Mars 2014

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DES PAYS DE LA LOIRE

COMMUNE DE PORNICHET

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PONANT
Stratégies Urbaines

95 rue Toufaire
17300 Rochefort
tél : 05 46 99 00 64
fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Sommaire

Introduction . . . . . **p 3**

O PRÉAMBULE . . . . . **p 4**
AVAP, nature et contenu . . . . . p 5
Situation géographique
et administrative de la commune . . . . . p 6

I SYNTHÈSE DES APPROCHES ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DU DIAGNOSTIC. . . . . **p 7**

I.1. APPROCHE ARCHITECTURALE . . . . . p 9

I.2. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE . . . . . p 14

I.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE. . . . . p 18

II OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE . . . . . **p 20**

II.1. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AVAP . . . . . p 21
2.1.1 Objectifs de l'AVAP et délimitation du périmètre . . . . . p 22
2.1.2 Les différents secteurs . . . . . p 23
2.1.2a Secteur Balnéaire . . . . . p 23
2.1.2b Front de Mer. . . . . p 24

II.2. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE. . . . . p 25
2.2.1 Règles liées à l'Inventaire Patrimonial . . . . . p 26
2.2.2 Règles liées aux différents secteurs. . . . . p 39

III OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE. . . . . **p 42**

III.1. PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE . . . . . p 43
3.1.1 Considérations particulières . . . . . p 44
3.1.1a Bâti traditionnel . . . . . p 44
3.1.1b Construction neuve. . . . . p 45
3.1.1c Espaces publics . . . . . p 46
3.1.1d Production d'énergies renouvelables . . . . . p 47
3.1.1e Préservation des ressources et des milieux . . . . . p 48
3.1.2 Prise en compte par l'AVAP . . . . . p 49

III.2. COMPATIBILITE AVEC LE PADD . . . . . p 50

INTRODUCTION

Située au coeur de la Côte d'Amour, Pornichet possède un patrimoine riche issu de ses paysages, mais aussi de son histoire et plus particulièrement de son architecture balnéaire remarquable.

Le diagnostic, dans son approche architecturale, a fait l'inventaire du patrimoine qui en résulte de cette histoire :
- des paysages et des points de vue remarquables sur la mer à préserver,
- une morphologie urbaine et une typologie du bâti spécifiques aux différentes implantations des constructions, dans l'ancien bourg le long de l'Etier, étalée à l'arrière des dunes entre Mazy et le centre, et parsemée dans les parties boisées de Sainte-Marguerite.
- un bâti de qualité (principalement balnéaire) à préserver.

L'approche environnementale a décrit un paysage aux entités bien distinctes : la zone littorale bordée de dunes au nord et de côtes rocheuses au sud, l'ancien marais, et la zone de bocagère en lien avec la Brière.
Ces différentes entités créent une variété d'environnements et de milieux qui font l'objet de nombreuses mesures de protections environnementales.

Différentes phases d'étude et de concertation ont permis de définir un périmètre adéquat et de proposer un zonage et une réglementation adaptée.
Le règlement inclut les règles urbaines, architecturales et paysagères, permettant la préservation des paysages et du bâti qui constituent l'identité de Pornichet, en veillant à permettre l'évolution de la ville dans le respect à la fois des paysages existants et des contraintes environnementales des lieux.

0. PRÉAMBULE

AVAP, nature et contenu

Nature juridique de l'AVAP

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sont régies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2.
Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP est une servitude du document d'urbanisme. L'AVAP entretien un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU.
Ce dernier a été arrêté le 4 mai 2009, et approuvé le 14 janvier 2010.

Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme.

Contenu de l'AVAP

L'AVAP est constituée des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental :
Le diagnostic fonde l'AVAP et traite dans sa partie patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité architecturale du bâti, et dans sa partie environnementale, de l'analyse des tissus, une analyse des implantation et matériaux de construction au regard des objectifs d'économie d'énergies. Ce document n'est pas opposable et n'est pas de nature à remettre en cause la régularité juridique du dossier.

Le rapport de présentation qui identifie :
- d'une part, les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- d'autre part, les conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable en cohérence avec les objectifs précédents.

Il justifie en conséquence les dispositions retenues et expose, en tant que de besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable énoncés attachés à l'aire.

Le règlement qui définit les dispositions à respecter en matière :
- d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes,
- de qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes et de conservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- d'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

Le document graphique :
Il fait apparaître le périmètre de l'aire et établit à partir d'une typologie architecturale notamment en fonction de la composition architecturale des bâtiments, de leur époque de construction, de leur style ou de leurs caractéristiques esthétiques, de leur mode constructif et de l'usage des matériaux, les règles de conservation des immeubles et des espaces et le cas échéant les conditions relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Situation géographique et administrative de la commune

Pornichet en limite de la presqu'île guérandaise

Pornichet et la CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

- Le contexte communal *(source PLU)*

La commune de Pornichet est située à l'extrémité Ouest du territoire métropolitain de Nantes-Saint-Nazaire (850 000 habitants). Sa situation géographique la place à la charnière entre l'agglomération nazairienne à l'Est (115 000 habitants) et la Presqu'île guérandaise au Nord (65 000 habitants). Elle est bornée par la commune de La Baule Escoublac à l'Ouest et Saint-Nazaire à l'Est, et dispose d'une façade littorale de 7 Km. La commune s'étend sur 1267 hectares et compte de 10442 habitants.

- Le contexte intercommunal *(source PLU)*

Pornichet a rejoint la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E) le 01 janvier 2003. La C.A.R.E.N.E. regroupe, autour de Saint-Nazaire, les communes industrielles situées à l'Est (Montoir, Donges...) et les communes limitrophes et littorales au Nord et à l'Ouest (Saint-André-des-Eaux, Pornichet...). Cette communauté d'agglomération est constituée depuis 2001.
La commune de Pornichet est de ce fait située dans le périmètre du SCOT métropolitain Nantes Saint- Nazaire, qui comprend, outre la CARENE : la Communauté Urbaine de Nantes Métropole, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Loire et Sillon et la Communauté de communes Coeur d'Estuaire. Pornichet permet notamment à la métropole de s'appuyer sur le développement du tourisme.

I. SYNTHESE DES APPROCHES ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic architectural montre que Pornichet est à la fois territoire très ancien en tant que lieu d'implantation humaine dès la Préhistoire et à l'époque Gallo-romaine, puis un port de transit pour le sel de Guérande, et à la fois commune très jeune (fondation en 1900) attirant, par son bord de mer, la grande bourgeoisie angevine et nantaise et consacrant progressivement son rôle de ville balnéaire, avec, comme pour les autres communes proches, l'arrivée du chemin de fer en 1879 (trois trains quotidiens pour Paris).
Les quartiers balnéaires de Mazy, Pornichet-les-Pins, La Pointe du Bé, Bonne-Source, Sainte-Marguerite et leurs nombreux types de villas, la plage et la côte rocheuse abritant des arrières de sous-bois définissent les particularités de ce territoire.

Le diagnostic environnemental, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, montre l'importance du même territoire vis à vis des intérêts écologiques avec deux ZNIEFF de type 1, deux de type 2, plusieurs sites Natura 2000, ainsi qu'un site inscrit le long de la Côte rocheuse.
Le recensement des zones humides a défini les espaces environnementaux pour l'essentiel situés le long du littoral ou bien en partie nord, zone de bocage et subsistance de la liaison entre Pornichet et le marais de la Brière toute proche. Ces espaces naturels sont aussi identitaires que les éléments patrimoniaux et garant de la qualité de l'image du territoire.

Il convient donc aujourd'hui - outre l'isolation des bâtiments anciens (le plus souvent par l'intérieur en raison de leur caractère architectural marqué) et l'apport de dispositifs d'énergie renouvelable à condition qu'ils soient non vus de l'espace public - d'avoir une politique urbaine qui intègre les nouveaux projets dans une démarche d'approche environnementale.

I.1 APPROCHE ARCHITECTURALE

Vestiges de la chapelle de Saint-Sébastien

Moulin à vent

Le vieux Pornichet

Bonne Source et la pointe du Bé

Villa "Les Frênes", une des premières villa de Pornichet-les-Pins de 1870

Hôtel des bains - 1876

Grand Hôtel Casino - 1884

Chapelle des Dunes

Gare de Pornichet

Ker Juliette à l'origine de Sainte-Marguerite

Mairie et école de 1900

Le Kursaal, casino 1911

Blockaus

Les immeubles du front de mer et les lotissements à l'arrière de la ville balnéaire

Etat des lieux

Pornichet est une commune balnéaire très urbanisée avec un front de mer très dense, des extensions balnéaires XIXe et début XXe plus aérées, et une urbanisation récente beaucoup plus lâche vers l'intérieur des terres, chaque secteur ayant ses spécificités.
Toutes les époques de son histoire sont encore lisibles sur le territoire à travers son bâti, sa morphologie et les paysages qui bordent tous ces quartiers :

L'origine de la commune

- le petit port de Pornichet à l'entrée de l'étier,
- les quelques hameaux, dont le plus gros était Saint-Sébastien, qui vivaient en autarcie entre mer et marais.

Le XVIIIe siècle

- le déclin du commerce international du sel qui entraîne la récession du port et l'isolement du territoire qui l'entraîne peu à peu dans la misère.

Le XIXe siècle

- le début de la domestication des dunes,
- les premières villas et l'urbanisation qui commence à prendre corps de façon très éclatée, selon plusieurs quartiers distincts : le Vieux Pornichet, qui se densifie autour de ses maisons anciennes, la pointe du Bé, puis Pornichet-les-Pins, qui s'organise en étoile,
- la notoriété de Pornichet qui s'affirme dans les salons littéraires parisiens, et la construction des premiers grands équipements (premier casino, grands hôtels, puis chapelles).
- l'arrivée du train à la fin du siècle, véritable moteur du développement touristique et du quartier de la gare.
- la création de la station Sainte-Marguerite.

Le XXe siècle

- la création de la commune et la construction d'une mairie et d'une école,
- le développement et l'organisation du tourisme, avec la construction des hôtels et des pensions de famille, la construction d'équipements (poste, casino, hippodrome...),
- la rupture opérée par les deux guerres mondiales, dont la deuxième va favoriser l'essor de la côte d'Amour immédiatement après elle (reconnaissance internationale).
- l'extension toujours grandissante de la ville et la construction des premiers immeubles qui viennent remplacer les villas sur le front de mer,
- les lotissements qui s'étendent sur l'intérieur de la commune.

Les problématiques principales

Un paysage exceptionnel de grande envergure

Rôle stratégique de l'ancien étier pour une nouvelle centralité

Encombrement des espaces publics

Comment préserver le patrimoine restant sur le front de mer?

Modification des façades et les devantures qui banalisent la ville

La multiplication des systèmes de clôtures

Comment se greffer sur l'habitat ancien...

PONANT Stratégies Urbaines

et s'insérer dans son tissu?

Les lotissements contemporains de qualité à Sainte-Marguerite

Le patrimoine architectural et paysager de Pornichet soulève quelques problématiques :

- La protection d'un grand paysage côtier

Pornichet bénéficie d'un ensemble paysager diversifié où chaque élément contribue à l'unité d'ensemble. La partie la plus visible est la grande zone de côte, sensible mais protégée. Plus à l'arrière, le pays de bocage aujourd'hui encore assez bien préservé tend à disparaître progressivement.

- L'affirmation de la centralité

La commune s'est urbanisée de façon éparse et possède aujourd'hui plusieurs places. La notion de centre n'est pas toujours très lisible, d'autant plus que le "centre ancien" est un grand espace principalement dédié à la voiture.

- L'organisation des espaces publics

Le traitement des espaces publics est un domaine à améliorer sur la commune. En effet, les revêtements de sols sont de nature très variée et le mobilier urbain assez hétérogène.
De plus, la voiture est très présente y compris sur des espaces emblématiques comme la place du marché.

- Quelle évolution pour le front de mer?

Le front de mer pose lui aussi question et à plusieurs niveaux : la qualité de son architecture, la protection du patrimoine restant, le traitement des espaces publics, l'insertion des nouvelles constructions. Un vrai projet d'aménagement serait à mettre en place en liaison avec La Baule pour mettre en valeur le front de mer.

- La dégradation du bâti et le problème des clôtures

La mauvaise restauration de l'habitat est un problème qui touche assez largement la commune. C'est un facteur important de la banalisation de la ville. Les erreurs sont multiples et s'accumulant elles conduisent à enlaidir le paysage urbain.
Ces phénomènes de mauvaises restauration et de banalisation touche aussi les clôtures qui jouent un rôle essentiel dans la perception du paysage des rues.

- Extensions et nouvelles constructions

L'architecture contemporaine s'intègre plus ou moins bien au bâti ancien, qu'il s'agisse d'une extension ou de la création d'un bâtiment dans le tissu ancien. Ces événements nécessitent réflexion quant à l'implantation et au gabarit du projet.

- L'art du lotissement

La ville balnéaire de Pornichet a été fondée dès l'origine par la création de lotissements. Les nouveaux quartiers ont malheureusement souvent perdus les éléments qui faisaient la qualité de ces lieux : les aménagements des espaces publics, les clôtures de qualité, les plantations dans les parcelles qui contribuaient à l'ambiance urbaine. Ces quartiers sont aujourd'hui de faible densité et leur aspect mérite réflexion.

Synthèse des enjeux architecturaux et patrimoniaux

Inventaire patrimonial

Le patrimoine très riche de la commune a fait l'objet d'un inventaire exhaustif permettant d'appréhender le bâti et les espaces selon leur qualité propre.

A la petite échelle :
L'extrême variété du bâti (habitat classique, balnéaire et moderne) en fait un patrimoine très riche.
Afin de le protéger et de l'orienter vers de meilleures réhabilitations, l'inventaire a identifié plusieurs catégories de bâtiments et éléments urbains :

- Les Monuments Historiques
- Les immeubles remarquables
- Les immeubles traditionnels de qualité
- Les immeubles balnéaires de qualité
- Les immeubles modernes de qualité
- Les immeubles de faible intérêt
- Les murs et grilles à conserver
- Les éléments remarquables

A la grande échelle :
Pour préserver et valoriser espaces naturels et urbains, l'inventaire a identifié plusieurs catégories d'espaces et éléments paysagers :

- Les espaces publics remarquables
- Les espaces naturels remarquables
- Les espaces boisés
- Les jardins remarquables
- Les alignements d'arbres à conserver
- Les arbres isolés à conserver

Monument historique

Immeuble remarquable

Immeuble balnéaire de qualité

Immeuble traditionnel de qualité

Immeuble moderne de qualité

Immeuble de faible intérêt

Mur et grille à conserver

Espace public remarquable

Elément remarquable

Espace naturel remarquable

Espace boisé à conserver

Alignement d'arbres

Arbre isolé

Jardin remarquable

I.2 APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

Enjeux paysagers

La zone littorale se décompose en deux grandes entités :
- la Baie de Pornichet s'étend de la Pointe du Bé à la Baule et au Pouliguen, signifiée par une large plage bordée de dunes à l'origine et du front de mer aujourd'hui,
- la Grande Côte qui s'étend de la Pointe du Bé à celle de la Lande, est située sur une barre littorale rocheuse, bordée de plages dont l'arrière est couvert par une végétation luxuriante.

L'ancien marais salant est aujourd'hui occupé par l'hippodrome et a conservé son caractère marécageux.
Le secteur nord de la commune représente la partie subsistante de la liaison entre Pornichet et le marais de la Brière toute proche.
Cette zone de «Coeur Vert» reste aujourd'hui symboliquement lié à la Brière.
Elle a conservé un caractère bocager constitué de prés et de parcelles enfrichées organisées selon un maillage de haies et de chemins creux.

Les enjeux paysagers sont les suivants :
- Conforter et valoriser les éléments de patrimoine paysager comme fondements du cadre de vie et de l'attractivité de Pornichet,
- Préserver et valoriser les espaces naturels exceptionnels, les espaces non encore urbanisés, le patrimoine bâti et végétal,
- Structurer et qualifier les espaces publics,
- Préserver les vues sur le rivage et la mer.
- Préserver le caractère végétal de la ville balnéaire

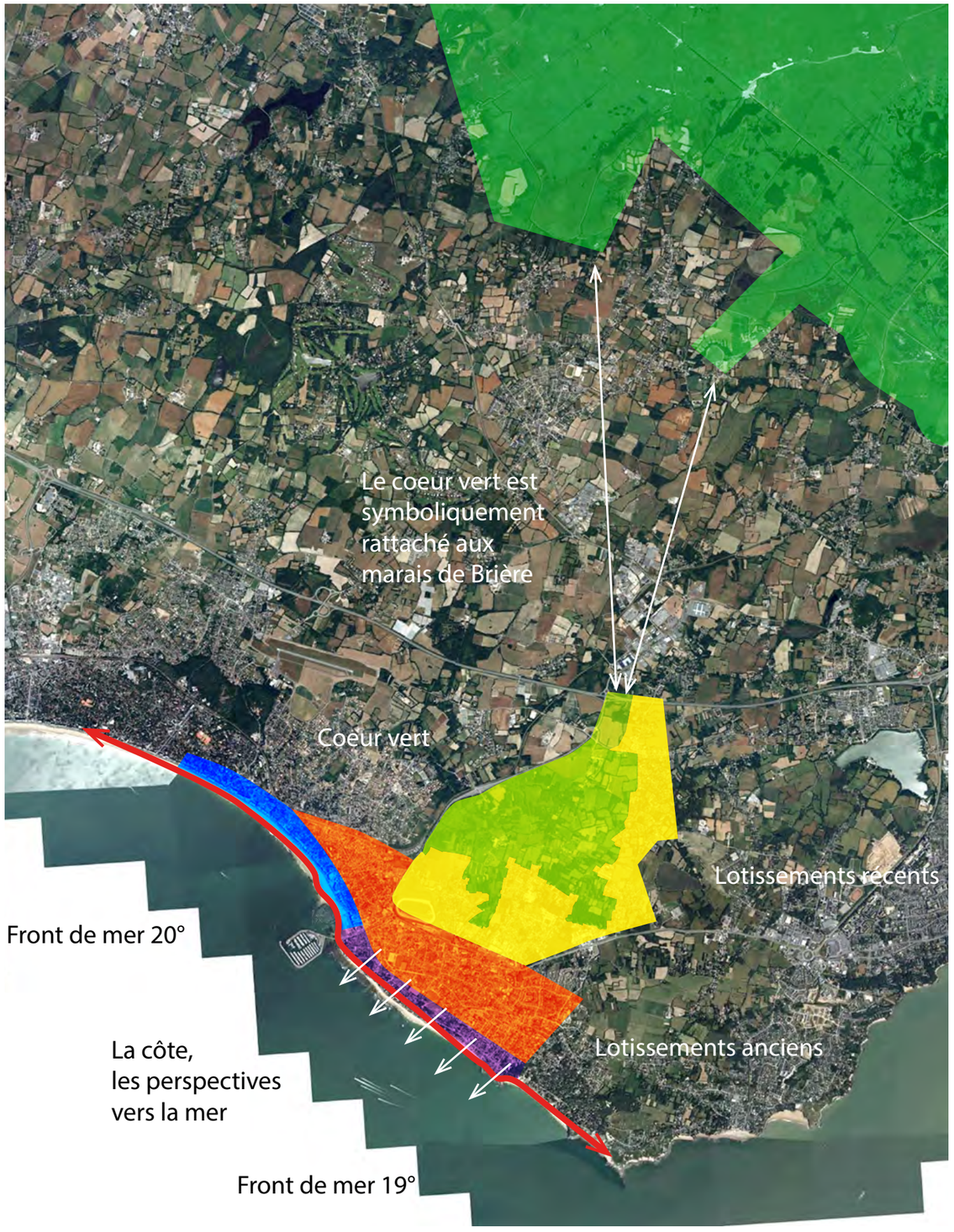

Les entités paysagères de Pornichet

Le Coeur vert de Pornichet

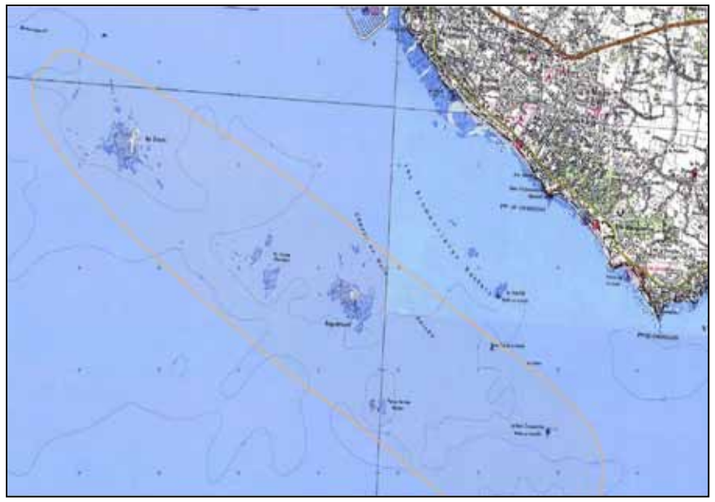

Les ZNIEFF

Enjeux environnementaux

Les parties littorale et maritime du territoire sont concernées par divers périmètres de protection ou d'inventaire au regard de leurs intérêts écologiques.

La commune est ainsi concernée par : un site inscrit, 4 ZNIEFF (2 ZNIEFF de type 2 et 2 ZNIEFF de type 1), la loi littoral, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, des Zones de Protections Spéciales, sites Natura 2000.

Les enjeux environnementaux sont les suivants :
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel d'intérêt européen et local,
- Préserver les espaces naturels identitaires, garants de la qualité de l'image du territoire,
- Intégrer les projets d'aménagement et d'urbanisation à venir dans une démarche d'approche environnementale.

Application de la loi littoral

Le site inscrit

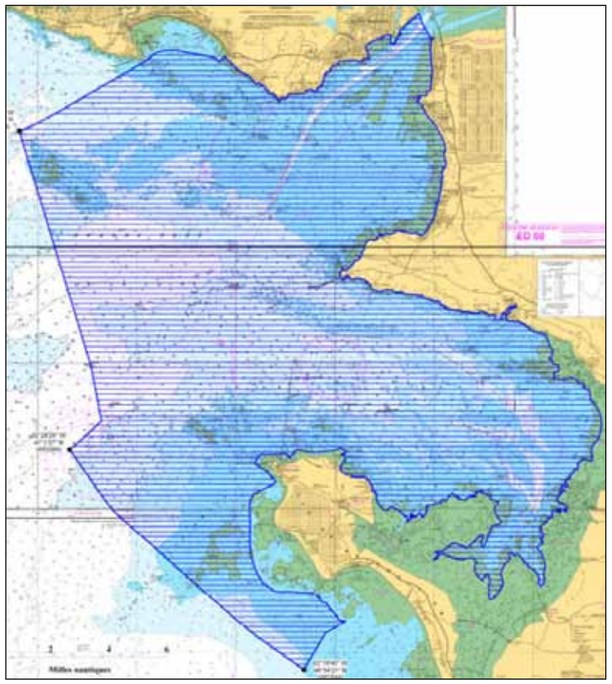

Les ZPS

Les démarches de développement durable de la commune

La commune est inscrite dans une démarche de développement durable à travers notamment une politique de l'arbre, un Agenda 21 en cours de réalisation et sa gestion des espaces verts qui lui vaut quatre fleurs au label des villes et villages fleuris.

Ainsi la politique d'aménagement de la ville, la gestion du patrimoine bâti, naturel, végétal et arboré, s'appuient sur les trois piliers qui définissent ce mode de développement : protection de l'environnement, équité sociale, efficacité économique.
Tous les projets qu'ils soient d'entretien ou de conception se font avec une constante : les espaces verts doivent avoir une place prédominante dans les aménagements urbains.

Enfin, la commune a également lancé un grand projet de Parc Paysager au niveau de l'hippodrome. Ce dernier sera inauguré en juin 2013 et comprendra des parcours de santé, des systèmes de passerelles et de promenade sur pilotis, un arboretum.
Mais ce parc a essentiellement une vocation pédagogique. Il a pour but la découverte des énergies renouvelables à travers la présence de trois tours à énergies (solaire, éolienne, et hydraulique).

I.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE

Tableau de synthèse : Approche architecturale, patrimoniale et environnementale

1. Développement urbain et paysages

La ville de Pornichet a protégé l'essentiel de son patrimoine naturel, en particulier les abords du littoral.
Sur le plan bâti, les quartiers balnéaires sont avant tout des cités-jardins, dès l'origine d'assez faible densité, dont l'image est constitutive de celle de la Commune.
Il conviendra donc d'opérer les densifications avec le plus grand soin.

2. Constructions neuves

Les constructions neuves obéissent à deux grands registres, soit celui de l'architecture contemporaine pour laquelle les travaux permettant économies d'énergie et recherche d'énergie renouvelable sont à préconiser, soit celui de l'architecture balnéaire, qui obéit à un code de formes et de couleurs plus proche de celui de la restauration du bâti.

3. Réhabilitation du patrimoine existant

Il existe deux grandes catégories de patrimoine :

- les immeubles traditionnels (Monuments Historiques, immeubles remarquables, immeubles traditionnels de qualité, immeubles balnéaires de qualité, immeubles modernes de qualité) pour lesquels la règle est la protection stricte. En particulier, l'isolation par l'extérieur, les capteurs et installations techniques visibles de l'espace public, les éoliennes ne sont pas autorisées.

- les immeubles de faibles intérêt patrimonial doivent avoir des projets permettant d'augmenter leur qualité architecturale et peuvent comporter la majorité des dispositifs techniques appropriés (les éoliennes ne sont pas autorisées).

II. OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMONE

II.1 OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

2.1.1 Objectifs de l'AVAP et délimitation du périmètre

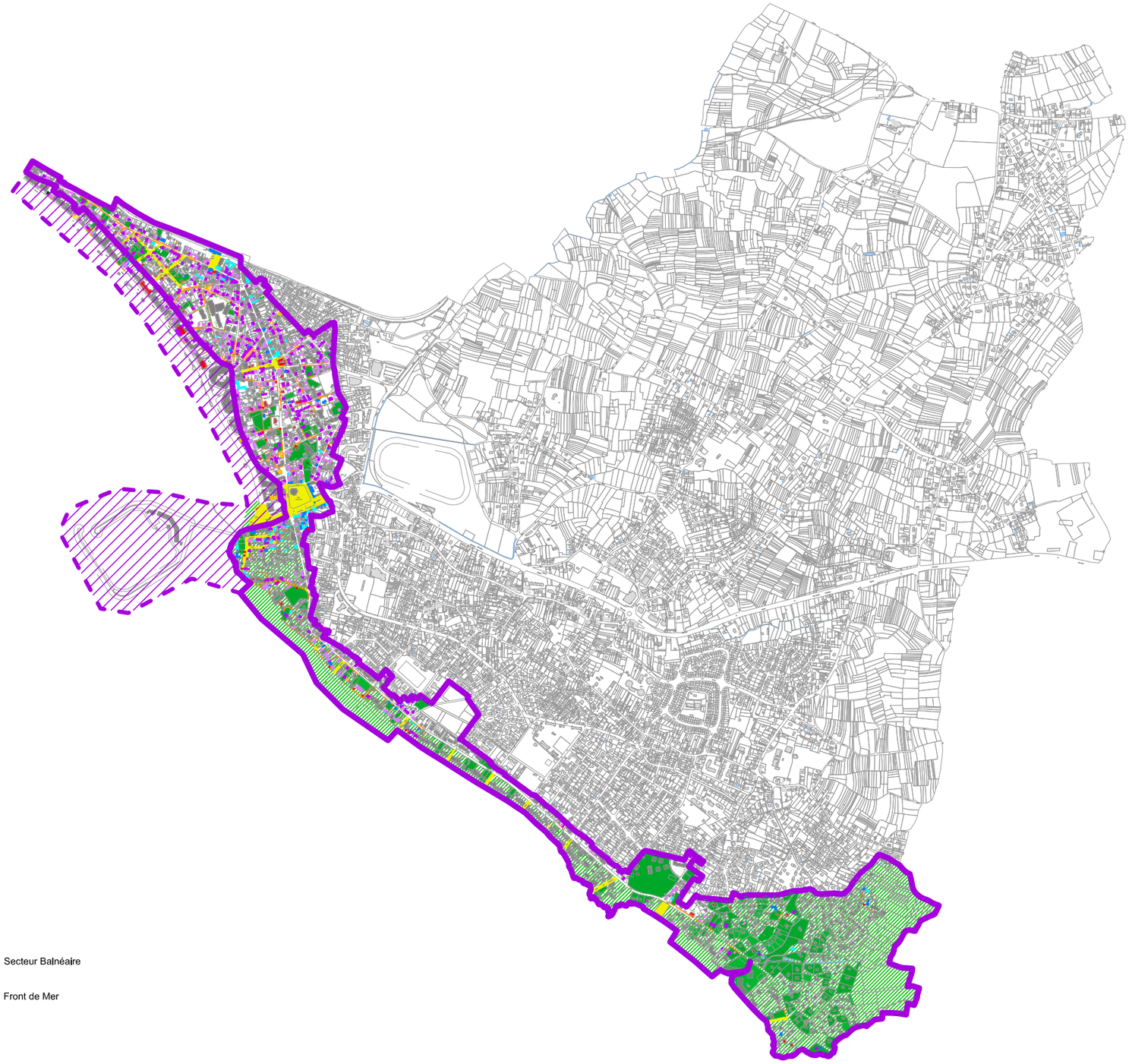

Périmètre général de l'AVAP et ses deux secteurs

Le périmètre de l'AVAP englobe les parties les plus significatives de la morphologie et de l'histoire de la commune de Pornichet, à savoir les anciennes stations à l'origine de la formation de la ville et le front de mer bordant la grande plage qui lie Pornichet à La Baule et au Pouliguen, ainsi que les espaces sensibles et d'intérêt paysager que sont la plage elle-même, la côte rocheuse et ses arrières de sous-bois.

Le secteur arrière que constitue la zone bocagère est également un élément important du patrimoine de la commune.
Son intérêt étant uniquement paysager, il sera pris en compte par l'intermédiaire d'une charte paysagère qui sera mise en place à la suite d'une étude paysagère plus approfondie.

Ainsi, le périmètre est-il décomposé de deux secteurs suivant leurs différentes morphologies urbaine et paysagère :
- Le Secteur Balnéaire
- Le Front de Mer

Le Secteur Balnéaire

Ce secteur regroupe l'ensemble des quartiers balnéaires : Mazy, Pornichet-les-Pins, le Vieux Pornichet, la Pointe du Bé, Bonne Source et Sainte-Marguerite.

Le Front de mer

Ce secteur concerne le front bâti face à la mer, en continuité du front de mer de La Baule, ainsi que le port détaché du rivage.

Secteur balnéaire

Secteur Balnéaire

Front de Mer

2.1.2 Les différents secteurs

2.1.2a Secteur balnéaire

Ce secteur regroupe l'ensemble des quartiers balnéaires : Mazy, Pornichet-les-Pins, le Vieux Pornichet, la Pointe du Bé, Bonne Source et Sainte-Marguerite.
Les constructions vont de la plus économique au petit château. Leurs particularités communes sont :
- une implantation au milieu du jardin
- une architecture caractérisée par une large toiture débordante et un vocabulaire d'éléments de décors en bois (balcons, avant-toits, porches...)

Les rues et places qui offrent des perspectives sur le rivage ont également un caractère spécifique à considérer.
Les allées desservent les villas à l'architecture éclectique au milieu de jardins à la végétation généreuse.
Les clôtures jouent notamment un rôle important dans la définition de l'espace public.

Pour ce secteur les objectifs de protection sont:
- Préserver et valoriser les vues sur le rivage
- Préserver le caractère végétal dominant de l'ensemble
- Constituer des limites qualifiantes de l'espace public par l'encadrement des modifications et créations de clôtures privées
- Encadrer les interventions sur le bâti existant dans le respect des principes de l'architecture d'origine et du cadre naturel
- Préserver et mettre en valeur les murs, murets et jardins

Front de Mer

Secteur Balnéaire

Front de Mer

2.1.2b Front de mer

Ce secteur concerne le front bâti face à la mer, en continuité du front de mer de La Baule.
Il est principalement constitué d'immeubles hauts et serrés construits à partir des années 60.
Cette architecture se fonde sur l'horizontalité et le rythme des balcons filants.
Quelques villas du début du XXe siècle y sont encore présentes, encastrées au milieu de ces immeubles.
Ce secteur englobe également le port de Pornichet, détaché du rivage et implanté en eau profonde à la fin des années 70. Ce dernier ne présente pas d'intérêt en tant que tel, mais il possède un fort impact paysager sur la commune et l'ensemble du rivage de la Côte.

Pour ce secteur les objectifs de protection sont:
- Préserver et valoriser les vues sur et depuis le rivage.
- Permettre le renouvellement de la ville, l'extension des constructions existantes, la création contemporaine de qualité et les interventions d'exception.
- Protéger les dernières villas du front de mer.
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics majeurs.

II.2 LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

2.2.1 Règles liées à l'inventaire patrimonial

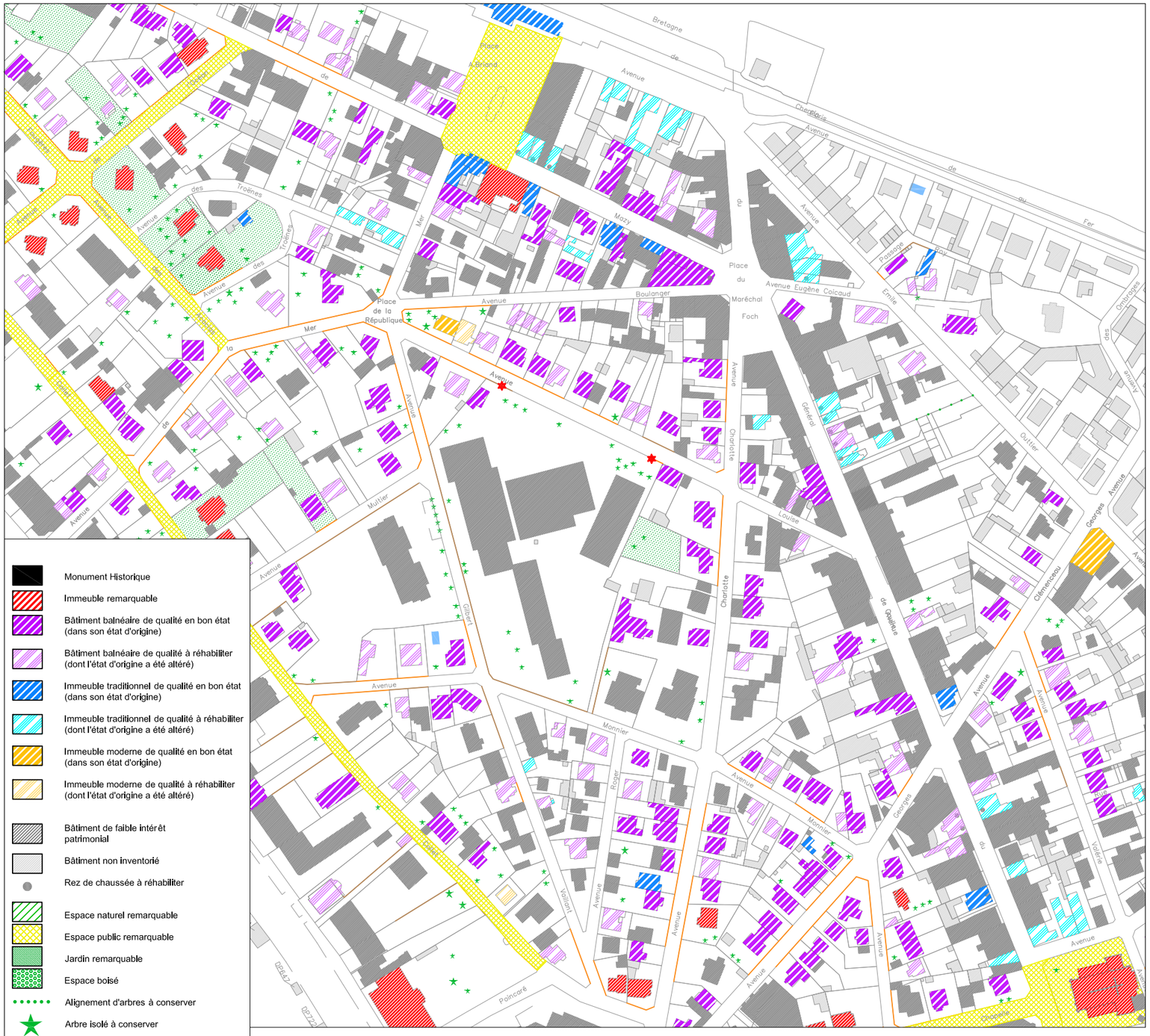

Extrait de l'Inventaire patrimonial

De façon à préciser l'état du patrimoine et à faciliter l'instruction des permis de construire, un inventaire du bâti a été réalisé pour l'ensemble du territoire.

La classification évalue la valeur patrimoniale selon plusieurs niveaux :
- Les Monuments Historiques
- Les immeubles remarquables
- Les immeubles balnéaires de qualité
- Les immeubles traditionnels de qualité
- Les immeubles modernes de qualité
- Les immeubles de faible intérêt
- Les espaces publics remarquables
- Les espaces naturels remarquables
- Les jardins remarquables
- Les espaces boisés
- Les alignements d'arbres
- Les arbres isolés remarquables
- Les murs et grilles
- Les éléments remarquables

Parallèlement à cette évaluation, les immeubles de valeur nécessitant une réhabilitation pour retrouver leur état original sont référencés «à réhabiliter».
Les immeubles ayant subi une transformation trop importante sont inclus dans la catégorie «faible intérêt».

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Il n'en existe qu'un sur la commune :
La villa Ker-Souveraine

L'AVAP ne réglemente pas ces bâtiments qui par ailleurs font déjà l'objet d'une protection Monument Historique.

Les Immeubles Remarquables

Ce sont des immeubles remarquables pour leur valeur historique et/ou qualité architecturale et/ou leur valeur symbolique.

Ils sont protégés pour :

- leur qualité architecturale
- leur rôle de témoin de l'histoire de la ville
- leur singularité

La protection exige :

- la conservation de leurs qualités particulières
- de permettre leur réinvestissement pour d'autres usages

La démolition de ces immeubles est interdite

La préservation et la restauration concerne tous les éléments constitutifs de l'ouvrage :

- volumétrie, toiture
- percements, modénature, matériaux, couleurs
- menuiseries (matériaux, couleurs, dessins)
- éléments d'accompagnements (clôtures, abords paysagers)

Les Immeubles Balnéaires de Qualité

Ils constituent le fond patrimonial de la commune. Leur qualité tient à un ensemble cohérent d'éléments : volumétrie, toiture, matériaux, décors...

Les règles s'appliquant à ces immeubles sont :

- leur préservation
- la reconstitution dans leur état d'origine
- leur modification dans la mesure où celle-ci est respectueuse des principes qui régissent leur architecture

La restauration et/ou modifications doivent respecter les éléments constitutifs de l'ouvrage :

- volumétrie, toiture
- percements, modénature, matériaux, couleurs
- menuiseries (matériaux, couleurs, dessins)
- éléments d'accompagnements (clôtures, abords paysagers)

Les extensions sont interdites, sauf cas particulier.

Les Immeubles Balnéaires de Qualité

Illustration de la réglementation

Ce qu'il faut éviter

Extensions qui rendent illisibles les éléments de décor de la villa (avancé de toit, balcon...)

Enduit ciment rigide

Dissimulation des encadrements des baies

Volets roulants

Portillon PVC

Ce qu'il faut plutôt faire

Conservation des éléments de décor de la villa (avancé de toit, balcon, perron...)

Maçonnerie d'origine conservée

Conservation des pierres d'encadrement

Volets bois peints

Clôture avec mur bahut et haie

Pans de toiture multiples avec débords de toit et charpente décorative. Couverture en ardoises naturelles

Maçonnerie en moellons apparants ou enduits

Pierres d'encadrement et de chaînage apparantes

Menuiseries bois peintes, proportion 1/1,5 minimum

Les Immeubles Traditionnels de Qualité

Leur qualité tient à un ensemble cohérent d'éléments : volumétrie, toiture, ouvertures proportionnées, matériaux.

Les règles s'appliquant à ces immeubles sont :

- leur préservation
- la reconstitution dans leur état d'origine
- leur modification dans la mesure où celle-ci est respectueuse des principes qui régissent leur architecture

La restauration et/ou modifications doivent respecter les éléments constitutifs de l'ouvrage :

- volumétrie, toiture
- percements, modénature, matériaux, couleurs
- menuiseries (matériaux, couleurs, dessins)
- éléments d'accompagnements (clôtures, abords paysagers)

Les extensions sont interdites, sauf cas particulier.

Les Immeubles Traditionnels de Qualité

Illustration de la réglementation

Ce qu'il faut éviter

Bardage plastique ou enduit ciment rigide

Dissimulation des encadrements des baies Volets PVC

Modification des proportions des baies

Ce qu'il faut plutôt faire

Enduit traditionnel sur moellons

Conservation des pierres d'encadrement

Volets bois peints (battants ou pliants)

Fenêtres en bois peint

Toiture à deux pans. Couverture en ardoises naturelles

Maçonnerie en moellons apparants ou enduits (enduit traditionnel à la chaux)

Pierres d'encadrement et de chaînage apparantes

Menuiseries bois peintes, proportion 1/1,5 minimum

Les Immeubles Modernes de Qualité

Ces immeubles ne sont pas très significatifs, du point de vue du patrimoine de la ville. Mais leur qualité architecturale propre justifie qu'une vigilance particulière soit apportée à tous travaux de restauration ou de modification.

Les règles s'appliquant à ces immeubles sont :

- ils sont protégés en tant que patrimoine contemporain
- la restauration, les modifications qui peuvent être apportées devront être réalisées conformément à l'esprit de leur architecture d'origine.

Les extensions sont interdites, sauf cas particulier.

Les Immeubles de Faible Intérêt

Il s'agit de bâtiments récents (habitat, dépendances) ou de bâtiments anciens ayant subi de grandes transformations et qui ne peuvent plus revenir à un état d'origine de qualité.
Ils ne présentent aucun intérêt particulier d'un point de vue strictement patrimonial.

Ces immeubles ne sont pas protégés.

Les travaux d'entretien, de modification ou d'extension de ces immeubles devront être l'occasion d'en améliorer l'aspect général, en recourant soit :

- à une architecture contemporaine de qualité
- à une architecture d'accompagnement

Les autorisations de travaux de ces immeubles pourront être assorties de prescriptions spéciales visant à permettre l'amélioration de ceux-ci.
Ces prescriptions s'inspireront des règles relatives aux immeubles de qualité et des objectifs généraux de protection du secteur dans lequel ils se trouvent.

Les Espaces Publics Remarquables

Il s'agit des places publiques principales : place de la gare, place du marché...
Chacune d'elles est un lieu important de l'histoire de la ville, en tant que lieu de commerce ou de rassemblement de la population.
Ils doivent être sauvegardés ou interprétés avec leur esprit d'origine.
La reconstitution d'éléments anciens pourra être conseillée (murets, plantations...)
Le mobilier urbain sera limité et compatible avec le caractère des lieux.

Les Espaces Naturels Remarquables

Ils couvrent une grande partie de la commune.
Ils s'articulent principalement sur le littoral, le long de la baie et de la grande côte.
On les trouve aussi au niveau de la partie bocagère au nord de la commune.
Ils doivent être sauvegardés ou interprétés avec leur esprit d'origine.
la reconstitution d'éléments anciens pourra être conseillée (murets...).
Le mobilier urbain sera limité et compatible avec le caractère des lieux.
Les arbres de haute tige seront protégés.

JARDINS REMARQUABLES

Ce sont des jardins remarquables par la qualité et la profusion des sujets végétaux présents dans ces lieux.
Ils accompagnent généralement de grandes propriétés de villas balnéaires et contribuent à l'ambiance urbaine de la commune.

ESPACES BOISÉS

Il s'agit de groupements d'arbres dans des jardins généralement privés de villas.

Les Alignements d'arbres à conserver

Certains éléments naturels isolés ont été repérés plus précisément dans les zones bâties (arbres isolés) ou sur les espaces publics (alignements d'arbres).

Les alignements d'arbres seront conservés, entretenus ou replantés en cas d'abattage indispensable.

Les Arbres isolés à conserver

Les arbres isolés ont un intérêt paysager, urbain ou historique. Ils seront conservés.

Les Murs, Grilles à conserver

Les clôtures jouent un rôle très important dans la ville balnéaire, qu'elles soient en limite de l'espace public et constituent les limites de la rue, ou bien en limite de parcelle et séparent les jardins.
Elles sont constituées de murs bahuts en moellons et/ou de briques, couverts d'une banquette en pierre ou en brique.
Ces murets peuvent être surmontés de grilles de fer forgé ou d'autres dispositifs à claire-voie.

Les murs, murets doivent être conservés, réhabilités ou restitués.
Les grilles seront conservées ou restituées.

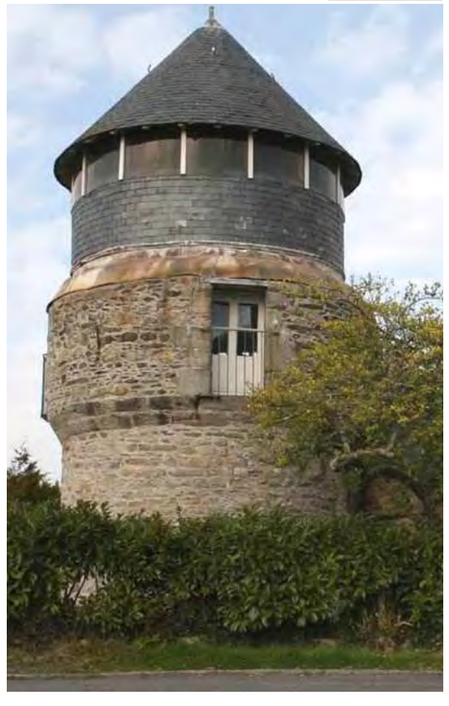

Eléments Remarquables

D'autres éléments sont à conserver car ils font partie intégrante du patrimoine de la commune. Il s'agit des puits, portails en pierre...

Ces éléments de "petit patrimoine" seront conservés, réhabilités ou restitués.

2.2.2 Règles liées aux différents secteurs

L'inventaire du bâti permet de réglementer l'aspect des immeubles existants. Le respect du bâti traditionnel, balnéaire et moderne est valable pour tous les secteurs de la ville.
Des règles complémentaires, qui varient selon les différentes parties de la ville, sont à prendre en compte.
Ces règles, qui concernent les extensions et les constructions neuves, traitent essentiellement de l'implantation des bâtiments (article 6 du PLU), de leur hauteur (article 10 du PLU) et de l'aspect des constructions (article 11 du PLU).

Le Secteur Balnéaire

Illustration de la réglementation

CE QU'IL FAUT ÉVITER

Maison de plain pieds, alors que toutes les autres sont à R+1 minimum

Architecture de type «traditionnelle» qui ne s'intègre pas à son environement balnéaire

Clôture banalisante

Architecture qui ne s'intègre pas à son environement balnéaire

Multiplication des formes de balcons et de toitures

PRÉCONISATIONS

Maison à R+1+combles

Architecture qui reprend les éléments de l'architecture balnéaire (débords de toiture, lucarnes, balcons...)

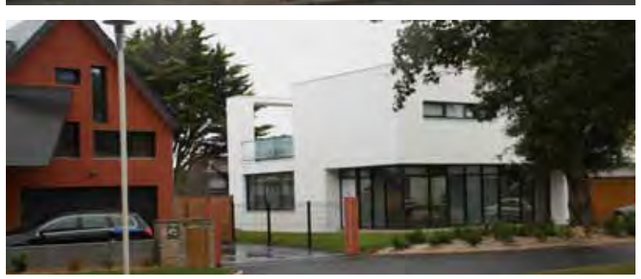

Architecture contemporaine de qualité qui respecte l'esprit verdoyant des jardins des villas balnéaires

Architecture qui reprend les éléments de l'architecture balnéaire (débords de toiture, lucarnes, balcons...)

Cohérence et finesse dans le traitement des références architecturales

Le Front de mer

Illustration de la réglementation

CE QU'IL FAUT ÉVITER

Architecture surchargée qui multiplie les formes de balcons et les structures imposantes

PRÉCONISATIONS

Architecture plus épurée en forme et en couleur

III OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

III.1 LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1.1 Considérations particulières

3.1.1a Bâti traditionnel

Comme la prise en compte de l'environnement naturel et des espaces, la prise en compte du patrimoine bâti ancien constitue, en elle-même, une réponse aux objectifs de développement durable. En effet, le bâti ancien présente de part sa configuration (densité des constructions), ses modes constructifs, la nature et l'origine locale de ses matériaux de construction, des qualités d'économie bien supérieures à celles des bâtis plus récents.
L'approche faite au titre du développement considère d'abord ce facteur.

L'approche environnementale, complétée par l'étude environnementale l'élaborée dans le cadre du PLU, s'est attachée essentiellement à identifier, pour les mettre en valeur, les éléments de l'environnement qui participent de la démarche de développement durable (qualité intrinsèque du bâti ancien, biodiversité...)

Il faut également rappeler que, dès lors que l'on ne limite pas la prise en compte de la notion de développement durable à la mise en place incontrôlée sur le bâti traditionnel de procédés et de produits industriels inadaptés à ses caractéristiques propres, celui-ci apparaît plutôt comme un exemple à suivre que comme un obstacle à la satisfaction des besoins présents sans remettre en cause ceux des " générations futures ".
En effet, qu'il s'agisse des matériaux mis en oeuvre (origine locale, biodégradable), des procédés de construction (favorisant les savoir-faire, l'adaptation à chaque situation plutôt que les utilisations de matériels énergivores), des dispositions architecturales (implantation, adaptations au sol, orientations des façades, organisation des espaces), des performances thermiques, des pratiques qu'il induit, le bâti traditionnel, issu d'une société de pénurie aux ressources limitées doit être considéré comme une référence en terme de développement durable.

Dès lors, les interventions sur le bâti ancien s'inscrivent dans une démarche du développement durable.

- la conservation, dans la mesure où elle évite des démolitions coûteuses en énergie et en déchets produits,
- l'aménagement, qui doit éviter de lui faire perdre ses qualités propres,
- la conservation des savoir-faire traditionnels et des matériaux locaux (réparation de l'existant: pierre, bois, enduit).

La réglementation mise en place par l'AVAP de Pornichet a pour souci la préservation de ces qualités et l'optimisation des potentialités offertes.

3.1.1b Construction neuve

Morphologie bâtie urbaine et paysagère, et densité de construction

Ces deux données caractérisent la qualité patrimoniale que l'AVAP préserve pour l'existant et préconise pour les constructions nouvelles et les extensions.
Pour les extensions d'urbanisation et les constructions neuves, la promotion d'une architecture et d'un urbanisme contemporains de qualité, respectueux du patrimoine existant, est encouragée.

Economies d'énergie

La recherche d'économie d'énergie pourra être compatible avec les dispositions patrimoniales des éléments repérés à mettre en valeur. Il conviendra que ces dispositifs ne nuisent pas à la qualité du patrimoine (respect des modénatures existantes...), en particulier sur le patrimoine repéré et en cas de visibilité depuis l'espace public.

L'utilisation optimale des réseaux existants (voirie, eau, électricité...) conduit à prévoir :
- la densification des zones récentes par extension des bâtiments existants en s'inspirant des dispositions traditionnelles.
- des règles d'urbanisme permettant la constitution de tissu urbain dense.
- des prescriptions architecturales favorisant l'utilisation de matériaux traditionnels d'origine locale (pierre, bois, ardoise, chaux ...), permettant des implantations, des orientations, des volumétries favorables aux économies d'énergie.

Ces règles ne s'opposent pas à l'émergence d'une architecture contemporaine adaptée à la situation locale.

3.1.1c Espaces publics

L'aménagement de l'espace public se doit dans toutes ses dimensions, de participer et de favoriser les objectifs de développement durable.

L'aménagement des parcs de stationnement limitant l'imperméabilisation des sols (utilisation de sols stabilisés) et la plantation d'arbres de hautes tiges d'essences locales devraient améliorer l'impact négatif de ceux-ci dans le site.
L'aménagement des rues et des places (presque exclusivement constitué de matériaux imperméables) devra à l'avenir s'orienter vers la mise en oeuvre de matériaux naturels (pierre, stabilisés...).

3.1.1d Production d'énergies renouvelables

La problématique des énergies renouvelables dépend à la fois des caractéristiques locales de l'environnement et du tissu bâti existant.
Les matériels et matériaux concernant l'exploitation des énergies renouvelables doivent être compatibles avec les qualités patrimoniales de la commune de Pornichet.

Les prescriptions contenues dans l'AVAP veillent à la meilleure insertion paysagère et à l'intégration architecturale, des dispositifs en matière d'énergies renouvelables :

- énergie solaire : les installations de captage affectent de manière importante les bâtiments, leurs abords, voire de vastes étendues. Elles ne sont possibles que si elles s'intègrent harmonieusement à la toiture.

- énergie éolienne : les aérogénérateurs, compte tenu de leurs caractéristiques propres, comportent d'important risques sur l'intégrité et la qualité des paysages urbains et naturels.

- énergie géothermique : les installations hors sol nécessaires à l'exploitation de la géothermie peuvent avoir un impact important à l'échelle architecturale.

- énergie hydraulique : les dispositifs concernant le réseau hydrographique peuvent affecter la qualité des espaces (micro-barrages et réseaux locaux de transport d'électricité).

3.1.1e Préservation des ressources et des milieux

Usage et mise en oeuvre des matériaux

Les matériaux constitutifs des bâtiments anciens (pierre, terre, bois, végétaux) leur permettent, la plupart du temps, de présenter un bilan énergétique favorable.
Il est recommandé de respecter et de préconiser ces matériaux et leur mise en oeuvre traditionnelle, dont l'origine locale permet de réduire le bilan énergétique global. Par ailleurs, ces pratiques permettent de maintenir les métiers et perpétuer les savoirs faire locaux.

Préservation de la faune et de la flore

La préservation des milieux biologiques a été étudiée dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les dispositions de l'AVAP ne portent pas atteinte aux milieux inventoriés.

Gestion des déchets

- éviter les démolitions
- privilégier les matériaux naturels d'origine locale
- limiter les emballages
- éviter le transport sur de longues distances

3.1.2 Prise en compte par l'AVAP

Au regard du Grenelle 2 de l'environnement, l'AVAP de Pornichet répond aux objectifs suivants :
1- la préservation du milieu
2- la qualité de l'urbanisme et la reconquête quotidienne de la ville existante
3- la réhabilitation et construction neuve au regard de l'utilisation des appareillages liés aux énergies renouvelables
4- la gestion responsable des espaces publics

L'AVAP de Pornichet répond point par point à ces objectifs.

Objectif 1 – La préservation du milieu :
- La préservation des milieux et des ressources (marais, bocage, côte...),
- La protection des espaces boisés et des autres espaces naturels remarquables, comme les jardins de Sainte-Marguerite,
- La diversité des essences végétales locales à utiliser, notamment dans la plantation de haies.

Objectif 2 – La qualité de l'urbanisme et la reconquête quotidienne de la ville existante :
- La confirmation du rôle majeur du bâti existant et de sa densité pour l'habitat et les équipements de Pornichet,
- La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable et de qualité en les identifiant sur le plan de zonage pour leur conservation et en donnant des règles et recommandations pour les restaurer dans le respect de leur écriture architecturale et de leurs matériaux,
- Autoriser les strictes extensions urbaines nécessaires,
- La sauvegarde de l'identité des quartiers (ville balnéaire, front de mer) en donnant des prescriptions pour gérer les aménagements dans leur caractère urbain et paysager : règles urbaines et sur les espaces publics, protection d'alignement d'arbres urbains, utilisation de matériaux adaptés (sol naturel, matériaux locaux...),
- Des techniques de restauration ou de réhabilitation du bâti qui ont un double intérêt : un intérêt culturel (transmission d'un savoir faire) et un intérêt de qualification de la main d'oeuvre.

Objectif 3 – La réhabilitation et construction neuve au regard de l'utilisation des appareillages liés aux énergies renouvelables :
- N'autoriser les énergies renouvelables à fort impact visuel que s'ils ne portent pas atteinte à la qualité du site. L'AVAP donne des recommandations pour leur intégration sur les édifices et leur insertion dans le paysage,
- La poursuite d'un bâti continu qui permet de réduire les déperditions thermiques du bâti,
- Favoriser l'utilisation de matériaux locaux pour le bâti et les espaces publics dont l'empreinte carbone est réduite,
- La maîtrise des performances énergétiques en incluant un volet spécifique dans le règlement.

Objectif 4 – la gestion responsable des espaces publics :
- Développer les déplacements doux,
- La sauvegarde et le renouvellement des plantations sur les espaces publics, les arbres constituant des pièges à carbone,
- La maîtrise de eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols.

III.2 COMPATIBILITE AVEC LE PADD

A travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), doit s'exprimer le projet de développement de Pornichet pour les dix années à venir en matière d'habitat, d'économie, d'équipements, de déplacements.

Le PADD est un document simple accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal. Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Cependant, il est le document clé en terme de politique urbaine souhaitée et doit trouver une traduction réglementaire dans le PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le projet politique qui a pour objet de proposer et de mettre en oeuvre une nouvelle vision territoriale, de concilier les différents intérêts et d'assurer à la Commune une évolution raisonnée et rationnelle, dans le respect de l'environnement.

L'évolution de la commune de Pornichet doit se faire dans le souci d'une évolution harmonieuse s'attachant à répondre aux cinq enjeux identifiés, à savoir :

- La diversité sociale et générationnelle avec la création de zones d'aménagement futures d'habitat diversifié et des aménagements spécifiques favorisant la rencontre entre générations,

- L'application des grands principes de préservation de l'environnement par :
    - Une gestion économe de l'espace : extension urbaine limitée afin de préserver notamment le cadre patrimonial et naturel,
    - La préservation du cadre spécifique de Pornichet : zone littorale et zones humides,
    - La protection des espaces naturels, des haies et des espaces boisés par un classement approprié
    - La diversification des modes de déplacement.

- La gestion des risques et notamment la prise en compte du risque inondation,
- La satisfaction des besoins en équipements publics nécessaires tant à la vie des quartiers qu'au développement de l'économie touristique et comprenant les modalités de déplacements entre habitat/équipements/services dans la ville et entre les quartiers,

- Le développement économique de la commune dans les dimensions commerciales et artisanales.

L'AVAP s'est attachée à respecter et renforcer les enjeux soulevés par le PADD, en accentuant la connaissance du patrimoine et de ses enjeux, en participant à la nécessité d'utiliser le bâti existant avant de construire de nouveaux bâtiments.
De plus, elle a, à travers son règlement, pris position quant à la prise en compte du développement durable par des prescriptions qui permettent le respect du patrimoine tout en encourageant les conceptions innovantes et l'utilisation de dispositifs et de matériaux adaptés à la prise en compte des énergies renouvelables.

Dans le détail, le PADD propose les quatre grands axes suivants :

- Maîtriser l'urbanisation, dans sa forme, dans la typologie de l'offre en logements
- Protéger et valoriser le patrimoine et les paysages de notre ville
- Affirmer l'attractivité et l'identité de la commune dans son environnement territorial
- Améliorer le cadre de vie des habitants

PLU

AXE 1 du PADD :
Maîtriser l'urbanisation tant dans sa forme que dans la typologie de l'offre en logements

Valoriser les entrées de Ville par le paysage et les équipements publics et renforcer l'axe mer-ville-campagne

- *Avenue du Baulois: l'entrée principale : des équipements sportifs et de loisirs sont prévus bénéficiant du cadre naturel permettant un aménagement destiné au Sport « nature et loisirs ». Cet axe nord sud de la ville, créant un lien entre le bocage et la mer, sera aménagé jusqu'au boulevard de la République.*

- *Bd de Saint Nazaire : la restructuration de l'espace public permettra la création de circulations douces*

- *Les avenues le long du Littoral : l'organisation de la circulation et le stationnement permettront d'améliorer l'accès aux plages pour tous*

Promouvoir une urbanisation raisonnée du tissu existant adaptée aux différents quartiers

Il est nécessaire de préserver l'organisation urbaine ainsi que la valeur patrimoniale et paysagère identifiant les différents quartiers de Pornichet. L'un des enjeux du PLU est de définir un cadre réglementaire permettant de préserver cette organisation urbaine.
L'analyse des densités existantes et du tissu urbain, la loi « littoral », les contraintes hydrauliques et les densités demandées dans le schéma de secteur serviront à définir les morphologies urbaines dans le tissu existant par la prise en compte de critères selon deux principes :
- répondre à la demande de logements de manière adaptée,
- préserver la qualité de vie des habitants.

Prévoir l'urbanisation de demain autour des axes de déplacements principaux

Pornichet est une commune littorale déjà fortement urbanisée. Elle est limitée à l'Est par la coupure d'urbanisation la séparant de Saint-Nazaire. A l'Ouest, Pornichet est d'ores et déjà relié à La Baule.

Du fait de ces contraintes existantes et de la prise en compte de la Loi littoral, l'extension de l'urbanisation se fera prioritairement en continuité urbaine de l'existant et autour des axes principaux dont le boulevard de Saint Nazaire et l'avenue du Baulois.

Mettre en oeuvre une programmation de logements adaptée à l'identité de la commune

Sur l'ensemble du territoire, tant dans le tissu existant qu'en extension urbaine, il est prévu :
- la production moyenne de 180 logements annuels tout confondu.
- la réalisation d'au moins 30% de logements sociaux dans les opérations publiques,
- la réalisation d'au moins 20% de logements sociaux dans les opérations privées de plus de 2500 m² de SHON en zone AU (1AU et 2AU),
- la réalisation d'au moins 20% de logements sociaux dans les opérations privées de plus de 15 logements en zone U.

A cet effet, il sera institué en application de l'article L 123-2 du code de l'urbanisme, des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements. Cette servitude s'inscrit aussi dans les zones AU ; en application de la loi portant engagement national pour le logement.

La réalisation d'opérations favorisant l'installation des jeunes ménages en diversifiant l'offre de logements par une accession facilitée sous toutes ses formes (primo-accession et accession pour tous),

Si le nouveau PLU aura une portée d'environ 10 ans, il ne faut pas négliger de mener une politique à plus long terme. En ce qui concerne l'habitat, l'ouverture de zones à urbaniser à long terme (2AU dans le PLU) va permettre à la Commune de maîtriser son développement futur en mettant en place des Zones d'Aménagement Différé.

AVAP

L'ensemble de la ville balnéaire, et donc du patrimoine bâti de la commune, est inclus dans le périmètre de l'AVAP qui réglemente le bâti, mais aussi les espaces publics. Ainsi, l'AVAP va dans le sens de cet axe du PADD, en préservant l'organisation urbaine et la valeur patrimoniale et paysagère de la commune.
De plus, l'AVAP favorise la réhabilitation et donc la réinvestissement du bâti des quartiers anciens.

L'AVAP n'a pas d'impact sur les futures zones d'extension qui ne sont pas cernées par le périmètre de celle-ci.

PLU

AXE 2 du PADD :
Protéger et valoriser le patrimoine et les paysages de notre ville

La qualité du cadre de vie est le premier facteur d'attractivité de Pornichet. Le paysage, le patrimoine culturel et historique remarquable, le milieu naturel préservé sont autant d'atouts pour la commune, tant pour la qualité de vie des habitants que pour l'attractivité touristique. Il faut donc mettre en valeur l'Environnement et le préserver ce qui passe par :

Préserver le caractère de chaque quartier, tant dans le paysage que dans l'architecture

Pornichet se caractérise par une diversité architecturale qui associée à un paysage de jardin, arbres et boisements, induit des identités de quartiers dont certaines sont fortes et remarquables. Si la priorité est donnée à la préservation et à la mise en valeur des éléments significatifs de ces quartiers, le projet s'attachera, au travers des dispositions réglementaires à intégrer la dimension environnementale.

Créer un parc paysager qui permettra une valorisation exceptionnelle du site de l'hippodrome

Actuellement, aucun espace vert important n'est accessible au public. La création d'un parc paysager de 20 ha en centre-ville remplit un objectif prioritaire de la commune qui est de créer un véritable poumon vert public. Ce parc paysager vise à créer un espace naturel remarquable, et d'en organiser la découverte pour le grand public.

Préserver les espaces naturels, la bande littorale et protéger les zones humides

La préservation des espaces naturels est un axe fort pour Pornichet dans son engagement à assurer le développement durable du territoire communal. La Ville s'engage à préserver les espaces naturels sensibles de la commune. Ce souci de préservation induit un certain nombre de prescriptions réglementaires concernant la gestion de ces espaces. Dans le même esprit, la perméabilité visuelle de la bande littorale fera l'objet de mesures particulières.
Les dispositions réglementaires s'attacheront en l'occurrence à garantir la protection des ZNIEFF, à préserver les zones humides et à prendre en considération la coupure d'urbanisation (DTA estuaire de la Loire).

Mettre en place une « politique de l'Arbre »

Redéfinir les boisements remarquables
Les boisements représentent une valeur particulière dans le paysage de la commune. Il est un des éléments caractérisant le paysage.
Une étude approfondie a permis de déterminer les boisements à préserver.
La redéfinition de ces espaces suppose un classement, mais en conséquence également un déclassement de certains secteurs qui ne se justifient plus ni par la qualification des boisements présents, ni par la valeur des espaces qu'ils représentent.
En conséquence, les outils législatifs et réglementaires seront mis en oeuvre pour traduire la volonté communale de développer son territoire en préservant ses atouts paysagers et environnementaux.

Identifier et protéger le patrimoine bocager
Le réseau bocager, facteur de la richesse des milieux, support des sentiers de randonnées et garant de leur qualité fera l'objet d'une protection adaptée.
La protection du patrimoine bocager passera aussi par la mise en place d'outils assurant l'existence d'une agriculture durable.

Pérenniser le capital arboré associé aux espaces publics et privés :
Dans les différents quartiers de Pornichet, le boisement est indissociable du patrimoine bâti et de la qualité des espaces. Le projet consistera à mettre en place une double dynamique, réglementaire et incitative visant à assurer un renouvellement pertinent des arbres de haute tige.

Sécuriser l'urbanisation par la prise en compte des zones inondables
Pornichet a été touchée par les inondations à plusieurs reprises. La dimension environnementale est ici inscrite à double titre dans la maîtrise de l'urbanisation :
- intégrer les conclusions du schéma global de gestion des eaux pluviales dans la politique urbaine de la ville,
- mettre en place des équipements adaptés (bassins de rétention...),
- promouvoir au travers du règlement, une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

AVAP

L'AVAP respecte et renforce cette orientation du PADD en incluant les secteurs sensibles concernés dans son périmètre. C'est le cas des espaces naturels de la côte rocheuse.
De plus l'AVAP a recensé les jardins, les boisements, les alignements d'arbres et les arbres isolés à conserver et a réglementé leur protection.

PLU

AXE 3 du PADD :
Affirmer l'attractivité et l'identité de la commune dans son environnement territorial

Pornichet entend prendre toute sa place dans cet environnement territorial, participer aux projets d'avenir et s'affirmer en tant que pôle attractif. Dans cet objectif, le développement touristique représente ici un enjeu majeur.
Affirmer l'attractivité et l'identité de la commune c'est :

S'affirmer en véritable Ville Balnéaire et pôle littoral :

Si l'artisanat représente une part non-négligeable de l'économie pornichétine, l'activité reste cependant largement tournée vers le tourisme. L'objectif est ici de renforcer les atouts touristiques et d'agrandir le panel des activités touristiques en saison et hors saison, de promouvoir les initiatives publiques et privées, créatrices d'emplois (hôtellerie, congrès, thalassothérapie, courses hippiques...).

La Ville Balnéaire se construira à travers une action publique soutenue :
- *Aménagement du parc paysager et de ses équipements de découverte. Le parc paysager, au-delà de la dimension environnementale, présentera des parcours de découverte pour les enfants et adultes permettant d'être le « pendant » de la mer et des loisirs qui lui sont directement liés,*
- *Valorisation du cadre patrimonial. La protection et la mise en valeur du patrimoine constitueront également le cadre d'une valorisation touristique.*
- *Amélioration de la desserte de la ville favorisant la diversification des déplacements, notamment les liaisons douces accompagnant le principe de Découverte de la ville et des ses atouts (aménagement du boulevard de Saint-Nazaire...),*
- *Préservation de la qualité des plages.*

Conforter l'activité commerciale

Les pôles de quartier seront à renforcer par le biais d'une activité commerciale complémentaire et diversifiée, la valorisation du boulevard de la République comme lien privilégié entre le port, la mer et le Parc paysager, permettra de conforter sa fréquentation et son animation.

Par ailleurs, le marché bi-hebdomadaire participe à l'animation et au dynamisme économique local. Pour garantir sa pérennité, des possibilités de stationnement à proximité du site seront proposées en plus de celles déjà réalisées.

Préserver une activité agricole sur le territoire communal

L'économie de Pornichet est une économie typique de littoral : Les services aux particuliers et aux commerces sont fortement développés, alors que l'agriculture peine à maintenir sa place dans le tissu économique local. Le mitage des zones agricoles participe également à ce phénomène.

L'activité agricole devra être soutenue :
- *par la préservation de Zones Agricoles Durables*
- *par la mise en place d'outil foncier permettant de conserver les terres à l'activité agricole.*

AVAP

L'AVAP permet des aménagements liés à la desserte et à la découverte de la ville, des espaces naturels (bords de mer...) et des espaces publics inventoriés et destinés à être mis en valeur et aménagés dans le respect de leur esprit d'origine.

PLU

AXE 4 du PADD : Améliorer le cadre de vie des habitants

Pornichet a pour ambition d'être une Ville balnéaire touristique, bénéficiant d'une attractivité en saison et hors saison. Pornichet est aussi un pôle de vie, au quotidien, un cadre de vie pour une population qui se développe régulièrement et dont le rythme de croissance projeté de 1,2% par an.

Renforcer le parc d'équipements

Cette croissance doit s'accompagner d'une adaptation de l'offre d'équipement à l'évolution quantitative de la population mais aussi à l'objectif d'attirer une population active. L'offre d'équipements est tout à la fois une réponse aux besoins et un facteur d'attractivité.

Les principaux axes d'action seront :
- *Le développement de Maisons de quartier. Ces maisons seront le support d'une vie sociale renforçant la vie des quartiers mais aussi le lien entre les habitants et leur Ville.*
- *La création d'une Maison de retraite permettant le maintien sur la commune des personnes dépendantes.*
- *Le développement des Equipements sportifs. Ce développement vise à donner une offre complémentaire de plateaux sportifs aux abords du Parc Paysager. L'aménagement de circulations douces, d'un parcours de santé dans le parc paysager, permettra l'exercice du « sport loisirs ».*
- *La création d'une Micro-crêche. Accueillir de jeunes couples d'actifs nécessite de mettre en oeuvre des modes adaptés de prise en charge des enfants en bas âges.*
- *La mise en place d'un Pôle scolaire unique en centre ville. Ce pôle unique associera les fonctions des écoles Les Ramiers et Gambetta. Il vise à améliorer la qualité des services offerts aux parents et aux enfants en limitant les déplacements.*
- *La transformation du pôle Flammarion-Gambetta en maison des associations.*

Favoriser une mobilité durable et équilibrée sur le territoire de la commune

Les déplacements doux présentent indéniablement un intérêt en termes de loisirs et de découverte de la Commune, ils peuvent donc être considérés comme un élément de réponse aux enjeux du développement touristique local. Ces circulations sont aussi le support d'un paysage urbain et de liens sociaux participant à la qualité de vie au quotidien.

Afin de développer ce type de déplacement, les axes majeurs seront réaménagés pour accueillir le piéton et les deux roues. Ainsi le Boulevard de Saint Nazaire, le Boulevard du Baulois et le Boulevard de la République seront revisités pour un redéploiement des espaces publics en faveur des modes doux.

Dans le même esprit d'amélioration des conditions de déplacement, une des priorités sera d'assurer les aménagements nécessaires sur les espaces publics permettant aux handicapés de se déplacer et de profiter pleinement du cadre de vie de Pornichet.

Concernant la circulation automobile, les points d'entrée sur le réseau et les réseaux principaux irrigueront les voiries secondaires par l'intermédiaire de carrefours giratoires.

Quant au stationnement, la forme du tissu urbain ancien et la fréquentation importante en été expliquent la saturation des espaces pour stationner. Pour favoriser le stationnement les jours de marché, la place du 8 mai a été réorganisée et sera encore améliorée.

AVAP

L'AVAP permet ces aménagements liés à la vie quotidienne des habitants de Pornichet. Elle favorise notamment la réhabilitation des parties anciennes, et insiste sur la qualité nécessaire dans le réaménagement des espaces publics à traiter.

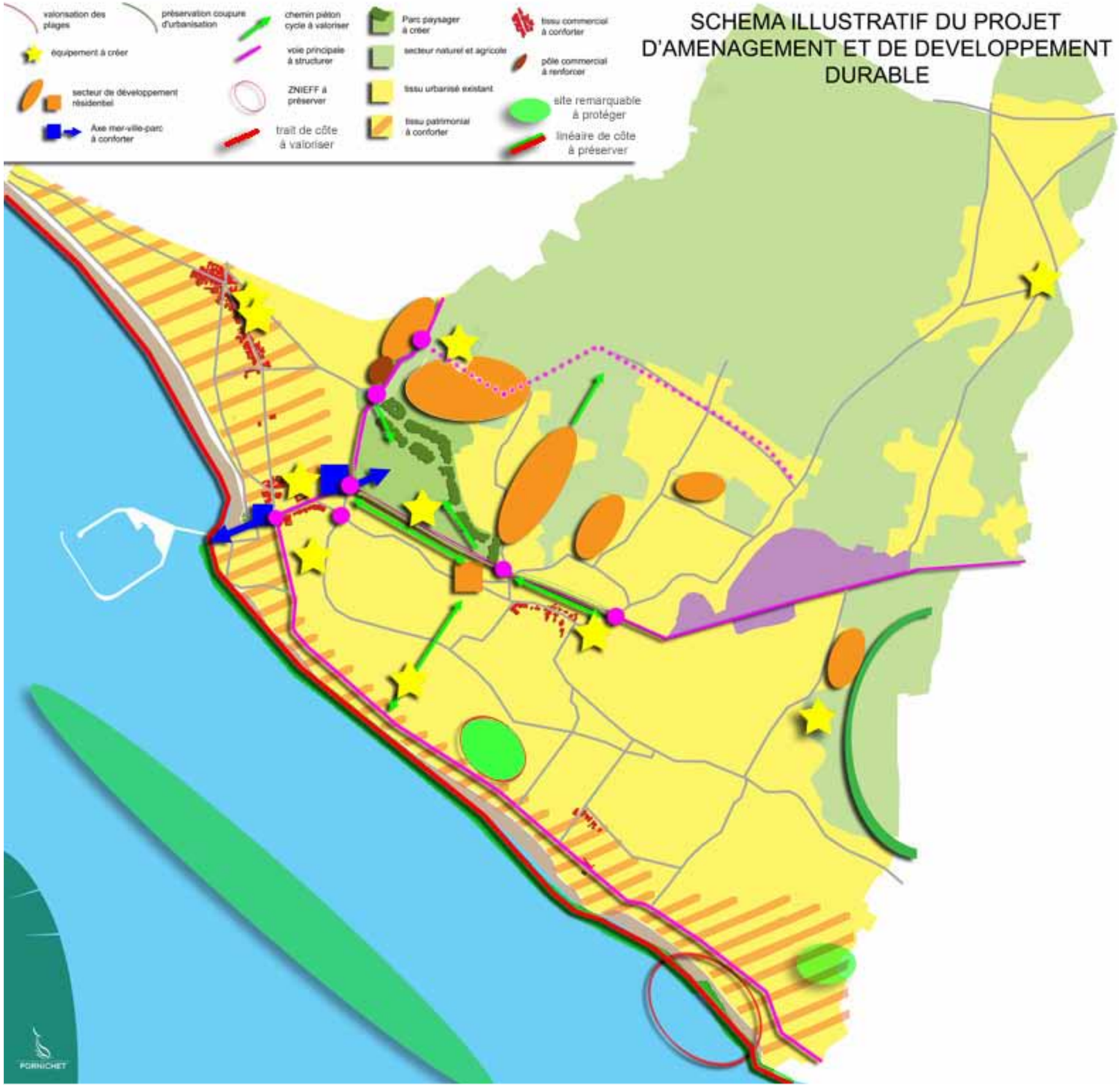

PADD source PLU

Mars 2014

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DES PAYS DE LA LOIRE

COMMUNE DE PORNICHET

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

P O N A N T
Stratégies Urbaines

95 rue Toufaire
17300 Rochefort
tél : 05 46 99 00 64
fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Sommaire

Introduction . . . . . .p 3

I. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL . . . . p 5

1.1 Historique . . . . . .p 6
1.1.1 Les origines : du sable, des marais . . . . . .p 7
1.1.2 Le XIXe siècle : l'attrait du bord de mer. . . . . p 12
1.1.3 Le XXe siècle : la ville balnéaire . . . . . p 26

1.2 Caractéristiques paysagères. . . . . .p 37
1.3 Morphologie urbaine. . . . . .p 42
1.4 Typologie du bâti . . . . . .p 45
1.5 Servitudes et protections existantes . . . . . .p 66
1.6 Inventaire patrimonial . . . . . .p 69

II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL. . . . . p 77

2.1 Etat initial de l'environnement . . . . . .p 78
2.1.1 Contexte physique . . . . . p 79
2.1.1a Géologie. . . . . p 80
2.1.1b Topographie et Hydrologie . . . . . p 81
2.1.1c Climat . . . . . p 82
2.1.2 Milieux naturels et biodiversité . . . . . p 83
2.1.2a Les protections environnementales . . . . . p 84
2.1.2b SDAGE, SAGE et zones humides. . . . . p 90
2.1.2c La faune et la flore . . . . . p 92

2.2 Analyse du tissu bâti
au regard du développement durable . . . . . .p 94
2.2.1 Le bâti existant dans son milieu . . . . . p 95
2.2.1a Habitat traditionnel, généralités . . . . . p 96
2.2.1b L'habitat traditionnel à Pornichet . . . . . p 97
2.2.1c Bâti et qualités des matériaux . . . . . p 98
2.2.2 Les objectifs et moyens d'économiser l'énergie. . . . . p 99
2.2.2a Aménagement et développement durable. . . . . p 100
2.2.2b L'architecture bioclimatique . . . . . p 102
2.2.2c Les énergies renouvelables . . . . . p 104
2.2.3 Les conséquences à Pornichet . . . . . p 107
2.2.3a La rénovation thermique . . . . . p 108
2.2.3b L'utilisation des énergies renouvelables . . . . . p 109

III. SYNTHÈSE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE . . . . . p 110

Conclusion . . . . . .p 112

Bibliographie . . . . . .p 113

INTRODUCTION

Située au coeur de la Côte d'Amour, Pornichet possède un patrimoine riche issu de ses paysages, mais aussi de son histoire et plus particulièrement de son architecture balnéaire remarquable.

Le diagnostic de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pornichet fait l'inventaire de ce patrimoine. Il a aussi eu pour but de sensibiliser les habitants, et les administrations concernées, au développement de la commune, à la richesse de l'architecture et de ses paysages.
Il a également ouvert des débats sur les problématiques urbaines actuelles.

Suite à l'analyse historique de la ville et à l'état des lieux des protections existantes, ce diagnostic cherche à présenter un inventaire patrimonial précis et complet. Les bâtiments et autres éléments issus de son histoire, les espaces publics et les paysages remarquables sont ainsi répertoriés. L'inventaire exhaustif des immeubles permet de connaître avant tout projet, et lors de leur instruction administrative, leur valeur patrimoniale et leur état de conservation.

L'approche environnementale expose la manière dont ce patrimoine s'est implanté sur ce territoire, avec son relief et son climat spécifiques, et comment, aujourd'hui, il est encore possible et indispensable de tenir compte et de hiérarchiser ces paramètres.

Le double objectif de cette AVAP est d'assurer la pérennité de la richesse patrimoniale à l'échelle de la commune entière, et de conserver une souplesse indispensable à son évolution et à son développement durable.

Présentation de la commune

Située dans le département de la Loire-Atlantique, à une dizaine de kilomètres de Saint-Nazaire, Pornichet fait partie des neuf communes de l'unité urbaine de celle-ci (la CARENE).
Pornichet compte 10442 habitants sur 1267 hectares et dispose d'un littoral de 7 kilomètres.
La commune est souvent associée à La Baule et au Pouliguen, avec lesquels elle forme une grande unité : la Côte d'Amour, vaste étendue de sable fin.

Son histoire est très courte puisque la commune a une centaine d'années.

I. DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

I.1 HISTORIQUE

1.1.1 Les origines : Du sable, des marais et un abri portuaire

Carte 1711

La Presqu'île Guérandaise et ce qu'était la Côte d'Amour vers 1735

Les espaces côtiers et rétro-littoraux qui concernent la commune de Pornichet ont été soumis à une montée des eaux, vraisemblablement commencée vers 17 000 avant J.C. et de manière assurée par des données scientifiques vers 10 000 avant J.C. C'est à partir de 3000 avant J.C. que la montée des eaux ralentit.
Le niveau marin présentera alors des fluctuations constitués de retraits et d'accroissements difficiles à évaluer et à quantifier.

La première occupation humaine date du Mésolithique (vers 11 000 avant J.C.) et se situe à la Pointe de Congrigoux. C'est à cet endroit également qu'ont été trouvés des objets en bronze (vers 2 000 avant J.C.).

Une autre occupation humaine est ensuite attestée à l'emplacement de la ZAC des Redonnées. Il s'agit d'un système d'enclos emboîtés délimitant probablement un habitat daté du Ier siècle avant J.C.

Deux lieux ont fourni des vestiges de la période gallo-romaine, l'un au niveau du port, sous la forme de fondations de murs, de fragments de tuiles et de céramiques gallo-romaines, le second à proximité de la route du Prazillon.

La houle et le vent ont colmaté peu à peu une partie du littoral. Les anciennes îles du Croisic et du Pouliguen sont progressivement reliées au plateau guérandais, isolants le golfe de Pornichet, que les hommes transformeront en marais salants au cours du Moyen-Âge.

Carte de Cassini

Les périodes suivantes laisseront peu de traces, et on ne sait donc que peu de choses de ce territoire avant le XVIIIe siècle.
C'est un territoire à l'écart de Guérande et de la ville du Croisic. Il est décrit comme inhospitalier et subi régulièrement les agressions du sable et de la mer.
En effet, après plusieurs ensevelissements partiels aux XIVe et XVIe siècles, Escoublac disparaît définitivement sous le sable au XVIIIe siècle. Les habitants vont reconstruire leurs maisons et leur église à quelques kilomètres au nord.

En raison de ce milieu naturel mouvant, toute l'activité humaine se trouvait concentrée sur le plateau guérandais, parsemé alors de fermes isolées.
Seules les extrémités des cordons sableux étaient colonisées par les hommes.

En effet, les étiers et les assises rocheuses rendaient les lieux propices à l'installation de petits ports : Pornichet (de « port niché »), Le Pouliguen et la ville du Croisic (plus de 2000 habitants).
Les deux petits ports de Pornichet et du Pouliguen étaient séparés par une étendue desserte de sable, « La Bôle ».

Le Pouliguen était un port dès le XIIIe siècle. Sa situation, à l'entrée d'un étier qui alimentait la moitié des marais guérandais (400 ha), en faisait un port important pour l'économie de la région. Il était, de plus, doté d'un chantier naval.

Les villages de Pornichet et Le Pouliguen étaient constitués de maisons serrées et basses.

Les cordons sableux

Fermes isolées

Maisons basses du Vieux Pornichet

Les dunes d'Escoublac au fond de la baie du Pouliquen vers 1840

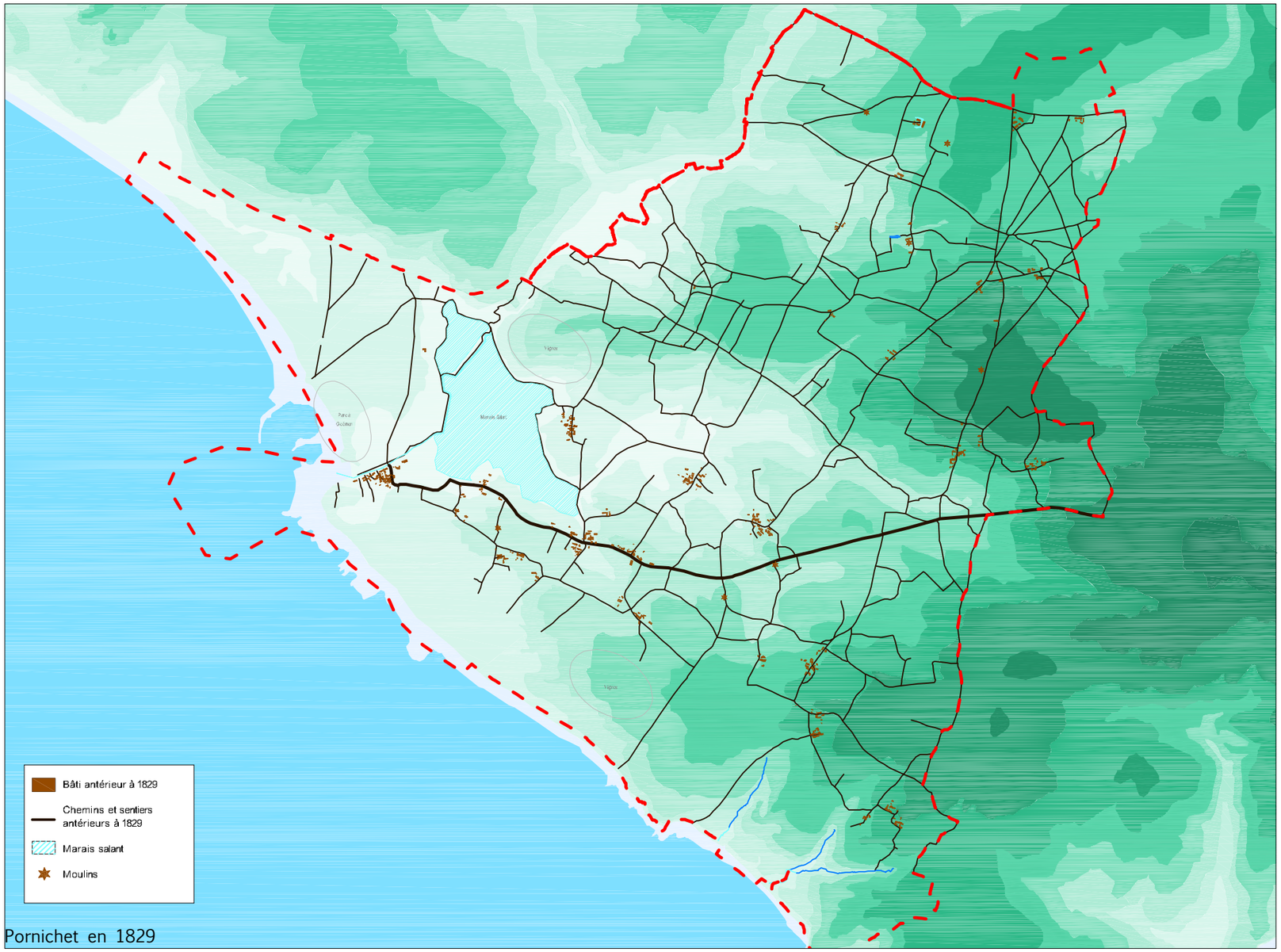

Pornichet en 1829

Au XVIIIe siècle, sur le territoire actuel de la commune, existaient quelques hameaux, dont les plus gros étaient Saint-Sébastien et le port de Pornichet.

Ce dernier comptait 27 maisons, alignées le long de l'étier que les gabarres remontaient pour embarquer le sel.

Pornichet vivait de la pêche et de l'exploitation des marais salants (24 hectares) par les paludiers.

Le port du Vieux Pornichet

Paludiers et paludières

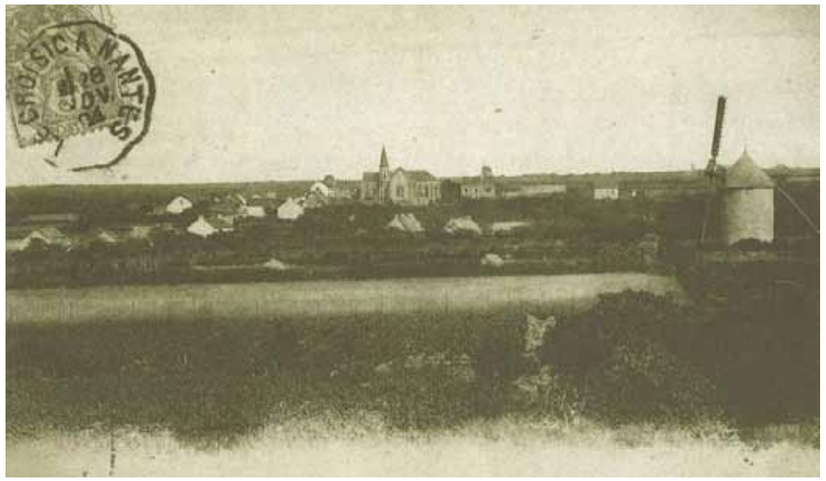

Saint-Sébastien

Rue de Saint-Sébastien

L'arrière pays rural était regroupé autour de la chapelle de Saint-Sébastien qui comptait onze maisons et l'unique épicerie des alentours.

Rues de Saint-Sébastien

Vestiges de la chapelle de Saint-Sébastien

Ferme dans le village de Villès d'Avaud

Ramassage du goémon

Caravane de paludiers

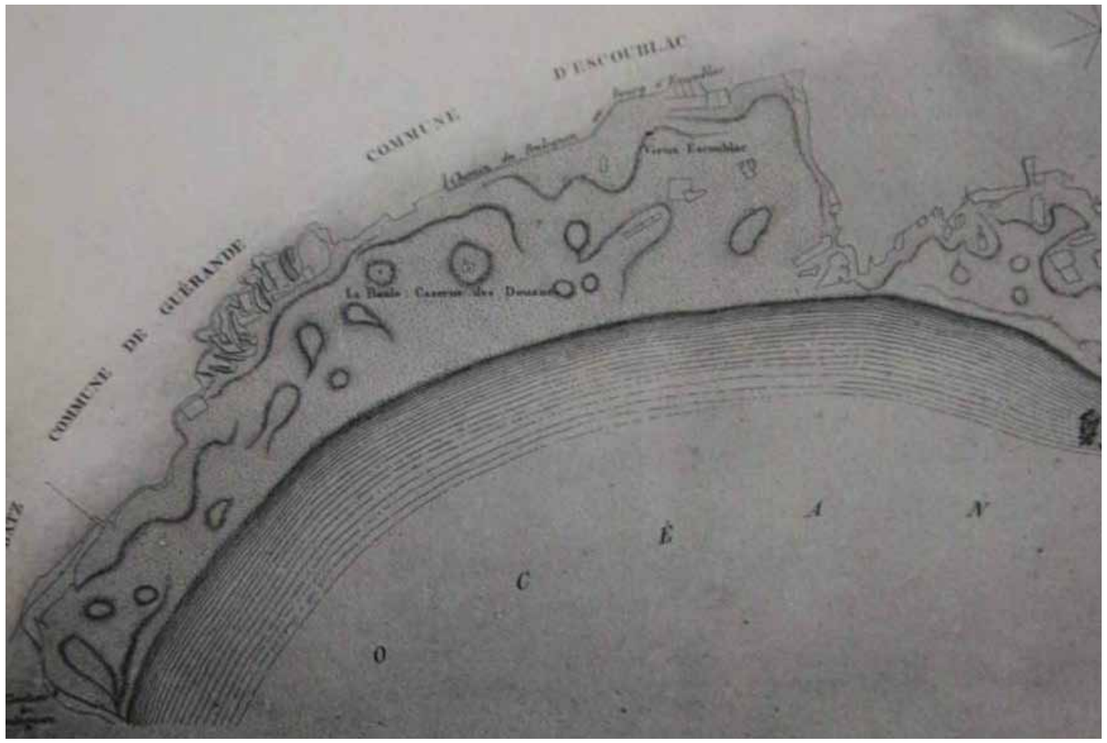

La Côte d'Amour - vers 1840 - Plan des dunes d'Escoublac

Moulins à vent (Pornichet en a compté six qui ne fonctionnèrent pas tous à la même époque)

Le territoire comptait également quelques hameaux et fermes isolées qui cultivaient les céréales, les vignes et les oeillets, sur lesquels on utilisait le goémon comme engrais.

Ces fermes et hameaux vivent en autarcie, reliés au monde par des voies terrestres extrêmement difficiles.
La médiocrité des communications ne permettaient le transport du sel qu'à dos de mulets.

Le reste du littoral n'était qu'un vaste désert de dunes mouvantes.
Au milieu du XVIIIe siècle, les marais salants sont progressivement abandonnés, ce qui provoque le lent ensablement du port et de l'étier.
Le déclin du port coupe peu à peu le territoire de la mer.

En 1828, Gustave de Grandpré, décrit la région ainsi : « Aucune trace, aucun sentier n'indique la route, seulement des pas d'hommes, empreintes sur le sable dans toutes les directions, annoncent que le désert est fréquenté. Autour de moi, rien qu'un affreux désert. Des dunes entassées les unes sur les autres s'allongent à perte de vue. Rien n'interrompt leur désespérante uniformité ».

1.1.2 Le XIXe siècle : L'attrait du bord de mer

Le Pouliguen

1841 : Hôtel de l'Océan au Croisic

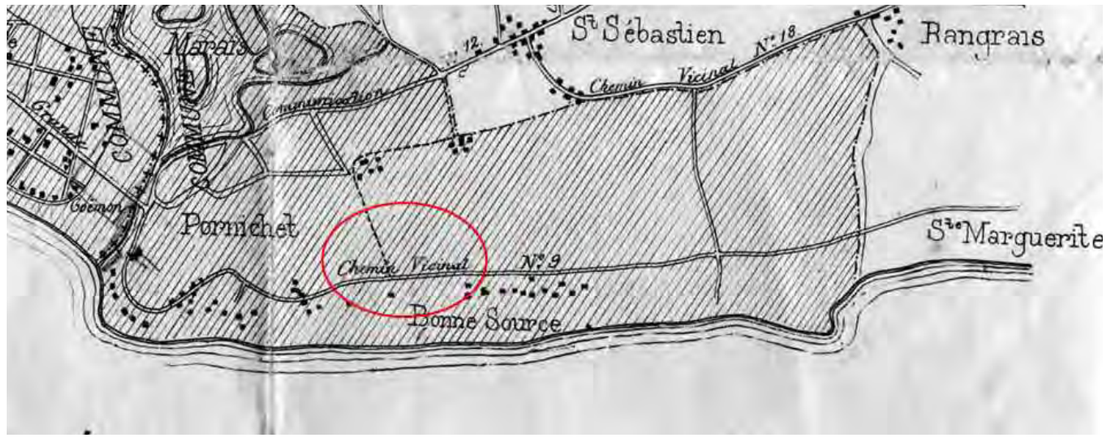

1854 : chemin vicinal entre Pornichet et Saint-Nazaire

La domestication des dunes

La disparition d'Escoublac est à l'origine de la prise de conscience des hommes, de la nécessité de fixer les dunes par des plantations.
En 1810 est voté un décret qui stipule la fixation de la dune dans tous les départements côtiers.

Les plantations débutent dès 1818 au Pouliguen.
A Pornichet, le travail est beaucoup plus difficile en raison des conflits qui naissent entre ceux qui souhaitent les plantations et ceux qui sont pour la conservation des pâturages pour les moutons.
En 1850, M. Jacques Berthault, armateur nantais, achète 562 ha de dunes, crée la Société des dunes et reprend les semis.
Il croit en cette mode des bains de mer, venue d'Angleterre dans les années 20, et qui tend à se développer en France.
Une fois les dunes domestiquées, la forêt émerge du désert ; un microclimat s'installe.

La presqu'île guérandaise est l'une des premières régions de France à vivre les débuts du tourisme balnéaire, dès 1820.

En 1824, Le Croisic est déjà une station de bains de mer connue et fréquentée qui possède deux hôtels et suffisamment de commerces. En 1841, ouvre le premier établissement de bains de la côte.

Le tourisme balnéaire est favorisé par les romantiques et les médecins. Les uns faisant connaître l'Océan et ses rivages, les autres conseillant les bains de mer à des fins thérapeutiques.
Le tourisme balnéaire va progressivement se transformer d'activité médicale à celle de loisirs.

Dans les débuts, les communications sont assez difficiles.
En 1851, le chemin de fer relie Nantes à Paris. Le trajet de Nantes au Croisic se fait en diligence ou en bateau.
En 1854, un chemin vicinal est réalisé entre Pornichet et Saint-Nazaire, afin de rompre l'isolement du village.
En 1855, on crée un pont en pierre sur l'étier pour faciliter l'accès à la dune (au niveau de l'office de tourisme). Deux auberges s'installent le long de l'étier.
Enfin, en 1857, le chemin de fer arrive à Saint-Nazaire, cité industrielle en plein essor.

Pornichet : la vieille passerelle

1855 : Pont en pierre sur l'étier

1857 : Chemin de fer de Saint Nazaire

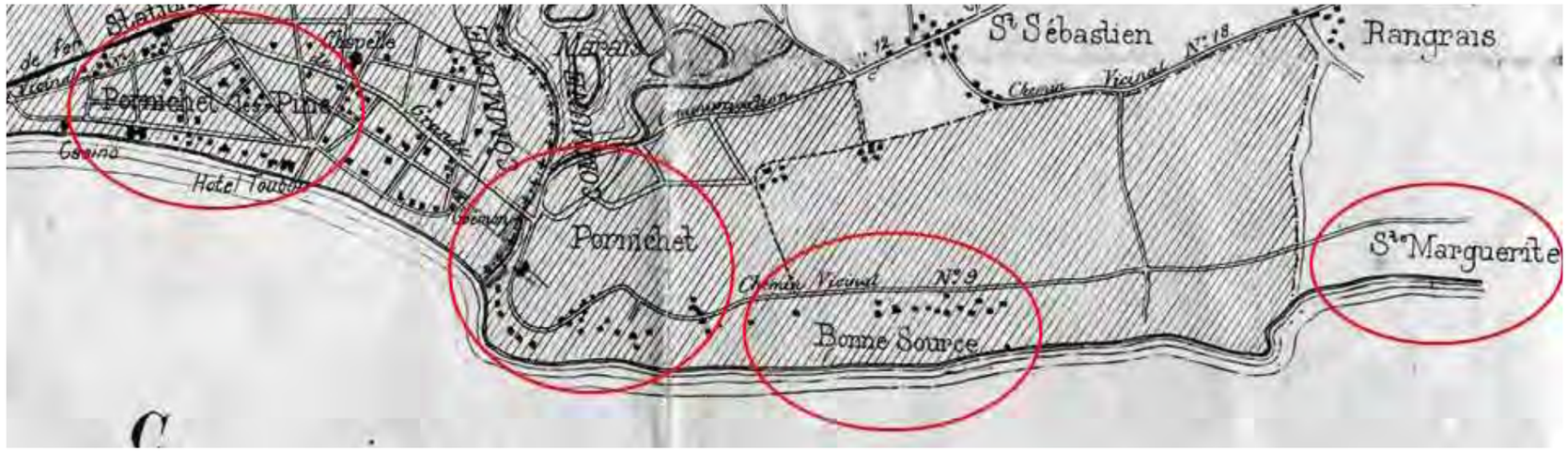

1898 : les quatre zones d'urbanisation

Le vieux Pornichet

Pointe du Bé

"Les Tourelles" (qui avait perdu volontairement pendant un temps ses toitures)

L'Ancien Fort à la Pointe

Les premières villas (1820-1870)

A la fin des années 1850, l'urbanisation commence à prendre corps dans quatre zones principales de façon très éclatées, en fonction des opportunités foncières, à cheval sur les communes de Saint Nazaire et d'Escoublac.

Le Vieux Pornichet est alors un petit village qui se densifie autour de ses maisons anciennes.

A Bonne-Source, des personnalités du monde littéraire et artistique se retrouvent et font construire les premières villas sur la pointe du Bé et sur les dunes de Bonne-Source.
Cette zone est à l'époque, dirigée par trois hommes :
M. Flornoy, armateur nantais est propriétaire du château néogothique "Les Tourelles" et d'une vingtaine d'autres villas.
Sur la pointe du Bé, on construit également un pastiche de forteresse avec promontoires arrondis en forme de tours. A l'époque romantique du goût pour les ruines, cette forteresse servait à prendre le thé à l'ombre des pergolas.

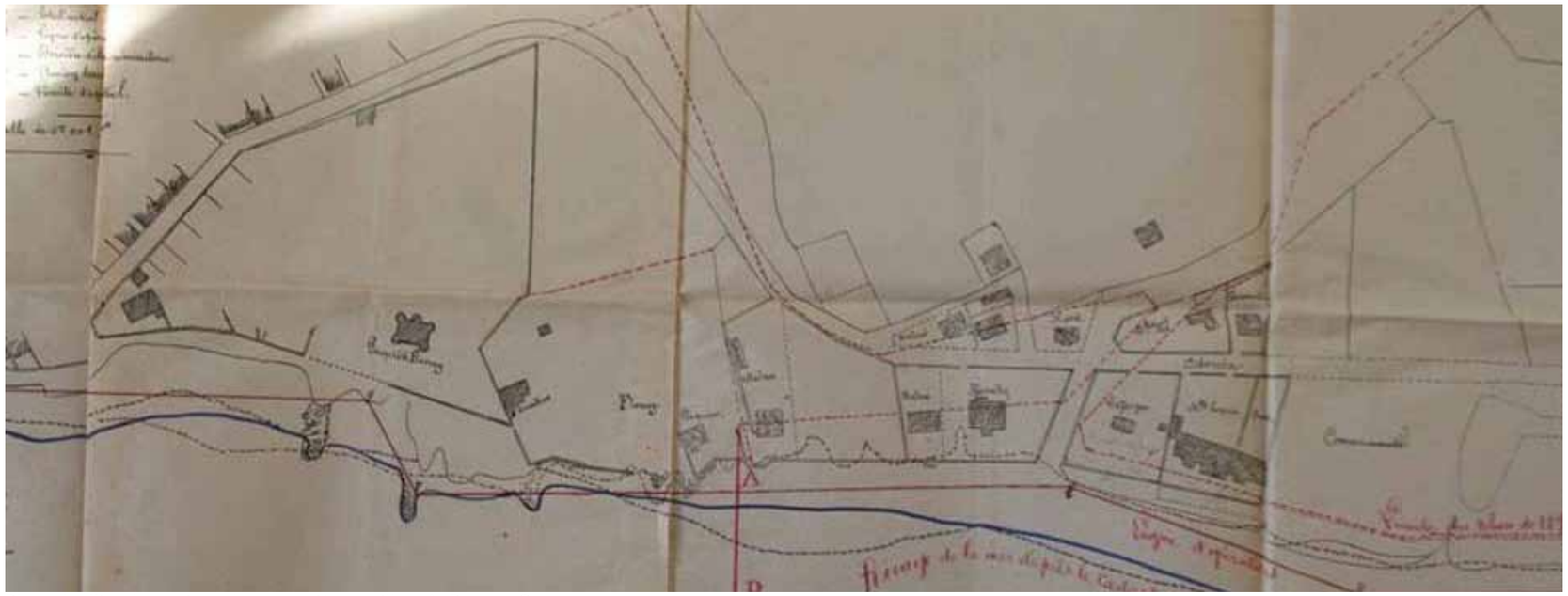

Plan de l'implantation des premières villas à Bonne Source

M. Clavier contrôle la majeure partie de Bonne Source.
Les constructions s'établissent au hasard de la vente des terrains le long des chemins existants. La voie directe Pornichet – Bonne Source n'étant pas encore réalisée.

A l'arrière de Bonne-Source, M. Mercier fondera Sainte-Marguerite un peu plus tard.

Bonne Source

Extrait du plan de Pornichet en 1898

La place de l'Europe, hier et aujourd'hui

La place de l'Europe

Avenue du Casino

Place du marché et les baraques Collet

Villa "Les Frênes", une des premières villa de Pornichet-les-Pins de 1870

Dans la zone de Pornichet-les-Pins, sur la commune d'Escoublac, la Société des Dunes termine les plantations et crée un réseau de sentiers qui s'organise en étoile à partir de la grande place de l'Europe (aujourd'hui, parvis des Océanes).

Le terme Avenue est alors préféré à celui de Rue pour qualifier des voies bordées de végétation, propices à la promenade.

En 1859, la vente des premiers terrains commence et les premières villas sortent du sable.
Pour accélérer la croissance de la station, la Société des Dunes se lance dans la construction immobilière et bâtit des villas entourées de grands parcs où l'on s'efforce d'acclimater des plantes méditerranéennes.
Mais les commerces et les services font encore défaut.
Félix Collet, associé à la Société des Dunes fait installer des baraques en bois, place du marché, qu'il loue aux commerçants des environs (les "baraques Collet").

Ainsi, en 1868, on compte une centaine d'habitants sédentaires.

Flammarion

Général Chanzy

Loubet

Sarah Bernhart

Messager

Hôtel des bains - 1876

Grand Hôtel Casino - 1884

Villa Malgré Tout

Villa l'Oasis

Villa Rosa

La renommée et l'extension (1870-1890)

De 1875 à 1879, 7 à 8 nouvelles constructions se font par an et de chaque côté du vieux village.
La population estivale est composée essentiellement de nantais, angevins, orléanais.

Les artistes venus s'installés à Pornichet n'hésitent pas à devenir financiers ou spéculateurs.
En 1876, le libraire angevin M. Toubon, ouvre le premier Hôtel de Bains de Pornichet.
Il y reçoit ses amis : Charles Marpon (fondateur de la librairie de l'Odéon), les frères Flammarion...
La notoriété de Pornichet s'affirme dans les salons littéraires parisiens déjà lancée par le roman de Jules Sandeau en 1845, « La roche aux Mouettes », et bientôt dans d'autres sphères culturelles de Paris.

En 1884, Jean Lasalle (baryton de l'Opéra de Paris) et Maxime Boucheron (auteur dramatique) font construire le Grand Hôtel Casino (puis hôtel de l'Océan).
On y joue des concerts, des opérettes, du théâtre ; on y organise des bals.
Cet établissement, qui accueille les plus illustres personnalités de l'époque (personnalités artistes : Sarah Bernhardt, Maurice Leblanc, ou personnalités politiques), contribue grandement au succès de la station.

On construit alors une trentaine de villas par an.

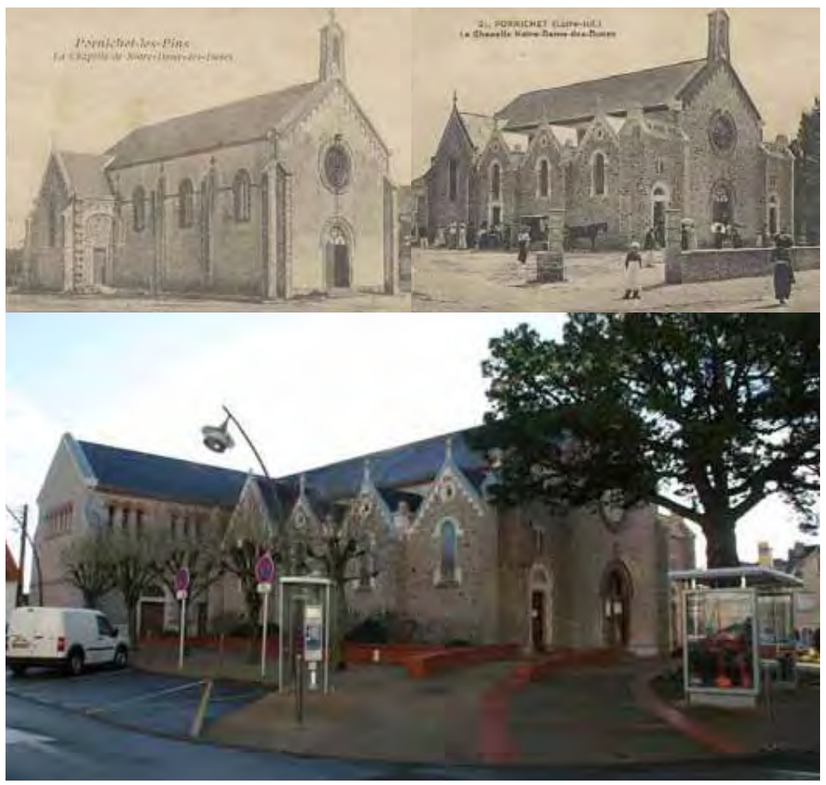

Chapelle des Dunes

Chapelle Sainte Anne

Gare de Pornichet

La vie de la station s'organise.
Les villas étant de plus en plus nombreuses et assez éparpillées, les villégiateurs financent la construction de la chapelle Sainte-Anne sur la Pointe du Bé et celle de la Chapelle des Dunes sur le lotissement de Berthault, en 1877.

En 1879, on inaugure enfin la voie de chemin de fer entre Saint-Nazaire et Le Croisic.
Trois trains relient quotidiennement Paris aux cinq gares de la côte : Pornichet, Escoublac–La Baule, Le Pouliguen, Batz et Le Croisic.

C'est le train qui est le véritable moteur du développement touristique et du quartier de la gare en particulier.

La ville prend possession du milieu naturel. Les familles nantaises et nazairiennes découvrent les joies des bains et de la plage.

C'est le siècle des inventions dans toutes les stations balnéaires : traversée de la baie de Saint Malo sur rails immergés et avec des vérins suivant le coefficient des marées,
café sur rails descendant et remontant pour être toujours au bord de l'eau.

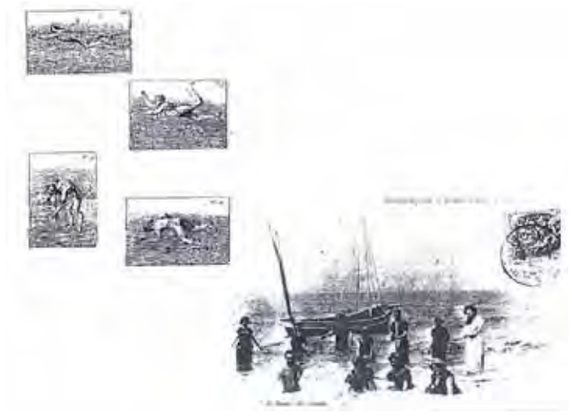

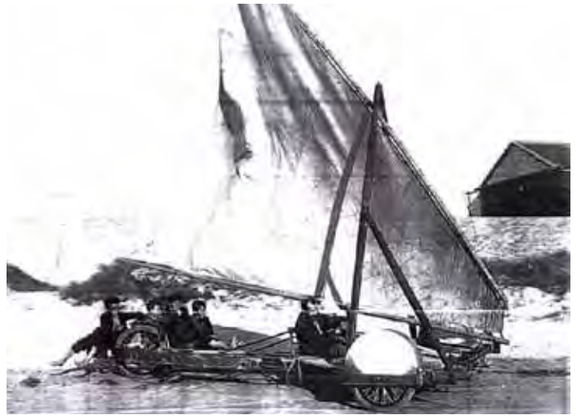

Les commerces se développent autour de la gare et sur l'artère qui la relie au "vieux Pornichet", l'avenue de la Gare, aujourd'hui avenue du Général de Gaulle.

Avenue de la gare, aujourd'hui Avenue du Général de Gaulle

Avenue de la mer

Avenue de la Gare, aujourd'hui Avenue du Général de Gaulle

Vieux Pornichet, avenue de la Gare (de Gaulle)

Vieux Pornichet

Hôtel des princes

Le premier bureau de poste

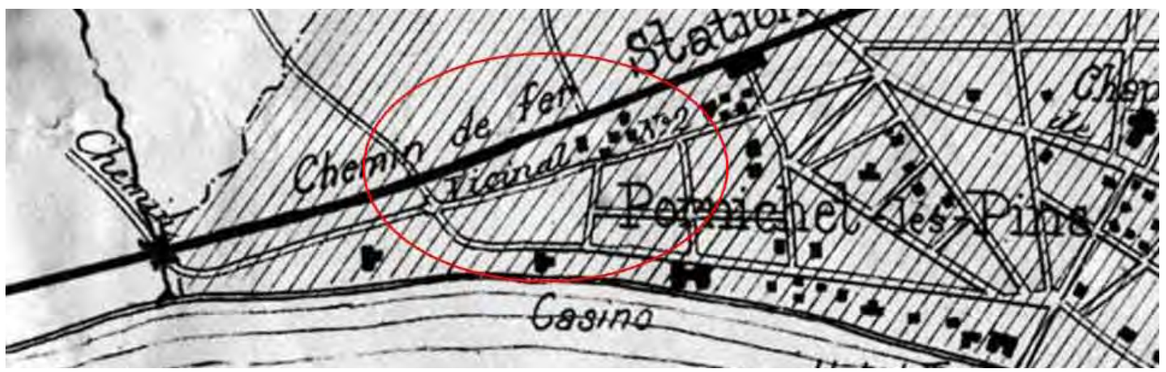

PONANT Stratégies Urbaines

Avenue Louise

Le Vieux-Pornichet reste le coeur commercial de la station.
Sur la future place du marché et sur l'ancien quai qui deviendra boulevard de la République on trouve l'Hôtel des Princes, l'Hôtel de Pornichet, l'Hôtel de la Renaissance.
En 1886, on ouvre le premier bureau de poste, dans la villa Colombine jouxtant l'hôtel des Etrangers (Hôtel Sud Bretagne).

En 1898 se crée un nouveau quartier entre le Casino et le ruisseau de Mazy.

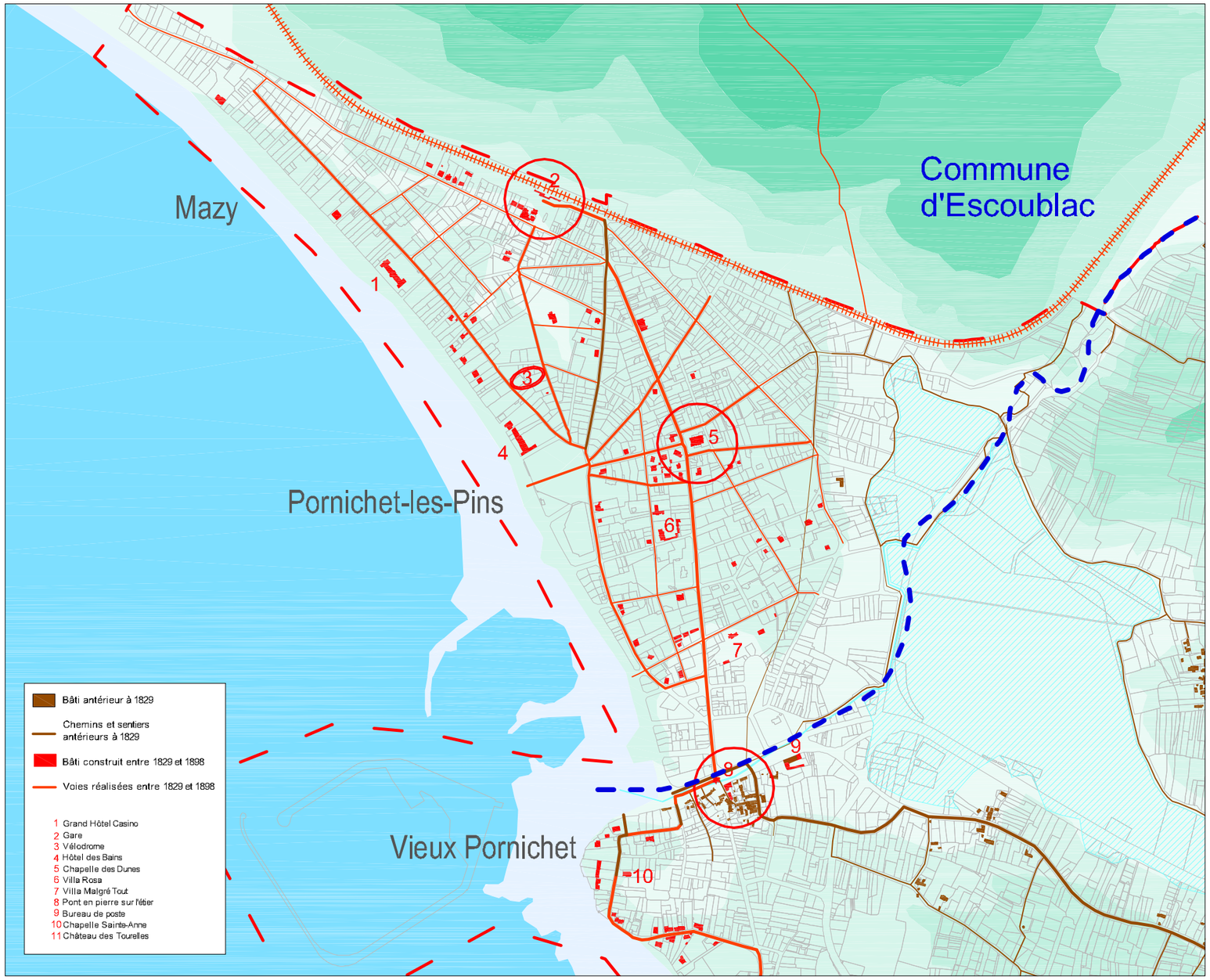

Pornichet en 1896

La carte ci-contre met en avant les trois pôles d'attractions du nord de Pornichet : la gare, la chapelle des Dunes et le centre du Vieux Pornichet.
Ces trois pôles de développement sont reliés par un petit train jusqu'au Pouliguen (le Trait d'Union).

A proximité du Casino, M. Hertel (constructeur d'automobiles, motocyclettes et bicyclettes) fait réaliser un vélodrome (n°3).

Le Trait d'Union 1887

Le vélodrome

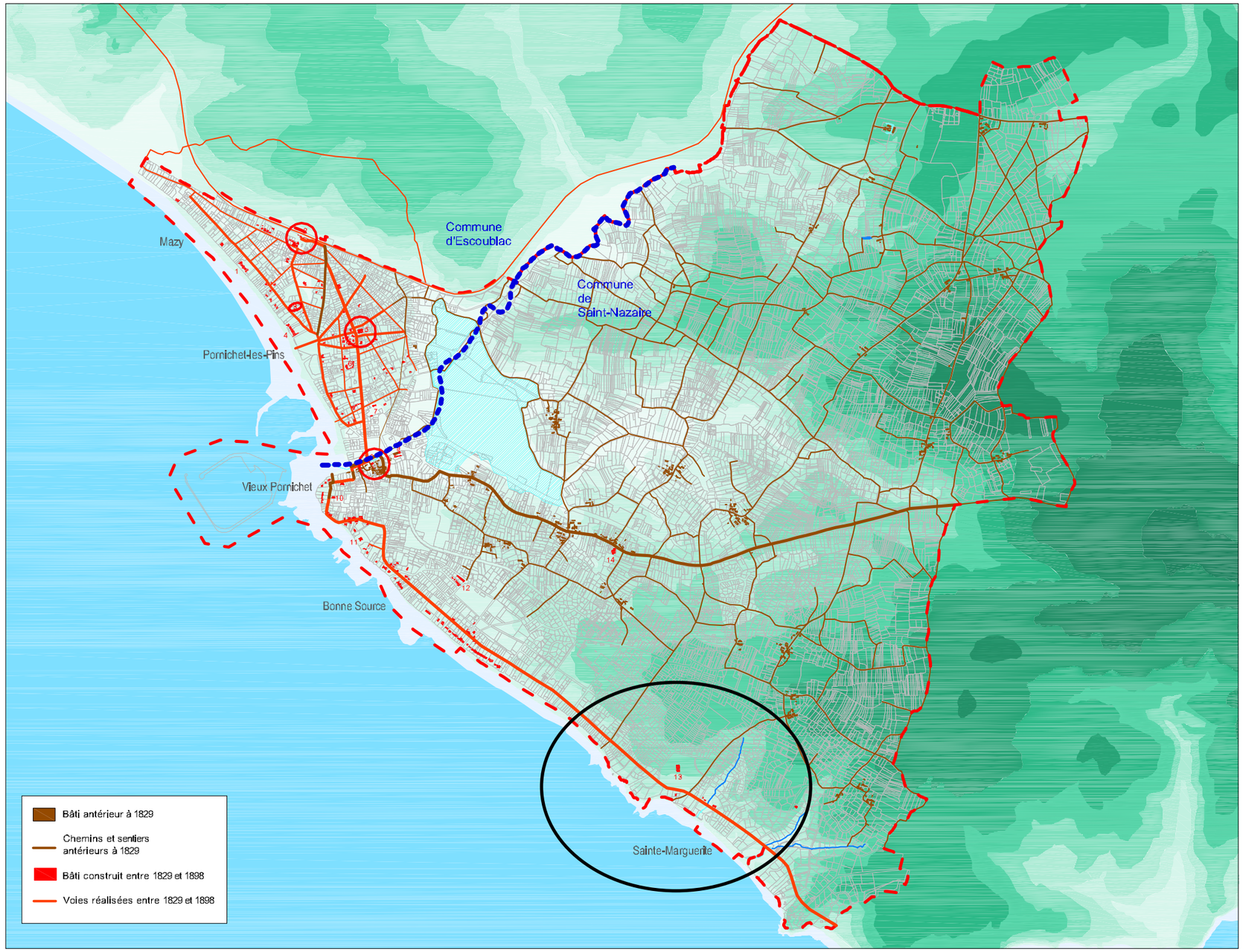

Pornichet en 1896

Sainte Marguerite

En 1888, M. Mercier acquiert 20 hectares de dunes appartenant à un aristocrate nantais et y fonde la station Sainte-Marguerite, du nom de sa fille.

Associé à Charles Spiers et Ferdinand Ortmans, il fait réaliser un boulevard pour relier Sainte-Marguerite à Pornichet, et construit Ker Juliette, du nom de sa femme.
Un café restaurant est installé au centre de la propriété, seul commerce de la station, avant l'ouverture de l'Hôtel de la Plage.
Ce dernier, dont M. Spiers (négociant britannique) fait la publicité, attire une clientèle anglo-saxonne puis internationale avide de calme.
Le succès de l'Hôtel de la Plage fait qu'il reste ouvert toute l'année.
Des terrains de tennis et un golf à neuf trous y sont aménagés.

Sainte-Marguerite devient un centre de villégiature international et hivernal.

Route de Bonne Source

Route de Bonne Source à Ste Marguerite

Plage de Sainte-Marguerite

Plage de Sainte-Marguerite

Hôtel de la plage

Terrains de tennis

Ker Juliette

Pornichet en 1896

La création de la commune

A la fin du XIXe siècle, les différentes stations se rapprochent avec l'essor de chacune d'entre-elles.
C'est un seul et même ensemble urbain.
A partir de 1885, les propriétaires demandent aux municipalités d'Escoublac et Saint-Nazaire la création d'une nouvelle commune.
Ils se heurtent à la réticence de la part de la municipalité d'Escoublac qui utilise les impôts prélevés dans le secteur balnéaire pour financer les équipements en zone rurale.
Les propriétaires créent alors la Société civile immobilière de Pornichet qui luttera jusqu'à la fin du siècle contre la municipalité d'Escoublac. Celle de Saint-Nazaire se désintéresse de la question.

Le developpement de la station se ralentit faute d'aménagement de voirie et de traitement des problèmes ; celui du port qui est ensablé et dont les quais tombent en ruine, et du marais notamment.
Ceci pose des problèmes d'hygiène et provoque des nuisances.
Les habitants de Pornichet eux-même font réaliser les travaux d'amélioration des routes et d'assèchement du marais.
L'étier est alors comblé et le Vieux Pornichet relier directement aux nouveaux quartiers des dunes.

La Pointe de Pornichet

Ecole

Mairie

Le blason : avec l'île de la Pierre Percée (livre de Jules Sandeau), le pin qui stabilise les dunes, les dauphins (symbole des plaisirs de l'eau).

En 1900, la ville de Pornichet est créée, et M. Mercier, fondateur de Sainte-Marguerite, en devient le premier maire.
La nouvelle commune s'étend sur 1249 ha (1152 de Saint-Nazaire et 97 d'Escoublac) et compte 1263 habitants.
En 1902, on construit une école et un nouveau bureau de postes et télégraphes sur la grande place, auxquels viendra s'ajouter une mairie peu de temps après.

1.1.3 Le XXe siècle : La ville balnéaire

Colonies de vacances de la ville de Saint-Pierre des Corps

Goudronnage de la rue de la gare

Garage Gaignard à Pornichet

Colonie Notre Dame l'Angevine à Sainte Marguerite

Sainte Marguerite depuis la pointe de la Lande

Avant la première guerre mondiale

Au début du siècle suivant, le littoral connaît un essor sans précédant, en dépit de la première Guerre Mondiale.
En effet, le tourisme s'organise, se démocratise avec l'apparition des premières associations de tourismes et des premières colonies de vacances.

De plus, l'automobile va accélérer le phénomène en ouvrant au tourisme et à la construction des endroits reculés et isolés.
Avec la voiture apparaissent le goudron, les trottoirs, les parkings.

Le Family 1910

Le Kursaal 1911

Cependant, Pornichet va traverser une petite période de crise en 1907 lorsque le Grand Hôtel Casino (son équipement phare), mal géré, ferme ses portes.

Seule Sainte-Marguerite se maintient grâce à sa clientèle anglo-saxonne.

La situation s'améliore peu à peu avec la création d'une société de courses hippiques et l'ouverture d'un nouveau casino Le Kursaal, qui lui aussi organise des bals et des concerts.
La construction retrouve un rythme soutenu et la station s'étend vers Mazy (construction du grand hôtel Family 1910).

En 1912, le Parc Ninon est créé, vaste terrain de jeux pour les enfants, sur la commune de La Baule.

Parc Ninon 1912

Pornichet en 1913

Avenue de Mazy

Le grand essor de 1922 à 1936

Pendant la guerre, les activités balnéaires sont interrompues et les grands travaux abandonnés.
Mais, paradoxalement, c'est cette guerre qui va véritablement faire connaître internationalement la presqu'île guérandaise et favoriser son essor immédiatement après la guerre.
En effet, Saint-Nazaire est un des ports de débarquement les plus importants des forces alliées, qui vont volontiers se reposer dans la presqu'île et qui y reviendront par la suite.
La Côte d'Amour, la plus proche de Paris en train, bénéficie de la période euphorique qui suit la guerre, où on cherche à l'oublier dans les loisirs et la fête.
Les années 20 sont une période d'extension et de grands travaux ; 300 villas sont construites, essentiellement dans le quartier de Mazy et de Bonne Source.
Le vélodrome est détruit pour laisser place à de nouvelles villas.
Les hôtels se multiplient et les pensions de familles deviennent de plus en plus recherchées jusque dans les années 40. Elles sont moins coûteuses que les hôtels et ont l'avantage d'être non mixtes, ce qui permet aux dames seules, avec ou sans enfants, de venir y séjourner.
En 1934, on compte 28 pensions de famille et 15 hôtels.

Avenue de Mazy, Chantereine pension de famille

Pension pour dames

Pavillon bleu, pension

Villa La Tourelle
(tour de l'ancien vélodrome démoli)

Document du syndicat d'initiative 1939

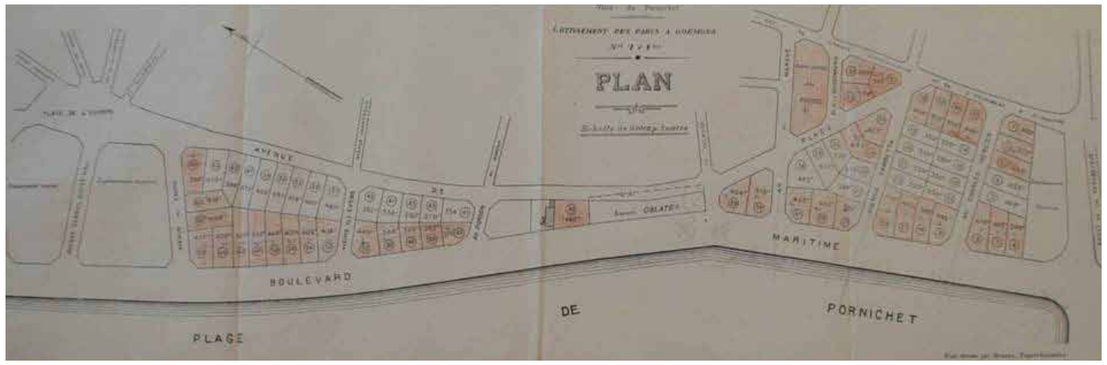

Plan 1923 : lotissement de l'ancien parc à goémon

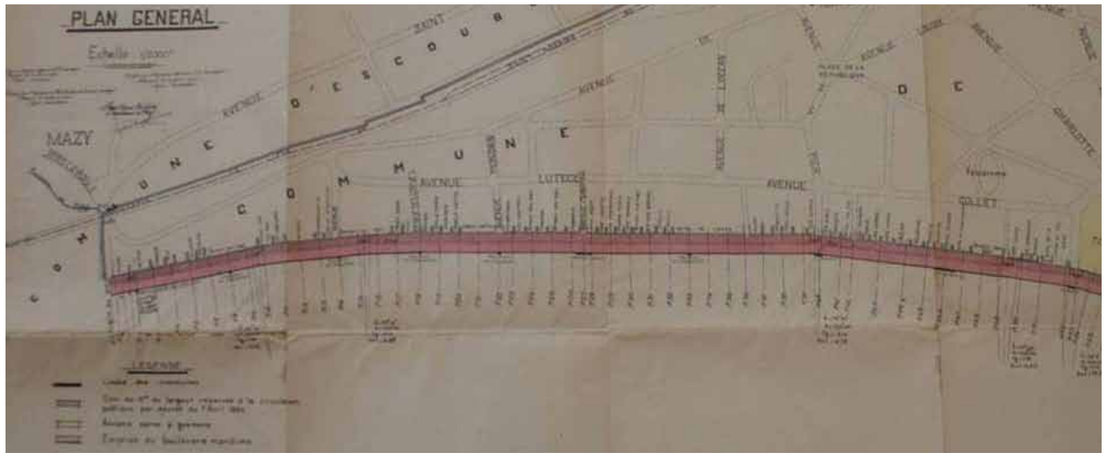

Plan du Boulevard de l'Océan

Nouvelle poste 1929

Ker Souveraine 1925

Boulevard de l'Océan : chemin de sable

Liaison avec La Baule 1931

Le Casino après son extension

En 1923, l'Etat cède le parc à goémons qui borde le front de mer sur 600 m.

Le boulevard maritime qui remplace le chemin de sable ouvre en 1927.

La nouvelle poste, dessinée par l'architecte local Emile Erbeau, vient s'installer sur l'ancien parc à goémons en 1929.

Le casino est transformé et agrandi dans le style de celui de la Baule, et les hôtels anciens se rénovent (L'Océan, Les Bains...).

Publicité des années 30

Les courses à l'hippodrome

Saison de printemps à Pornichet

La plage du Vieux Pornichet

Culture physique sur la plage

Camping sur la falaise à la Pointe de la Lande

Camp de campeurs à Pornichet les Pins

La crise de 1929 entraîne une période de dépression importante pour les stations de la côte pendant 7 ans.
Celle-ci a des répercussion immédiate sur le tourisme de luxe. La construction de villas se poursuit, dans un rythme plus lent, en raison d'un soucis de placement.
La crise ne modifie pourtant pas le nombre d'estivants, qui sont pour l'essentiel des habitués et propriétaires de villas, issus des milieux privilégiés.

Au début des années 30, des campagnes de publicités sont organisées en faveur de la Côte d'Amour, orchestrées par le Docteur G. Cattier de Paris qui énumère de nombreuses vertus aux plages de cette côte, et notamment celle de Pornichet qui est un "plage idéale de puériculture".
Cette publicité en faveur des enfants vise à compenser la perte de clientèle anglo-saxonne (encore plus touchée par la crise) par une clientèle de familles.
La reprise est sensible dès 1936 et elle est renforcée par l'institution des congés payés.
La clientèle française se démocratise ; elle est composée maintenant de fonctionnaires dont le pouvoir d'achat a beaucoup augmenté entre 1913 et 1936, mais la fréquentation reste essentiellement estivale.

On essaye alors de créer une saison de printemps pour les étrangers et notamment les anglo-saxons et cela fonctionne, avec l'organisation de régates, de meetings, de matchs de polo à La Baule et grandes fêtes franco-belges et scandinaves à Pornichet.

Destruction de Saint Nazaire en 1943

Saint Nazaire dévasté

Le mur de l'Atlantique

Ensemble immobilier d'après guerre à Saint-Nazaire

Blockaus à Pornichet

La seconde Guerre Mondiale et l'après guerre

Durant la seconde Guerre Mondiale, les stations sont le lieu idéal pour les réfugiés en raison de leur patrimoine important et inoccupé 10 mois de l'année.
Les stations servent de casernement à une partie de l'armée allemande qui occupe Saint-Nazaire. L'ensemble des hôtels et villas est réquisitionné.

Après la destruction de Saint-Nazaire en 1943, la Kommandantur nazairienne s'installe à La Baule.
La population nazairienne évacue dans d'autres communes, la côte étant occupée par les allemands.

Le mur de l'Atlantique et la base sous marine de Saint-Nazaire sont édifiés. Toute la côte est parsemée d'ouvrages militaires.

A la fin de la guerre, les stations sont en mauvais état, car la plupart des hôtels et villas ont été pillés ou saccagés.
Cet ensemble immobilier va bientôt être occupé par la population nazairienne dispersée, dans l'attente de la reconstruction de leur ville, et ce au plus proche de Saint-Nazaire afin de relancer l'activité des chantiers navals et aéronautiques.
La population sédentaire va ainsi doublée entre 1936 et 1946.
A partir de 1950, la population va décroître progressivement, parallèlement à la reconstruction de Saint-Nazaire.
Cependant, certains réfugiés décident de rester à Pornichet, entre le Vieux Bourg et Saint-Sébastien, station la plus proche du port de Saint-Nazaire.

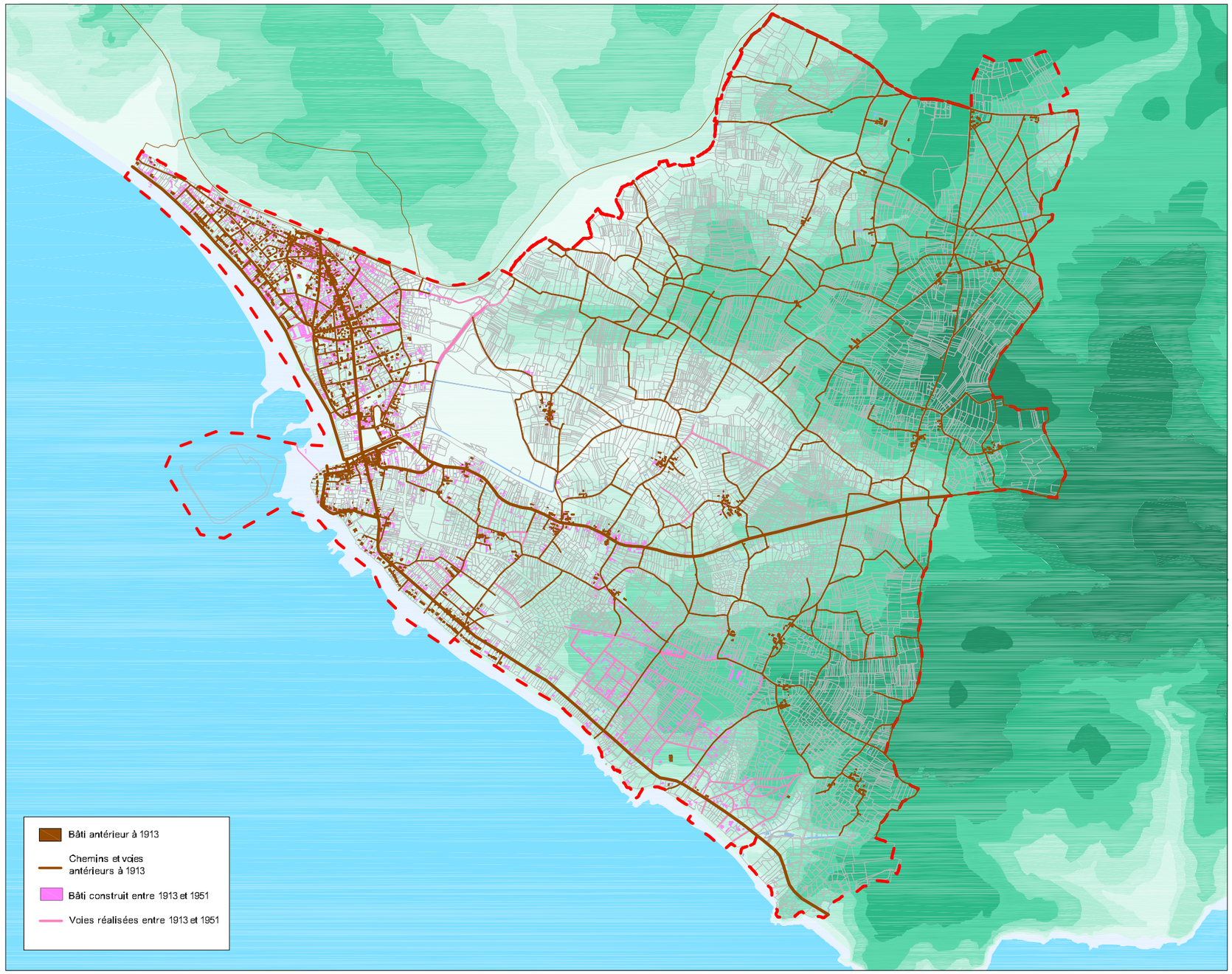

Pornichet en 1951

Les hôteliers remettent leurs établissements en état et dès 1947, les vacanciers reviennent en grand nombre.

Malgré le renouveau, les stations restent fragilisées par la guerre, car le potentiel d'hébergement a été touché et réduit, et les grands hôtels transformés en écoles ou maisons familiales de vacances.
Suite à la crise de 1929 et à la seconde guerre mondiale, les investisseurs vont s'orienter vers la réalisation d'ensembles résidentiels plutôt que vers des équipements à caractère commercial et aléatoire comme les hôtels.
Ainsi, de 1932 à 1964, aucun établissement de ce type ne sera construit.

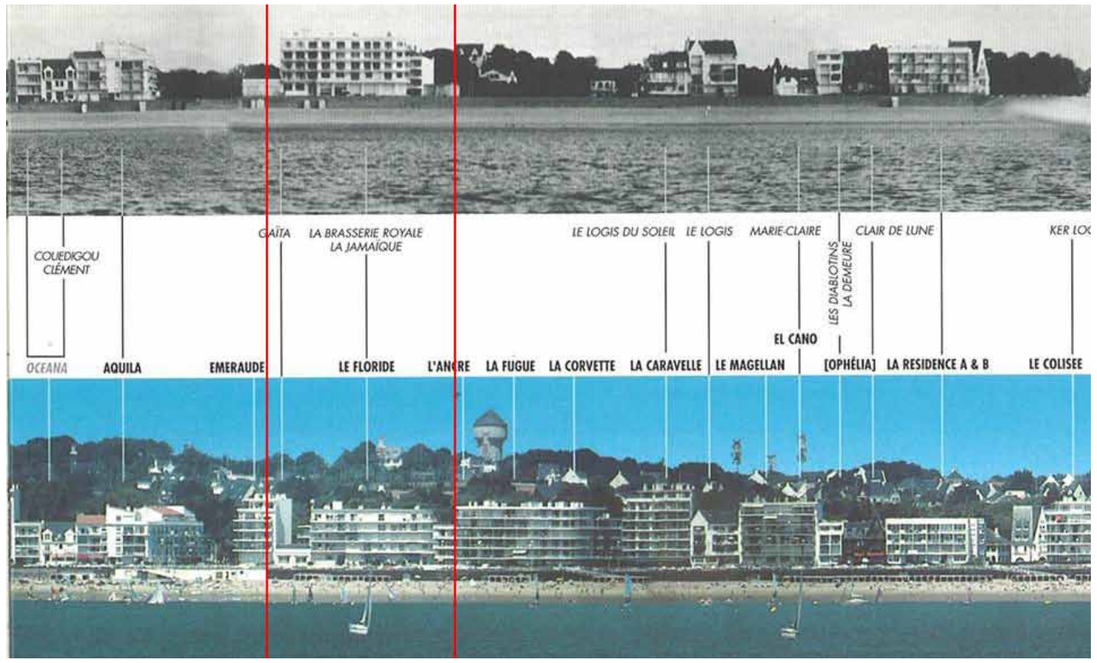

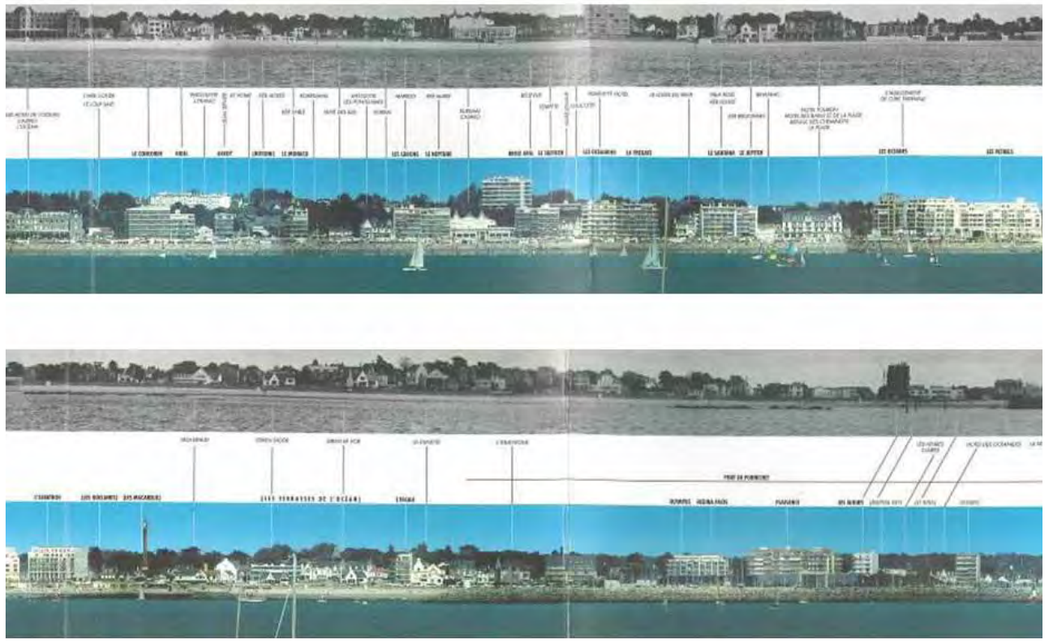

Le front de mer dans les années 60 et aujourd'hui

Logements sur le front de mer

Plan d'urbanisme pour le front de mer 1960

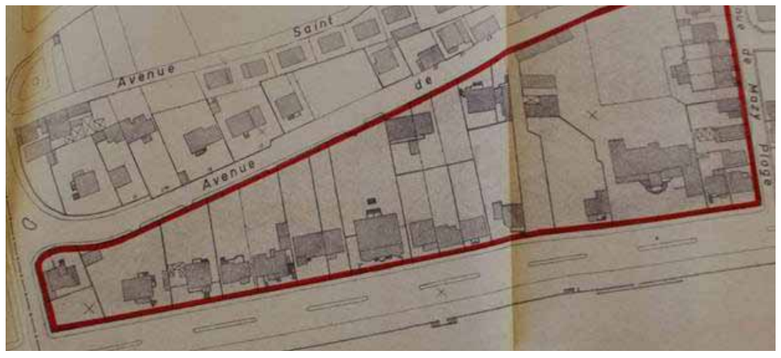

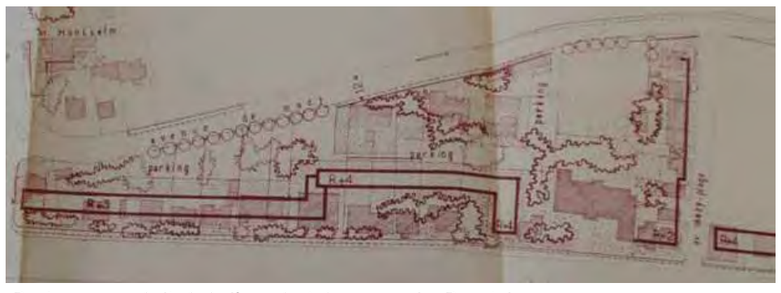

Projet non réalisé à l'extrémité ouest de Pornichet

La fin du tourisme de classe

En 1951, le Floride est la première construction en hauteur à La Baule sur le Boulevard de l'Océan. Il est construit par la société Beaulande, qui peut ainsi mieux amortir le prix du terrain élevé en bord de mer.
Les années suivantes, cette même société et d'autres vont construire systématiquement en hauteur sur le front de mer de la Baule, sur des terrains inoccupés dans un premier temps.
A partir de 1959, on commence à remplacer les villas existantes par des immeubles.

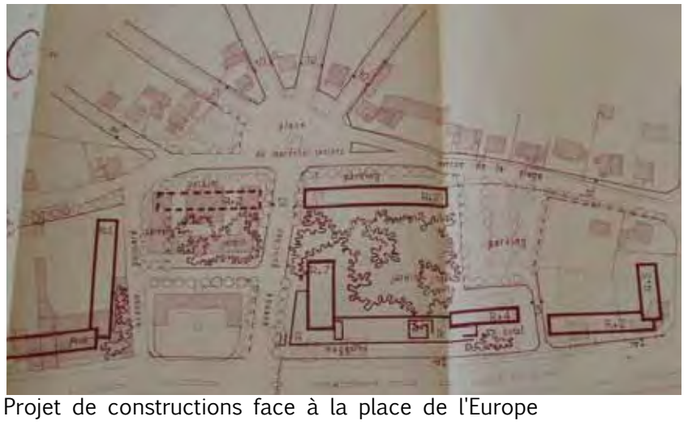

Projet de constructions face à la place de l'Europe

Villa Farniente

Maison de gardien et portail de la Villa Bel Air

En 1950, la mairie s'installe à Ker Bon Accueil (1910).

A Pornichet, le phénomène est plus limité au départ en raison de l'absence d'un réseau d'égouts qui pose de gros problèmes en cas de plusieurs logements en un même point.
Cependant, certains hôtels sont vendus en appartement (l'Océan).

Un syndicat intercommunal est créé en 1960 entre les trois stations de l'agglomération de La Baule pour régler notamment les problèmes d'assainissement.
Ainsi, à Pornichet aussi les villas du bord de mer laissent place progressivement aux immeubles.
A l'arrière aussi, des villas disparaissent, comme les villa Bel Air ou Farniente.

C'est la fin du tourisme de classe et la fin de la construction des villas.
On passe d'un urbanisme de lotissements à un urbanisme de barres lié au front de mer.

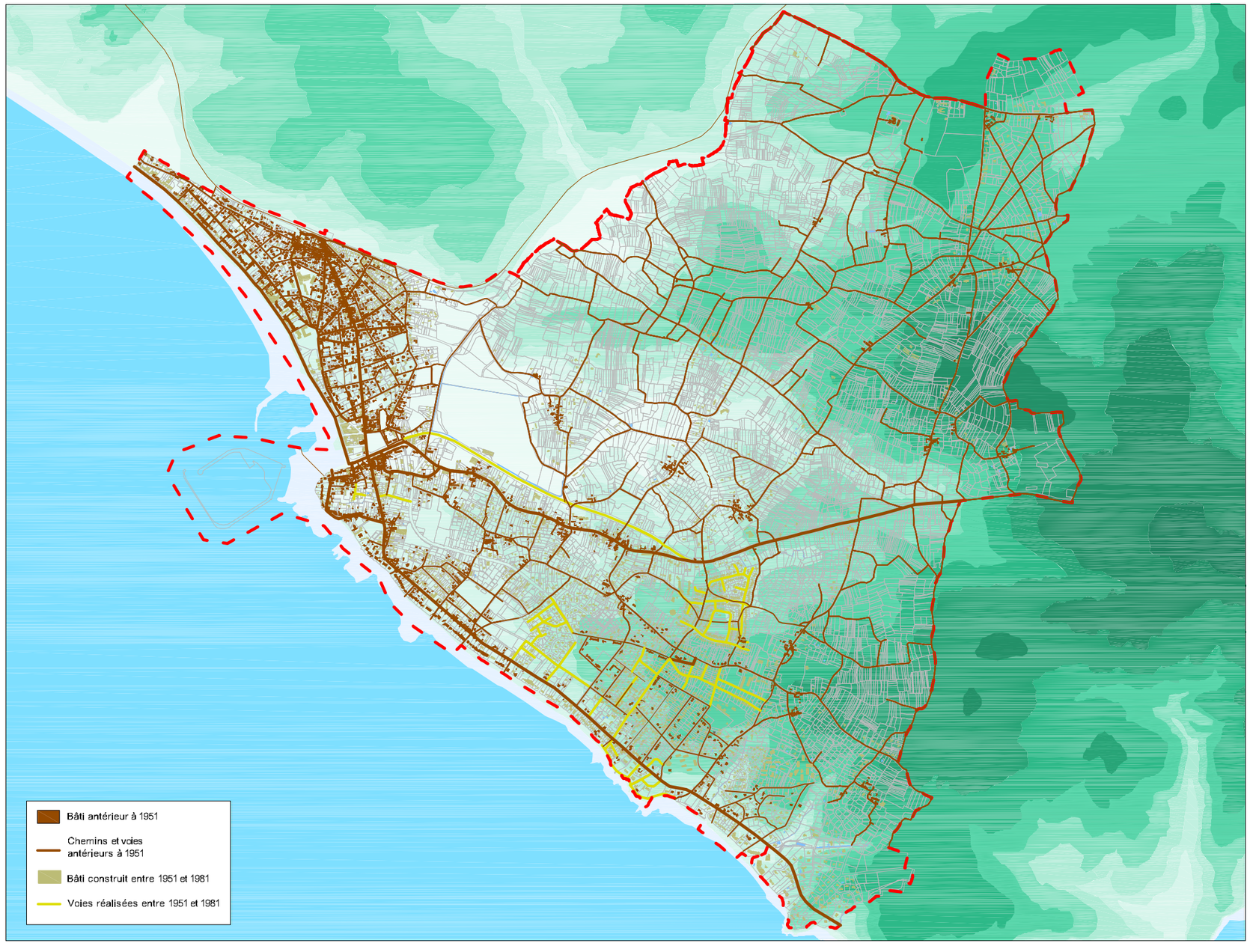

Pornichet en 1981

L'époque contemporaine

A la fin des années 70, plusieurs lotissements voient le jour à destination des classes moyennes et ouvrières, à l'est de la commune.
Ces quartiers pavillonnaires sont liés aux trajets domicile travail avec Saint-Nazaire, créant un étalement important sur le territoire.
La population passe ainsi de 4000 à 6000 habitants.

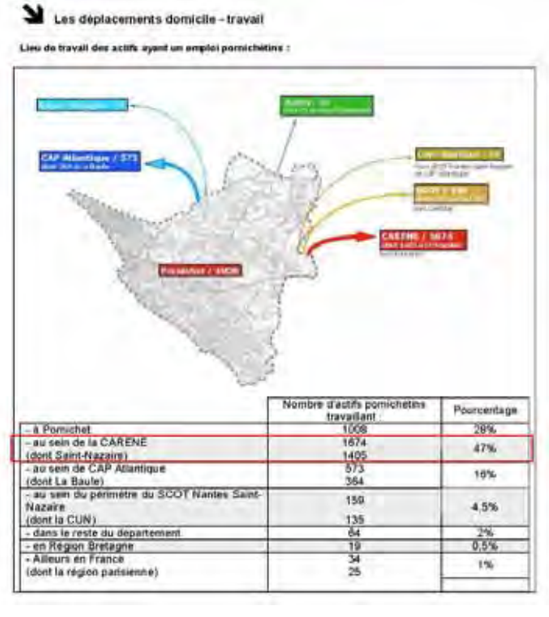

	Nombre d'actifs pornichetins travaillant	Pourcentage
- à Pornichet	1008	28%
- au sein de la CARENE (dont Saint-Nazaire)	1674 1405	47%
- au sein de CAP Atlantique (dont La Baule)	573 364	16%
- au sein du périmètre du SCOT Nantes Saint-Nazaire (dont la CUN)	159 135	4.5%
- dans le reste du département	64	2%
- en Région Bretagne	19	0.5%
- Ailleurs en France (dont la région parisienne)	34 25	1%

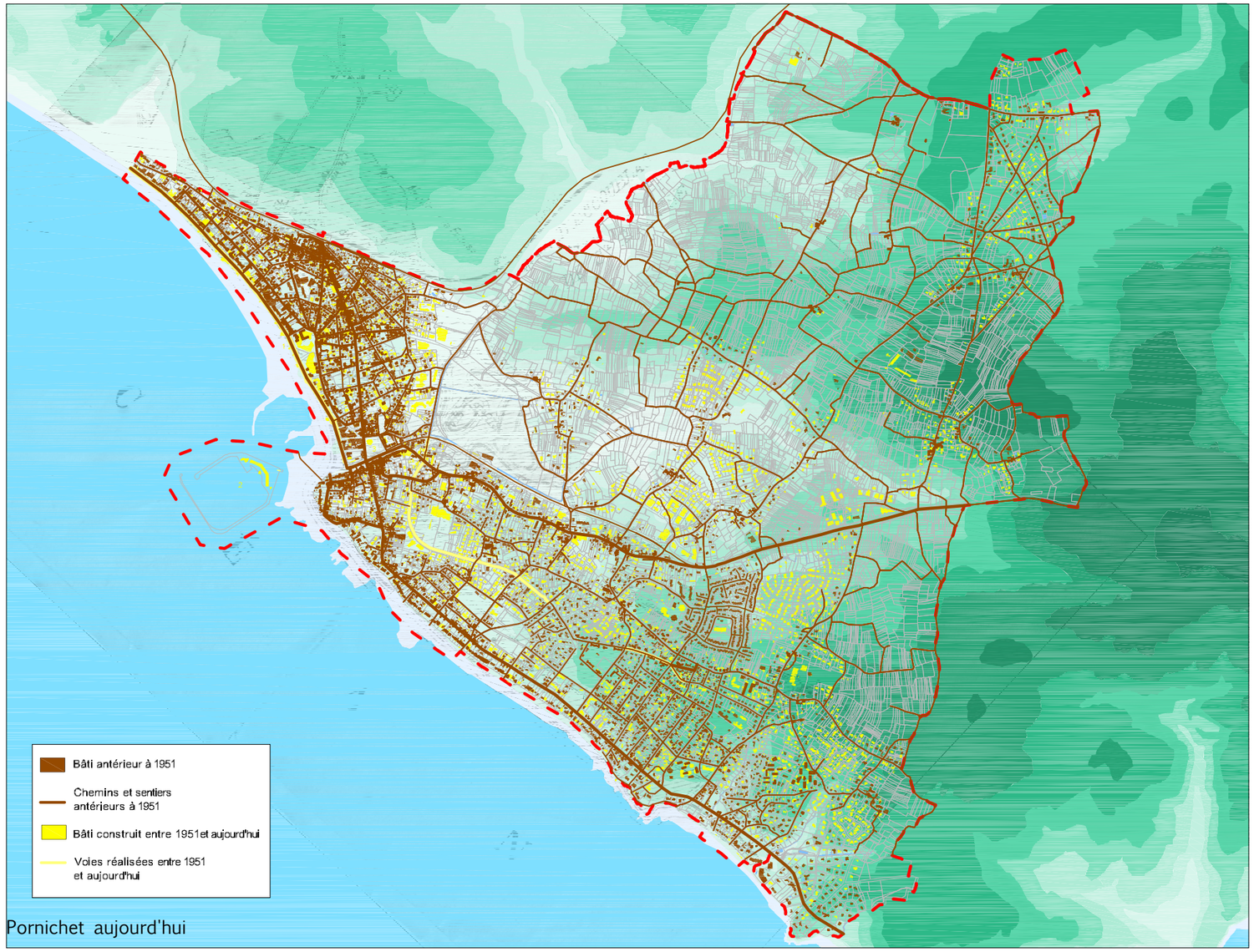

Pornichet aujourd'hui

Le port en eau profonde est crée en 1978 sur un modèle identique à celui de Saint-Quai Portrieux.

La construction d'équipements se multiplie et les barres se transforment en adoptant un modèle plus proche des immeubles villas.

La ville nouvelle s'étend peu à peu dans le bocage.

I.2 CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

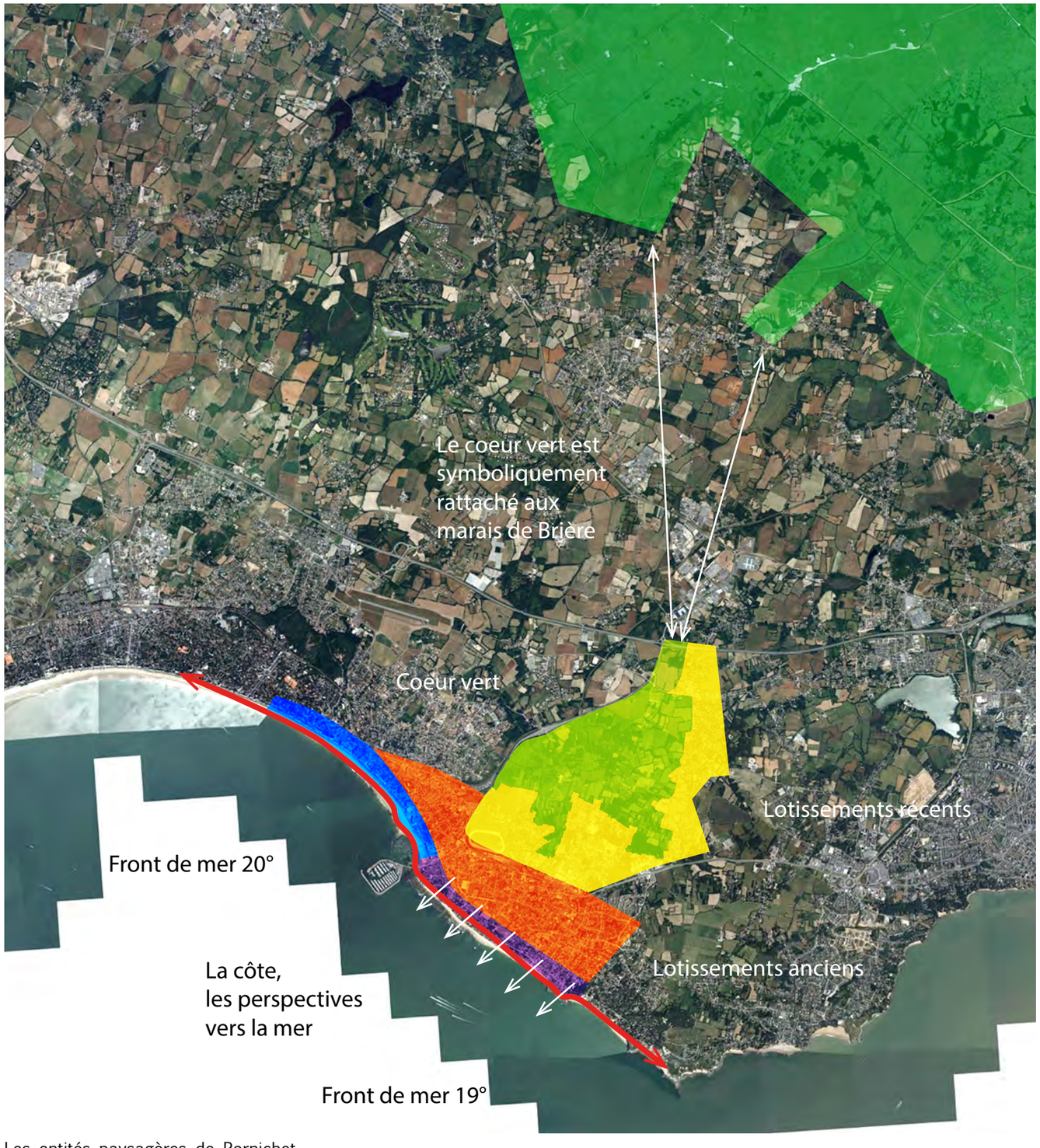

Les entités paysagères de Pornichet

Le secteur nord de la commune représente la partie subsistante de la liaison entre Pornichet et le marais de la Brière toute proche.
Cette zone de «Coeur Vert» reste aujourd'hui symboliquement lié à la Brière.
Elle a conservé un caractère bocager constitué de prés et de parcelles enfrichées organisées selon un maillage de haies et de chemins creux.

La zone littorale se décompose en deux grandes entités :
- la Baie de Pornichet s'étend de la Pointe du Bé à la Baule et au Pouliguen, signifiée par une large plage bordée de dunes à l'origine et du front de mer aujourd'hui,
- la Grande Côte qui s'étend de la Pointe du Bé à celle de la Lande, est située sur une barre littorale rocheuse, bordée de plages dont l'arrière est couvert par une végétation luxuriante.

L'ancien marais salant est aujourd'hui occupé par l'hippodrome et a conservé son caractère marécageux.

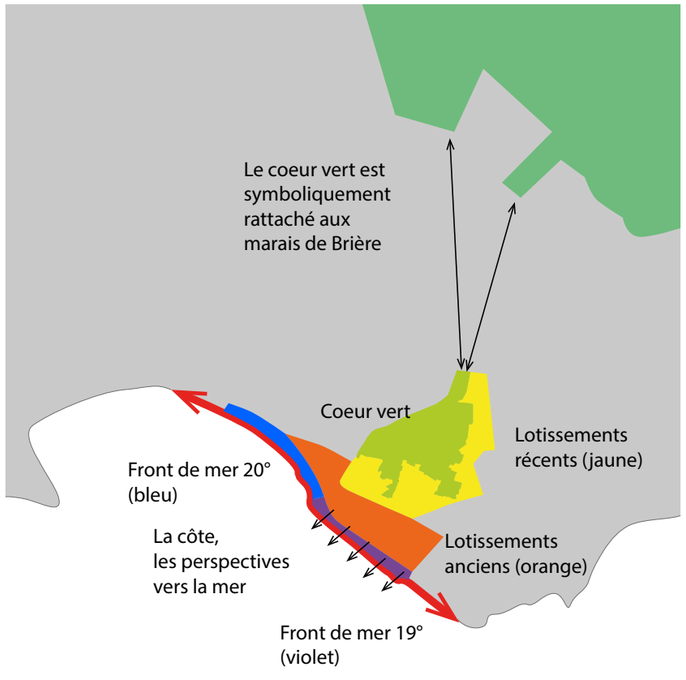

Le bocage, ses prairies, ses haies, ses chemins et ses fossés

La baie de Pornichet

La Grande Côte, de la Pointe du Bé à celle de La Lande.

Le Coeur Vert

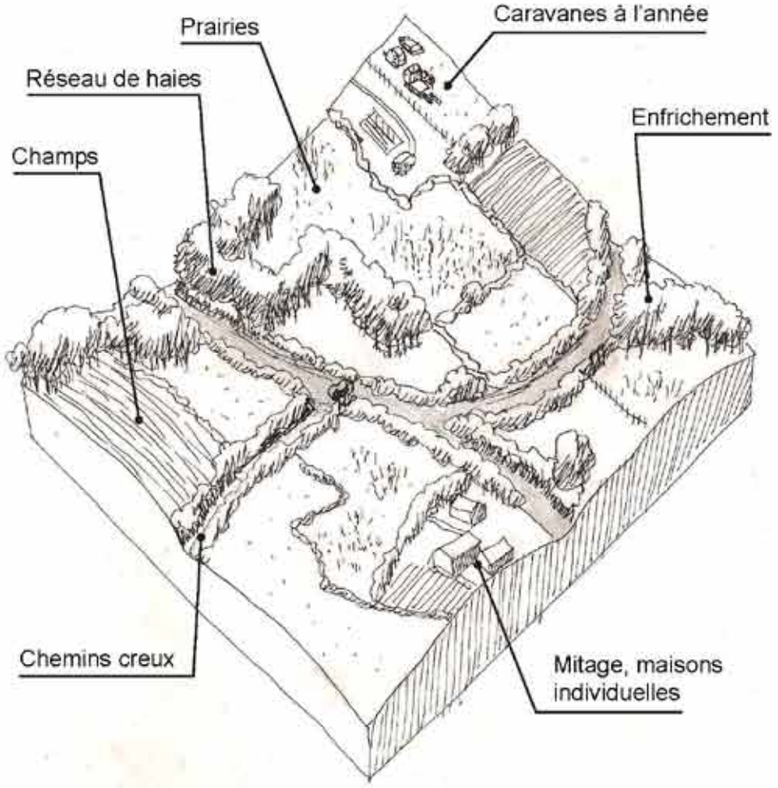

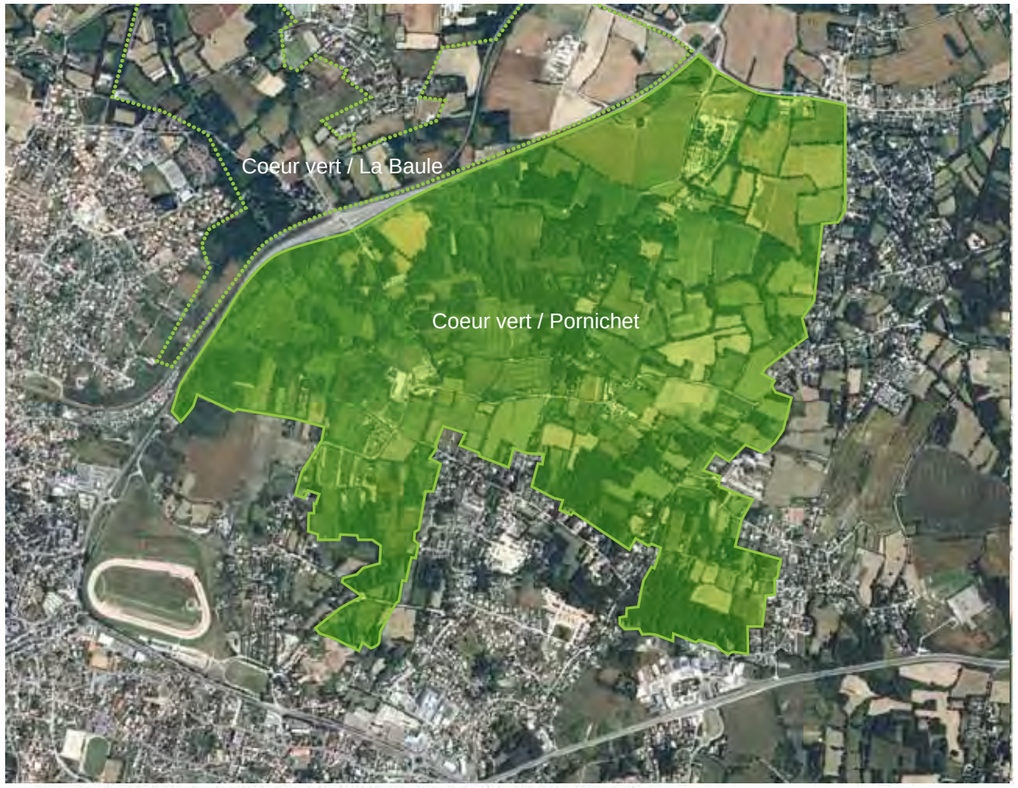

Un territoire maillé de haies bocagères, des couloirs biologiques

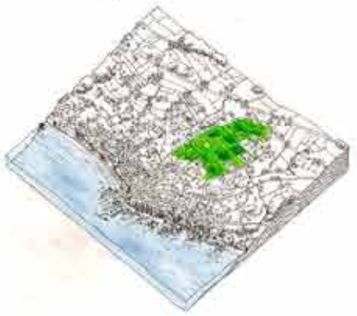

Ce paysage rural, reliquat de bocage est de grande qualité. Il constitue un coeur vert préservé, à cheval sur les communes de Pornichet et de La Baule.

Parmi ses caractéristiques, on notera la présence de chemins creux, le réseau dense de haies bocagères et les prairies humides qui font toute son identité et sa qualité environnementale.

Il pourrait constituer un projet de développement à part entière, basé sur des activités natures complémentaires des loisirs balnéaires. Il est à noter que le lieu est déjà pratiqué de cette façon : équitation, vélo, promenades...

Les prairies d'élevage, petites parcelles bordée de haies, sont souvent reconverties en champs de maïs beaucoup plus grandes et les haies arrachées

Ce territoire est soumis à des pressions diverses :

- construction de maisons individuelles type «maison sous la forêt», lotissements

- substitution de grandes parcelles de maïs aux petites parcelles de prairies et arrachage du réseau de haies pour aggrandir les parcelles

- installation à l'année de caravanes ou de constructions légères, avec le vocabulaire d'aménagements extérieurs habituellement associé aux lotissements : haies de thuyas, cyprès ou lauriers palme, allées en dur, voire murets de parpaing.

Les chemins creux, bordés de haies, de grande qualité environnementale et paysagère

Des activités de loisir à développer

LES POINTS DE VUE

Les points de vue remarquables sont ceux que l'on peut observer depuis le bord de mer, vers la côte elle-même ou vers le large.

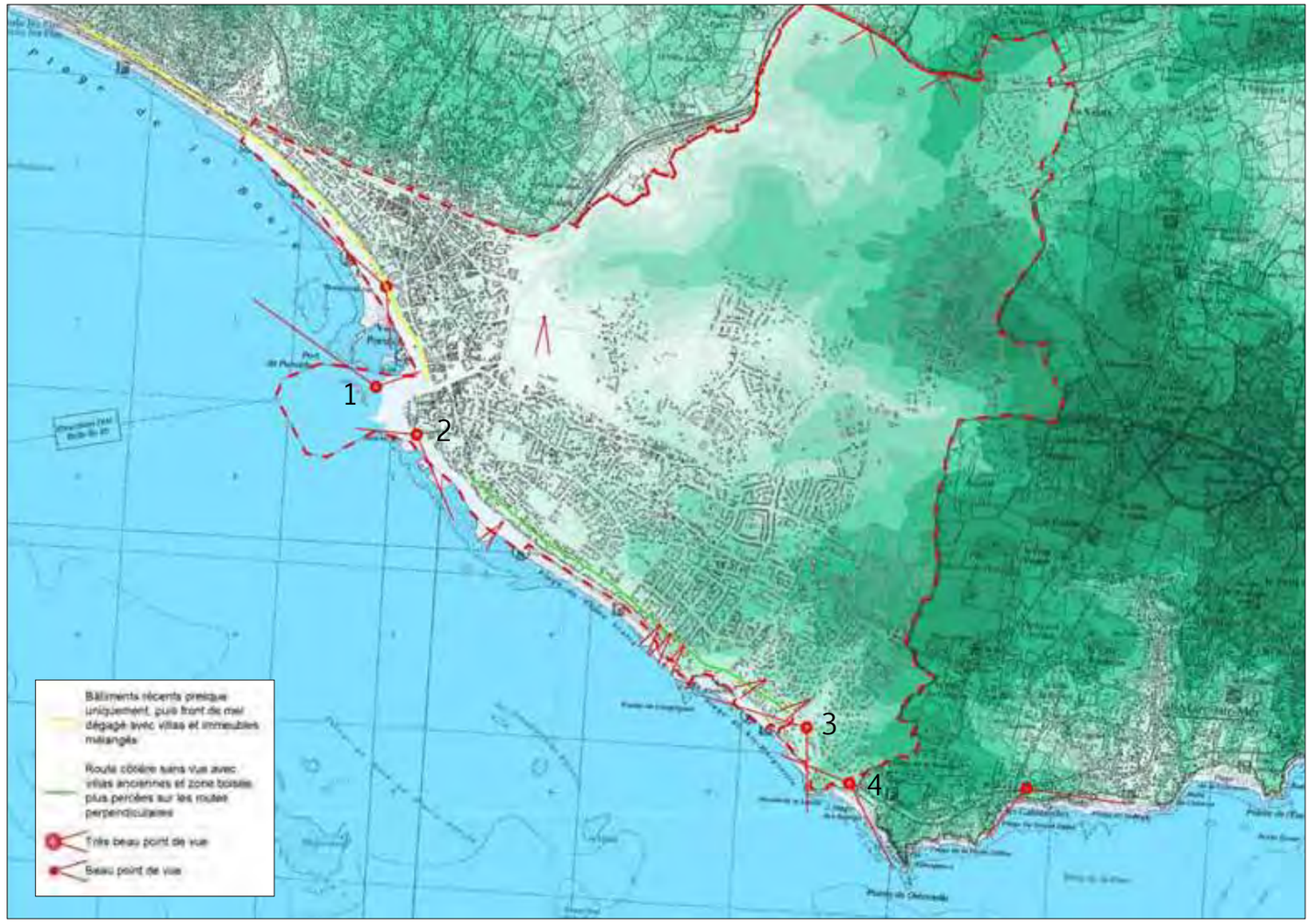

Les pointes de vue

I.3 MORPHOLOGIE URBAINE

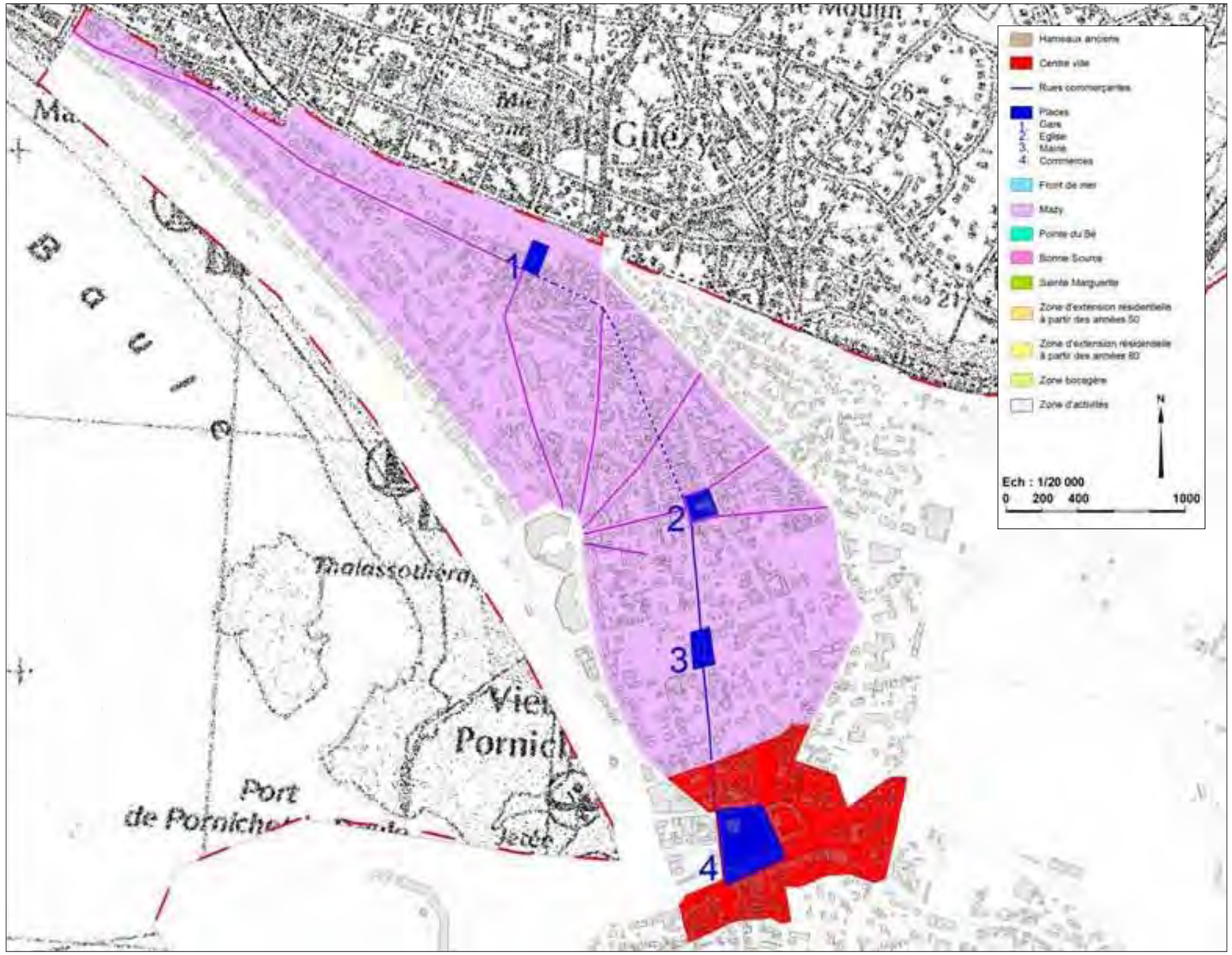

Morphologie urbaine : le centre ville et le quartier de Mazy

La ville est composée de plusieurs quartiers:

- **Le centre ville** autour du Vieux Pornichet et de sa grande place du marché, bordée d'un front bâti continu.
A l'arrière, on peut encore retrouver les anciennes venelles et les maisons serrées du petit port, à l'origine de la formation de la ville.

- **Le quartier de Mazy**, anciennement Pornichet-les-Pins formé autour de la place de l'Europe et ses départs d'avenues en étoile.
Ce quartier est traversé de part en part par l'avenue de Mazy et l'avenue de Gaulle ponctuée de quatre places : celle de la gare, de la chapelle des Dunes, de la mairie et enfin du marché.
Les villas sont implantées en léger retrait et accompagnées de jardins très végétalisés.

Le Vieux Pornichet à l'arrière du Centre ville et de sa grande place

Mazy

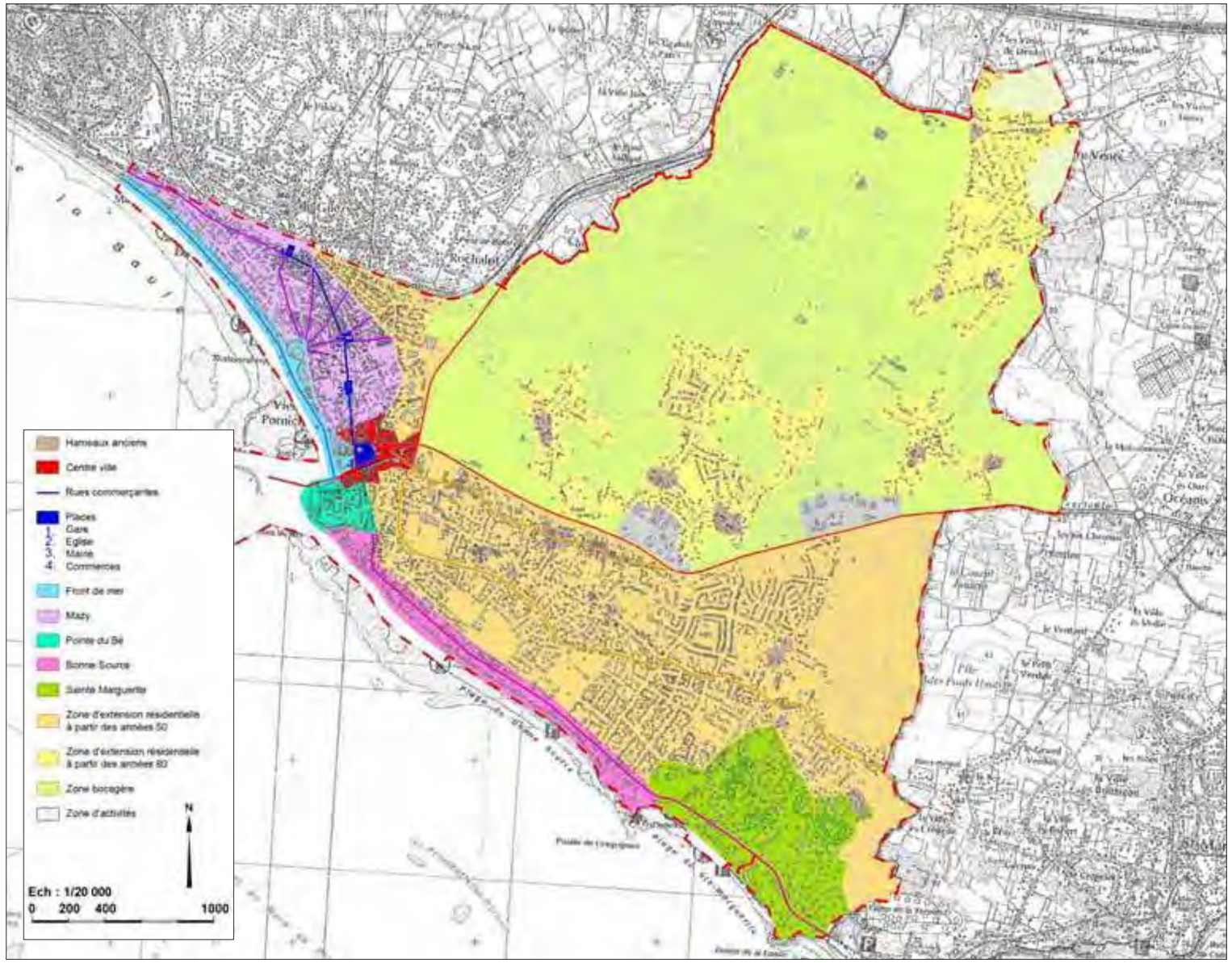

Morphologie urbaine

- Le Front de Mer
Les immeubles y sont hauts et alignés en barres qui forment écran aux villas arrières.

- La Pointe du Bé
Les villas s'organisent en rangs serrées le long de la rue principale qui fait le tour du rocher.

- Bonne-Source est composée le long de son boulevard en léger retrait du littoral.
Les grandes propriétés de villas ont parfois été remplacées par des collectifs.
L'accès à la mer est ménager par des sentiers reliant la plage au boulevard de manière régulière sur ce dernier.

- Sainte-Marguerite possède une structure très spécifique d'avenues et de sentiers sinueux au coeur d'un couvert végétal très luxuriant. De plus, ce quartier a conservé par endroits l'aspect de la ville d'origine avec ses chemins de sables en sous bois. Les maisons récentes se mêlent assez bien à cette ambiance.

- Les Zones d'extensions des années 50, entre littoral et bocage.
Ce secteur est traversé par un gros boulevard de desserte (avenue Flaubert, des Cols verts, etc.) qui alimente un réseau d'avenues qui se déploient sur un très large territoire.

- La Zone bocagère a peu à peu été investie par les nouvelles constructions.
Celles-ci se sont tout d'abord implantées le long des anciens chemins et plus récemment sous formes de lotissements.

Le Front de Mer
PONANT Stratégies Urbaines

La Pointe du Bé

Bonne Source

Sainte-Marguerite

Les Extensions des années 50

Lotissements du bocage

I.4 TYPOLOGIE DU BÂTI

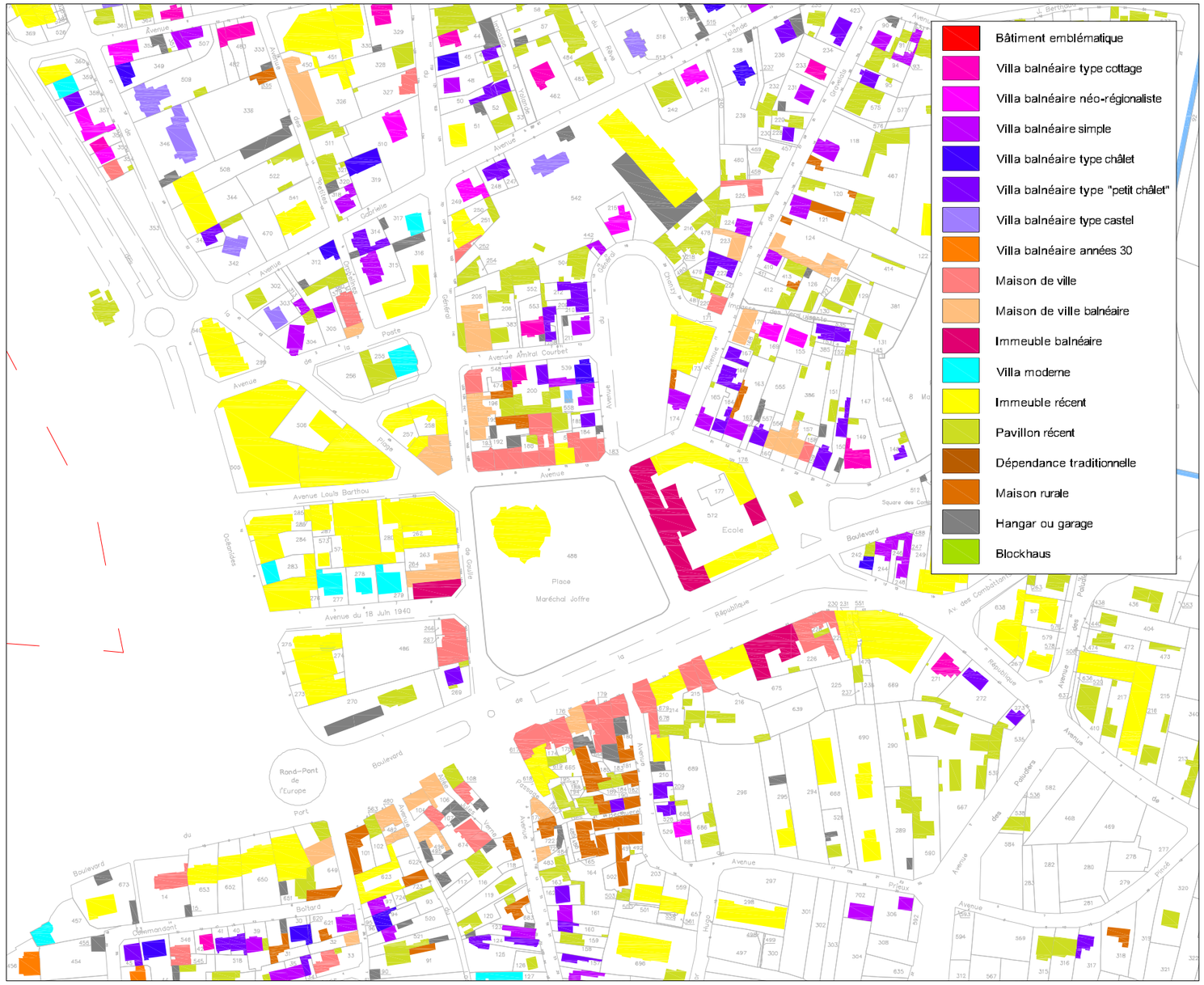

Typologie du bâti

1.4.1 Généralités

Sur ce système global peut s'appliquer une typologie du bâti qui identifie chaque bâtiment selon les catégories suivantes :

- **Edifices emblématiques (1)**
  Ils ont une fonction particulière dans la ville et/ou ont une architecture spécifique.

Les villas balnéaires sont de types variés :
- **Villa balnéaire cottage (2)**
- **Villa balnéaire néo-régionaliste (3)**
- **Villa balnéaire à fronton (4)**
- **Villa balnéaire chalet (5)**
- **Villa balnéaire Petit chalet (6)**
- **Villa balnéaire castels (7)**
  Elles sont toutes implantées en léger retrait par rapport à l'alignement et séparées de la voie par une clôture ajourée et généralement végétalisée.

- **Villa bourgeoise (8)**
  Ce sont de grandes maisons de style plutôt classique, implantées au milieu d'un jardin, en retrait de l'alignement.

- **Maison de ville (9)**
  Elles sont alignées sur rue et forment un front bâti continu.
- **Maisons de ville balnéaire (10)**
  Ce sont des maisons de ville de type traditionnel mais qui ont intégré quelques éléments de décor de type balnéaire.

- **Immeuble XIXe (11)**
  Il existe quelques immeubles XIXe, hôtels ou collectifs. Ils sont de deux types, académiques typiques du XIXe siècle, ou balnéaires avec quelques éléments de décor rappelant les villas voisines.

- **Bâtiment années 30-60 (12)**
  Il sont assez rares mais de bonne qualité.

- **Immeuble récent (13)**
- **Maison récente (14)**

- **Bâtiment rural (15)**
  il s'agit de fermes, de maisons rurales ou de dépendances. On les trouve principalement dans la zone bocagère nord.

- **Garage et hangar (16)**

- **Blockhaus (17)**
  Ils sont principalement localisés à l'arrière de Bonne-Source.

1. Edifices emblématiques

2. Villa balnéaire cottage

3. Villa balnéaire néo-régionaliste

4. Villa balnéaire à fronton

5. Villa balnéaire chalet

6. Villa balnéaire Petit chalet

7. Villa balnéaire castel

8. Villa bourgeoise

9. Maison de ville

10. Maisons de ville balnéaire

11. Immeuble XIXe (académique ou balnéaire)

12. Bâtiment années 30-60

13. Immeuble récent

14. Maison récente

15. Bâtiment rural

16. Garage et hangar

17. Blockhaus

1.4.2 Architecture traditionnelle

Façades en moellons de pierre apparents.

Façades recouvertes d'un enduit et badigeon

Les façades

Maçonneries :
La pierre de taille n'est utilisée que pour les encadrements d'ouvertures, les chaînages d'angles et les seuils de portes.
Le reste de la maçonnerie est constituée de moellons recouverts ou non d'un enduit.
Malgré l'irrégularité des pierres, le mur est monté par assises régulières avec une faible quantité de liant.

Enduits :
Les mortiers de chaux résultent d'un mélange de chaux aérienne, de sable et d'eau de gâchage. Il est taloché fin et vient mourir au nu de la pierre de chaînage et d'encadrement des baies.
L'enduit est posé en trois couches et peut être complété par un badigeon de lait de chaux.

Encadrements en pierre :
Ils sont réalisés en pierre taillée, en brique ou par un mélange des deux. Ils restent apparents sur l'enduit.
Les jambages ou pieds-droits qui constituent les parties verticales de l'encadrement sont généralement harpés.
Les appuis sont également en pierre ou brique et très légèrement saillants sur la façade.

Portes :
La porte donnant accès au logement est une porte à un vantail, composée de planches jointives en bois. Elle peut être pleine (à imposte vitrée) ou partiellement vitrée sur les deux tiers maximum de sa hauteur.

Portes de grange et de garage :
Elles sont en bois à lames jointives verticales, sans percement.

Fenêtres :
Les fenêtres les plus courantes sont à deux battants de trois carreaux chacun. Elles ont pour dimension moyenne : 0,80 m pour la largeur et 1,30 m pour la hauteur. Mais on rencontre également beaucoup de gabarits voisins : 1,00 m X 1,50 m, ou plus grands.

Volets :
Ils sont constitués de planches jointes verticalement, avec ou sans rainurage selon l'ancienneté et renforcés ou non par des barres horizontales. Des pentures métalliques permettent la fixation sur les gonds.

Couleurs :
Toutes les menuiseries sont en bois peint. Les couleurs envisageables sont variées ; du mastic au gris en passant par le vert, le bleu, le rouge sombre.

Toitures traditionnelles à deux pans. Avec ou sans lucarnes.

Toitures à brisis

Les toitures

Couvertures :
Les toitures sont réalisées en ardoises de schistes de petit format.
La pose se fait au crochet mat ou noir, ou au clou pour les bâtiments les plus anciens.
Les raccords de toitures, noues, arêtiers sont traités en ardoises.
Pour les bâtiments d'architecture plus simple, l'usage du noquet zinc peut être accepté.

Faîtage :
Les faîtages sont généralement réalisés en tuiles, sans emboîtement, posées sur bain de mortier de chaux avec crêtes et embarrures.
Pour certains bâtiments de type plus urbains, le faîtage et les arêtiers peuvent être traités en zinc.

Zinguerie :
Elle est en zinc non peint ou en cuivre. Les dauphins sont en fonte.

Pose clouée sur un voligeage

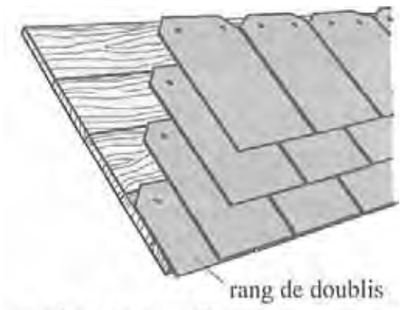

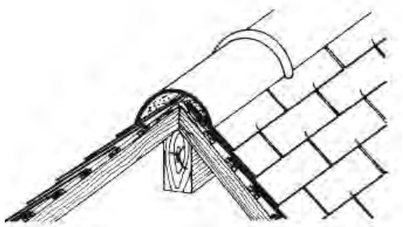

Faîtage en tuiles et embarrures de mortier

Pose au crochet sur liteaux

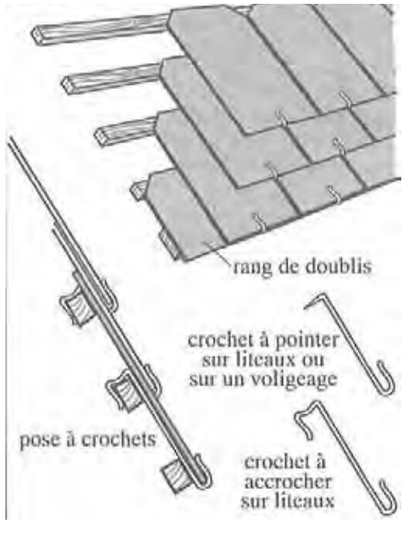

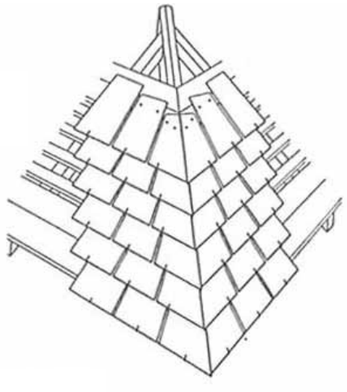

Arêtier fermé en ardoise

1.4.3 Architecture balnéaire

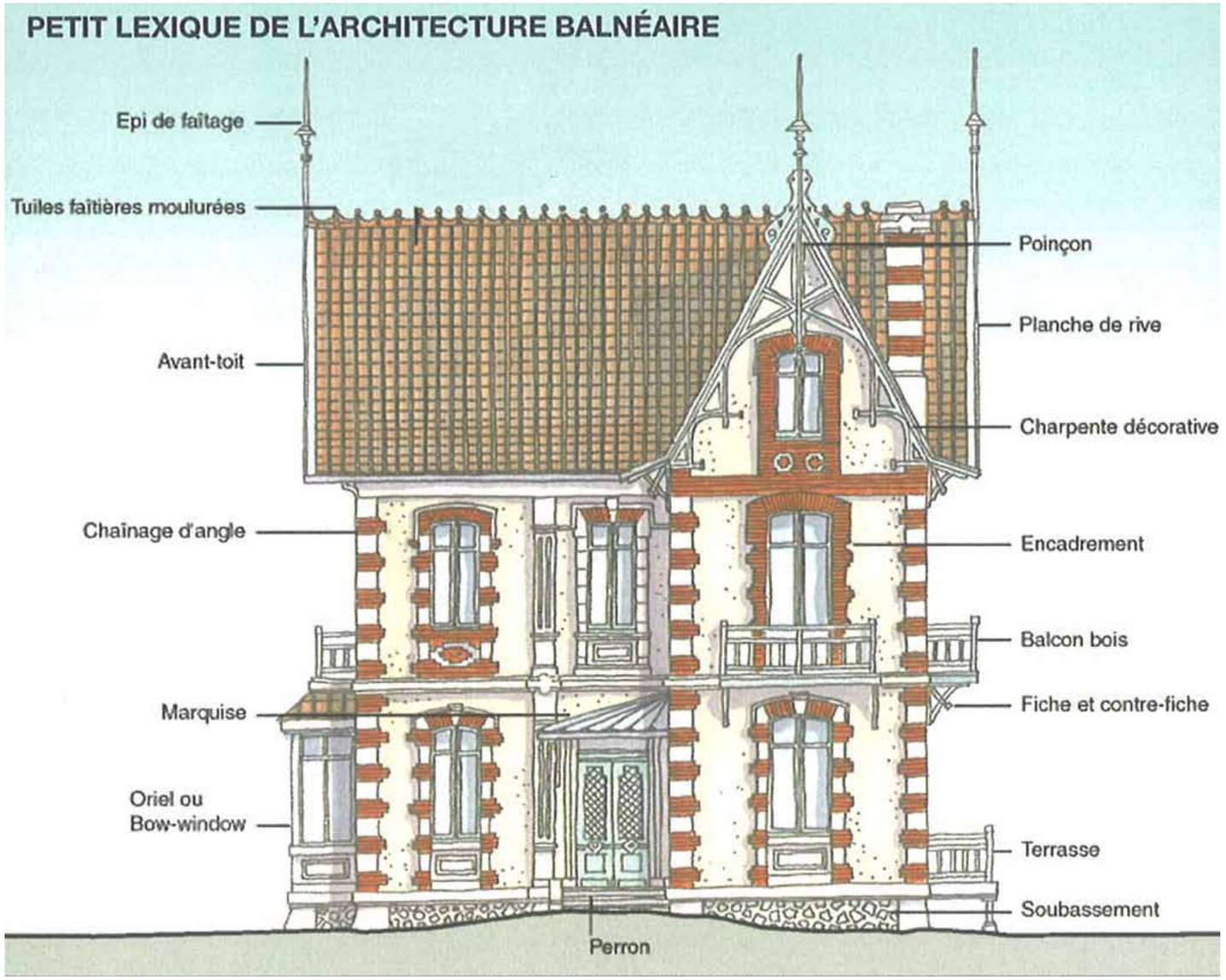

Certains croquis et textes sont issus des documents suivants :

«Charte Architecturale de Pornichet»

«Charte Paysagère de Pornichet», Ouest Aménagement, Novembre 1997

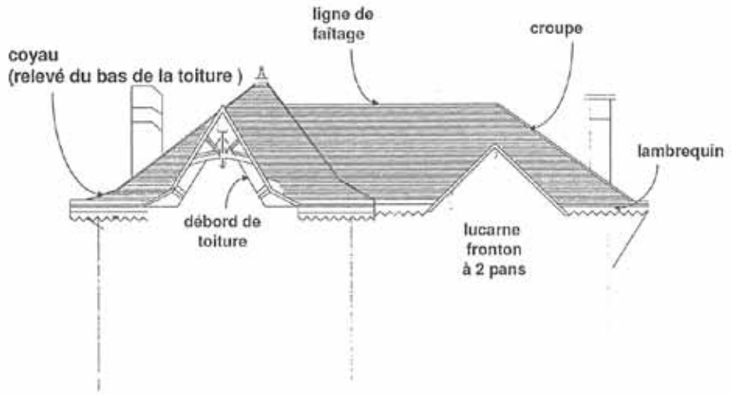

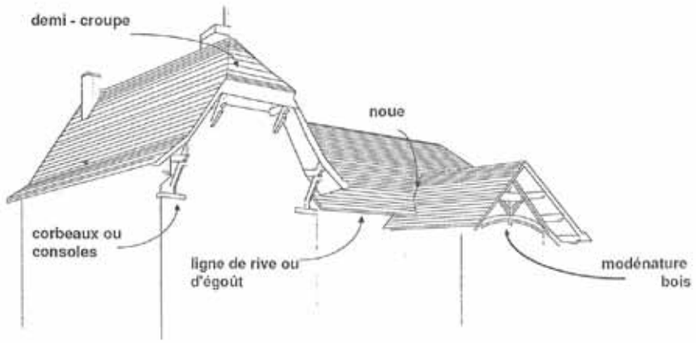

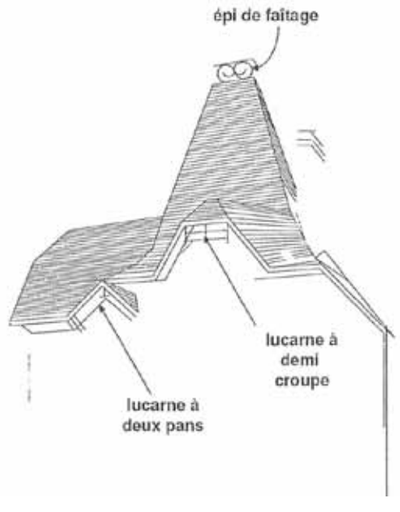

Les toitures

L'architecture balnéaire se caractérise, notamment, par des toitures complexes où s'entremêlent toitures à deux pans, croupes et demi-croupes, lucarnes...

Les pentes de toitures sont assez prononcées (entre 40° et 60°). Ces pentes importantes et les débords de toitures favorisent une évacuation rapide des eaux de pluie.

L'ardoise prédomine en matériau de couverture, mais on peut également trouver, selon la référence de la villa, des couvertures en tuiles plates, voir en tuiles canal.

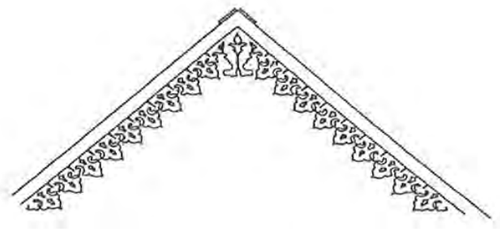

lambrequin

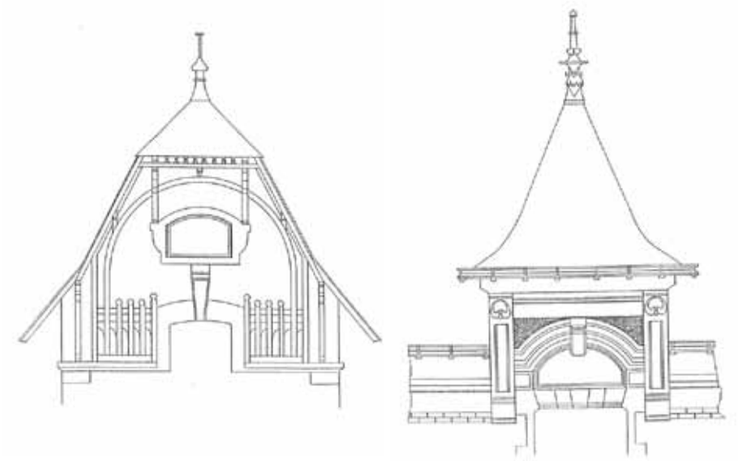

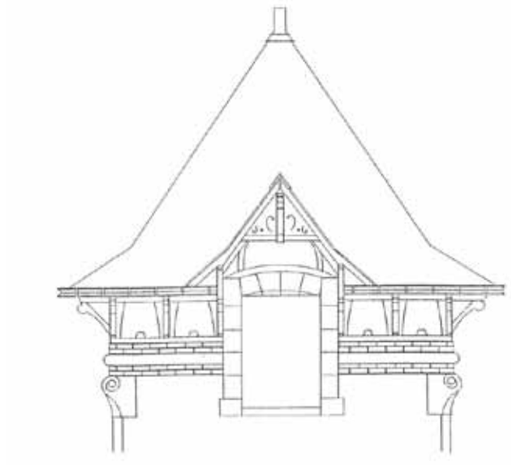

Les ouvertures et les ornements

Les éléments constructifs de la charpente sont traités de manière ornementale.

Les débords de toitures laissent généralement apparaître les abouts de pannes, les corbeaux et autres décors de charpente.
La toiture peut être également soulignée par un lambrequin en bas de toiture ou des épis de faîtage.

Comme pour les toitures, la couverture des lucarnes déborde largement pour conduire les eaux de pluie au-delà de la façade.

Tous les éléments de décor en bois, débords de toit, menuiseries, balcons et vérandas sont peints.
Les couleurs les plus couramment utilisées sont le blanc, le rouge, le vert, le bleu.

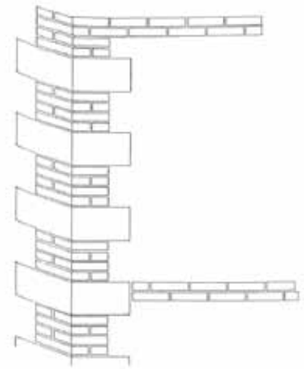

Chaînage d'angle

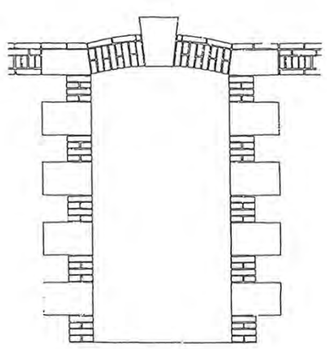

Encadrement de baie

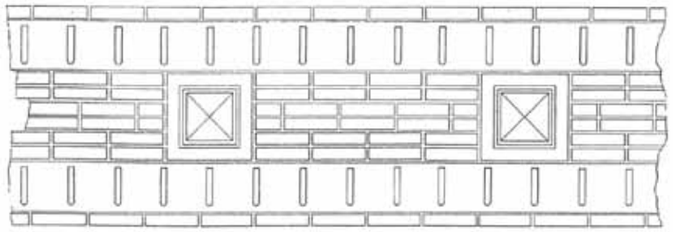

Différents bandeaux utilisant la brique comme décor

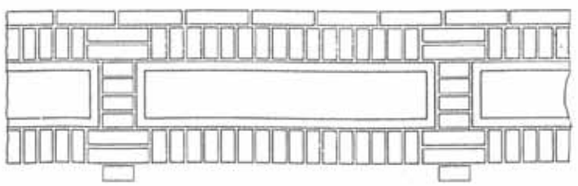

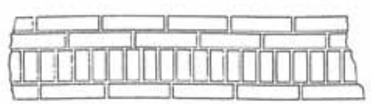

Les façades, la maçonnerie

La pierre :
La pierre utilisée sur les villas est une pierre de granit taillée en moellons de grande taille. Seuls les chaînages ou les encadrement de baies sont en pierre de taille.

La brique :
La brique permet, par sa couleur, un décor polychrome. Elle renforce les entourages de baies, les corniches, les chaînages d'angles.
Les souches de cheminées sont, elles aussi, en brique.

La céramique :
La céramique émaillée vient souligner, par petites touches, les corniches, impostes et frontons.

Le bois :
le bois est principalement utilisé dans les charpente, mais on le retrouve également en façade sous forme de colombage, pour les villas d'inspiration normande ou basque.
Les bois sont peints et le remplissage vient affleurer au nu principal des bois extérieurs, sans relief ni saillie de ceux-ci.

L'enduit :
L'enduit, généralement clair (voir blanc), met en valeur les autres matériaux, soulignant leur couleur.

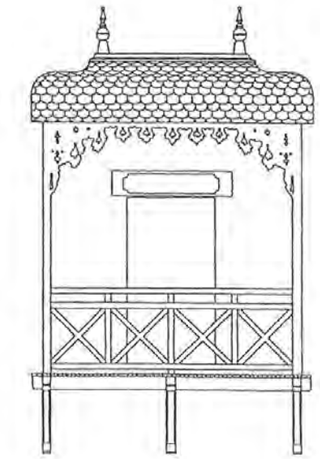

Les façades, les éléments extérieurs

Les balcons :
Les balcons sont, tout comme les débords de toiture, l'occasion d'une recherche ornementale.
L'utilisation du bois permet une grande liberté d'expression.

Les bow-windows :
Le bow-window, apporté au milieu du XIXe siècle, permet d'avoir une vue panoramique sur le jardin ou sur la mer.
Les bow-windows, comme les balcons, sont des éléments rapportés sur la façade.
Ce sont des appentis en bois, couverts par une petite toiture à faible pente qui peut être surmontée d'un balcon.
Les bow-windows se caractérisent aussi par une corniche ouvragée, des vitrages très rythmés et un soubassement en bois ou en pierre.

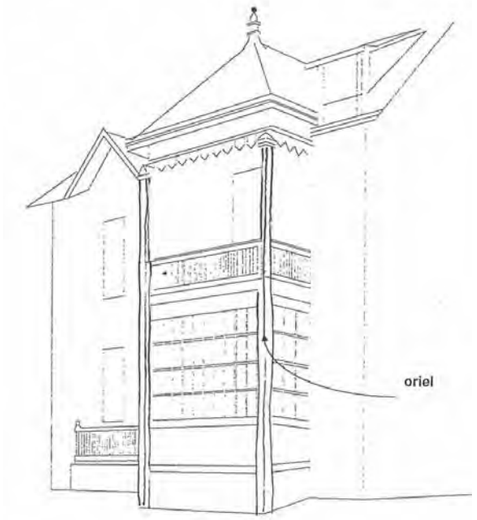

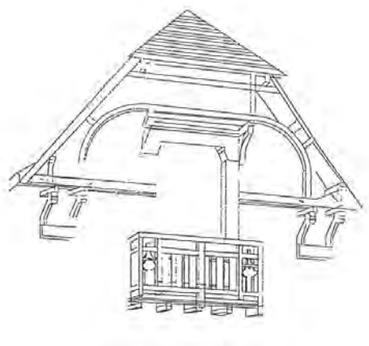

1

2

3

4

5

Simulation de la dégradation progressive d'une villa balnéaire

La villa telle qu'elle était à l'origine

La villa telle qu'elle aurait pu se transformer sans se dégrader

La dégradation du bâti par la pose d'éléments standards, la perte des décors, la modifications des balcons, l'ajout de bardage PVC...

Les devantures qui masquent les façades et banalisent la ville

La dégradation du bâti

Modifier les ouvertures d'un bâtiment nécessite le plus grand soin afin que la composition de façade conserve sa cohérence et son harmonie. Des erreurs répétées conduisent à enlaidir le paysage urbain.
La réalisation de fenêtres plus larges que hautes, la suppression d'une fenêtre au profit d'une porte de garage plus basse ou, à l'inverse, la transformation d'une porte en fenêtre par la création d'une allège altère l'aspect et le caractère de la façade d'origine.
Le traitement des enduits également est un sujet sensible sur le bâti ancien : pose d'un enduit rigide ciment qui ne correspond pas, au niveau esthétique et au niveau technique aux murs de pierres des bâtiments anciens.
La modification des menuiseries peut sembler anodine, mais elle contribue aussi à la dégradation du bâti : pose d'éléments standards en matériaux plastiques. Ce n'est plus la menuiseries qui s'adapte à la baie, mais la baie que l'on retaille en fonction de la menuiserie.
La mauvaise restauration de l'habitat est un problème qui touche assez largement la commune.
C'est un facteur important de la banalisation de la ville.

Pour les villas balnéaires on retrouve aussi des problèmes plus spécifiques : la modification ou la suppression des balcons et des éléments de décors.

La dégradation du bâti, c'est aussi les devantures commerciales et le multiplication des enseignes qui dissimulent les façades d'origines.

Extensions sans rapport avec la construction d'origine et qui dénaturent l'aspect de cette dernière

Quelques exemples d'extensions anciennes ou récentes de qualité

La construction d'une extension

Les villas ont toujours connues des ajouts de type bow-windows, vérandas...
Ces ajouts se faisaient dans l'esprit de l'architecture d'origine de la villa et de manière mesurée.
Certaines extensions sont par leur proportions ou leur architecture de nature à dénaturer la villa d'origine.

L'implantation de constructions neuves dans ce tissu balnéaire ancien est également un sujet délicat.
C'est ici un problème esthétique mais aussi d'implantation.
En effet, de petits collectifs se sont souvent implantés à l'alignement de la rue, là où auparavant les villas y étaient implantées en retrait (avenue du Général de Gaulle), modifiant peu à peu la morphologie générale de la voie.
De même, le gabarit du bâti joue un rôle fondamental dans la perception et l'ambiance dominante de la voie. L'architecture de grand gabarit, mais également de type pavillonnaire traditionnel de plain-pieds ne s'intègre pas dans ce tissu de maisons relativement hautes et ornementées.

Extension Villa d'origine

Extension Villa d'origine

Les extensions et annexes

Pour les parcelles non bâties :
Conformément au croquis ci-dessous, les arbres doivent être conservés.

Pour les parcelles bâties :
Aucune construction nouvelle ne pourra être autorisée, sauf extension(s) ou kiosque(s) lié(s) à l'habitation principale. Cette construction ne devra pas empêcher la lisibilité de la façade existante. Les croquis ci-dessous justifient de ces dispositions.

Les extensions :
Les extensions ne doivent pas apparaître comme des «rajouts», ni se multiplier. Elles sont une continuité de l'architecture de la villa d'origine.
Les principes de décompositions de volumes du bâtiment principal seront repris et les matériaux et les procédés décoratifs du bâtiment principal seront retrouvés.
Les pentes de toiture doivent se rapprocher au maximum des pentes principales.

Les annexes isolées :
Elles s'inspireront de l'architecture des kiosques de jardin.

PARCELLE NON BATIE

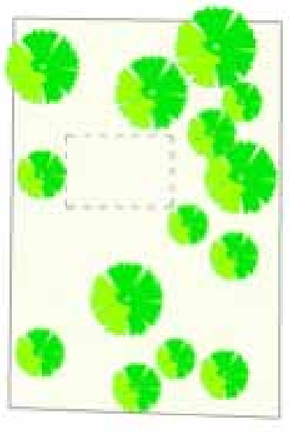

PARCELLE BATIE

Arbres conservés

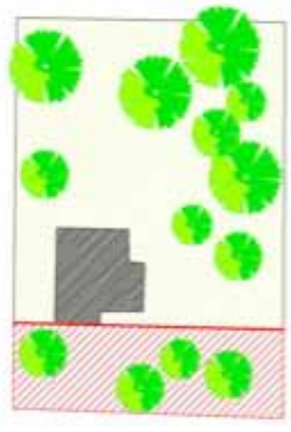

Zone inconstructible à l'avant de la construction principale pour ne pas gêner la lisibilité de la façade

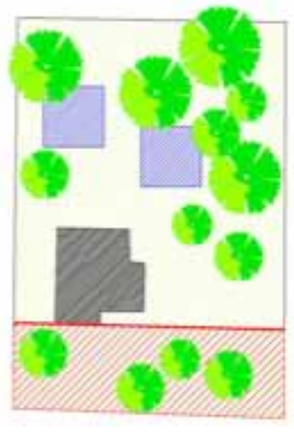

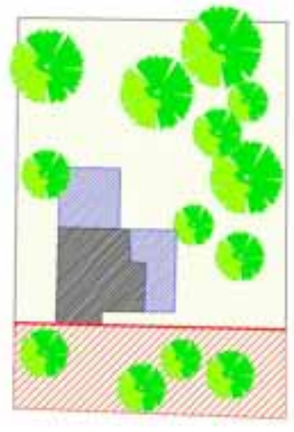

Les extensions ou kiosques, liés à l'habitation principale viendront s'insérer harmonieusement dans la végétation existante

Muret + haie

Muret + grille (+ haie)

Muret + barrière en bois simple

Muret + barrière en bois ou béton décorative

1.4.4 Clôtures et jardins

Les clôtures

La clôture constitue l'image première de la villa. Elle est traitée en référence à celle-ci d'une part, et en référence à l'environnement et au quartier d'autre part. Quelque soit l'endroit, les matériaux, les formes, les couleurs sont en harmonie avec ceux de la villa et avec l'esprit du quartier.
Les dessins et modénatures des clôtures peuvent s'inspirer des balcons, des vérandas de la villa : rythme des barreaudages, décors, couleurs, etc.
La clôture maintient la transparence visuelle entre l'espace public et le domaine privé.

Elle est généralement doublée d'une haie d'essences locales et variées tels que lierre, troène, fusain, elaeagnus, escallonia...
Les haies permettent l'harmonisation des avenues de la ville balnéaire.

La multiplication des systèmes de clôtures : claire-voie et par-vue ou clôture bois ou PVC...

Une villa remarquable et sa clôture standardisée

Dégradation progressive d'une clôture de qualité...

Clôtures de villas telles qu'elles devaient être à l'origine...

et telles qu'elles sont aujourd'hui

La modification des clôtures

Les clôtures aussi contribuent à l'ambiance urbaine.
Elles étaient, à l'origine, conçues pour laisser passer le regard et mettre en valeur la villa.

Mais elles sont aujourd'hui, malheureusement, la cible de toutes les inventions. On peut voir souvent une superposition de clôtures sur la même limite parcellaire : pose de brande, pare-vue, bardage bois ou PVC sur la claire-voie.
Ces modifications, ainsi que la suppression des haies qui les accompagnaient, jouent un rôle majeur dans la dégradation du paysage balnéaire de la commune.

	Caractéristiques	Clôtures	Espaces extérieurs
Les arbres			
Chêne pédonculé	un des plus majestueux de nos arbres, très présent dans l'environnement	X	X
Frêne	arbres du bocage	X	X
Erable champêtre		X	X
Merisier	intérêt sur la floraison		X
Robinier		X	X
Pin sylvestre			X
Les grands arbustes			
Noisetier	pour ses fruits et sa rusticité	X	
Troène		X	
Houx		X	
Amélanchier		X	
Les autres arbustes			
Fusain d'Europe		X	
Cornouiller		X	
Genêt		X	
Saule		X	

Les essences «têtes de séries» des haies bocagères (cette liste n'est ***pas exhaustive***) Leur présence dépend de la situation (humide, sec, nature du sol...)

Chêne cessile *Chêne pédonculé* *Frêne* *Aulne* *Sureau* *Prunelier* *Fusain d'Europe*

Les haies

Les haies de clôture :
Les nombreuses haies en place constituent des clôtures naturelles en liaison avec l'habitation.
Les clôtures devront respecter le caractère végétal de l'environnement.
Les haies monospécifiques de résineux ou d'essences persistantes jouent ce même rôle de durcissement.
Il convient également d'éviter de reproduire des modèles péri-urbains (lotissement).
En période hivernale, les branchages nus suffiront à protéger les habitants dans leurs activités extérieures.
L'utilisation de plantes caduques permet de profiter au mieux du charme des différentes saisons.
Dans les nouveaux lotissements, le traitement des clôtures cherchera à réaliser la transition espace bâti (lotissement)/espace rural et bocager, par l'utilisation d'essences rustiques et locales. Les feuillus seront très majoritaires, ils composent l'essentiel du paysage local.

Les espaces extérieurs :
Les jardins utilisés toutes l'année bénéficieront de plantes horticoles et d'un traitement plus sophistiqué. Cependant, la discrétion et le respect du voisinage doivent rester à l'esprit.
L'échelle du jardin doit également être un élément important, bien souvent, pour une parcelle de 500 m², un seul arbre à développement moyen suffit à remplir l'espace. Par contre, l'utilisation d'arbustes de tailles variables et d'aspects différents animeront le jardin.

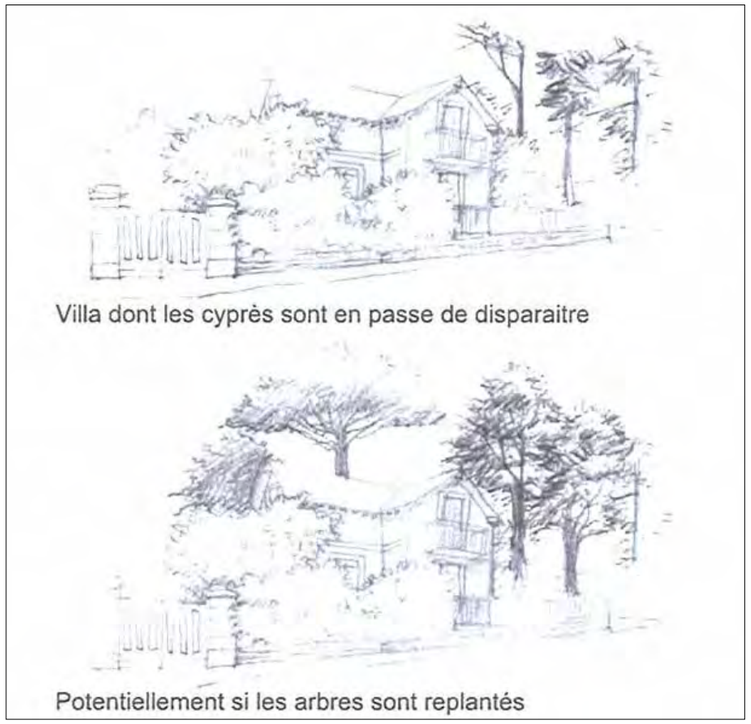

	Caractéristiques	Clôtures	Espaces extérieurs
Les arbres			
Pin Maritime Pin de Monterey Pin noir d'Autriche	pour assurer la cohérence d'ensemble		X
Cyprès	s'adapte parfaitement au climat maritime		X
Mûrier blanc	arbre de taille modeste, s'adapte au climat océanique, feuillage dense		X
Chêne Frêne Sorbiers	dans le quartier St Sébastien, attaché au secteur rural		X
Les grands arbustes			
Chêne vert	composante essentielle du paysage pornichetin	X	X
Amélanchier	floraison blanche abondante	X	
Olivier de bohème	feuillage gris léger		X
Les autres arbustes			
Escallonia	essence persistante	X	
Atriplex	persistant, essence littorale	X	
Glycine Vigne vierge Chèvrefeuille	plantes grimpantes, image du jardin au naturel	X	

Les jardins, dans le secteur balnéaire de Mazy, Pornichet les Pins et la Pointe du Bé

Les espaces extérieurs sont dominés par la présence du couvert végétal et particulièrement l'utilisation du pin maritime et du cyprès. Ces deux essences végétales sont à la base de l'image verte de la commune. Utilisés en groupe et en situation semi-protégée leur reprise et leur développement sont garantis.

Le présence des persistants est ce qui fait la caractéristique et la qualité du secteur balnéaire. Or, ces arbres plantés au XIXe siècle sont en fin de vie et disparaissent. C'est pourquoi il serait important de développer une politique de replantation (Permis de construire, autorisation de travaux, etc.). Les arbres replantés doivent être issus de pépinières locales car ces essences, importés d'Italie ou d'Espagne par exemple sont gélives. De même la plantation d'arbres issus de semis et non de boutures est importante pour les protéger des maladies.

Les effets recherchés doivent être simples :
- un bel arbre en accompagnement de la construction. Il appuie l'architecture et réalise la transition à la fois avec l'espace aérien et l'espace terrestre ;
-une variété des hauteurs d'arbustes afin de créer une animation dans les perspectives du jardin.

Les jardins, dans le secteur balnéaire de Bonne Source et Sainte-Marguerite

Le climat doux permet l'utilisation d'essences végétales sub-méditerranéennes qui, associées au chêne vert, procure une ambiance spécifique à la commune de Pornichet, Aucune autre commune du département détient une telle image.
Les quartiers de Bonne-Source et Sainte-Marguerite sont malheureusement en cours de banalisation.

Les jardins et espaces extérieurs devront être traités dans un souci de simplicité, à la fois pour assurer leur bon entretien, en toute saison, et pour mettre en valeur les constructions.
Les principes de composition souligneront l'esprit donné au jardin, dominé par la discrétion et l'intégration.
Le caractère «naturel» est à privilégier au détriment d'un jardin «architecturé et rigide».
Les végétaux seront donc regroupés en massif et bosquets plutôt qu'en haies taillées ou sujet isolé.
Le modèle du jardin anglais doit être l'esprit.

	Caractéristiques	Clôtures	Espaces extérieurs
Les arbres			
Chêne vert	indispensable dans ces quartiers	X	X
Pin maritime	en accompagnement		X
Eucalyptus	bien protégés du vent		X
Pin parasol	arbre connu et remarquable		X
Saule blanc	pour son feuillage léger		X
Les grands arbustes			
Tamaris	composante essentielle d'accompagnement	X	X
Mimosa	composante essentielle d'accompagnement	X	X
Figuier	essence méditerranéenne		X
Olivier de bohème	feuillage gris léger	X	X
Les autres arbustes			
Lavatère		X	
Arbousier		X	X
Passiflore		X	

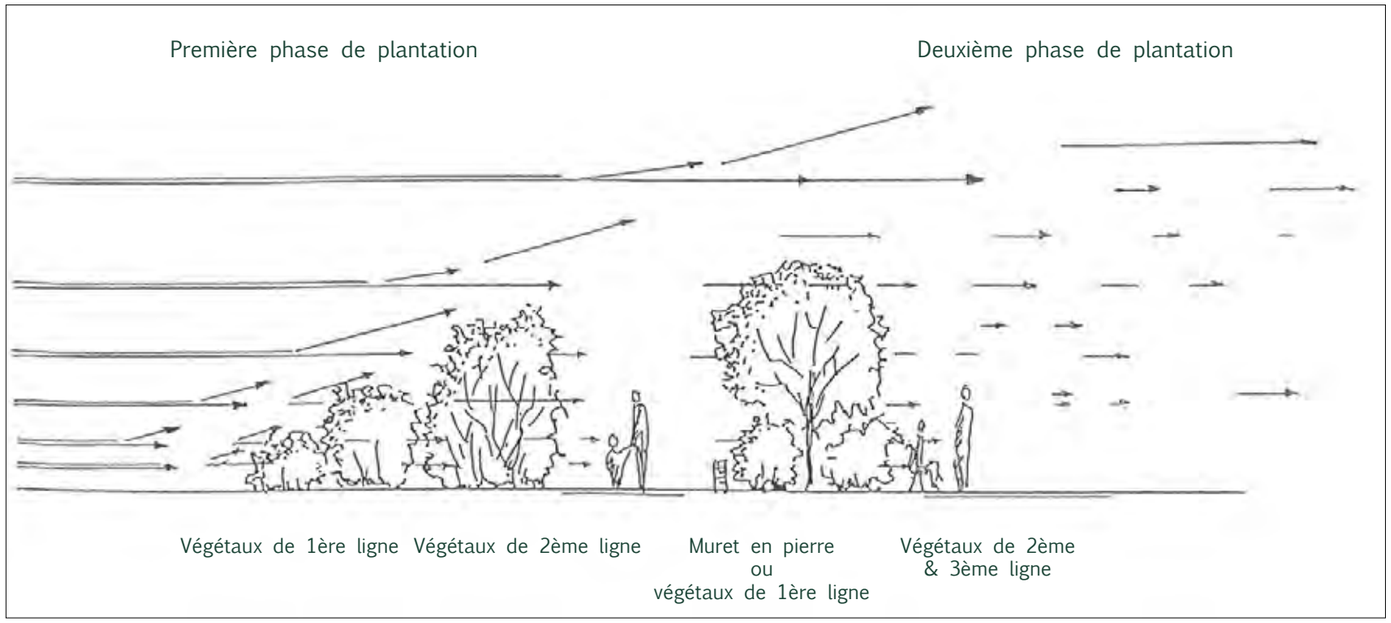

Végétaux de première ligne

Arbustes de 0,50 à 1,50 m de hauteur
Atriplex hamilus (pourpier de mer), Buplerum fructicosum (arbre du bocage), Eleagnus angustifolia (olivier de Bohème), Eleagnus ebbingei, Escallonia macrantha, Euonymus japonica (fusain vert), Hippophae ramnoïdes (argousier), Coronilla emerus, pittosporum tobira.

Arbres
Cupressus macrocarpa (cyprès de Lambert), Morus kagayamae (mûrier à feuille de platane), Pinus pinaster (pin maritime), Pinus radiata, Pinea, Populus alba (peuplier blanc), Quercus ilex (chêne vert), Salix (saules diverses variétés).

Plantes à caractère naturel ou spontané
Ulex europaeus (ajonc d'Europe), Cytisus scoparius (genêt à balais), Hippophae rhamnoïdes (argousier), Salix caprea (saule des dunes), Tamarix gallica (tamaris), Ligustrum vulgare (troène commun), Euonymus europaeus (fusain), Prunus spinosa (prunellier).

Végétaux de deuxième ligne

On ne peut parler pour ces végétaux de distance minimum de plantation par rapport à la mer. Bien que tolérant les embruns, ils ont besoin d'une atténuation des effets directs des éléments naturels. Celle-ci peut être aussi bien assurée, par un premier écran végétal, que par une déclivité naturelle du terrain, un talus...

Arbustes de 1 à 3 m de hauteur
Teucrium fruticans (teucrium), Senecio (senecios gregii, monroi & rotundifolius), Cistus (les cistes), Grisellina littoralis, Fushias, Arbutus unedo (arbousier), Rosmarinus officinalis (romarin), Lavandula angustifolia (lavande), Lonicera (chèvrefeuille).
Selon les caractéristiques du lieu, la palette végétale peut s'élargir avec Ceanothus, Abelia, Potentilla, Rosa rugosa, Cordyline, Olearia macrodonta, Scillonieusis, Rosiers (buissons, lianes).

Arbres
Pinus radiata (pin de Monterey), Pinus pinea (pin parasol), Pinus pinaster (pin maritime), Pinus autriaca nigra (pin noir d'Autriche), Quercus ilex (chêne vert), Cupressocyparis leylandii (cyprès de Leyland), Sorbus aucuparia (sorbier), Salix caprea (saule), Populus alba et robusta (peuplier blanc), Ficus communis (figuier), Aulnes, Frênes.

Les jardins de bord de mer

Les conditions spécifiques du front de mer sélectionnent les plantes et les associations végétales qui pourront résister aux vents, au sel et aux sols rocheux ou sablonneux souvent superficiels, pauvres et assoiffés.
Trois principes régissent les conditions de réussite :
1. la mise en place d'écrans successifs (brise-vent)
2. le phasage dans le temps
3. le choix des essences

1. Les brise-vent
Comme le vent de la mer a pour effet de modeler la végétation en forme de «rampe d'escalade», une bande boisée d'au moins 2 m de large et, si possible, plusieurs bandes successives seront beaucoup plus efficaces contre le vent qu'une simple ligne d'arbres et d'arbustes. Le principe consiste à disposer en première ligne les espèces les plus résistantes à l'action mécanique du vent, c'est à dire les plus basses, jusqu'à progressivement des plantes de plus en plus hautes, protégées par les premières. Ainsi se forment les buissons et les boisements caractéristiques du bord de mer.

2. Phasage dans le temps
Les plantations en front de mer étant basées sur l'interprotection des végétaux, il n'est pas envisageable de tout planter en même temps.
En effet, le premier écran devra être suffisamment développé pour protéger les plantations suivantes et ainsi de suite.
Le temps «perdu» les premières années sera vite rattrapé!

3. Choix des essences
Le choix des végétaux est limité compte tenu des difficultés d'adaptation en milieu particulier (bord de mer, marais, dune). Malgré cette contrainte, il existe un éventail satisfaisant des végétaux susceptibles de pousser en différentes situations et permettant de renforcer les caractéristiques du paysage sur lequel on intervient.
Les végétaux sont classés selon leur degré de résistance aux intempéries maritime.
- les végétaux de première ligne qui sont les plantes pionnières et qui constituent les premiers écrans (zone exposée)
- les végétaux de deuxième ligne (zone semi-abritée)
- les végétaux de troisième ligne qui supportent le sel en légère quantité dans le sol et dans l'air (zone abritée)

La liste des végétaux proposée n'est pas exhaustive. Ce sont en grande partie des essences rustiques et facile d'entretien. Cependant, il faut souligner que les espèces d'origine méditerranéenne réussissent bien dans l'ensemble sur la côte littorale de Loire-Atlantique. Le risque de gelée y est rare, néanmoins, il se produit tous les 10 à 15 ans.

I.5 SERVITUDES ET PROTECTIONS EXISTANTES

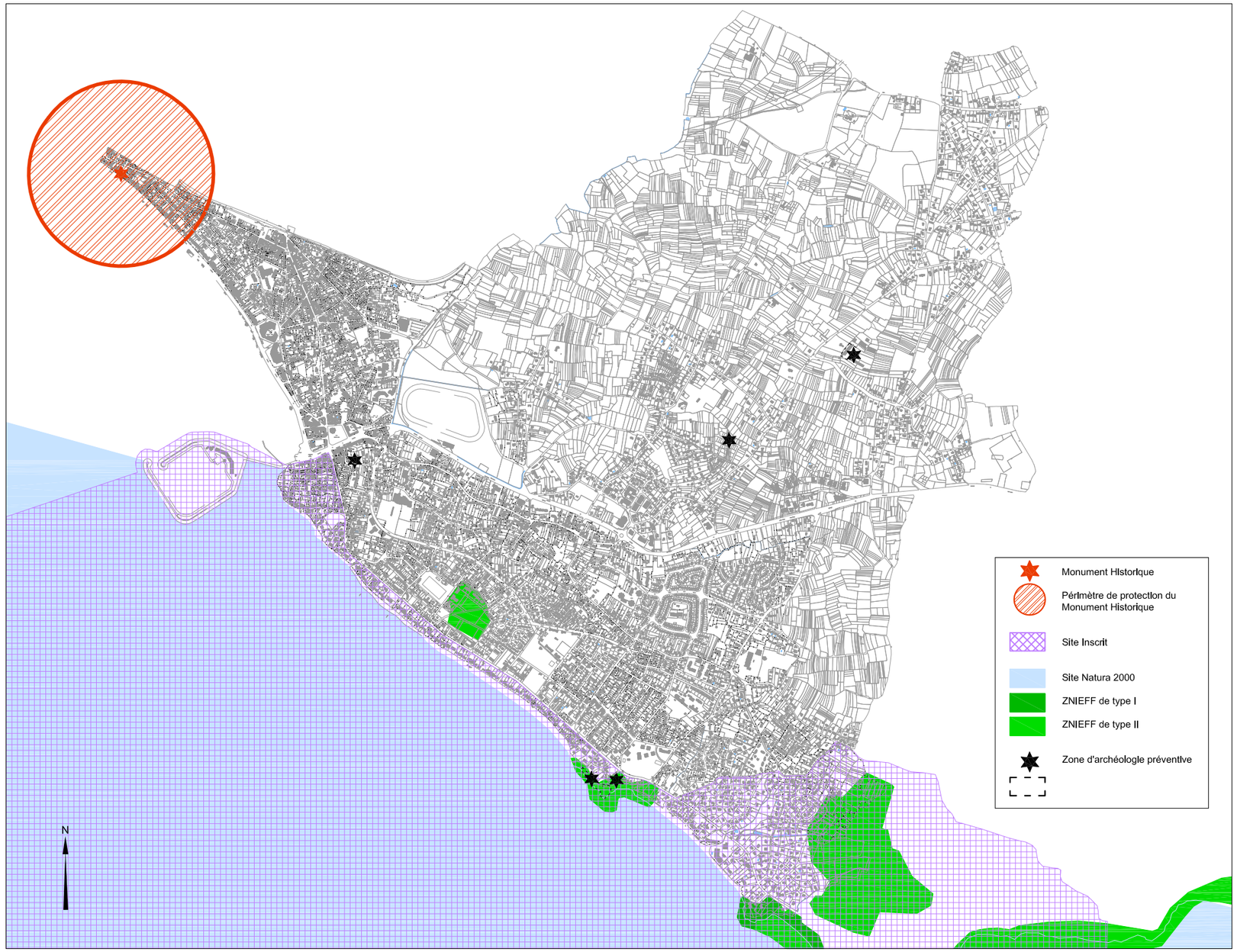

Servitudes

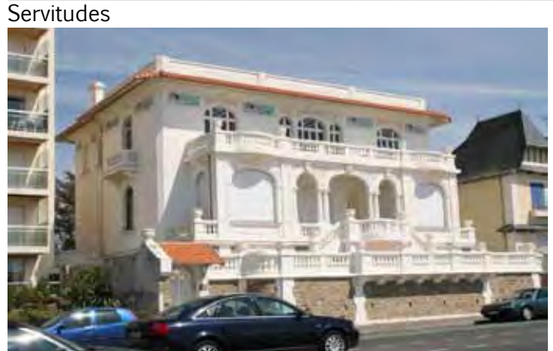

Ker Souveraine, Monument Historique

Site naturel côtier

La commune possède plusieurs types de protections sur son territoire :

Un Monument Historique :
Villa Ker-Souveraine inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 2002

Un Site Naturel Inscrit
- Le site côtier de Pornichet à Saint-Marc (1969)

Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
ZNIEFF de type 1
- Ilots de la baie de La Baule n° 10170001
- Secteur de la pointe de la Lande à la pointe de Chemoulin, n° 10180001

ZNIEFF de type 2
- Ilots de la baie de La Baule et réserve de chasse périphérique, n° 10170000
- Zones résiduelles de La Baule à Saint-Nazaire, n° 10180000

Des Zones de Protection Spéciale (ZPS)
Iles de la baie de La Baule, n° FR 5210049
Estuaire de la Loire, Baie de Bourgneuf n° FR 5212014, situé au large du territoire communal de Pornichet.
Un réseau "Natura 2000"

La commune est également concernée par **La loi littorale**, loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, reprise dans les articles L 146-1 à L 146-9 du code de l'urbanisme.

La commune de Pornichet est incluse dans le périmètre du **SAGE** de l'Estuaire de la Loire, approuvé le 9 septembre 2009.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire Bretagne.

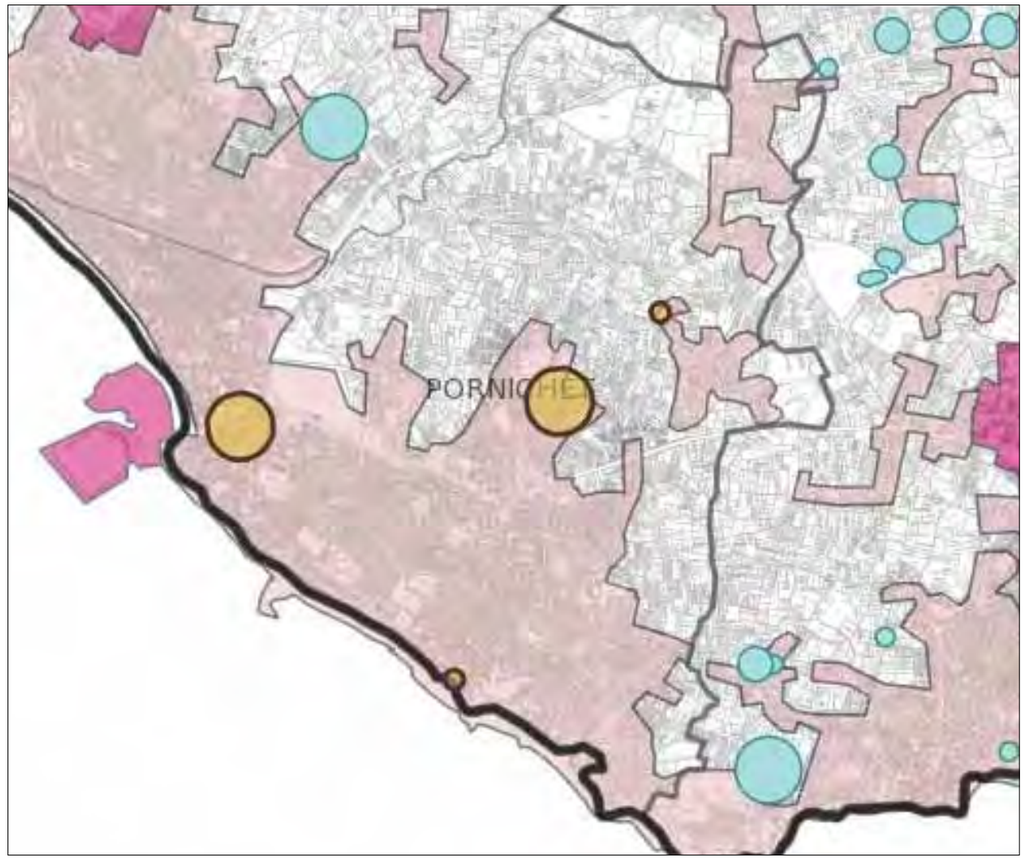

Zones de présomption de prescription archéologique, *Source DRAC Pays-de-la-Loire, Atlas du patrimoine*

Servitudes archéologiques

Quatre entités archéologiques sont recensées sur le territoire communal :

Zone	Seuil en m²	Entité archéologique	Vestiges significatifs connus à ce jour
1	3000	44 132 0005	ferme[FER],
2	3000	44 132 0004	habitat[GAL],
3	10000	44 132 0003	occupation[GAL],
4	10000	44 132 0002	occupation[MES], occupation[MES],

La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire de Pornichet

Celle-ci relève du Livre V (partie législative et réglementaire) du code du patrimoine. Hors les saisines systématiques des dossiers d'aménagement au titre des articles R 523-4, R 523-5, R 523-9 et R 523-10 du code du patrimoine (demande d'autorisation de travaux sur les monuments historiques), le préfet de région peut arrêter un zonage archéologique au titre de l'article L 522-5 du code du patrimoine : « Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».
L'article R 523-6 du code du patrimoine en précise l'application : « Les projets d'aménagement affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones prévues par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones sont définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique.
L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies ».

A ce jour, la commune de Pornichet a fait l'objet d'un arrêté de zonage archéologique (arrêté n° 434 du 8 novembre 2011).

Hors les zones arrêtées, conformément aux articles R 523-4 et R 523-9 du code du patrimoine entrent dans le champ de l'article R. 523-1 de ce même code, les travaux dont la réalisation est subordonnée à :
- *une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;*
- *la réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;*
- *les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;*
- *les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 ;*
- *les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;*
- *les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9.*

I.6 INVENTAIRE PATRIMONIAL

Extrait de l'Inventaire patrimonial

De façon à préciser l'état du patrimoine et à faciliter l'instruction des permis de construire, un inventaire du bâti a été réalisé pour l'ensemble du territoire.

La classification évalue la valeur patrimoniale selon plusieurs niveaux :
- Les Monuments Historiques
- Les immeubles remarquables
- Les immeubles balnéaires de qualité
- Les immeubles traditionnels de qualité
- Les immeubles modernes de qualité
- Les immeubles de faible intérêt
- Les espaces publics remarquables
- Les espaces naturels remarquables
- Les jardins remarquables
- Les espaces boisés
- Les alignements d'arbres
- Les arbres isolés remarquables
- Les murs et grilles
- Les éléments remarquables

Parallèlement à cette évaluation, les immeubles de valeur nécessitant une réhabilitation pour retrouver leur état original sont référencés «à réhabiliter».
Les immeubles ayant subi une transformation trop importante sont inclus dans la catégorie «faible intérêt».

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

Monument Historique

Immeubles balnéaires de qualité en bon état

Immeubles remarquables

Immeubles balnéaires de qualité à réhabiliter

Immeubles traditionnels de qualité en bon état

Immeubles traditionnels de qualité à réhabiliter

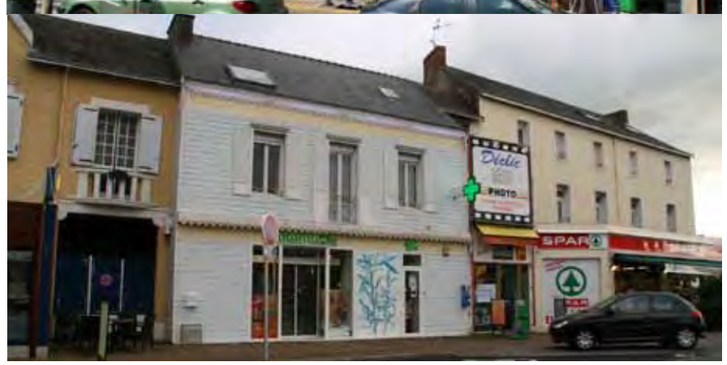

Immeubles modernes de qualité en bon état ou à réhabiliter

Immeubles de faible intérêt

Soit ils sont d'une architecture de peu d'intérêt au niveau patrimonial, soit ils ont subi trop de modifications pour pouvoir revenir dans leur état d'origine.

Murs à conserver ou réhabiliter

Murets, grilles et haies de clôture à conserver ou réhabiliter

Eléments remarquables

Petits édifices : puits, fontaines, moulins, ponts, piliers de grange...

Espace publics remarquables

Espaces naturels remarquables

Espaces boisés, groupement d'arbres à conserver

Jardins remarquables

Alignements d'arbres à conserver

Arbres isolés à conserver

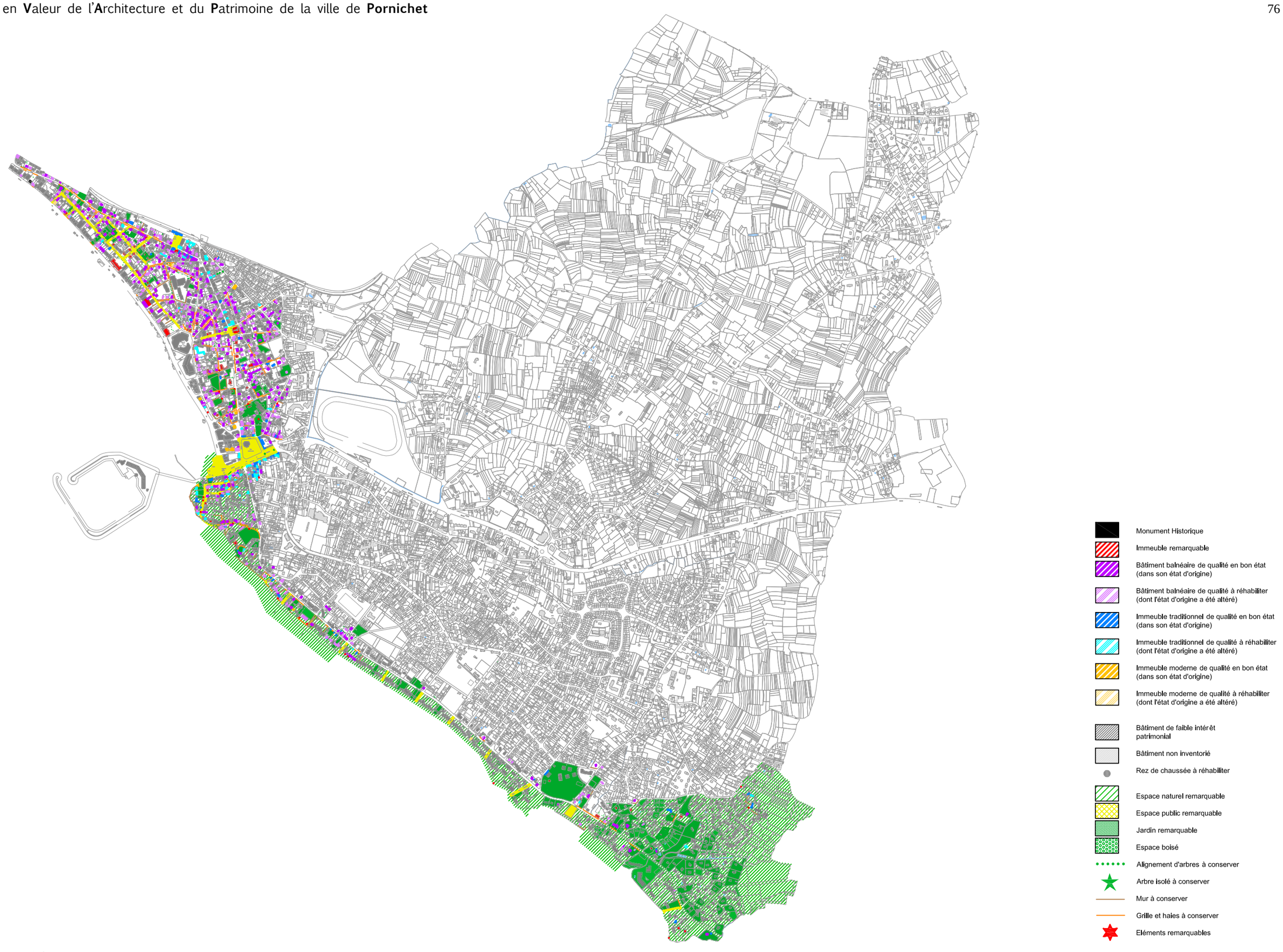

Inventaire patrimonial

PONANT Stratégies Urbaines

II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

II.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 Contexte physique

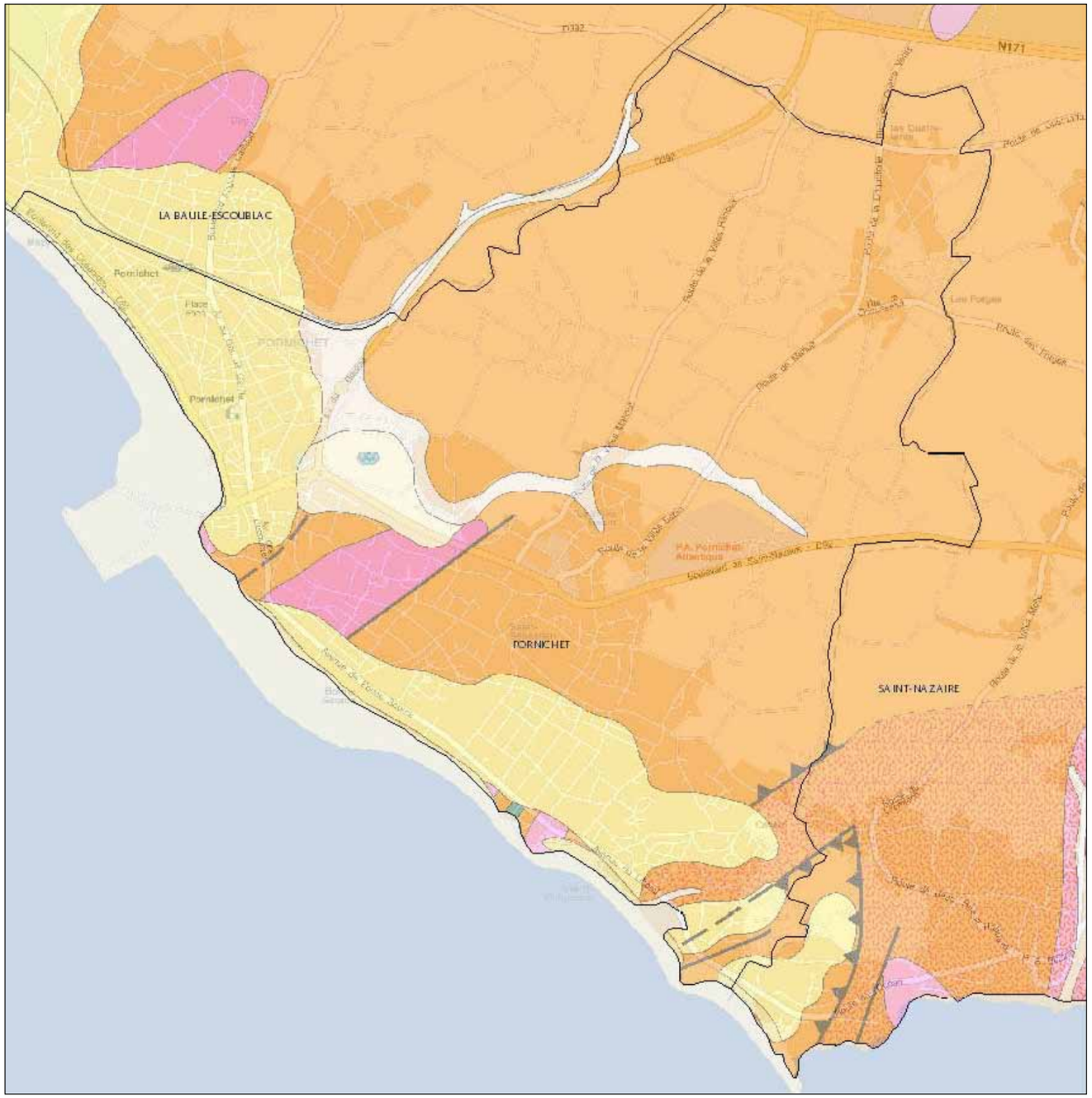
LA BAULE-ESCOUBLAC
PORNICHET
SAINT-NAZAIRE
N171
D332
D92
Pornichet
Pornichet
Pornichet
Route de Bonne Source
Route de la Vieille Perrière
Route de la Chapelle
Route de Bellevue
Route de la Vieille Loire
Route de la Vieille Mare
Route de Saint-Nazaire
Route de Saint-Marc
Route de Saint-Sébastien
Route de Saint-Nazaire
Route de la Vieille Mare
Route de la Vieille Perrière
Route de Saint-Nazaire
Route de la Vieille Loire
Route de la Vieille Mare
Route de la Vieille Perrière

2.1.1b Topographie et Hydrologie

Source PLU

La commune de Pornichet est composée d'un plateau d'une altitude moyenne de 25m N.G.F., en bordure du littoral atlantique.
Ce plateau présente une inclinaison orientée vers le Sud-Ouest, avec un point culminant à la cote 44 mètres entre les lieux-dits « Les Forges » et « La Ville-es-Blais ».
Deux lignes de crête d'orientation Est-Ouest délimitent trois bassins versants. La partie basse de l'hippodrome correspond à la localisation d'anciens marais.

Relief

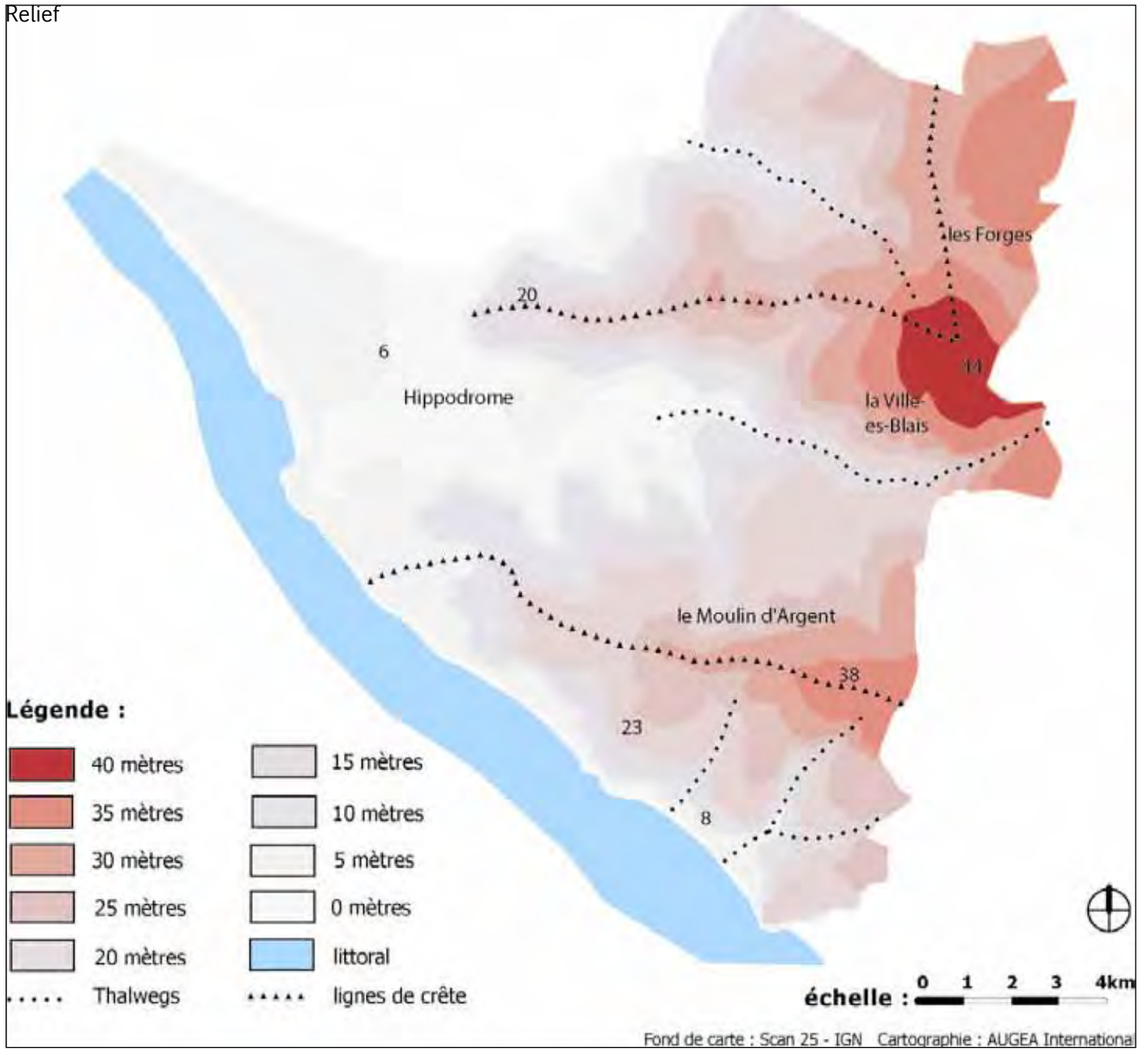

Le plus grand bassin versant couvre près des 2/3 du territoire communal. Il est d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest et est drainé par deux ruisseaux :
- le ruisseau dit des Renardeaux d'orientation Est-Ouest qui recueille les eaux du Bignon-Joli, du Moulin d'Argent, de la Ville-es-Babin, d'Ermur et du bas de l'Hippodrome.
- le ruisseau dit de Pont Saillant, d'orientation générale Nord-Sud, qui reçoit les eaux de l'aérodrome, de la Bosse, de Cotalin, de Guézy et des Hauts de l'Hippodrome.

L'ensemble des eaux de ces deux ruisseaux est acheminé via une station de pompage, vers une galerie souterraine de dégagement (ruisseau côtier de la petite jetée de Pornichet). Son exutoire se situe au niveau de l'axe hippodrome-jetée.
Le deuxième bassin versant permet un écoulement des eaux à l'Est de la pénétrante, vers Saint-Nazaire. Son exutoire se situe sur la commune de Saint-Nazaire, et seule une petite partie de ce bassin versant se trouve sur le territoire communal de Pornichet.
Le troisième bassin versant est situé au Sud-Est de la commune. Celui-ci entraîne les eaux vers la baie, dans les secteurs de Bonne-Source, et entre la Pointe de Congrignoux et la Pointe de Chémoulin.
D'autres bassins versants drainent les eaux de la commune. Au total, une dizaine de rejets principaux sont comptabilisés, d'eaux superficielles et d'origine essentiellement pluviale.

Hydrographie

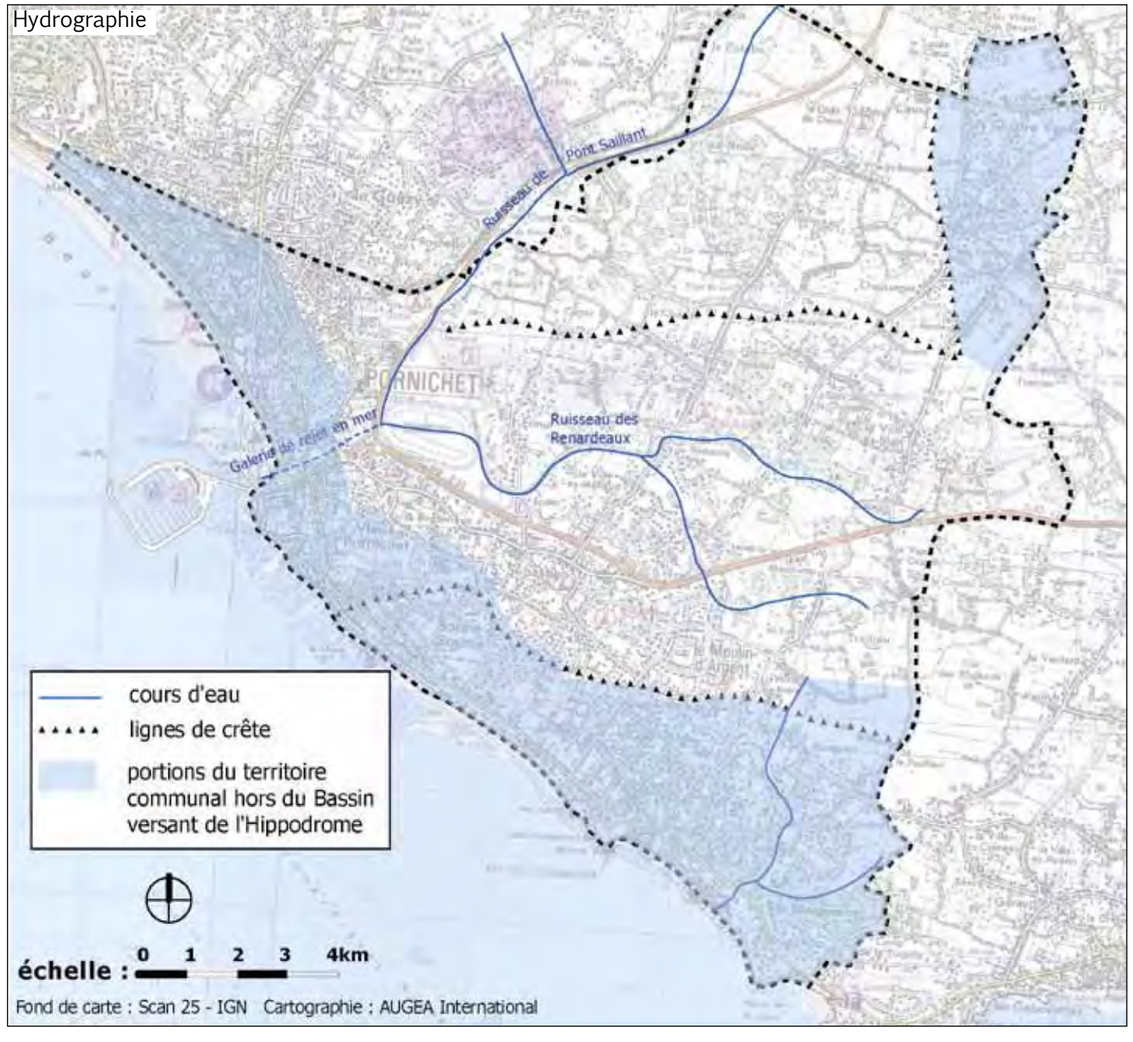

2.1.1c Climat

Le territoire communal bénéficie d'un climat océanique tempéré, caractérisé par des amplitudes thermiques faibles et des précipitations réparties de manière homogène tout au long de l'année.

L'ensoleillement

La couverture nuageuse et les formations brumeuses altèrent quelque peu l'ensoleillement, qui atteint 2000 à 2100 heures en moyenne annuelle. Cet ensoleillement est surtout remarquable au printemps et en été.

Les températures

La douceur de la température est une autre caractéristique de ce climat. La moyenne annuelle des températures minimales est de 8,8°C (en janvier) et celle des températures maximales atteint 15,5°C.

Les précipitations

Sur le territoire, les pluies sont fréquentes mais peu intenses. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 665,4 mm/an (cumule annuel moyen entre 1971 et 2000). Les pluies sont fréquentes en toutes saisons (120 jours de précipitation par an en moyenne entre 1971 et 2000) mais sont davantage abondantes de novembre à janvier.

Les vents

Les vents soufflant de l'Ouest et du Sud-Ouest dominent largement. Les vents de secteur Ouest sont associés aux perturbations venues de l'Atlantique dont l'activité fluctue au rythme des saisons. Ils assènent de l'air maritime qui adoucit les températures hivernales et rafraîchit celles de l'été. Le quadrant Nord - Est est également important. Ces vents sont associés durant l'hiver aux froids secs et durant l'été aux temps chauds et stables.

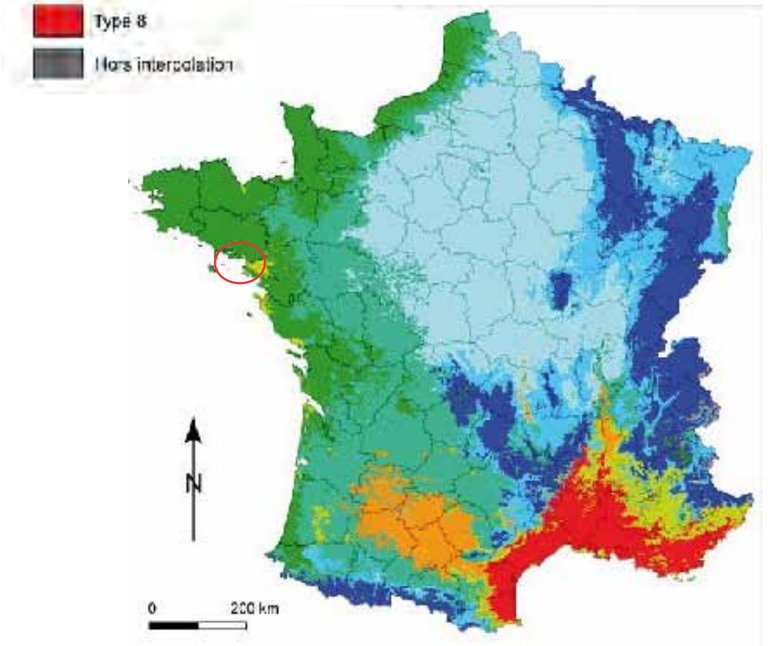

Type 1 : les climats de montagne
Type 2 : le climat semi-continental et le climat des marges montagnardes
Type 3 : Le climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord
Type 4 : Le climat océanique altéré
Type 5 : Le climat océanique franc
Type 6 : Le climat méditerranéen altéré
Type 7 : Le climat du Bassin du Sud-Ouest
Type 8 : Le climat méditerranéen franc

Zones climatiques françaises, source CNRS

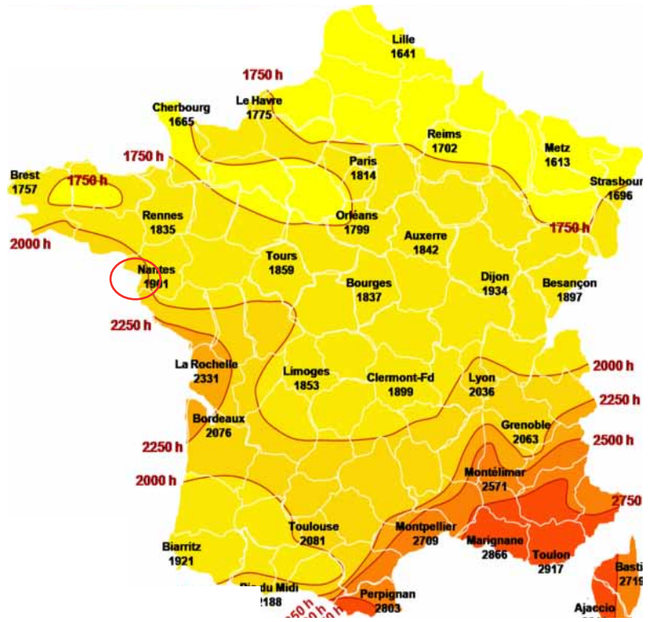

Heures d'ensoleillement par an, source ma-meteo.over-blog.com

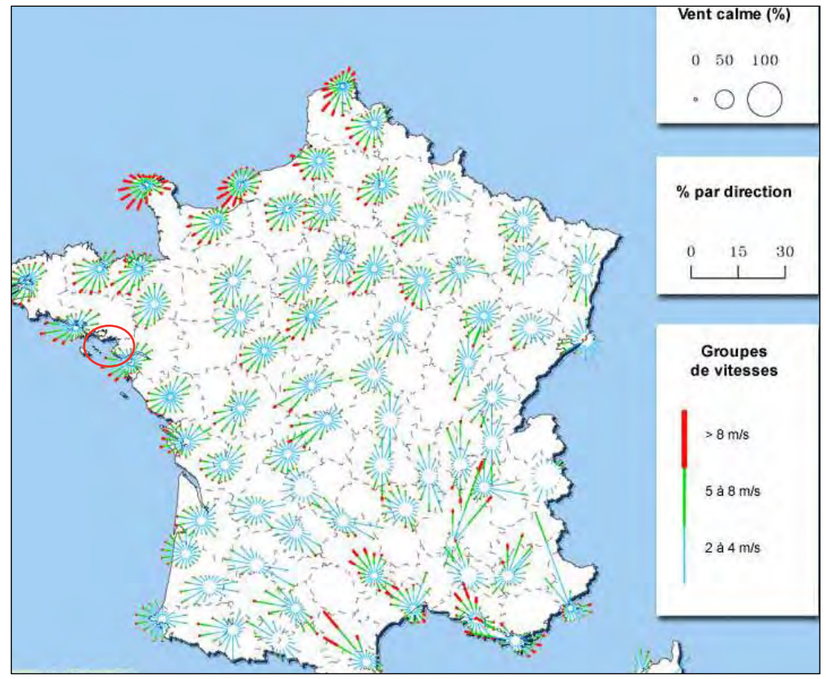

Roses des vents en France, source Météo-France

2.1.2 Milieux naturels et biodiversité

2.1.2a Les protections environnementales

Source PLU

La loi littoral

Commune littorale, Pornichet entre dans le champ d'application de la loi no 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, reprise dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme.

Les dispositions de la loi Littorale sont codifiées, d'une part au code de l'urbanisme (article L.146-1 à L.146-9) et d'autre part au Code de l'Environnement (article L.321-1 à L.321-10). Les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme fixent les règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation littorale et à la protection des espaces littoraux sensibles. Les articles L.321-1 à L.321-10 du Code de l'Environnement fixent les règles relatives à l'exploitation et à l'occupation du domaine public maritime et celles relatives à l'accès au rivage.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire approuvée le 17 juillet 2006 par décret n°2006.884 précise les modalités d'application de la loi dite « loi littoral », avec lesquelles le schéma de cohérence territoriale (ScoT) métropolitain Nantes – Saint Nazaire devra être compatible.

L'article L.146-6 du Code de l'urbanisme prévoit que : «Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques».

L'article R.146-1 du Code de l'urbanisme précise les critères de délimitation des espaces à préserver. Selon cet article, les espaces littoraux sont à préserver dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique. Parmi les espaces à préserver au titre de la loi Littoral figurent « les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée… ».

L'article L.146-6 prévoit que seuls des « aménagements légers » peuvent être implantés dans les espaces à préserver, à condition qu'ils soient nécessaires à leur gestion, leur mise en valeur économique ou leur ouverture au public. Des travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces et milieux concernés peuvent également être admis après enquête publique.

L'article R.146-2 du Code de l'urbanisme précité précise la notion d'« aménagements légers » qui sont autorisés à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux. Sont notamment autorisés sous ces conditions :
Les aménagements nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentiers équestres ni cimentés ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ; les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et
à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Il est également précisé dans l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme que ces aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

La détermination et la délimitation des espaces et milieux naturels à protéger au titre de l'article L.146-6, des espaces boisés classés les plus significatifs et des coupures d'urbanisation ont été réalisées en Loire-Atlantique à travers un dispositif concerté d'études, de consultation des communes et de validation en commission départementale des sites.

Concernant la commune de Pornichet, il s'agit du site des « îlots de la baie de la Baule » (site 34), du site du « littoral Pornichet Saint-Nazaire » (site 35) ainsi que de la coupure d'urbanisation dite « Sainte-Marguerite » (coupure 39). Plusieurs espaces boisés significatifs ont également été repérés.

La coupure d'urbanisation est définie par la loi Littoral et couvre la partie Sud - Est du territoire communal jusqu'au boulevard de Saint-Nazaire. Cet espace présente une largeur variant de 200 à 400 mètres. Cette coupure d'urbanisation se prolonge sur la commune de Saint-Nazaire. Sa vocation initiale était agricole. Le paysage rappelle le bocage : champs clos ou pâtures bordés par des haies.

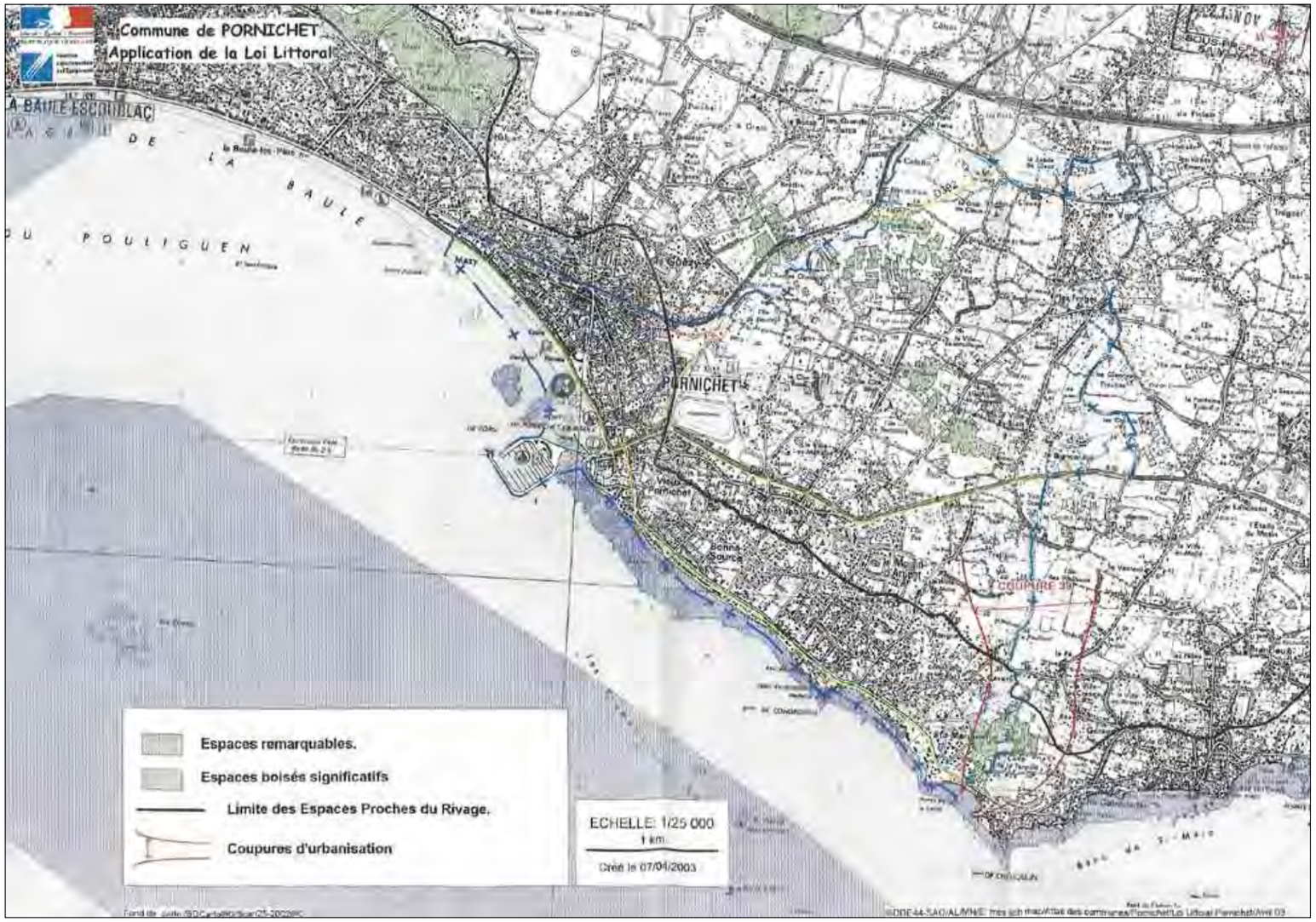

Application de la loi littoral

La zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Pornichet est concernée par une zone de préemption à l'intérieur de laquelle le Département a un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, ainsi que le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et la Commune par substitution. Cette zone a été créée par délibération du Conseil Municipal du 01/10/1993 et par délibération du Conseil Général de Loire Atlantique en date du 07/10/1994.

Cette zone de préemption, située sur le littoral et sur le secteur de Cavaro, s'étend sur environ 25 ha. Depuis sa création, le Conseil Général a acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles des terrains pour une superficie totale d'environ 6,5 ha et situés principalement dans les secteurs de la lande de Cavaro et de Congrigoux. Les objectifs de cette action sont de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, et de mettre en oeuvre une politique de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Les principes et les modalités de cette politique sont définis dans les articles L.142 et R.142 et suivants du Code de l'urbanisme.

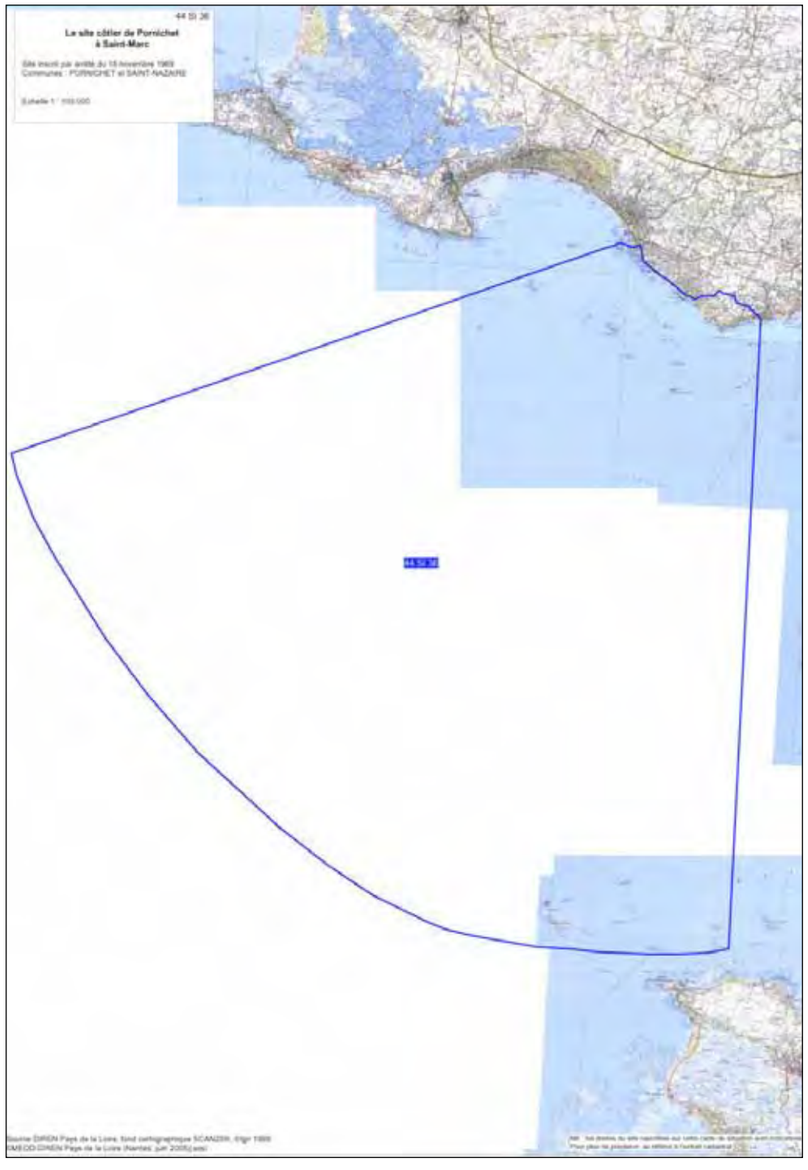

Une grande partie du littoral de Pornichet a fait l'objet d'une inscription au titre des "sites et monuments naturels".

Créé le 18 décembre 1969, le site inscrit dénommé “Site côtier de Pornichet à Saint-Marc”, s’étend sur une superficie de 96.6 ha pour sa partie terrestre sur la commune de Pornichet. Ce site correspond à l’espace littoral urbanisé compris entre l’Avenue Bonne Source, l’Avenue du littoral puis l’Avenue Cavaro, et la mer.

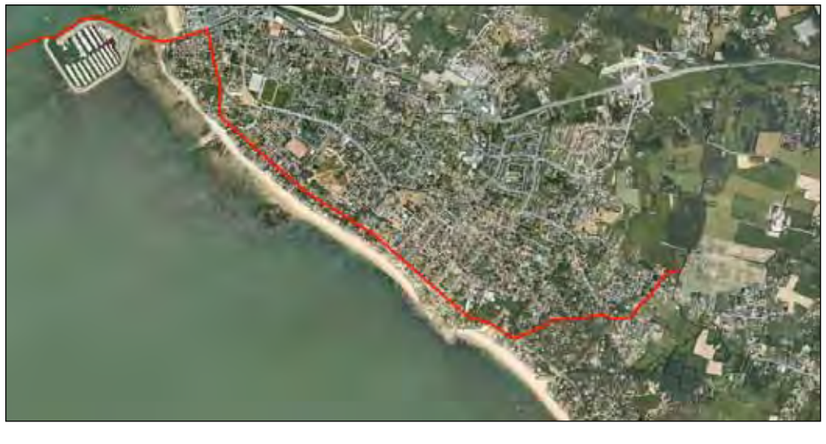

Le site inscrit

La commune de Pornichet est concernée par le site inscrit de la Côte des Iles (site n°36), qui s’inscrit entre le trait de côte et la R.D. 292 et déborde sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire. Ce site figure parmi les servitudes d’utilité publique du présent PLU.

Ce site est inscrit à l’inventaire des sites au titre de la loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par l’ordonnance du 2 novembre 1945 et de ses décrets d’application.

Sont susceptibles d’être portés à cet inventaire les monuments naturels et les sites qui ne présentent pas un intérêt de premier ordre mais dont l’évolution doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager, notamment du point de vue de la qualité de l’architecture, mais également des nombreux autres composants du paysage.

Un bref rappel sur la procédure et la portée du classement d’un site permet de mieux saisir ses conséquences.

La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, permet le classement ou l'inscription pour tout site dans le domaine public ou privé de l'Etat. Ce classement est prononcé, après avis de la Commission Supérieure des Sites, puis en cas d'avis défavorable d'un des propriétaires concernés, du Conseil d’Etat, par décret du premier Ministre. Sinon, un arrêté suffit. Cette norme réglementaire vise au maintient de la qualité des paysages ainsi protégés. Elle peut donner droit à une indemnité au profit du propriétaire s’il entraîne une modification à l’état ou à l’utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain.

L'inscription d'un site interdit de procéder à des travaux sans en avoir avisé l’administration 4 mois à l’avance. Seuls les travaux d’exploitation courante pour les fonds ruraux et l’entretien normal pour les constructions ne nécessitent pas cette formalité.
L’inscription conduit à l’instauration d’une obligation pour le propriétaire d’aviser le préfet quatre mois à l’avance de son intention d’entreprendre des travaux autres que ceux d’exploitation courante ou d’entretien normal (article 4 de la loi du 2 mai 1930). A l’expiration de ce délai, le silence de l’Administration équivaut à une acceptation.

Lorsque l’exécution des travaux est subordonnée à la délivrance d’un permis de construire ou d’un permis de démolir, la demande de permis tient lieu de la déclaration préalable. Dans ce cas le permis de démolir, de la compétence du préfet, doit être conforme à l’avis du ministre chargé des monuments historiques et des sites (article R.430-13 du Code de l’urbanisme).
Le cas échéant, le permis de construire est délivré après consultation de l’architecte des bâtiments de France (article R.421-38-5 du Code de l’urbanisme), par le maire.

Ilots de la Baie de la Baule (ZNIEFF de type 1) :
Créée en 1983, cette ZNIEFF englobe les îlots rocheux situés au large de Pornichet et regroupés en 4 petits archipels. Sa superficie est de 54 ha.

Secteur de la Pointe de la Lande à la Pointe de Chemoulin (ZNIEFF de type 1):
Créée en 1991, cette ZNIEFF se trouve à cheval sur Pornichet et Saint Nazaire. Sa superficie totale est de 7 ha, dont 3.4 ha sur Pornichet.

Les ZNIEFF

Le gouvernement a lancé en 1982 l'inventaire des zones naturelles intéressantes appelées ZNIEFF, avec un suivi réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle. C'est donc un outil de connaissance du milieu naturel, qui apporte des informations aux aménageurs ou au maître d'ouvrage, sans pour autant avoir de portée juridique directe.
Son rôle est donc informatif, mais son ignorance par tout projet d'aménagement peut entraîner la suspension de ce dernier. Un inventaire ZNIEFF est donc une vision scientifique de la valeur d'une zone naturelle.

Il existe deux types de ZNIEFF :

les ZNIEFF de type I : d'une superficie en général limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ce sont des secteurs très sensibles à tout aménagement.

les ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, dunes, zone humide) peu modifiés et qui offrent de fortes potentialités biologiques. Il est nécessaire d'y respecter les grands équilibres biologiques.

Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche qui comporte des données de synthèse (contour de la zone, caractéristiques géographiques, descriptif sommaire du milieu naturel concerné).
L'article L 123.1 sur les PLU impose par son 7° l'identification et la localisation par ceux-ci, des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique et, le cas échéant, la définition des prescriptions de nature à assurer leur protection.

Conformément à l'article L 123.3 du code de l'urbanisme, les préfets indiquent dans le Porter à Connaissance les éléments que la commune doit prendre en compte lors de la révision de son PLU. Parmi ces éléments figurent les ZNIEFF.

Le territoire communal de Pornichet possède 4 ZNIEFF.
- deux ZNIEFF de type 2 de 2ème génération :
o n°1018000 « Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire »
o n°1017000 « Ilots de la baie de la Baule et réserves de chasse périphérique »

- deux ZNIEFF de type 1 de 2ème génération :
o n° 10180001 « Secteur de la pointe de la Lande à la pointe de Chémoulin »
o n° 10170001 « Ilots de la baie de la Baule »

Les services de la direction régionale de l'environnement (DIREN) mènent actuellement des études complémentaires sur ces deux ZNIEFF. Les compléments d'information et les modifications issus de ces études sont en cours de validation. Les secteurs retenus s'inscriront, après validation par le Muséum d'histoire naturelle, dans l'inventaire ZNIEFF de deuxième génération.

Ilots de la Baie de la Baule et réserve de chasse périphérique (ZNIEFF de type 2):
La zone de type 2 inclue un vaste zone maritime correspondant à la délimitation de la réserve de chasse maritime et la zone de protection spéciale au titre de la "Directive CEE 74-409 oiseaux". La zone marine constitue un espace de tranquillité favorable aux stationnements, passages et remises d'oiseaux marins.

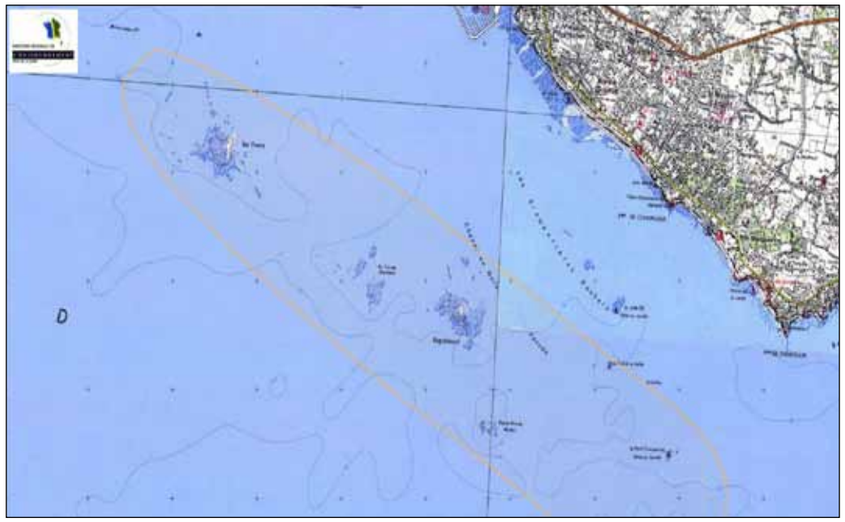

Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire (ZNIEFF de type 2):
Créée en 1983, cette ZNIEFF regroupe des espaces naturels diversifiés situés sur les communes de la Baule, Pornichet et St Nazaire. 4 sites figures sur la commune de Pornichet.

Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire (ZNIEFF de type 2):

Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire (ZNIEFF de type 2): Site n°1

Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire (ZNIEFF de type 2): Site n°2

Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire (ZNIEFF de type 2): Site n°1

Zones résiduelles de la Baule à Saint-Nazaire (ZNIEFF de type 2): Site n°1

ZPS n° FR 521049 « Iles de la baie de la Baule »

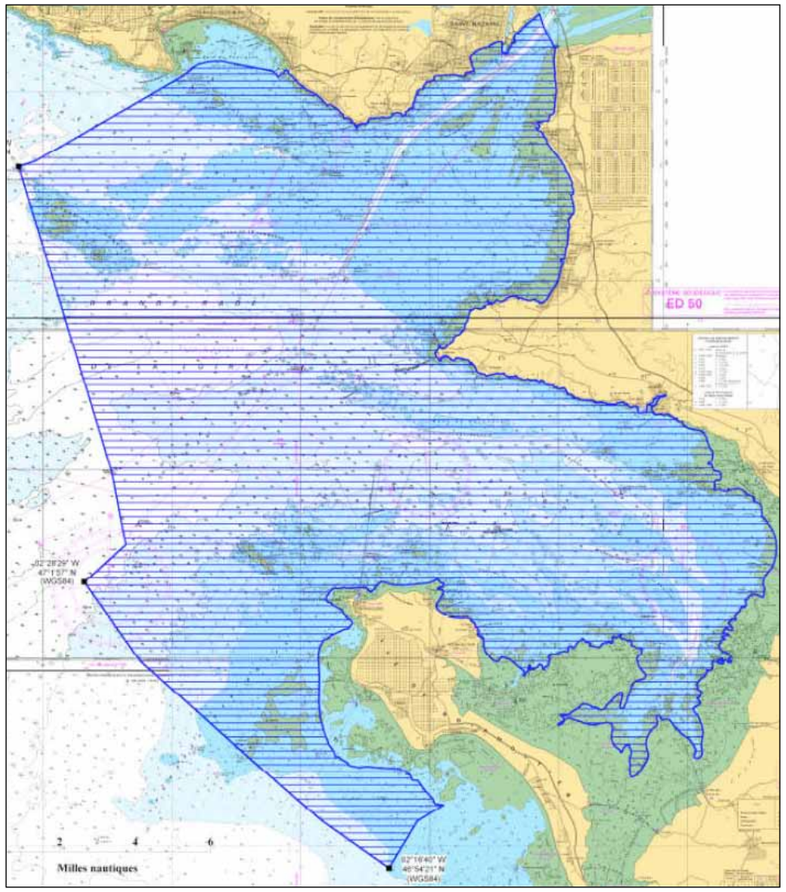

ZPS n° FR 5212014 « Estuaire de la Loire, Baie de Bourgneuf »

Zone de protection spéciale (ZPS)

Il existe deux zones de protection spéciale (ZPS) :

n° FR 521049 « Iles de la baie de la Baule », situé au large du territoire communal de Pornichet. Ce site fait parties des sites qui constituent le réseau **«Natura 2000»**. La constitution de ce réseau écologique européen a pour but de conserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats » dans un souci de développement durable.

n° FR 5212014 « Estuaire de la Loire, Baie de Bourgneuf », situé au large du territoire communal de Pornichet.
Cet ensemble regroupant des secteurs côtiers, des zones d'estran, des îlots rocheux et des secteurs de plus haute mer constitue un ensemble propice aux regroupements d'oiseaux en hiver et une zone d'alimentation pour les espèces nicheuses sur les îlots ou à terre.
L'intérêt ornithologique du secteur considéré est visible à travers son rôle pour l'alimentation d'oiseaux nichant à terre et sur les îlots ou dans l'estuaire interne de la Loire, ainsi que par l'hivernage et le stationnement en grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire. Dès lors, le secteur est fréquenté de manière importante mais variable au cours des saisons par différents oiseaux d'intérêt communautaire qui y effectuent une partie de leur cycle annuel.
Le périmètre s'appuie sur les zones de présence d'oiseaux les plus importantes, intégrant les zones d'alimentation des espèces nichant à terre (sternes qui fréquentent le site en période estivale, zones d'alimentation pour les Fous de bassan, Goéland cendré, ...), les zones principales d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins (bernaches, plongeons, Macreuse noire, alcidés, Mouette pygmée, Mouette tridactyle ...).
Par ailleurs, des oiseaux pélagiques fréquentent le secteur (Grand Labbe). Ainsi, les zones de présence préférentielles d'oiseaux marins sur ce secteur sont fortement liées aux capacités de plongée des oiseaux concernés et des ressources alimentaires sur la zone (poissons, crustacés...).

Le site est quasiment entièrement marin (Estuaire de la Loire externe jusqu'au Plateau de la Banche, Baie de Bourgneuf -hors estran-, Plateau des Boeufs au large de Noirmoutier), à l'exception des îlots de la Baie de la Baule (en Loire-Atlantique) et de l'île du Pilier (en Vendée).
Le périmètre du site s'appuie sur la limite du trait de côte de la Bernerie en Retz à Pornichet.

2.1.2b SDAGE, SAGE, les Zones humides et les démarches de la commune

Source PLU

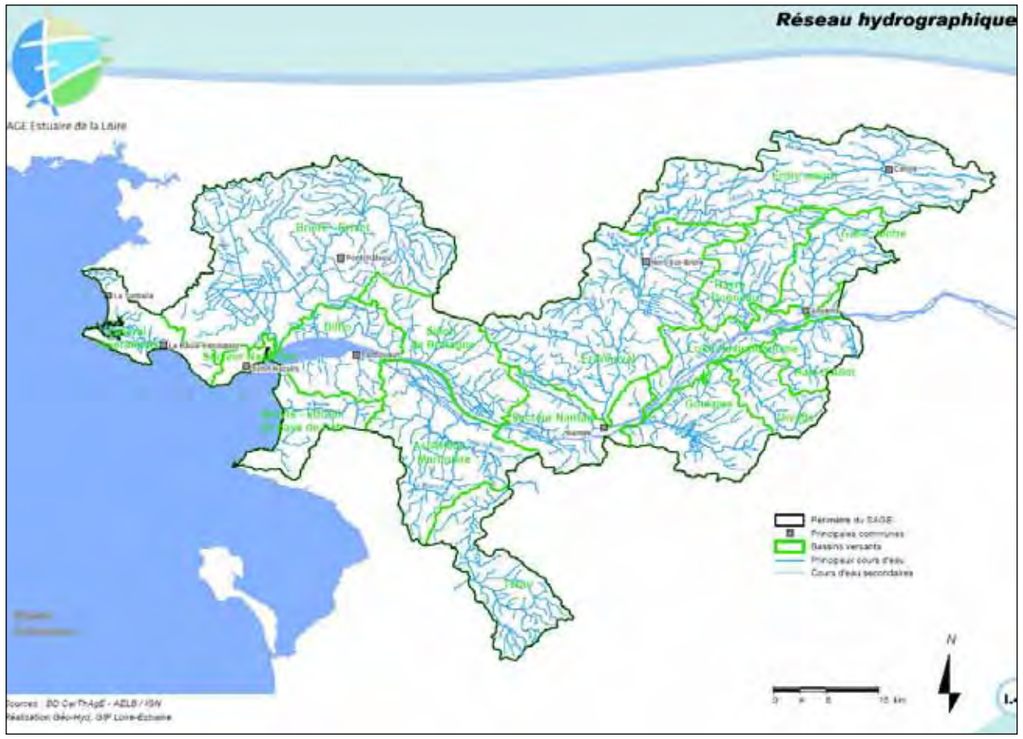

Réseau hydrographique de l'estuaire de la Loire

SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire Bretagne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

La commune de Pornichet est incluse dans le périmètre du SAGE de l'Estuaire de la Loire, approuvé le 9 septembre 2009. Il s'agit d'un schéma d'aménagement (donc de planification) et de gestion des ressources en eau, y compris les milieux aquatiques. Le but du SAGE est de déterminer avec l'ensemble des usagers et des responsables des politiques de l'eau, les objectifs de qualité, de protection, objectifs de répartition quantitative également, de toutes les richesses aquatiques sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement.

Le territoire du SAGE est établi à l'échelle de l'estuaire de la Loire et son bassin versant et non pas à l'échelle administrative (département, communes, etc.).
C'est un territoire de 3844 km² .Depuis le Croisic jusqu'à la limite extrême de la remontée de la marée en amont de la Loire (Anetz), incluant les derniers affluents de la Loire : Erdre, Brivet, s'étendant aux grandes zones humides dépendantes du fleuve (directement ou indirectement) : marais de Briére/Brivet, système Acheneau, marais estuariens et ligériens : Goulaine, Grée.

La commune de Pornichet se situe sur le secteur littoral nord du SAGE Loire-Estuaire, pour lequel des enjeux particuliers ont été identifiés :
Cohérence et organisation : Poursuivre la gestion des cours d'eau et des marais à l'échelle du bassin versant ;
- Qualité des milieux : Poursuivre et développer les actions mise en oeuvre, poursuivre et développer les actions de réduction de la pollution bactériologique (eau usée, eau pluviale) ;
- Qualité des eaux : Développer une politique de gestion des ruissellements (ruissellements urbains, phytosanitaires, etc.) en amont du marais salant ;
- Inondations : Améliorer la connaissance.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, prévoit l'élaboration d'un règlement en tant que pièce du SAGE, opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage travaux ou activité mentionnée à l'article L-214-2 du Code de l'environnement.

Le règlement du SAGE Loire Estuaire comporte un article spécifique concernant la gestion des eaux pluviales :
Article 12 : Les aménagements, projets, etc. visés aux articles L214-1 et L511-1 du Code de l'environnement auront pour objectif de respecter un débit de fuite de
3L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale. En aucun cas ce débit de fuite ne pourra être supérieur à 5L/s/ha. Dans les secteurs où le risque inondation est particulièrement avéré (secteur ou un PPRI est prescrit, zones où l'on possède une vision historique d'épisodes de crues importantes), les projets visés aux articles suscités devront être dimensionnés sur une pluie d'occurrence centennale.

Le recensement des zones humides

Le recensement des zones humides a concerné le linéaire de ruisseaux et les zones humides. Il a conduit à un repérage de zones principalement associées au réseau hydrographique.
Ce recensement fait l'objet d'une annexe dans le PLU.
Outre le recensement des zones humides, le PLU prend en compte le risque d'inondation en demandant une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour chaque projet, conformément au schéma d'assainissement des eaux pluviales annexé au PLU.

Réseau hydrographique de l'estuaire de la Loire

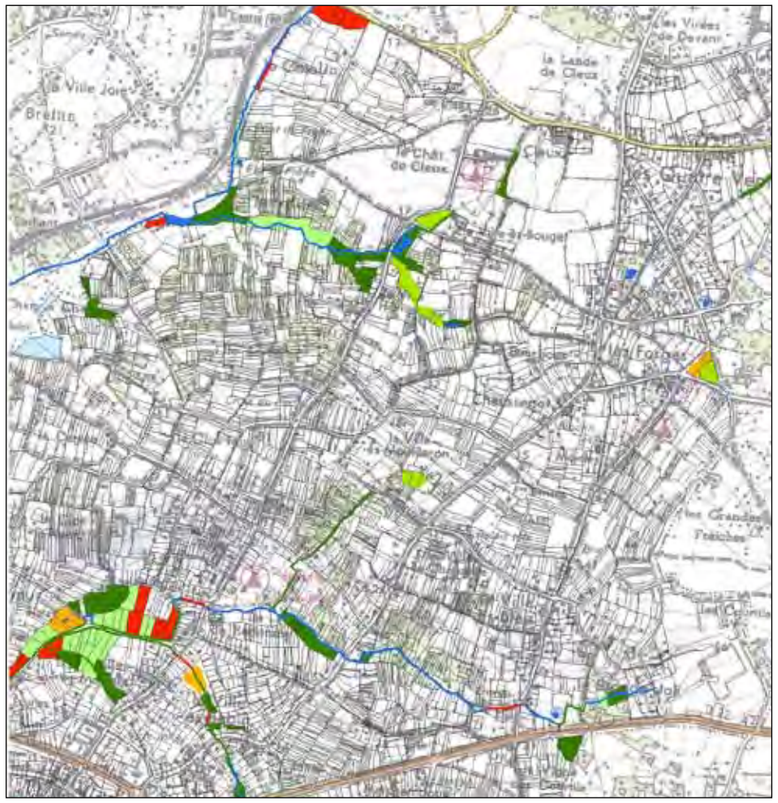

Les démarches de développement durable de la commune

La commune est inscrite dans une démarche de développement durable à travers notamment une politique de l'arbre, un Agenda 21 en cours de réalisation et sa gestion des espaces verts qui lui vaut quatre fleurs au label des villes et villages fleuris.
Ainsi la politique d'aménagement de la ville, la gestion du patrimoine bâti, naturel, végétal et arboré, s'appuient sur les trois piliers qui définissent ce mode de développement : protection de l'environnement, équité sociale, efficacité économique.
Tous les projets qu'ils soient d'entretien ou de conception se font avec une constante : les espaces verts doivent avoir une place prédominante dans les aménagements urbains.

Enfin, la commune a également lancé un grand projet de Parc Paysager au niveau de l'hippodrome. Ce dernier sera inauguré en juin 2013 et comprendra des parcours de santé, des systèmes de passerelles et de promenade sur pilotis, un arboretum.
Mais ce parc a essentiellement une vocation pédagogique. Il a pour but la découverte des énergies renouvelables à travers la présence de trois tours à énergies (solaire, éolienne, et hydraulique).

2.1.2c La faune et la flore

Source PLU

La Faune

Le littoral de Pornichet abrite globalement une faune assez classique, avec différents petits mammifères (rongeurs, hérissons), reptiles (lézard vert et lézard gris notamment), ainsi qu'un avifaune assez variée qui combine des espèces classiques des milieux boisés, urbains ou côtiers de la région : corvidés, moineaux, mésanges, pigeons, limicoles (Bécasseau sanderling, Gravelot,...), rapaces (Faucon crécelle, Buse variable,...), goélands (cendré, argenté,...), mouettes (rieuse,...), sternes,...
De plus, la proximité du marais de la Brière, classé notamment en Z.I.C.O. (Zone
Importante pour la Conservation des Oiseaux) implique le passage sur la commune de certaines espèces nichant dans le marais de la Brière (Spatule blanche, Héron pourpré, Butor étoilé, Sarcelle d'hiver et d'été, Canards, Busard des roseaux et cendré, Chevalier gambette, Gorgebleue,...).

La Flore

Les données présentées ci-dessous sont issues du travail mené par le Conservatoire Botanique National de Brest en 2003.

Le littoral, de la Pointe du Bé à la Pointe de la Lande
Cette portion du littoral est constituée d'une alternance de petites plages bordées de talus, de falaises peu élevées et d'estran rocheux.
La végétation y est constituée d'une mosaïque de végétations des hauts de plages, des dunes (dunes embryonnaires à chiendent des sables, dunes mobiles à oyat, revers de dunes semi-fixées à gaillet des sables et fétuque à feuilles de jonc, pelouses des arrières dunes fixées à raisin de mer et immortelle des sables) et des falaises maritimes (végétation des parois à criste marine et spergulaire des rochers, fissures de rochers à doradille marine, suintements de falaise à oseille des rochers et céleri, etc).
La végétation des dunes, celle des hauts de plage sont plus ou moins dégradées suivant les secteurs. Ces dégradations sont principalement liées au piétinement excessif qui a engendré des phénomènes d'érosion ou de rudéralisation (apparition de plantes plus ou moins nitrophiles et banales). Ce type de dégradation s'observe aussi mais plus localement au niveau de la végétation des falaises.
8 plantes à fort intérêt patrimonial ont été recensées sur le site. Leur liste et le nombre de stations cartographiées figurent dans le tableau ci-contre.

Espèces présentes	protections	nombre de stations
Asplenium marinum	Protection régionale en Pays de Loire	3
Dianthus gallicus	Protection Nationale Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	6
Elymus arenarius	Protection Nationale Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	1
Eryngium maritimum	Protection régionale en Bretagne Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	11
Medicago marina	Protection régionale en Pays de Loire	1
Polygonum maritimum	Protection régionale en Bretagne Protection régionale en Pays de Loire Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	1
Rumex rupestris	Protection Nationale Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	10
Silene portensis	Protection régionale en Bretagne Protection régionale en Pays de Loire Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	1

Flore du littoral de la Pointe du Bé à la Pointe de la Lande

La dune de Bonne Source
Il s'agit d'une dune fixée résiduelle appartenant à un massif dunaire autrefois beaucoup plus vaste (massif dunaire de la Baule-Escoublac et Pornichet) mais aujourd'hui en grande partie boisé ou urbanisé.
La végétation y est principalement dominée par des pelouses arrière dunaires fixées à raisin de mer et armoise à feuilles de crithme, associées à des boisements et fourrés divers.
La végétation des dunes est malheureusement plus ou moins rudéralisée et dégradée selon les secteurs ou bien colonisée par des fourrés et des boisements de peuplier et de nerprun alaterne.
Un projet de protection et de mise en valeur de cette petite zone dunaire résiduelle a été initié par l'association Bretagne vivante. Une petite partie de la zone (la moins
intéressante car très banalisée du fait de l'embroussaillement et de la rudéralisation) a été
détruite au cours de l'année 2002 (viabilisation des terrains).
3 plantes d'intérêt patrimonial ont fait l'objet d'une cartographie sur le site. Leur liste figure dans le tableau ci-contre. En outre, on note la présence sur la dune de *Galium mollugo* subsp. *Neglectum*.

espèces présentes	protections	nombre de stations
Dianthus gallicus	Protection Nationale Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	1
Himantoglossum hircinum	Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	2
Ophrys sphegodes	Protection régionale en Bretagne Liste des plantes rares et menacées dans le Massif armoricain	1

Flore de la dune de Bonne Source

Doradille marine (*Asplenium marinum*) Cette fougère fait l'objet d'une protection régionale en Pays de la Loire.		Luzerne marine (*Medicago marina*) Cette plante vivace fait l'objet d'une protection régionale en Pays de la Loire.	
Oeillet de France (*Dianthus gallicus*) Cette plante vivace fait l'objet d'une protection nationale et fait partie de la liste des plantes rares et menacées du Massif Armoricain		Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*) Cette herbe vivace fait l'objet d'une protection régionale en Bretagne et fait partie de la liste des plantes rares et menacées du Massif Armoricain	
Seigle de mer (*Elymus arenarius*) Cette plante vivace fait l'objet d'une protection nationale et fait partie de la liste des plantes rares et menacées du Massif Armoricain		Renouée maritime (*Polygonum maritimum*) Cette plante vivace fait l'objet d'une protection régionale en Bretagne et en Pays de la Loire et fait partie de la liste des plantes rares et menacées du Massif Armoricain	
Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) Cette plante vivace fait l'objet d'une protection régionale en Bretagne et fait partie de la liste des plantes rares et menacées du Massif Armoricain		Oseille des rochers (*Rumex rupestris*) Cette plante vivace fait l'objet d'une protection nationale et fait partie de la liste des plantes rares et menacées du Massif Armoricain	
Orchis bouc (Himantoglossum hircinum) Cette herbe vivace fait partie de la liste des plantes rares et menacées du Massif Armoricain		Silène de Porto (*Silene portensis*) Cette petite plante annuelle fait l'objet d'une protection régionale en Bretagne et en Pays de la Loire et fait partie de la liste	
		des plantes rares et menacées du Massif Armoricain	

Les plantes remarquables recensées sur l'ensemble du territoire communal

II.2 ANALYSE DU TISSU BÂTI AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.2.1 Le bâti existant dans son milieu

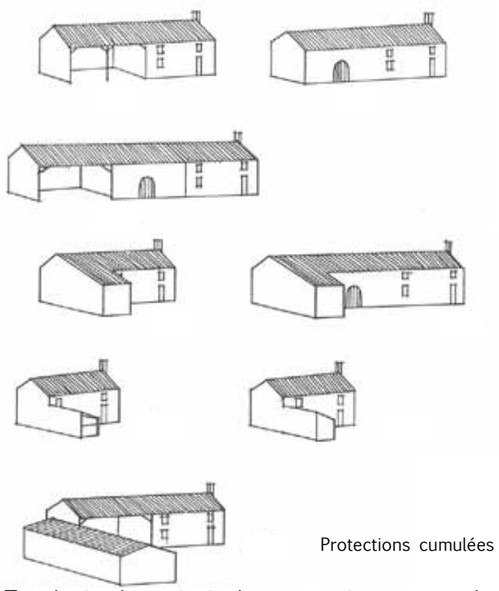

Hangar ou grange dans le prolongement de la toiture

Hangar, grange et étable à l'Ouest

Protections perpendiculaire à l'habitation : dans le prolongement de la toiture, ou sous forme d'appentis

Protections cumulées

Typologie des principales protections contre les vents d'Ouest

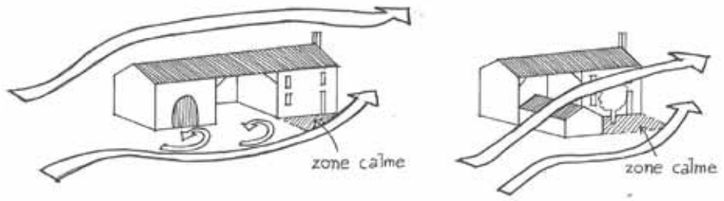

Prise au vent d'Ouest suivant la disposition des bâtiments

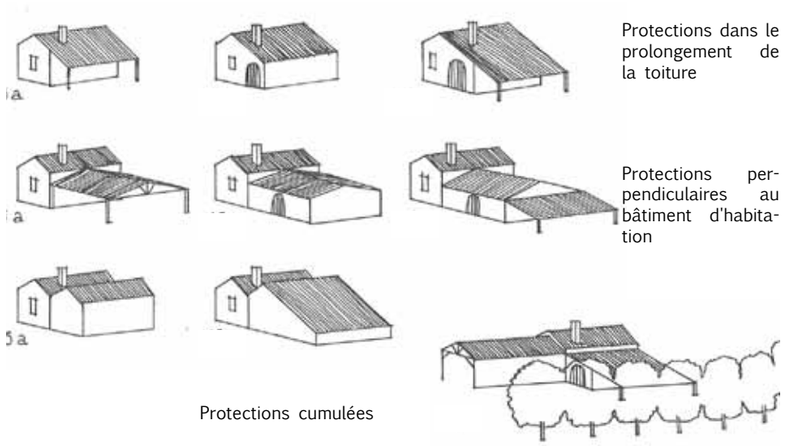

Protections dans le prolongement de la toiture

Protections perpendiculaires au bâtiment d'habitation

Protections cumulées

Typologie des principales protections contre les vents du Nord

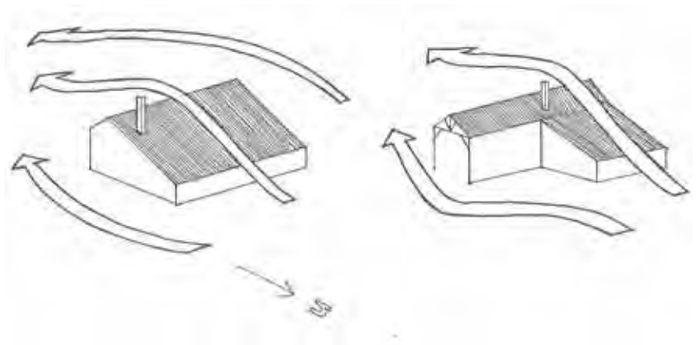

Prise au vent du Nord suivant la disposition des bâtiments

2.2.1a Habitat traditionnel, généralités

L'habitat traditionnel a mis plusieurs siècles a se façonner. Là où aujourd'hui on construit une maison en quelques mois, il fallait hier des dizaines d'années pour choisir judicieusement un emplacement et réaliser une unité économique dans laquelle allaient vivre plusieurs générations.
Ce savoir local, fait d'us et de coutumes, s'il ne correspond pas à une science exacte, s'est forgé avec lenteur et c'est cette lenteur avec laquelle il s'est façonné qui lui apporte aujourd'hui sa caution de véracité.

Différents aspects du climat sont pris en compte :
- Le soleil est pris en compte pour son apport énergétique gratuit.
- Le vent est pris en compte en raison des déperditions thermiques qu'il entraîne par infiltrations d'air froid extérieur dans les bâtiment, en raison également de l'inconfort qu'il peut provoquer.
- La pluie est souvent concomitante avec certaines directions du vent.

L'implantation
L'implantation dans le site répond à ce double objectif : assurer le minimum de déperditions du volume interne en profitant d'apports solaires relatifs et protéger le devant de la maison d'habitation.

Les protections contre les vents d'ouest
Elle peut être mise en place de plusieurs manières :
- le site. Un versant Est ou Sud-Est permet de se protéger des vents d'Ouest.
- le pignon. Un pignon fermé sans ouverture.
- la disposition des locaux. Des locaux d'exploitation dans le prolongement de la maison d'habitation vers l'Ouest.
- les éléments perpendiculaires. Cette solution protège mieux la cour et permet une orientation plus au sud. Il peut s'agir d'une haie, d'une aile en retour...

Les protections contre les vents du nord
Comme pour les vent d'Ouest, cette protection peut être mise en place de plusieurs manières :
- le site. Un versant Sud ou Est permet de se protéger des vents du Nord.
- le mur aveugle. Avoir le moins d'ouvertures possible au Nord.
- la plantation comme à l'Ouest, de haies.
- les extensions vers le Nord sous forme d'appentis ou de bâtiments perpendiculaires.

2.2.1b L'habitat traditionnel à Pornichet

Façade de l'habitation orientée plein sud, avec retrait sur rue

Façade de l'habitation orientée sud, dépendances à l'ouest

Façade de l'habitation orientée plein sud

Façades de l'habitation orientées sud

L'habitat isolé

La maison mitoyenne de bourg

L'habitat traditionnel de Pornichet peut se décliner en grands types de bâti : l'habitat isolé ancien, la maison mitoyenne de bourg.

L'habitat isolé ancien

Il n'existe que très peu d'exemples survivants sur la commune.

Il s'agissait généralement d'un système global maison d'habitation - dépendances - cour. Ce système forme un ensemble homogène, dans lequel il est aussi important d'avoir un confort interne qu'un confort externe au pied de la maison pour vaquer aux différentes activités.

Comme nous l'avons vu précédemment, la typologie de ce bâti cherche à répondre à un double objectif : assurer le minimum de déperditions du volume interne en profitant d'apports solaires relatifs et protéger le devant de la maison d'habitation.

On retrouve ainsi une organisation type avec:

- façade principale, avec les ouverture, au sud
- protections contre les vents d'ouest (pignon aveugle, présence d'une dépendance...)
- protections contre les vents du nord (façade aveugle, présence de dépendances ou appentis...)

La maison mitoyenne de bourg

Cet habitat cherche, par sa densité et sa mitoyenneté, à bénéficier de la protection réciproque des maisons les unes par rapport aux autres. En effet, cette organisation permet de supprimer deux parois en contact avec l'extérieur. Tout comme les autres types de bâti, la maison mitoyenne cherche, autant que possible, à profiter des apports gratuits du soleil en privilégiant la façade principale au sud.

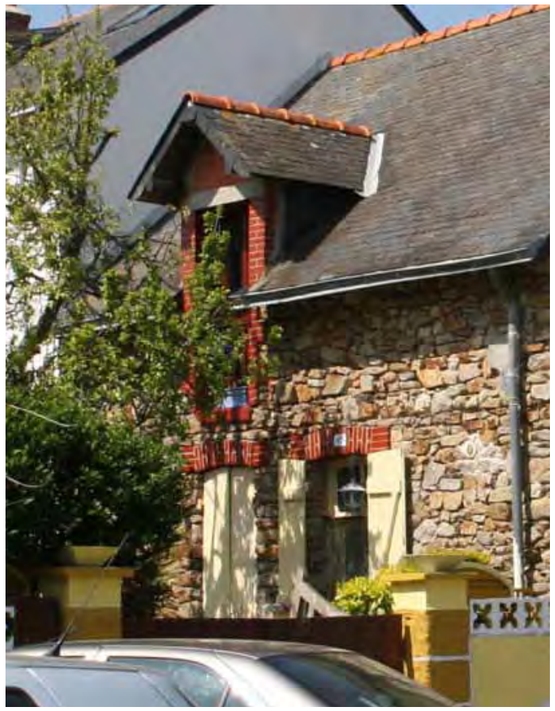

Mur en moellons de granite, charpente en bois, et couverture en ardoises

Maisons traditionnelles

Maisons contemporaines mi-XXe

Maisons contemporaines récentes

PONANT Stratégies Urbaines

2.2.1c Bâti et qualités des matériaux

Bâti ancien

Le bâti traditionnel de Pornichet est bâti avec des matériaux naturels et extraits localement :
- le granite, la brique
- l'ardoise
- le bois

Le granite est une roche plutonique magmatique à texture grenue. Il est le résultat du refroidissement lent, en profondeur, de grandes masses de magma intrusif qui formeront le plus souvent des plutons, ces derniers affleurant actuellement en surface grâce au jeu de l'érosion qui a décapé les roches sus-jacentes. Ces magmas acides (c'est-à-dire relativement riches en silice) sont essentiellement le résultat de la fusion partielle de la croûte terrestre continentale.
C'est un type de roche non poreuse, imperméable, grenue (constituée de grains visibles à l'œil nu) et cohérente (elle ne s'effrite pas sous la pression des doigts, car elle est formée d'éléments fortement soudés entre eux).

Les constructions traditionnelles de Pornichet bénéficient dont d'un matériau de construction local de qualité; il est résistant, imperméable et possède une bonne inertie thermique.

Bâti balnéaire

Le bâti balnéaire, bien que de typologie différente, utilise des matériaux traditionnels locaux.

Bâti contemporain

La construction rapide d'après guerre, utilisant les dérivés du ciment, a fait disparaître l'exploitation des carrières.
Le bâti construit après guerre à Pornichet est essentiellement constitué de parpaings de ciment, dont les performances énergétiques sont très faibles.

Plus récemment, l'utilisation du bois s'est commence à apparaître dans les constructions contemporaines.
Ce dernier présente plusieurs avantages :
- C'est un matériau écologique (qui ne nécessite pas d'énergie à la fabrication et peu à la transformation)
- Le bois est un très bon isolant thermique et phonique.
- C'est un matériau naturellement respirant.
- La construction en bois est solide, durable (résistance mécanique), et de bonne résistance sismique.

2.2.2 Les objectifs et moyens d'économiser l'énergie

ANALYSE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Repérer la zone climatique de la construction : localisation dans le département ; versant Nord, Sud, Est, Ouest; partie ventée, froide, humide, ensoleillée de la commune ; sous le couvert ou non du bourg ; protections végétales existantes.
2. En déduire une orientation préférentielle (confortée par les habitations traditionnelles proches).
3. Vérifier la bonne position des espaces-tampons à l'ouest et au nord ; corrélativement la bonne exposition des espaces de vie (ouvertures principales Sud et Est, secondaires Ouest et Nord).
4. Vérifier si des dispositions particulières ont pour objet d'amoindrir l'impact du vent sur la construction.
5. Vérifier si des dispositions complémentaires (mur, végétation) sont prévues à terme pour protéger la construction.
6. Vérifier que certains dispositifs annexes, comme la largeur des auvents extérieurs ne supprime pas la possibilité de captation solaire par les vitrages pendant la période de chauffe.
7. Vérifier la possibilité d'adjonctions ultérieures supplémentaires sous forme de serres, vérandas.
8. Vérifier la possibilité d'extension ultérieure à l'habitation (chambres supplémentaires, etc...)

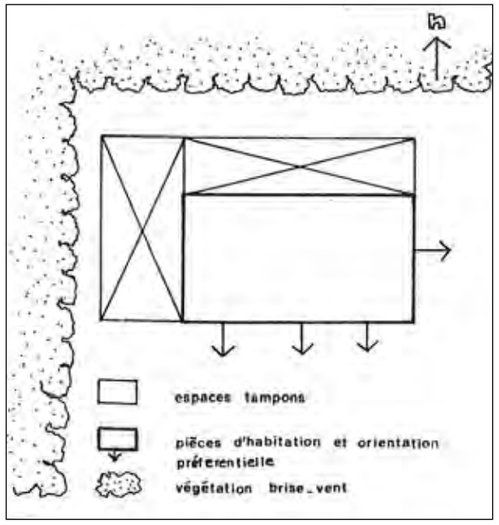

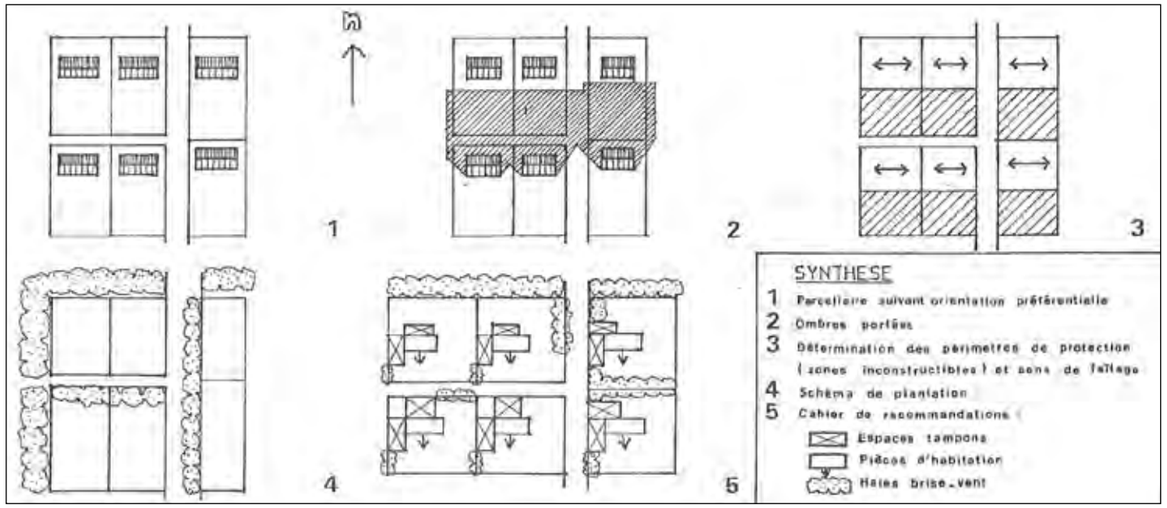

CONCEPTION D'UN LOTISSEMENT

1. Repérer la zone climatique du lotissement : localisation dans le département ; versant Nord, Sud, Est, Ouest; partie ventée, froide, humide, ensoleillée de la commune ; sous le couvert ou non du bourg ; protections végétales existantes.
2. En déduire une orientation préférentielle (confortée par les habitations traditionnelles proches). Cette orientation peut varier suivant l'emplacement et le relief du terrain.
3. Réaliser un maillage de rues qui autorisent un maximum d'orientations préférentilles.
4. En fonction de la taille du parcellaire raisonner par parties constructibles et inconstructibles. Vérifier dans tous les cas que l'ombre portée des constructions voisines touche le moins possible la partie constructible.
5. Prévoir un schéma de plantations de protection générale du terrain et de protections rapprochées des constructions.
6. Prévoir des accès privilégiés par le Nord et l'Ouest. Eviter les accès groupés.
7. Faire une planche d'illustration, à titre de conseil, qui localise sur chaque lot une bonne position des espaces tampons (garages...) et des pièces d'habitations, ainsi que les haies brise-vent.

2.2.2a Aménagement et développement durable

En décidant aujourd'hui de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, les élus influent de façon fondamentale sur la consommation d'énergie des habitants. Il y a une corrélation entre celle-ci, le choix de zones constructibles et les formes urbaines retenues (habitat diffus, lotissement, habitat groupé, ou immeubles collectifs).
Les éléments qui suivent montrent comment appliquer des principes bioclimatiques à l'ensemble des décisions prises quotidiennement par les élus.

Le permis de construire

Il s'agit de vérifier si les plans déposés procureront aux habitants un bien être intérieur par la disposition des pièces, comme un bien être extérieur par la disposition du jardin attenant.
Ainsi, il s'agit d'examiner si :

- les pièces principales sont bien exposées au soleil
- les pièces froides protègent la maison au Nord, éventuellement à l'Ouest
- la façade Ouest, balayée par la pluie et le vent, soumise aux grandes chaleurs de l'été, ne correspond pas aux pièces de vie principales
- la partie de jardin attenante au séjour et à la cuisine sera ensoleillée et à l'abri du vent
- l'habitant pourra par la suite adjoindre certains éléments pour économiser l'énergie

La Zone d'Aménagement Concerté et le lotissement

Le plan de composition doit être à même de permettre une orientation Sud au plus grand nombre de constructions et de veiller à minimiser les masques créés par les constructions voisines.
On peut schématiser de façon simple quelques principes en matière de lotissement et notamment sur la conséquence des orientations de la voirie.

Rue Est-Ouest : le parcellaire, perpendiculaire à la rue, est face au Sud. Les constructions qui donnent au Sud sur la rue ont tout intérêt à se reculer au maximum pour éviter toute ombre due aux constructions riveraines ou aux plantations faites sur l'espace public ; cela en gardant un jardin le plus grand possible au Sud.
Les constructions qui donnent au Nord sur la rue ont, elles, intérêt à se rapprocher de la rue pour dégager un jardin Sud le plus grand possible.

Rue Nord-Sud : le parcellaire, perpendiculaire à la rue, est face à l'Ouest ou à l'Est.
Si on veut favoriser une bonne orientation, il faut alors le prévoir suffisamment large pour que l'implantation puisse être perpendiculaire à la rue.

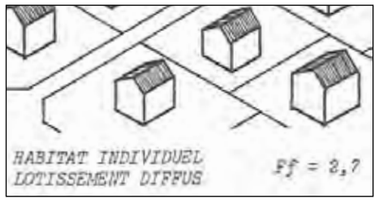

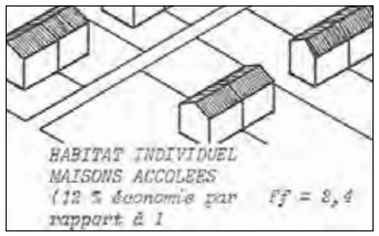

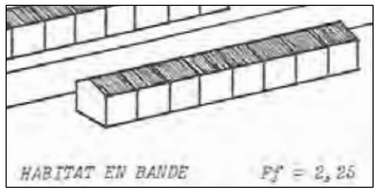

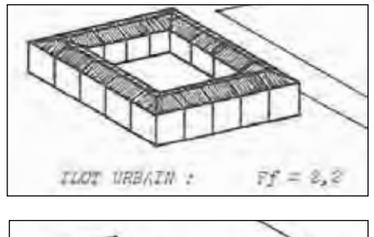

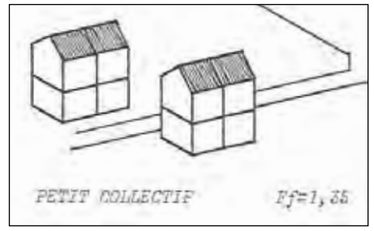

Le facteur forme pour une habitation de 100 m2

Profil de vitesse au-dessus de trois terrains de rugosité différente
Illustration extraite de "Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti", Gandemer et Guyot, documentation française, 1976

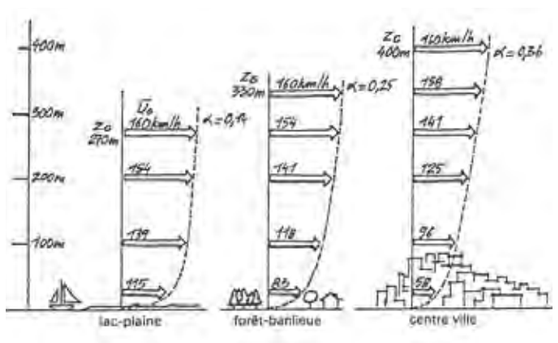

Outre l'ombre qu'ils apportent en été, les arbres dans les cours et sur les places, maintiennent les vents au-dessus des constructions en augmentant la rugosité du bourg.

Le facteur forme

Les déperditions thermiques par conduction et rayonnement s'effectuent au niveau des parois en contact avec le milieu extérieur. Leur surface totale est proportionnelle à la compacité du bâtiment. Un volume disloqué entraîne dès lors des pertes énergétiques plus élevées qu'un volume compact pour un même coefficient de déperdition thermique des parois.

Dans le but de minimiser les pertes énergétiques, il faut tendre vers des constructions aussi compactes que possible. Cette compacité peut être caractérisée par le facteur Ff.
Ff = aire totale des surfaces extérieures/aire des surfaces habitables

Le facteur de forme est un élément d'analyse de différents quartiers quant à leur « profil énergétique ». Ainsi, on peut classer par ordre décroissant de consommation d'énergie :
- la maison indépendante
- la maison jumelée
- la maison en bande
- l'îlot
- le petit collectif

La protection au vent

Les vents soufflant de l'Ouest et du Sud-Ouest dominent largement. Les vents du Nord-Est sont également marqués.

Le vent est un mouvement horizontal de l'air qui tend à équilibrer des zones de pressions différentes dans l'atmosphère. La vitesse du vent fluctue en grandeur et en direction.
La grandeur : la vitesse du vent sera plus faible au niveau du sol à cause du frottement au contact du sol et de ses aspérités. Plus la rugosité sera importante et plus la vitesse du vent faiblira. Elle croît en hauteur jusqu'à atteindre une valeur constante indépendante du site.
La direction : Suivant les obstacles rencontrés, qu'il s'agisse du relief, de la topographie du site, d'un bâtiment, le vent sera plus ou moins dévié.

Il sera donc important de :
- conserver tout ce qui créé la rugosité du sol (haies brise-vent en particulier)
- prévoir des zones constructibles peu exposées au vent
- corriger les zones exposées par des protections végétales complémentaires
- contrôler le bon épannelage général des constructions lié à l'organisation des espaces publics.

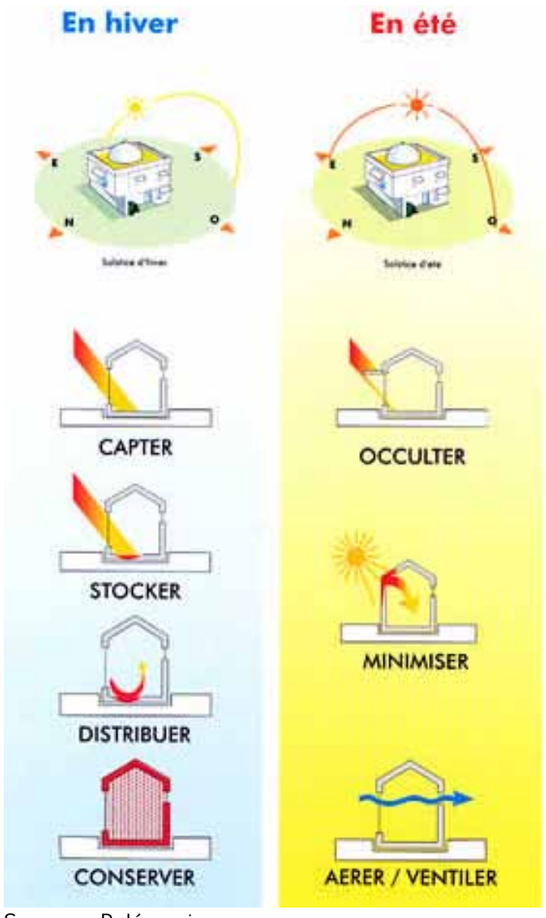

Source : Polénergie

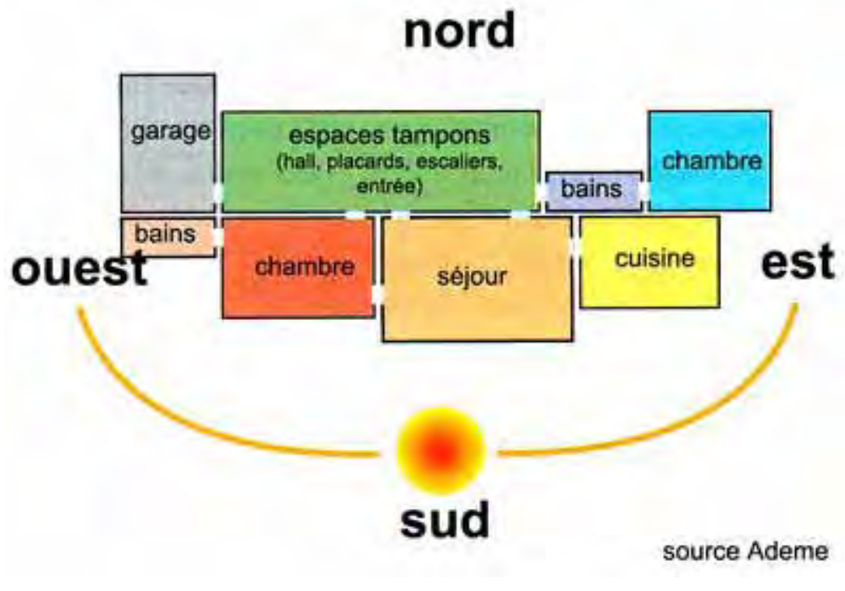

2.2.2b L'Architecture bio-climatique

L'architecture bioclimatique d'aujourd'hui est la redécouverte des principes de construction qui permettaient aux bâtisseurs d'autrefois de composer avec le climat. Elle recherche un équilibre entre la conception et la construction de l'habitat, son milieu (climat, environnement…) et les modes et rythmes de vie des habitants. L'architecture bioclimatique permet de réduire les besoins énergétiques, de maintenir des températures agréables, de contrôler l'humidité et de favoriser l'éclairage naturel.
Elle utilise l'énergie solaire disponible sous forme de lumière ou de chaleur, afin de consommer le moins d'énergie possible pour un confort équivalent. Elle vise également à protéger la construction des vents et pluies froides. Elle s'appuie sur l'emplacement, l'orientation, l'isolation et l'agencement des pièces ; il s'agit pour les constructeurs d'allier, par ces biais, l'architecture au contexte du climat local.

Une démarche bioclimatique se développe sur trois axes : capter la chaleur, la stocker/diffuser et la conserver.
L'architecture bioclimatique s'appuie donc sur des grands principes :

Penser la maison dans son environnement

Avant d'envisager toute production d'énergie alternative, l'essentiel est de bien construire son habitat dès le départ. Tenir compte de l'orientation et de l'ensoleillement peut ainsi suffire à économiser 30% d'énergie.

- Orientation et implantation :
La maison sera orientée au Sud en exposant au rayonnement solaire un grand nombre de surface vitrées. Les surfaces vitrées peuvent constituer une déperdition de chaleur importante. D'où l'idée de les répartir astucieusement : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade sud, 10 à 15% au nord, et moins de 20% sur les façades est et ouest.
La maison sera protégée des éléments froids du climat : pluies et vents du Nord.

- Agencement des pièces :
Les pièces à vivre seront situées au Sud, afin de bénéficier de la lumière naturelle et des apports de chaleur ; tandis que les pièces peu utilisées serviront d'espace tampon, au Nord, entre l'extérieur et les pièces de vie.

- Formes et volumes :
La maison bioclimatique est de forme simple et compacte. En effet, plus la maison est compacte, plus la surface en contact avec l'extérieur est petite, plus les déperditions thermiques sont limitées, plus les consommations d'énergie sont faibles.

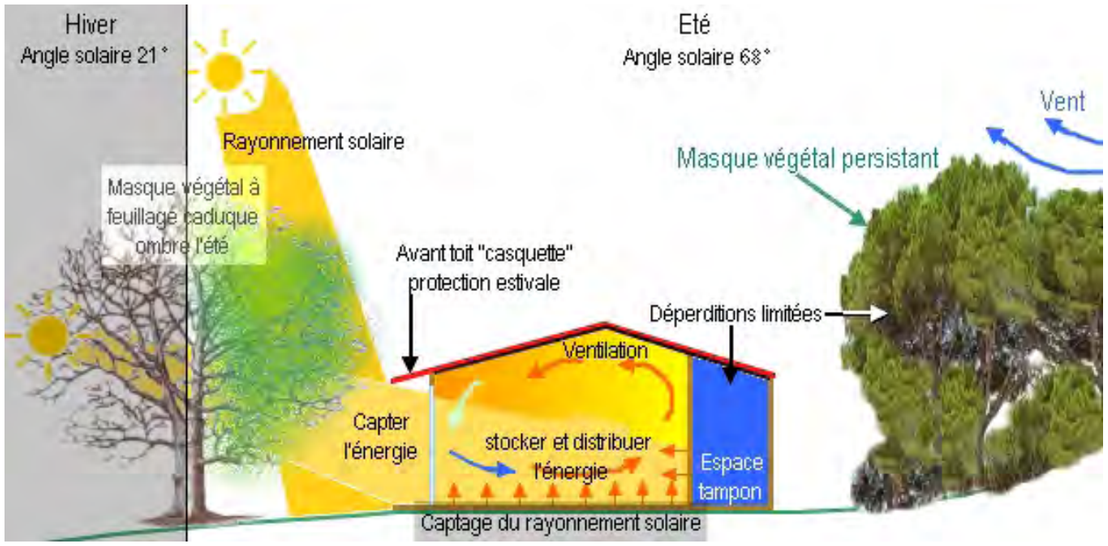

Source : CAUE Ariège

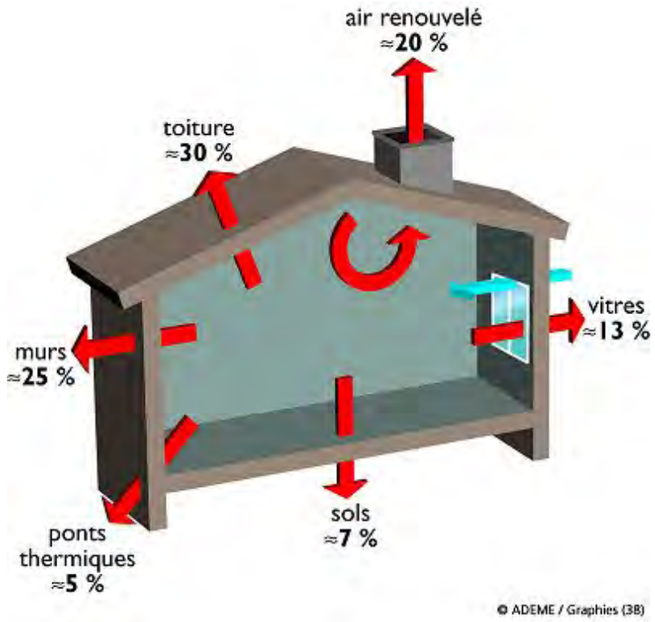

Source : ADEME

Capter la chaleur

- Confort d'hiver :
Durant la saison fraîche, la maison bioclimatique capte la chaleur solaire. Pour capter un maximum son rayonnement, les vitrages doivent être orientés au Sud.
On peut également prévoir une serre ou une véranda, coté Sud, pour renforcer l'effet de serre en saison fraîche. La véranda est un autre excellent moyen de récupérer de la chaleur, mais attention à la surchauffe l'été. Prévoyez un toit ouvrant pour évacuer l'air chaud et un mur en brique entre la maison et la baie vitrée.
Une fois l'énergie solaire captée, il va falloir la stocker puis la distribuer dans la maison.

- Confort d'été :
Durant la saison chaude, la maison bioclimatique doit se protéger des surchauffes. Pour éviter que le rayonnement solaire pénètre dans la maison, il faut protéger les vitrages derrière des volets, des casquettes de toit calculées en conséquences, des pergolas végétales ou encore des brises soleil.

Stocker la chaleur

Une fois la chaleur captée, l'objectif est de la stocker pour pouvoir l'utiliser quand on en aura besoin. Ceci est possible grâce à deux principes complémentaires :

- L'inertie des matériaux :
Derrière les surfaces vitrées qui captent la chaleur, la maison bioclimatique est pourvue de dalles ou de murs denses, constitués de matériaux à forte inertie thermique (béton, pierre, terre,...).

- L'isolation :
C'est un élément indispensable au bon fonctionnement d'une maison bioclimatique. Elle empêche la chaleur de sortir de la maison.
On isolera en priorité la toiture, qui représente entre 30 et 40% des déperditions thermiques d'une maison, mais les murs, vitrages et planchers bas ne devront pas être négligés. Il faudra porter une attention particulière aux ponts thermiques.
En France, l'isolation thermique est généralement placée à l'intérieur. Dans ce cas seul le volume d'air est chauffé, et les ponts thermiques ne sont pas éliminés. Alors que placée à l'extérieur, comme une seconde peau, l'isolation thermique permet de conserver l'inertie des murs et traite les ponts thermiques. On peut également construire les murs avec des matériaux isolants, tels que la paille ou la brique à isolation répartie de 50 cm.
On utilisera également des systèmes d'occultations extérieurs (volets) pour les nuits hivernales.

Diffuser et réguler la chaleur

Pour obtenir un confort agréable, la chaleur doit être distribuée dans toute la maison. La ventilation est indispensable, particulièrement dans une maison bien isolée, car l'air doit être renouvelé et l'humidité doit être évacué.
La ventilation peut être réalisée par plusieurs solutions : une VMC (ventilation mécanique contrôlée), un puit canadien.

2.2.2c Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Les énergies renouvelables sont également plus « propres » (moins d'émissions de CO2, moins de pollution) que les énergies issues de sources fossiles.

Les principales énergies renouvelables sont :

- L'énergie de biomasse
- L'énergie solaire
- L'énergie éolienne
- La géothermie
- L'énergie hydroélectrique
- Les énergies marines (que nous ne développerons pas ici)

La Biomasse

En énergétique, le terme de «biomasse» regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.
En matière d'énergie dans le logement, il s'agit du bois sous toutes ses formes : bûches, granulés et plaquettes.

Le Solaire

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.
L'énergie solaire photovoltaïque produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques.
L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.
Enfin, l'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

L'Eolien

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande Bretagne.

L'hydraulique

L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en électricité.
On distingue les installations hydroélectriques «au fil de l'eau», qui font passer dans une turbine tout ou partie du débit d'un cours d'eau en continu, et celles nécessitant des réserves d'eau («par écluses» ou «de lac»).

La géothermie

La géothermie ou «chaleur de la terre» couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

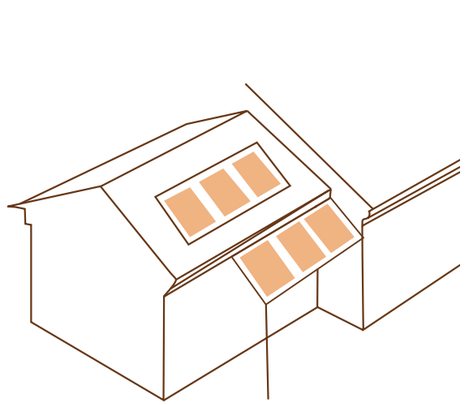

> *En toiture et en auvent.*

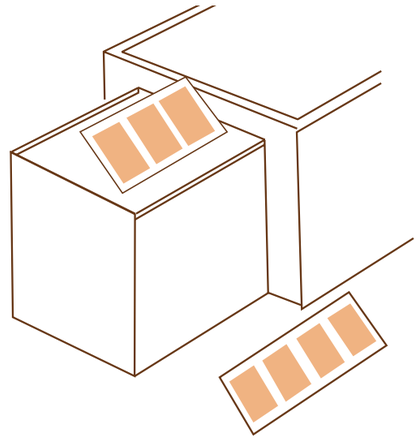

> *Châssis sur toiture-terrasse et au sol*

Schémas des implantations possibles de panneaux solaires (Enerplan et Ademe)

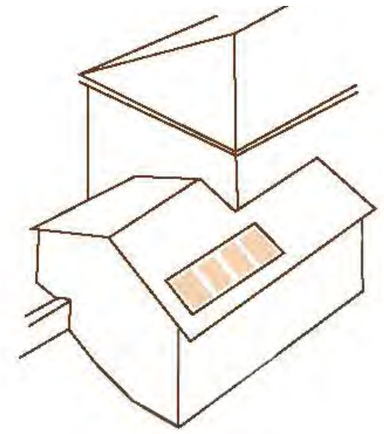

> *Implantation des capteurs à privilégier sur toiture secondaire*

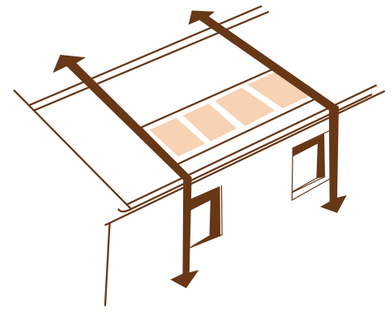

> *Implantation horizontale. Alignement du champ de capteurs avec les ouvertures en façade.*

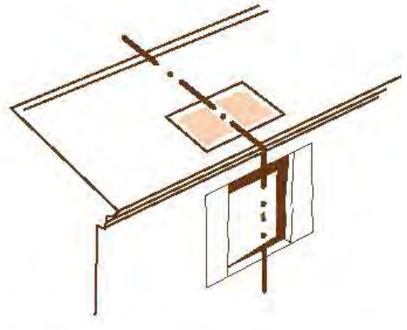

> *Alignement avec ouverture de façade*

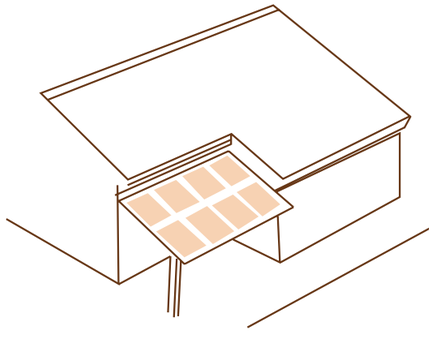

> *Capteurs comme éléments à part entière de la composition architecturale (toiture de terrasse...)*

Schémas de composition (Enerplan et Ademe)

L'implantation de panneaux Solaires

L'énergie solaire est une énergie d'appoint qui doit s'intégrer dans une habitation tout en tenant compte du rendement énergétique de l'installation.
Plusieurs types d'implantation sont possibles pour ces capteurs mais elles doivent répondre à l'obligation d'une exposition plein sud et de l'inclinaison préférentielle des capteurs (30 % pour le photovoltaïque, 45 % pour les chauffe-eau individuels et 60 % pour les systèmes solaires combinés de chauffage).

Dans les constructions neuves, les panneaux thermiques et/ou photovoltaïques sont utilisés comme éléments architecturaux à part entière.
Dans les mises en oeuvre sur des ouvrages déjà existants, il s'agit d'une adaptation, d'une incorporation des panneaux au bâti.
Plusieurs typologies d'implantation existent, liées ou non au bâti :
- Garde corps, allèges
- Brise-soleil
- En façade, mur rideau, décoration de vitrage (dessins de couleurs...)
- En verrière
- En toiture
- En toiture de terrasse, d'appentis (les capteurs double fonction)
- Au sol

Dans tous les cas, l'implantation de capteurs solaires doit répondre à quelques règles de base :
- créer d'un «champ» de captage le plus homogène possible en regroupant les panneaux solaires,
- éviter d'isoler dans le paysage ce champ de panneaux, et plus volontiers lui trouver un adossement qu'il soit bâti ou non bâti,
- accepter une perte de rendement des panneaux en pondérant orientation et inclinaison en fonction de critères paysagers ou architecturaux,
- toujours préférer une implantation «basse» et discrète, qu'elle soit ou non liée au bâti (sous le bâti ou en fond de parcelle pour une implantation au sol, sur des toitures secondaires ou des dépendances dans le cadre d'une implantation sur le bâtiment).

L'implantation en toiture

La majorité des implantations réalisées à ce jour se situent en toiture, et force est de reconnaître que certaines de ces réalisations affichent des carences paysagères, souvent induites par une approche purement énergétique. Au-delà d'un nécessaire compromis entre rendement et intégration, certaines précautions architecturales peuvent être prises, et notamment :

- regrouper les panneaux et éviter une implantation verticale du champ de captage,
- s'adosser à la pente des toitures, et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture,
- aligner le champ de capteurs avec les ouvertures existantes en façade, et privilégier une certaine symétrie,
- préférer une implantation encastrée, plutôt qu'en superposition, éviter les toitures principales et les toitures à quatre pans, préférer les toitures secondaires ou les dépendances,
- choisir un capteur dont le coloris et la texture sont en accord avec la toiture.

L'implantation au sol

Dans le cadre d'un habitat diffus et suivant les opportunités offertes par le terrain libre, il est possible d'envisager de désolidariser les capteurs solaires du bâti. Cette disposition permet souvent d'optimiser l'orientation et l'inclinaison des panneaux sans réel préjudice sur le site.

- préférer une implantation en aval du terrain ou en fond de parcelle,
- profiter des talutages naturels de la parcelle pour «adosser» le champ de capteurs solaires,
- ne pas hésiter à prévoir de petits travaux compensatoires paysagers sans effet de masque pour accompagner l'implantation des panneaux solaires.

L'implantation sur bâtiment agricole ou artisanal

Au niveau des bâtiments agricoles ou artisanaux, la superficie disponible est très importante. Ainsi, les capteurs doivent apparaître comme des éléments de couverture.
Soit comme une couverture complète (image 1), soit comme des éléments de verrière (images 2).
Les implantations découpées ou morcelées sont trop visibles et dénaturent la couverture et l'environnement du bâtiment (image 3).

Image 1 : implantation de capteurs sur 100% de la couverture

Image 2 : implantation de capteurs en partie basse de la couverture

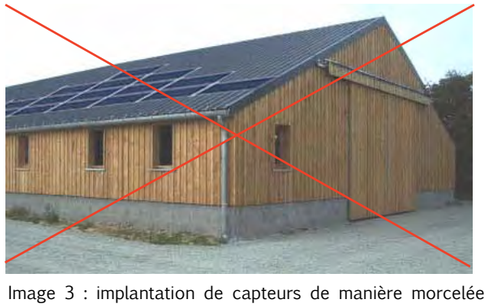

Image 3 : implantation de capteurs de manière morcelée

2.2.3 Les conséquences sur Pornichet

Exemple de rénovation énergétique respectueuse du patrimoine ;
hypothèse basée sur un bâtiment selon les données de l'Ademe "Rénover sans se tromper", sur une maison construite avant 1975, non isolée

Hypothèse A :
isolation de la toiture, des planchers, et traitement des fuites d'air (menuiseries anciennes non jointives, cheminées non fermées, percements des façades, cave etc) par calfeutrement simple et bonne calibration d'une VMC existante pour contrôler le renouvellement de l'air : économie de 47%

Hypothèse B :
idem, avec changement du chauffage et eau chaude sanitaire pour une chaudière à condensation en calibrant selon les nouveaux besoins (réduits par la bonne isolation) : économie de 67%

Hypothèse C :
hypothèse B avec changement de VMC pour une double flux (à la fois aspiration et entrée d'air frais, en des points différents du logement) avec récupération de la chaleur (90%) ; avantage : l'air n'entre plus par soit les menuiseries ou des grilles directes sur l'extérieure, il entre moins froid, donc moins d'effet de courant d'air : économie de 87%

Cela, sans remplacer les menuiseries anciennes bois (juste réparées, calfeutrées), sans « sur-isoler » les murs pour ne pas perdre leurs qualités esthétique ni leur intégrité.

Chaque projet est différent, particulièrement dans l'ancien, la bonne isolation d'une toiture peut par exemple, amplifier les déperditions sur d'autres surfaces. « La chaleur prend le chemin le plus facile pour s'extraire »

2.2.3a La rénovation thermique

Comme on l'a vu précédemment, le bâti ancien présente de part sa configuration (densité des constructions), ses modes constructifs, la nature et l'origine locale de ses matériaux de construction, des qualités d'économie bien supérieures à celles des bâtis plus récents.
Cependant, il est encore possible d'améliorer ces performances thermiques :

L'isolation des façades

Pour les bâtiments anciens (en pierres ou moellons), les dispositifs d'isolation doivent se faire à l'intérieur de façon à ne pas remettre en cause la composition architecturale, le décor et la modénature de la façade.
Cependant, le bâti ancien étant composé de matériaux dont certains sont sensibles à l'humidité et conçus pour respirer, des précautions sont à prendre et des principes sont à respecter lors de réhabilitation ou de travaux (utiliser des matériaux naturels et respirants tels que le chanvre, le bois, le coton...).
Pour les autres immeubles, l'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure est préférable ; cela permet de conserver l'inertie des murs et traite les ponts thermiques.

L'isolation des toitures

Pour les bâtiments existants, les dispositifs d'isolation se feront par l'intérieur en sous-face des toits ou sur le plancher du comble, qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon.
Pour les constructions neuves l'isolation pourra être intérieure ou extérieure, ou bien encore végétalisée en toiture terrasse.

Des menuiseries performantes

Les menuiseries neuves seront à double ou triple vitrage, ce qui n'exclut pas que les sections resteront fines.
Sur les constructions anciennes, ayant des menuiseries anciennes de qualité, on pourra envisager la pose d'une deuxième menuiserie ; celle-ci sera placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne, et ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur.

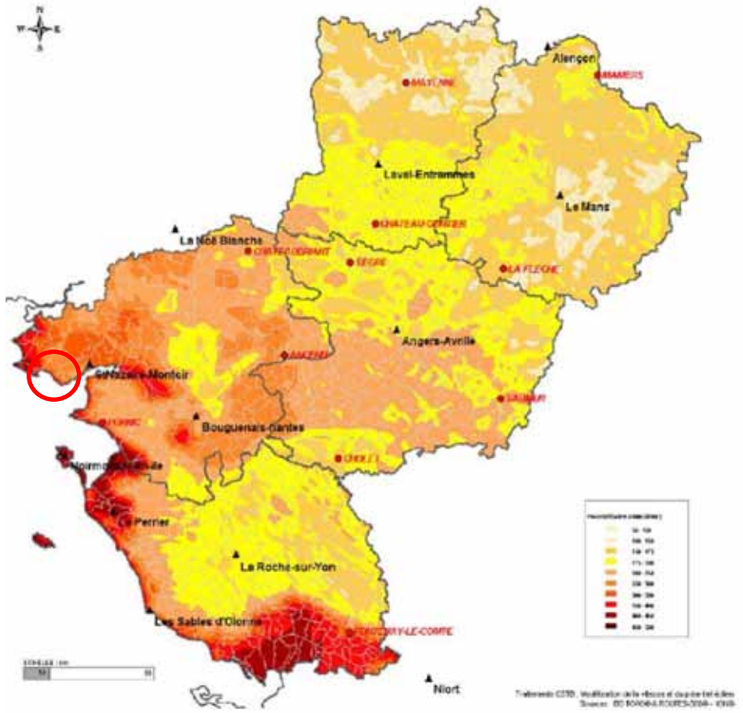

Le potentiel éolien
(source Atlas régional du potentiel éolien des Pays de la Loire)

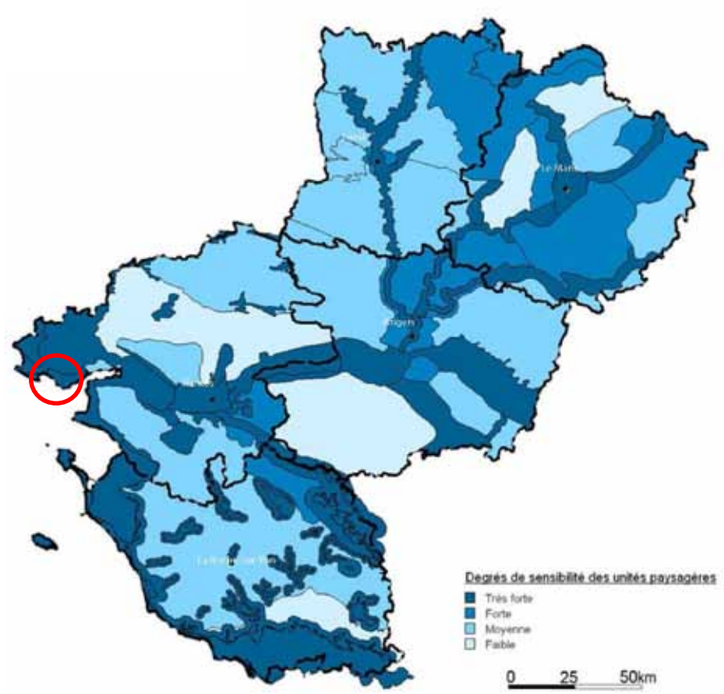

Sensibilité des unités paysagères au regard de l'énergie éolienne
(source Atlas régional du potentiel éolien des Pays de la Loire)

2.2.3b L'utilisation des énergies renouvelables

Selon leur nature, les énergies renouvelables sont plus ou moins exploitables sur le territoire de Pornichet.

La Biomasse

Bien que région non forestière, les Pays de la Loire peuvent mobiliser une ressource en bois importante. Elle est la seconde de France en terme d'activités de transformation du bois. La filière bois, avec 30 000 emplois, est le troisième secteur industriel de la région.
Pour les ressources forestière et bocagère, les contraintes technico-économiques (multitude de propriétaires, dessertes forestières, équipements en matériels de broyage et autres matériel forestier, coût acceptable du bois énergie...) sont parfois importantes. La mobilisation de ce gisement s'effectuera de manière progressive.

Le Solaire

Avec 2000h/an d'ensoleillement, le territoire, se situe dans les hauts taux nationaux. Le potentiel solaire est donc fort. Cependant, au niveau de l'architecture, c'est l'énergie solaire qui a le plus grand impact visuel. C'est pourquoi l'implantation de capteurs doit être réfléchie, dès la conception de préférence, et intégrer à l'architecture du bâtiment, comme cela a été détaillé au chapitre 2.2.2c.

L'hydraulique

La préfecture des Pays de la Loire et la préfecture maritime ont mené une large concertation pour définir les zones propices au développement de parcs éoliens en mer. Deux zones ont été identifiées : l'une au large des îles de Noirmoutier et d'Yeu, l'autre au large de Saint-Nazaire. Le gouvernement n'a retenu que la zone de Saint-Nazaire pour le premier appel d'offres. Les acteurs économiques et politiques de la région sont mobilisés pour contribuer à la réalisation de ces projets et bénéficier des retombées économiques (construction, logistique, exploitation, taxe annuelle...).
Pour les autres filières, l'identification des zones propices dépendra du développement technologique et du retour d'expérience des prototypes. L'Ecole Centrale de Nantes développe une plate-forme de démonstration et d'expérimentation en pleine mer des technologies de récupération de l'énergie des vagues (projet SEM REV).

La géothermie

L'exploitation de l'énergie géothermique engendre peu d'impact sur la qualité architecturale et paysagère du lieu d'exploitation.
Cependant, une telle installation nécessite quelques précautions :
- tenir compte du sous-sol existant, et de la présence éventuelle d'anciennes carrières
- tenir compte du profil naturel du sol et ne pas le modifier de façon marquée
- ne pas impacter les arbres remarquables existants et les haies (un retrait de l'installation est obligatoire par rapport au système racinaire des sujets)
- ne pas créer de remblais suite à la mise en place de l'installation
- ne pas impacter des éléments patrimoniaux existants tels que sols pavés, puits...

L'Eolien

Selon l'atlas régional du potentiel éolien des Pays de la Loire, les zones où le potentiel éolien est le plus élevé sont la frange littorale et les secteurs de marais (potentiel 60m entre 300 et 500 W/m²).
Cependant, l'appréciation finale de la sensibilité des paysages vis-à-vis de l'éolien résulte du croisement d'arguments tantôt convergents, parfois contradictoires :
- L'échelle du paysage, compatible ou non avec l'éolien
- La densité du bâti et sa dispersion sur le territoire
- La valeur patrimoniale du paysage et sa reconnaissance par les habitants
- L'harmonisation régionale des enjeux paysagers

III. SYNTHÈSE DES APPROCHES ARCHITECTURALE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les opportunités et les besoins du patrimoine au regard des objectifs du développement durable

Le patrimoine de Pornichet est essentiellement constitué de ses quartiers balnéaires: le bâti, mais aussi les clôtures et les éléments paysagers (arbres isolés, jardins, masses boisées). Ce sont avant tout des cités-jardins, dès l'origine d'assez faible densité, dont l'image est constitutive de celle de la Commune. La densification de ses quartiers sera à opérer avec le plus grand soin, en respectant les éléments paysagers que sont les jardins, mais aussi les clôtures.

Au niveau du bâti, il existe deux grandes catégories de patrimoine :
- les immeubles traditionnels (Monuments Historiques, immeubles remarquables, immeubles traditionnels de qualité, immeubles balnéaires de qualité) pour lesquels l'isolation par l'extérieur, les capteurs et installations techniques visibles de l'espace public, les éoliennes ne sont pas autorisées, afin de préserver leur aspect.
- les immeubles modernes de qualité et les immeubles de faible intérêt patrimonial. Les premiers ont été construits au XXe siècle et peuvent accepter la plupart du temps une technologie avancée en matière d'énergie renouvelable. En revanche, les procédés d'isolation par l'extérieur sont proscrits. Les immeubles de faibles intérêt patrimonial doivent avoir des projets permettant d'augmenter leur qualité architecturale et peuvent comporter la majorité des dispositifs techniques appropriés.

Les contraintes environnementales du territoire à prendre en compte et les potentialités à exploiter ou à développer

Les éléments de patrimoine paysager de la commune sont nombreux (espaces naturels exceptionnels, patrimoine végétal, vues sur le rivage et la mer) et fondent le cadre de vie et de l'attractivité de Pornichet. Ces éléments doivent être pris en compte dans le périmètre de l'AVAP et leur préservation et leur valorisation mise en place au travers du règlement.

Le patrimoine naturel d'intérêt européen et local est important et recouvre, pour l'essentiel, les éléments de patrimoine paysager cité ci-dessus.
Les projets d'aménagement et d'urbanisation à venir devront se faire dans une démarche d'approche environnementale.
Le territoire possède des potentiels au niveau de l'exploitation des énergies renouvelables. Cependant, celles-ci sont plus ou moins exploitables sur le territoire de Pornichet, en fonction de leur intérêt et de leur impact :
La principale énergie utilisable est le solaire. Avec 2000h/an d'ensoleillement, le territoire, se situe dans les hauts taux nationaux. Le potentiel solaire est fort, mais cette énergie est celle qui a le plus grand impact visuel. C'est pourquoi l'implantation de capteurs doit être réfléchie.
L'éolien qui aurait ici un rendement intéressant est cependant à exclure en fonction de la sensibilité des paysages.

CONCLUSION

La commune possède un patrimoine riche, lié à ses paysages et à l'histoire de son territoire.

La phase de diagnostic a fait l'inventaire du patrimoine résultant :
- des paysages et des points de vue remarquables sur la mer à préserver,
- une morphologie urbaine et une typologie du bâti spécifiques aux différentes implantations des constructions, dans l'ancien bourg le long de l'Etier, étalée à l'arrière des dunes entre Mazy et le centre, et parsemée dans les parties boisées de Sainte-Marguerite.
- un bâti de qualité à préserver.

L'approche environnementale a exposé la manière dont ce patrimoine s'est implanté sur le territoire, son relief, son climat, et comment aujourd'hui, il est encore possible et indispensable de tenir compte de ces paramètres, tout en les hiérarchisant par rapport à la qualité des sites.

L'AVAP s'attache donc à préserver les paysages et le bâti qui constituent l'identité et la qualité de Pornichet, en veillant à permettre l'évolution de la ville dans le respect à la fois des paysages existants, des nécessités et des contraintes environnementales des lieux.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

« Le tourisme à La Baule et en presqu'île guérandaise, de 1820 à nos jours », J.B. Vighetti, Editions des Paludiers, la Baule, 1978

« Pornichet et ses environs », un groupe d'amateurs, Editions Le Livre d'histoire, Monographies des villes et des villages de France, 2007

« Mémoire en images, Pornichet », Paul Auclaire, Editiond Alan Sutton, mai 2005

« Pornichet, rêves de Villas », office de tourisme de Pornichet, Bretagne Plein sud, 2007

« La Côte d'Amour, Pornichet, La Baule, Le Pouliguen », Christiane Kerboul-Vilhon et Eric Milteau, Editions Ouest-France, 2005

« Pornichet et les sentiers d'un passé vivant », Guy Artur et Marc Nagels, Editions Siloë, Laval, 2003

« Pornichet, plage des Libraires », Editions Jean-Marie Pierre, Pornichet, 1992

Etudes

Plan Local d'Urbanisme, rapport de présentation, Atelier du Canal, 2009

Iconographie

Cartes postales anciennes, Archives Municipales

Cartographie

Cadastre Napoléonien 1829

Plan de Pornichet de 1898

Cadastre de 1913

Cadastre de 1951

Cadastre de 1981

Cadastre 2009

Divers plans de lotissements et aménagements des archives municipales

Etudes archéologique

« L'estuaire de la Loire : pour une étude archéologique, paléoenvironnementale et géographique », J.Ph. Bouvet et A. De Saulce, Aesturia, 2004, 5, p. 47-60 (Les Dossiers d'Ethnopôle : Pour une géoarchéologhie des Estuaires)

« Carte archéologique de la Gaule. La Loire-Atlantique. 44 », M. Provost, Editions de l'Académie des Inscriptions et Nelles, lettres, Paris, 1988

« Sedimentary record of Pleistocene and Holocene marine inundations along the North Sea coast of Lower Saxony, Germany », H. Streif, Quaternay International, 2004, 112, 1, p. 3-28.

« L'éperon barré de Penchâteau. Site et situation au Ve siècle avant notre ère. In : Systèmes fluviaux, estuaires et implantations humaines de la Préhistoire aux grandes invasions », M. Rouzeau, Jean L'Helgouach et Jacques Briard, dir., Actes des Congrès nationaux des Sociétés historiques et scientifiques, 124e Congrès, Nantes, 1999, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2001, p. 285-300.

Rapports de diagnostics et de fouilles archéologiques

« Diagnostic archéologique de la ZAC des Redonnées à Pornichet en Loire-Atlantique », M.-L. Hervé et Alii, R. Arthuis et J. Cornec. Document final de synthèse, INRAP, 2005.

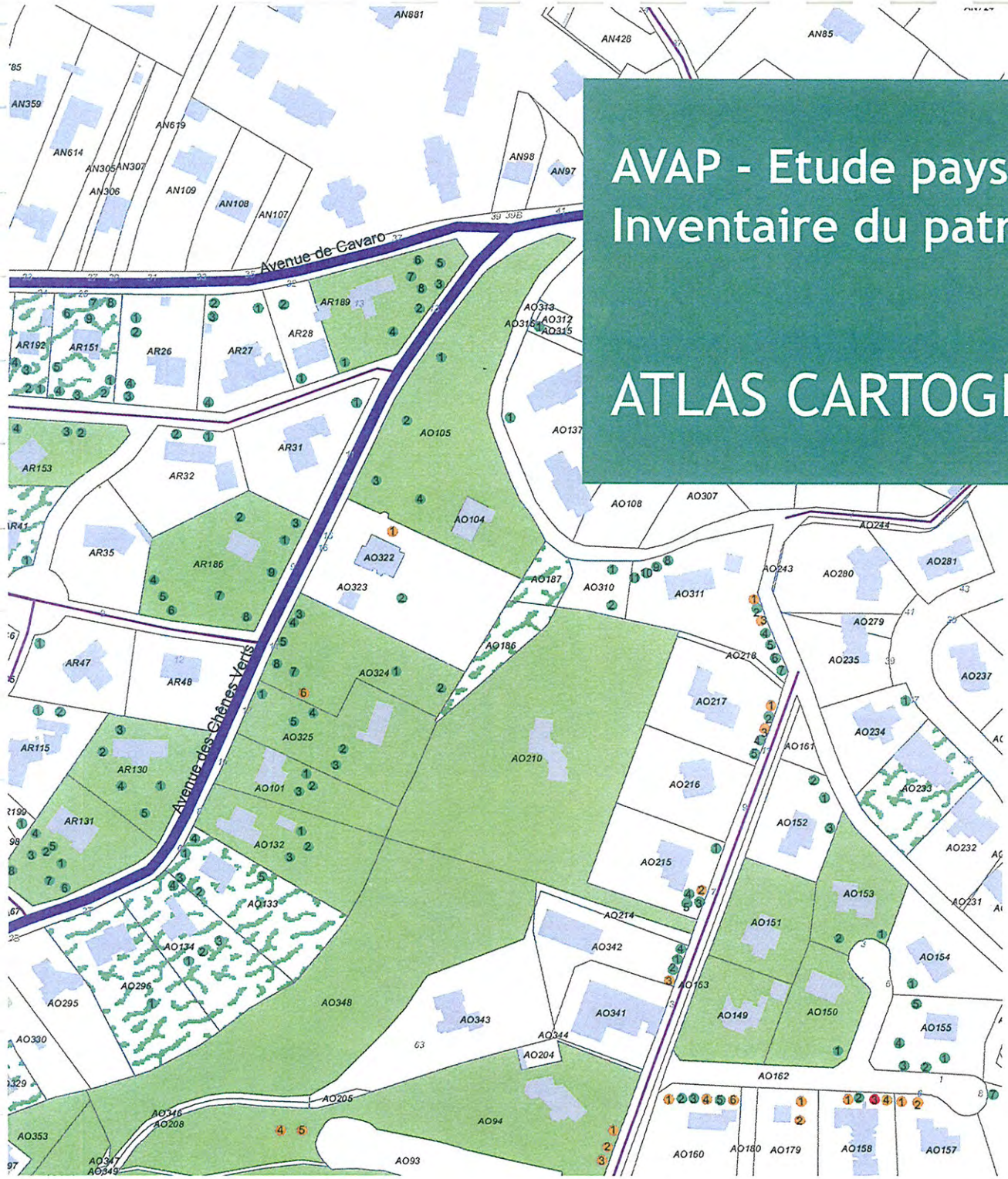

AVAP - Etude paysagère complémentaire
Inventaire du patrimoine arboré d'intérêt

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Avril 2013

Commanditaire :
Ville de Pornichet

Mairie de Pornichet
Service des marchés publics
120, avenue du Général de Gaulle
44 380 PORNICHET
Contact: Mme Corneau
Téléphone: 02 40 11 55 78

Prestataire :
Office National des Forêts
Réseau Arbre Conseil®

Bureau d'études Ouest
10 bis rue Sarrazin BP 32 027
44 000 NANTES CEDEX 01
Téléphone: 01 40 71 25 20
Courriel: eleonore.lesage@onf.fr

AVAP Pornichet

Planche A1

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

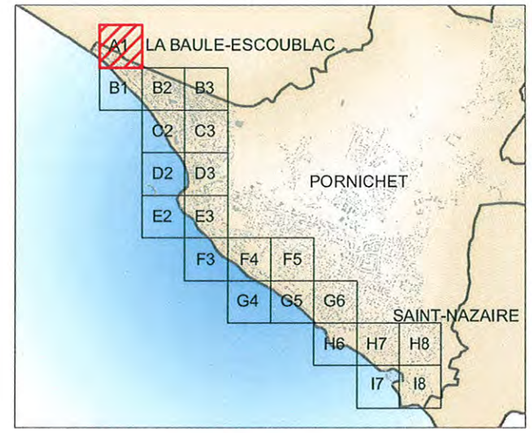

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche B1

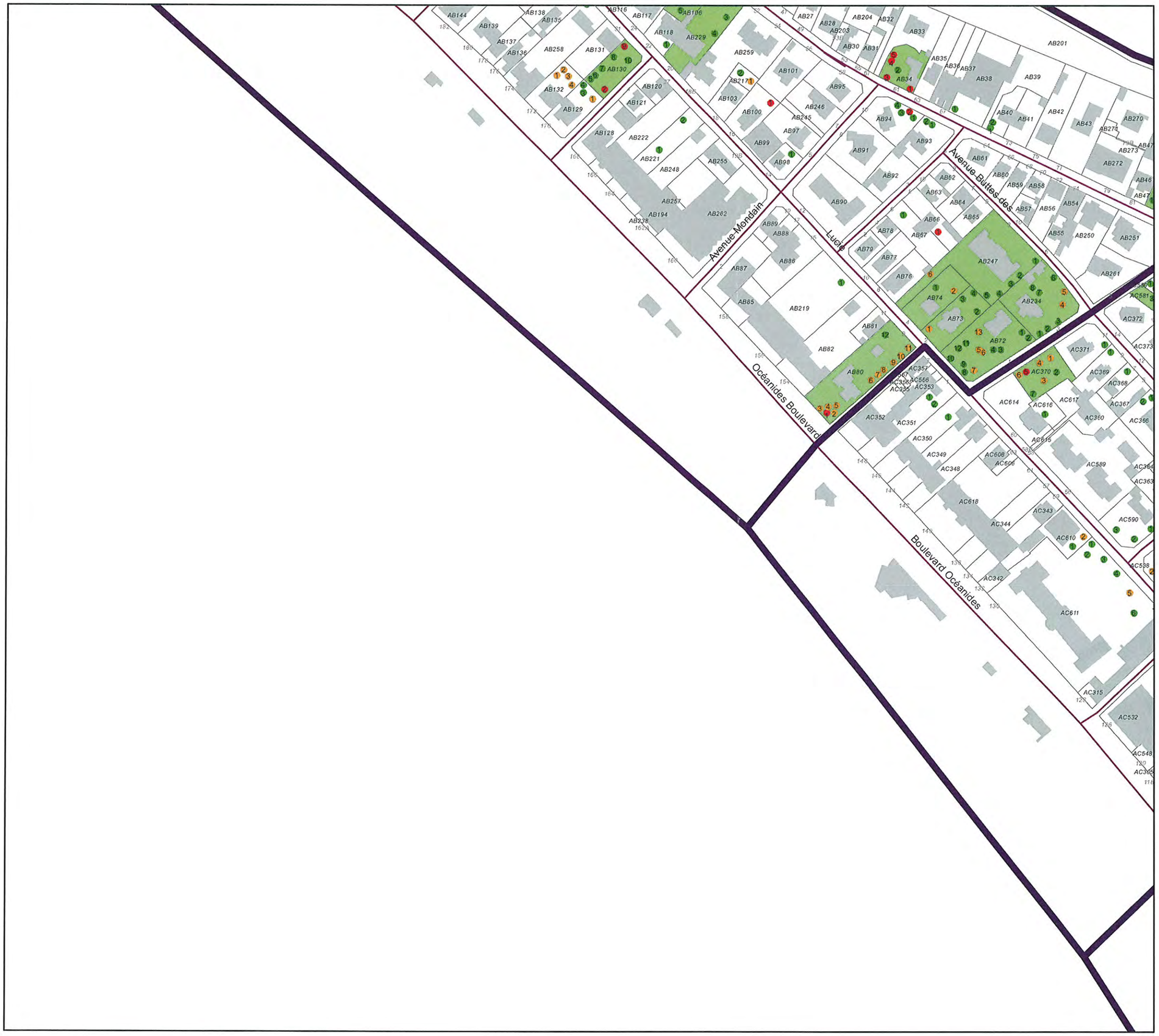

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

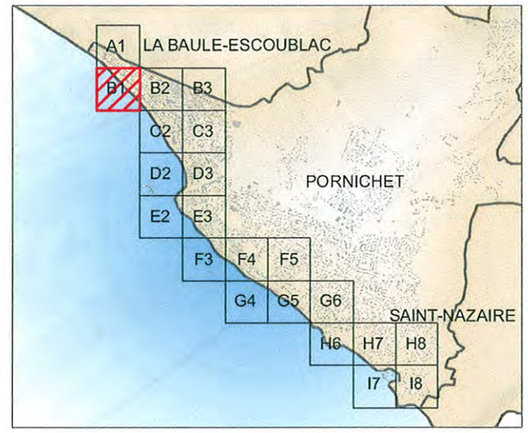

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche B2

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

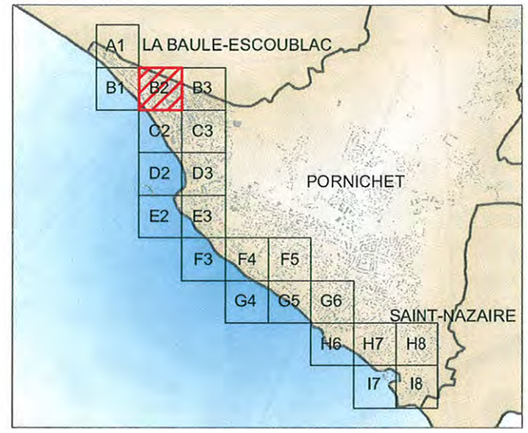

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche B3

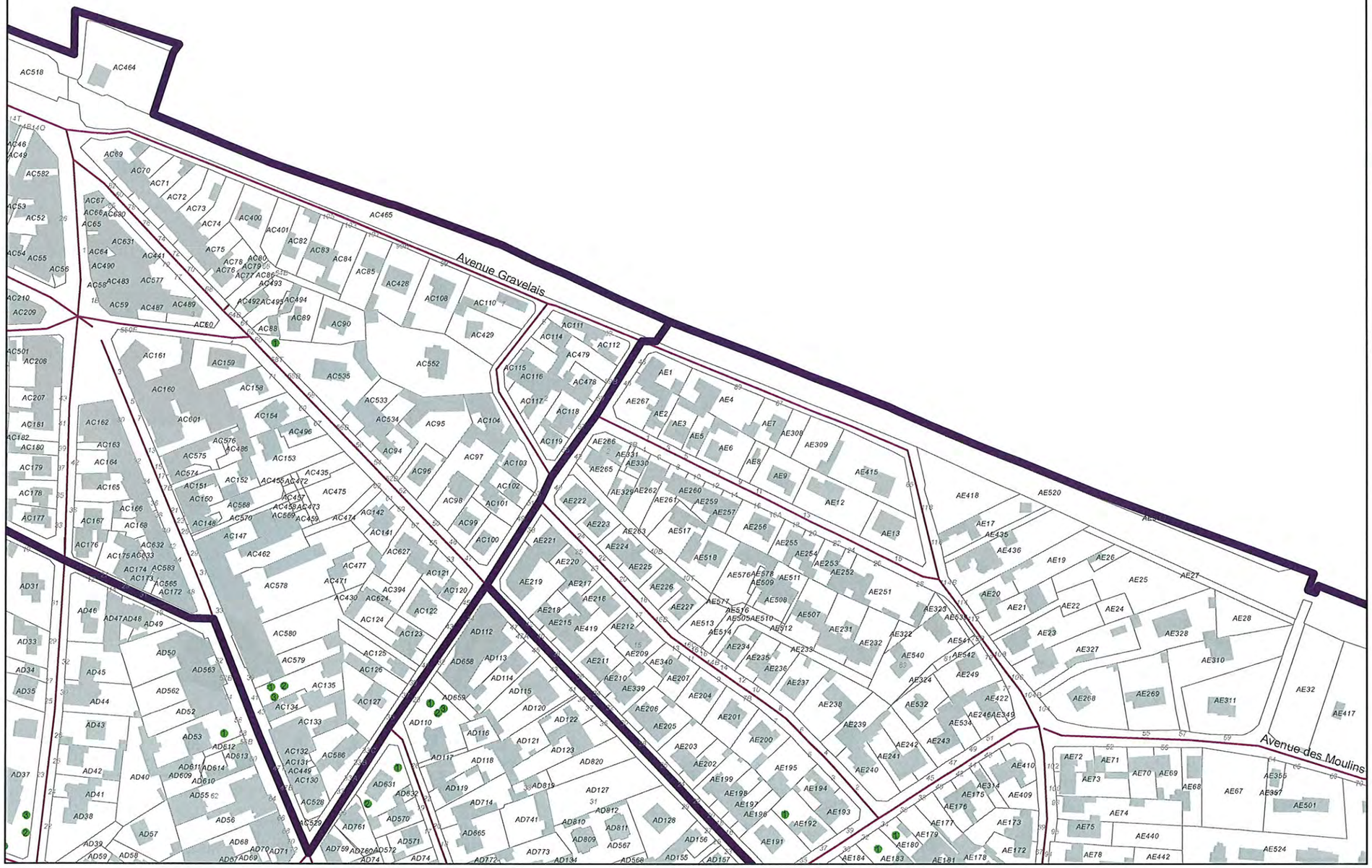

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

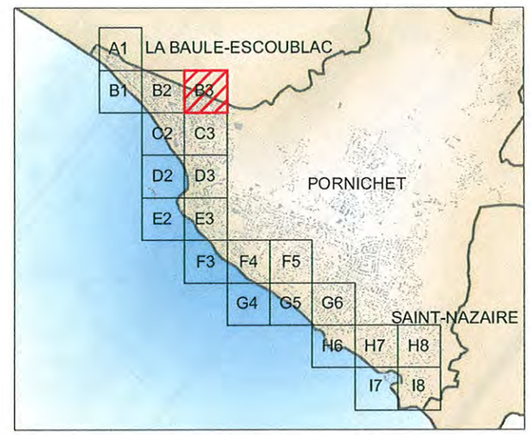

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche C2

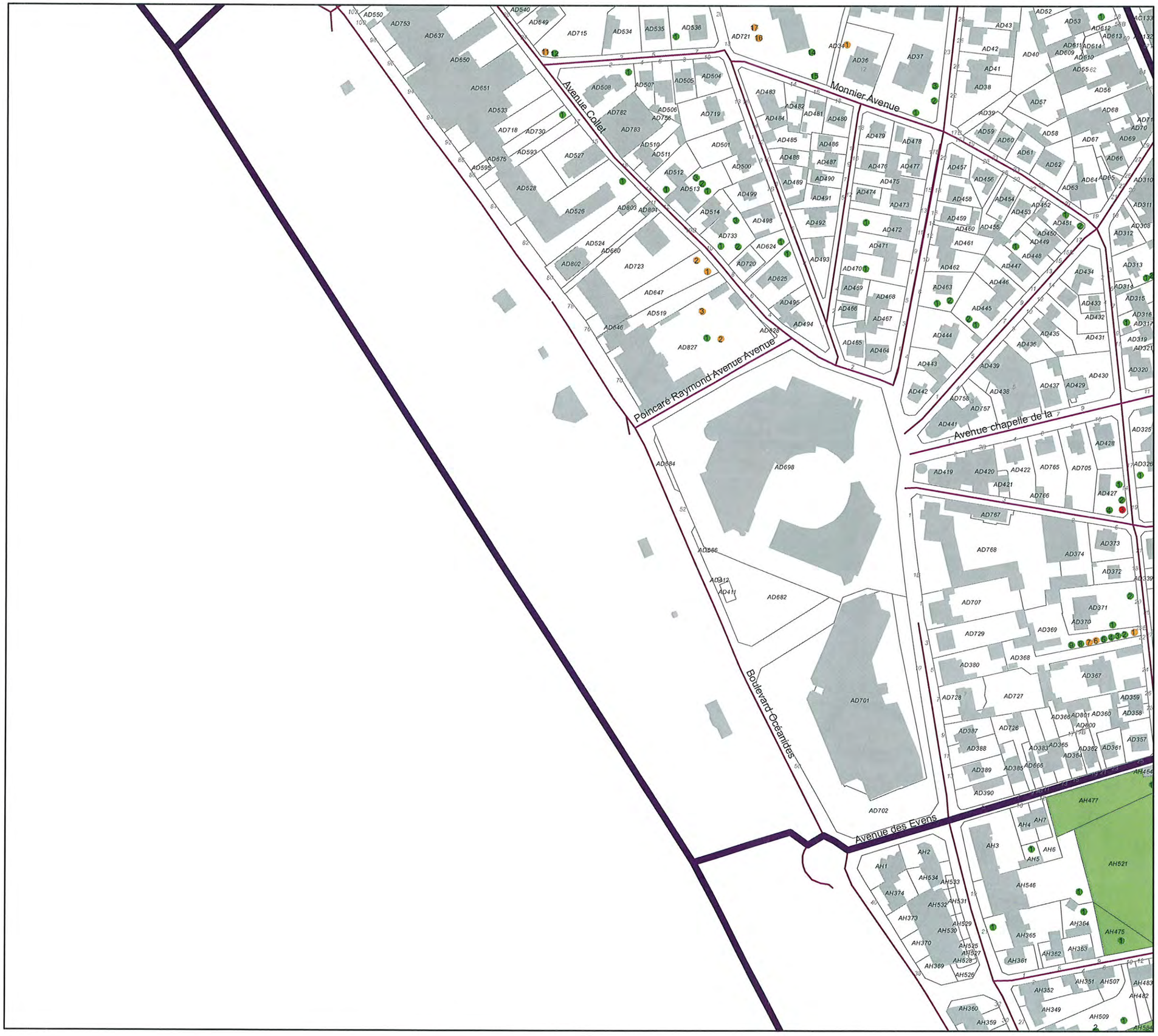

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

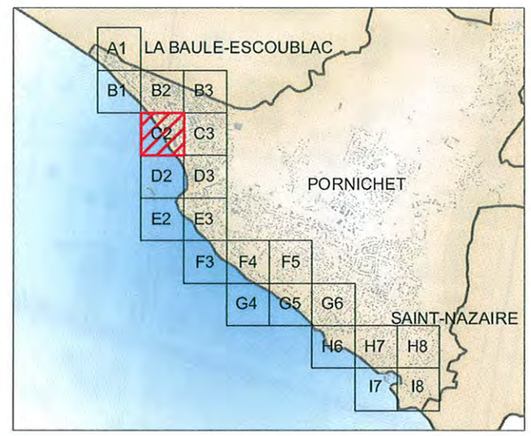

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche C3

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

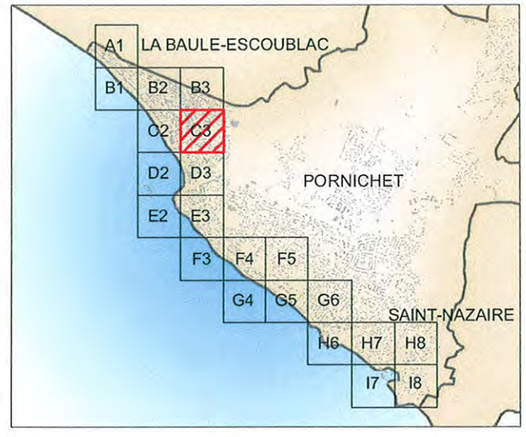

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche D2

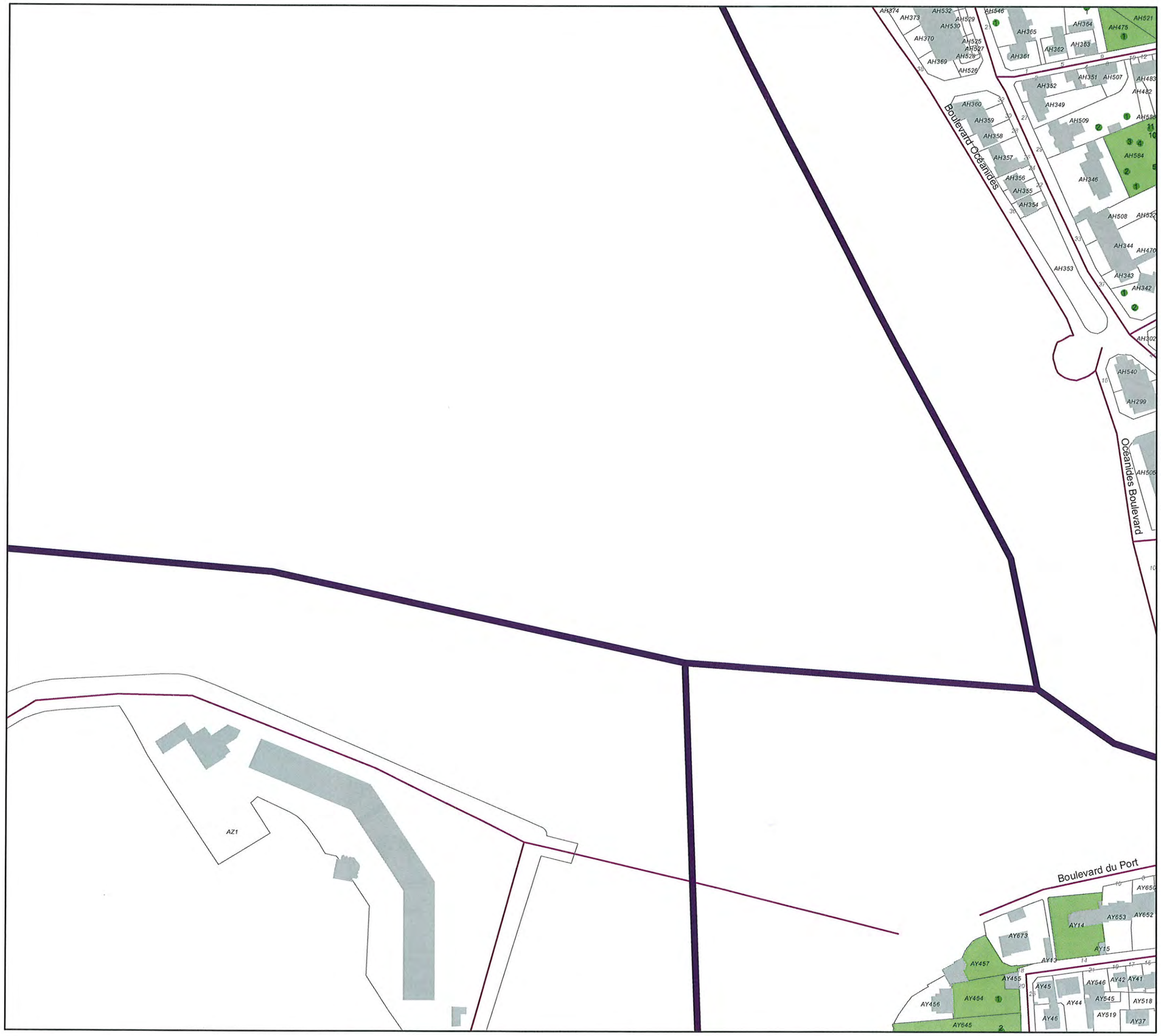

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

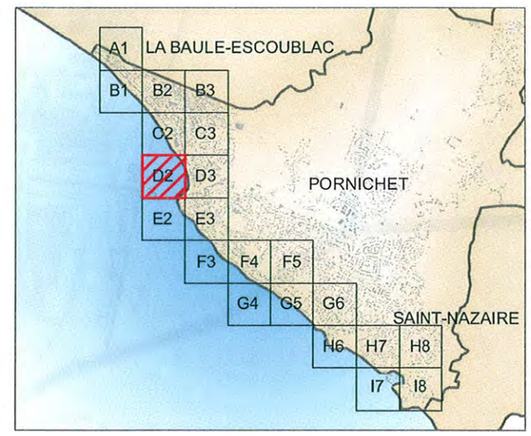

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche D3

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

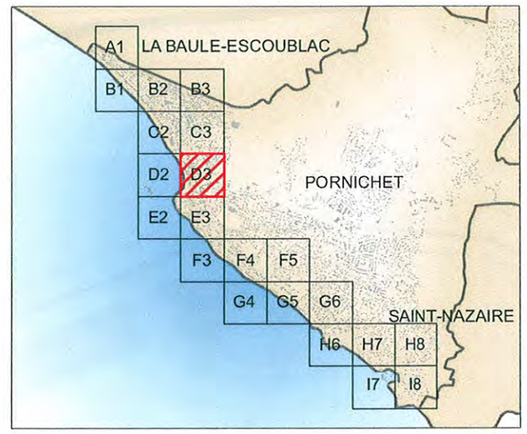

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche E2

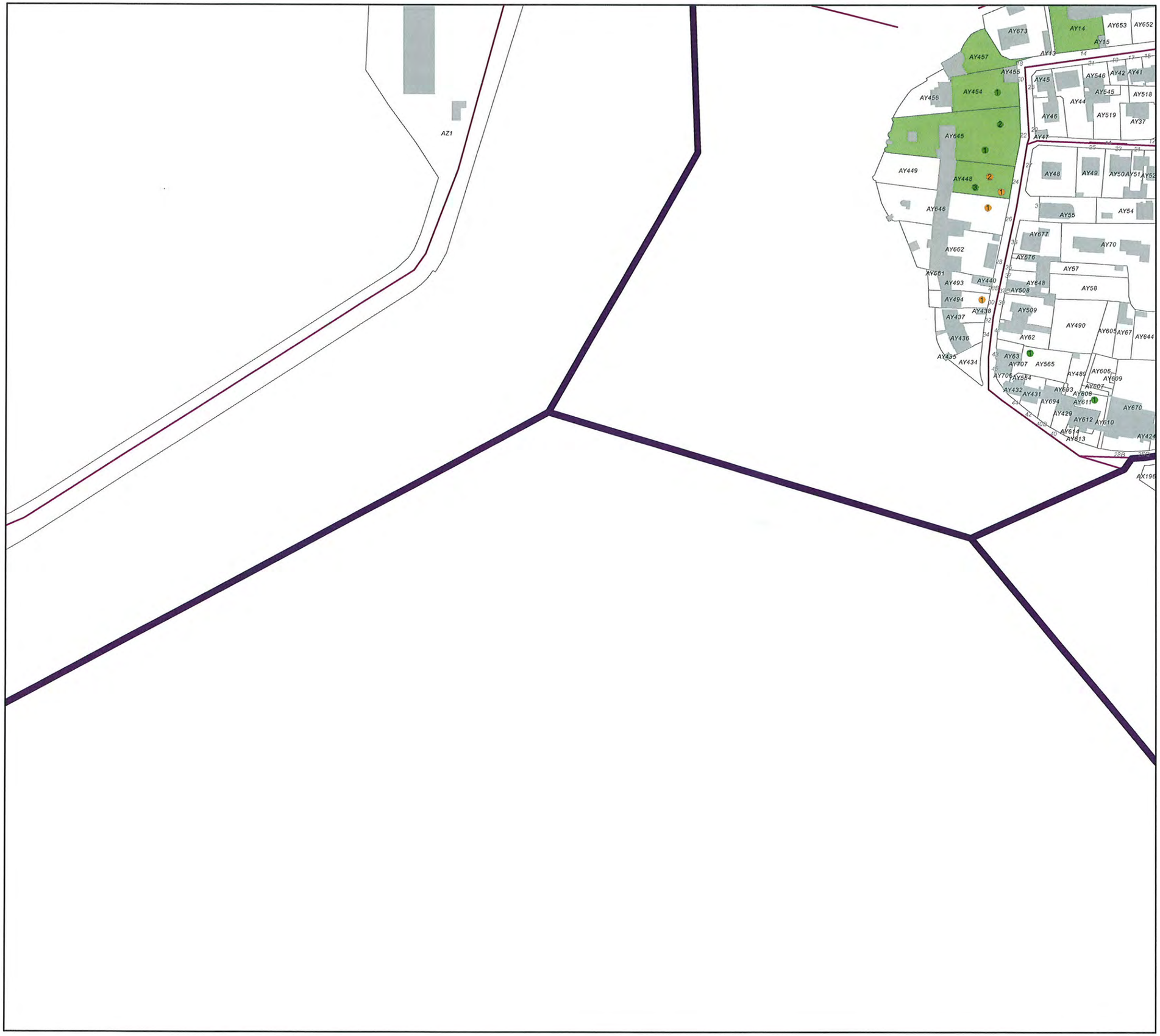

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

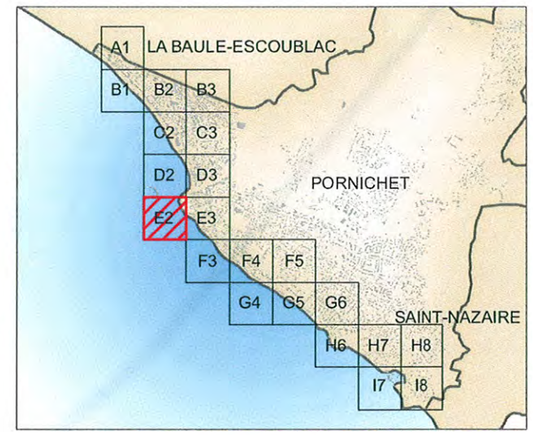

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche E3

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

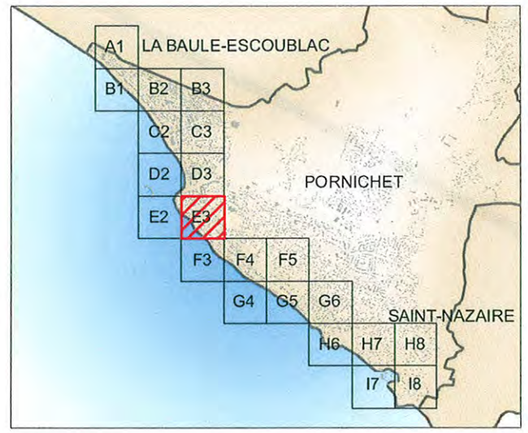

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche F3

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

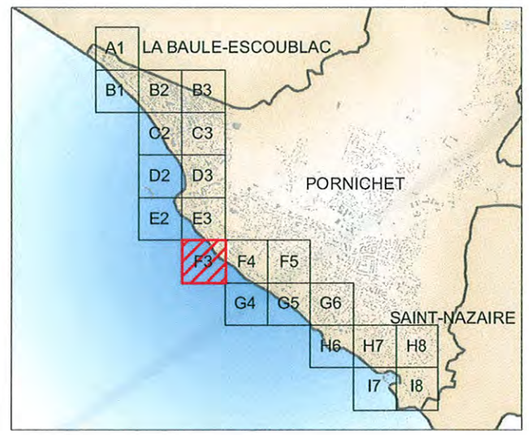

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche F4

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

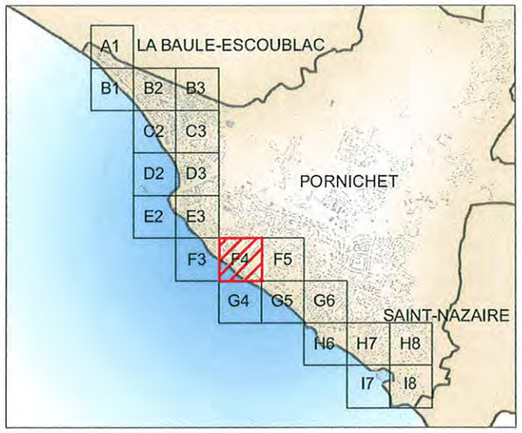

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche F5

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

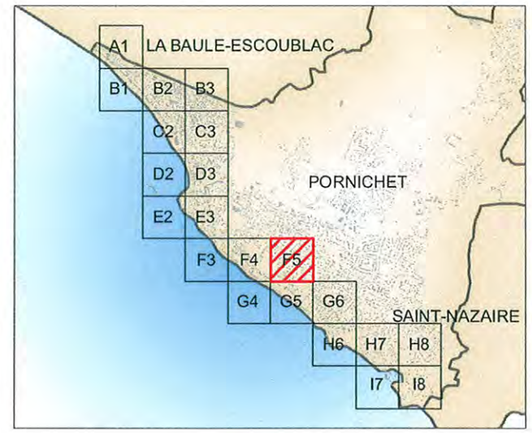

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche G4

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

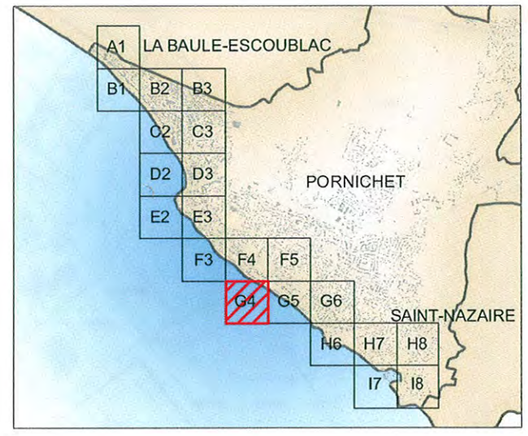

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche G5

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

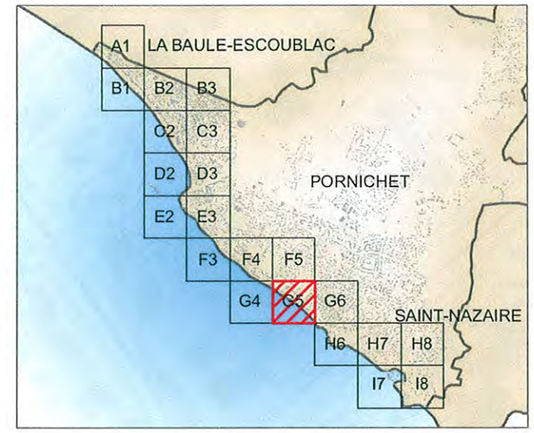

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche G6

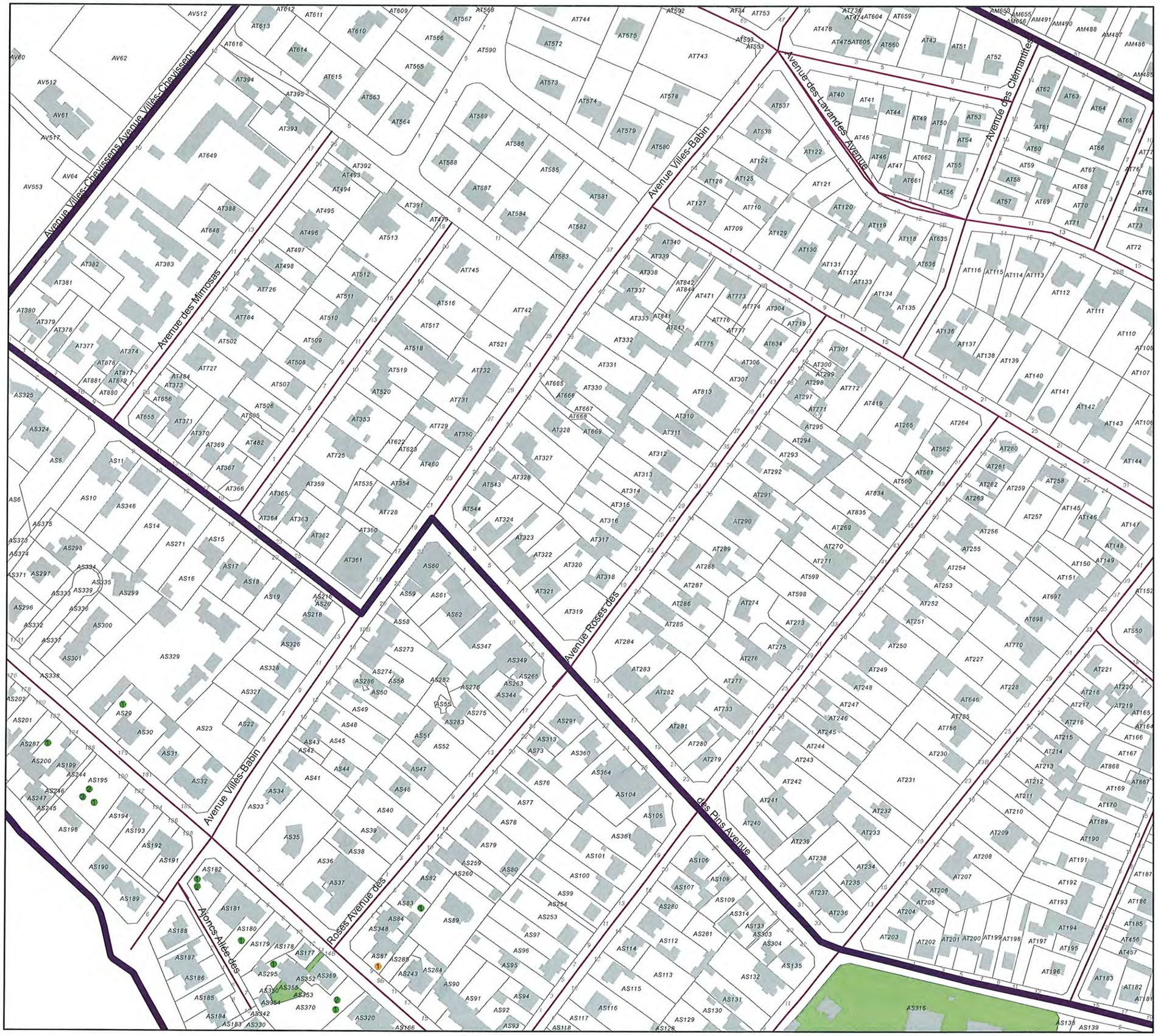

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

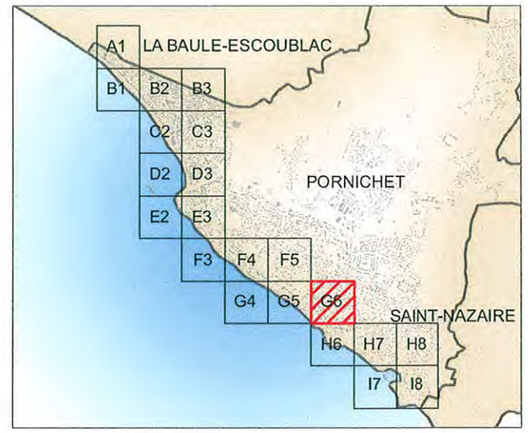

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche H6

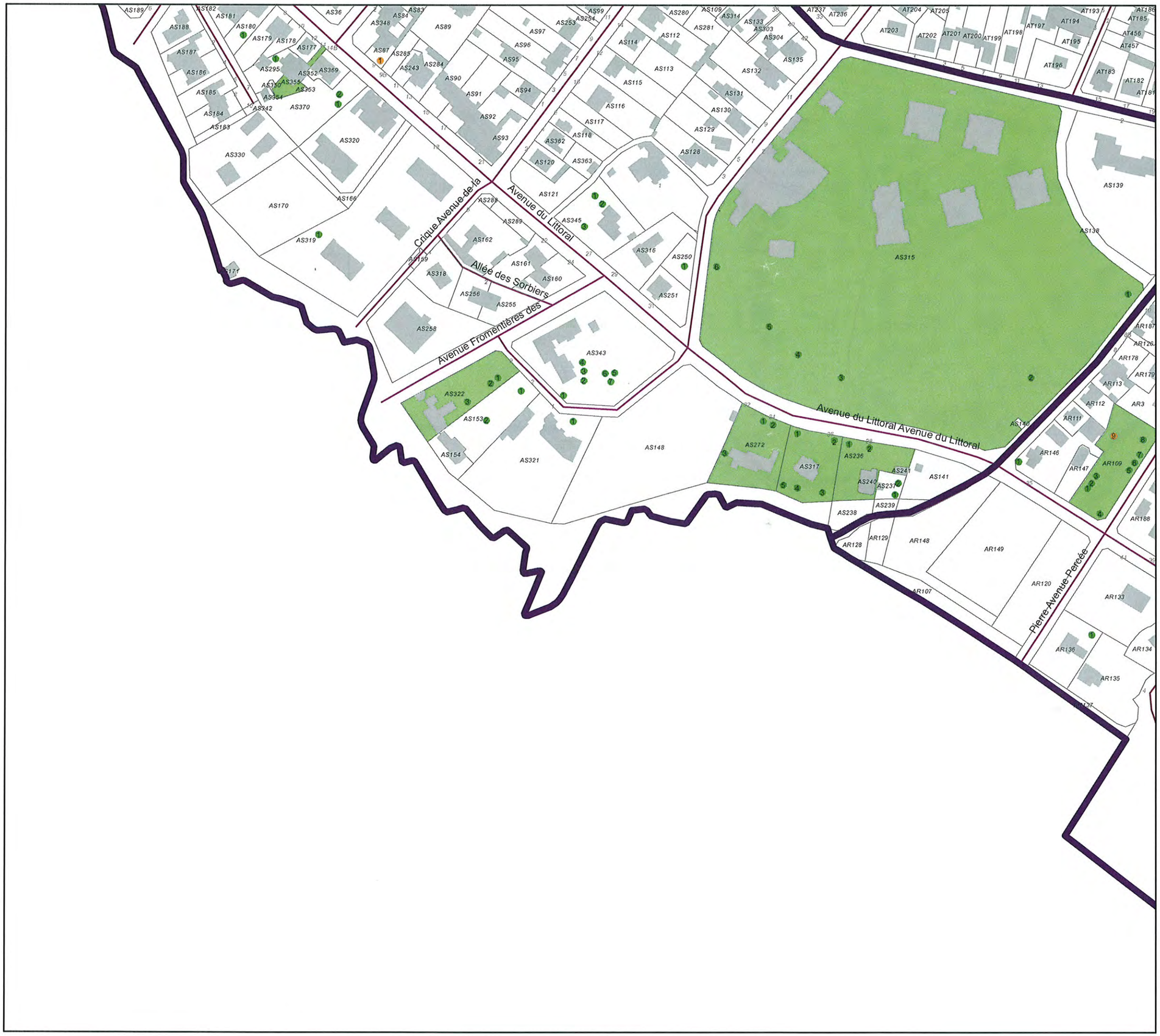

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

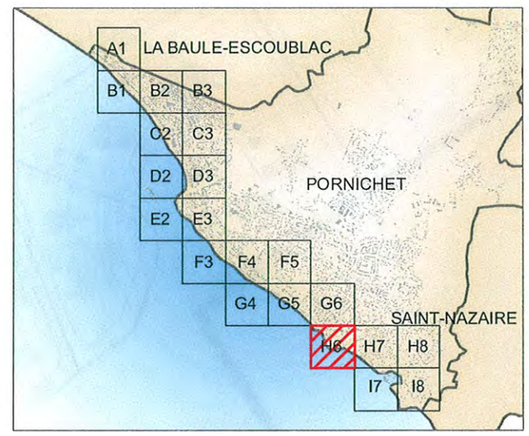

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche H7

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

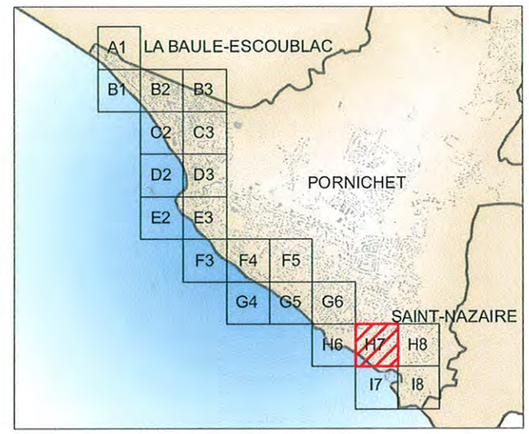

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche H8

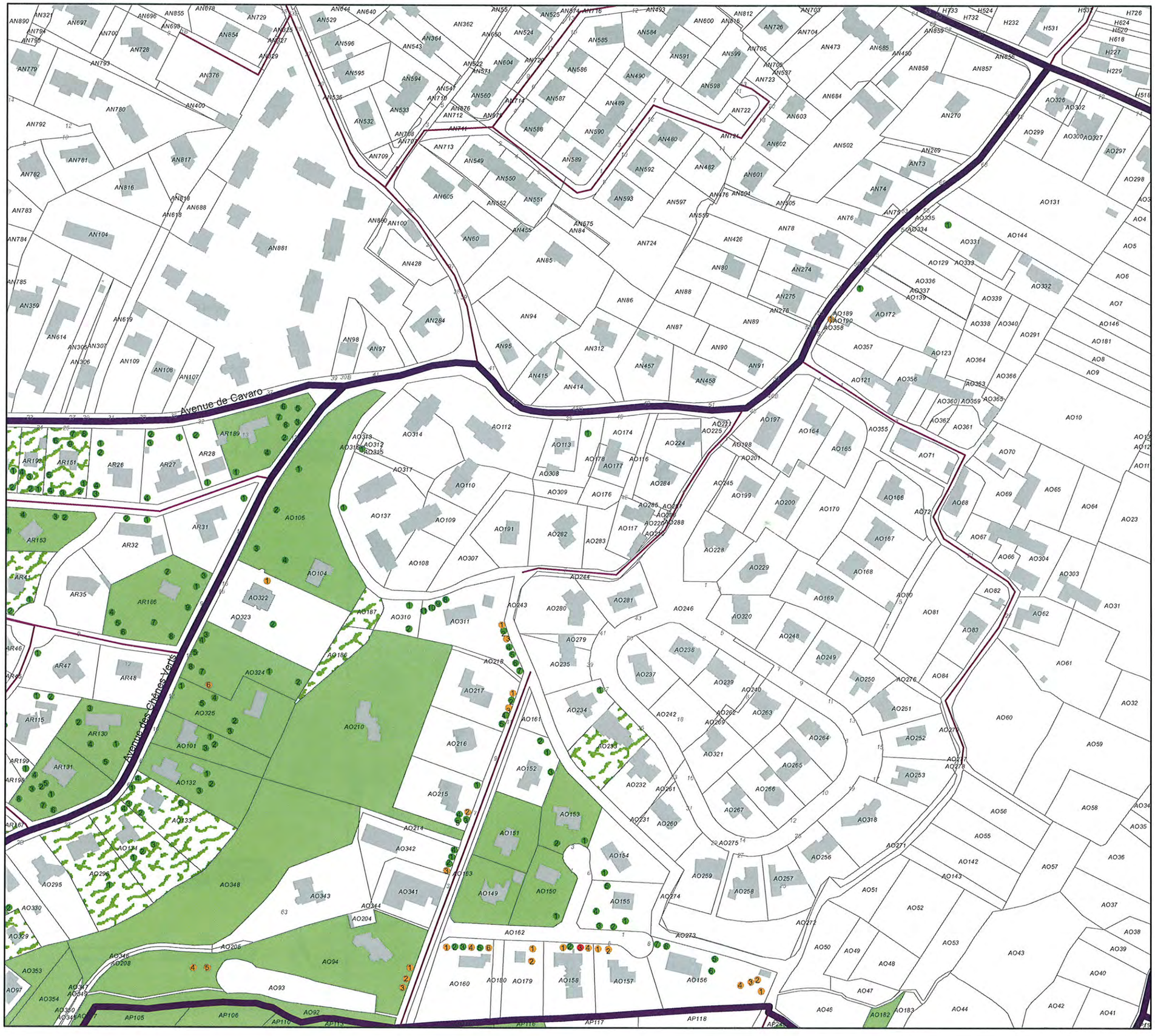

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

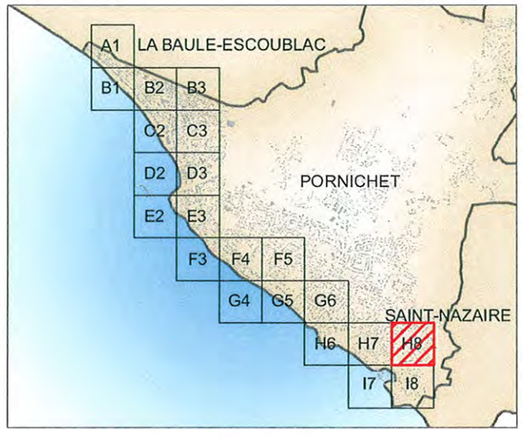

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche I7

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

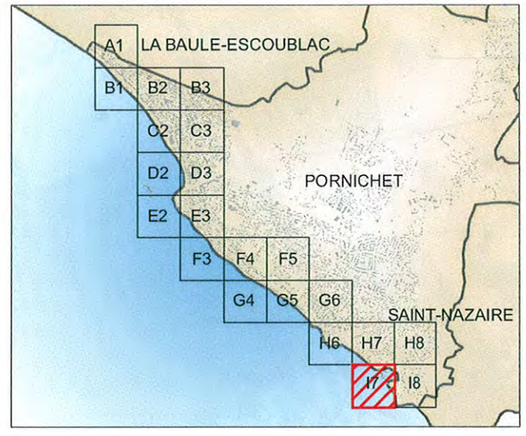

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

AVAP Pornichet

Planche I8

Arbre N=1 296 - Potentiel d'avenir:

- Bon N= 1 105
- Moyen N= 155
- Faible N=25
- Non dét. N=11

Espace boisé N=31

Jardin remarquable N=142

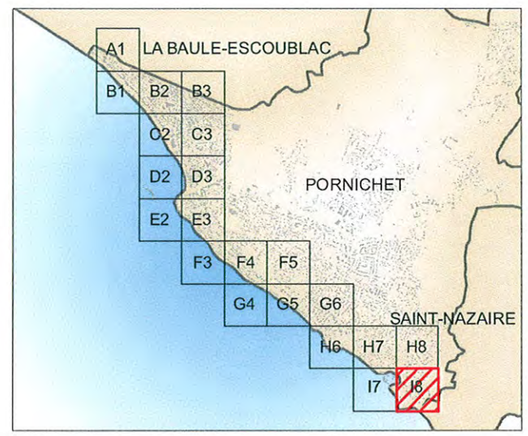

Office National des Forêts

N

0 25 50 100 Mètres

Fond de plan : données CARENE
Couche GEO_PCI_V_PCI_PARCELLE_region
Couche GEO_PCI_V_PCI_SUBDIV_SECTION_region

Date de réalisation : 22 avril 2013

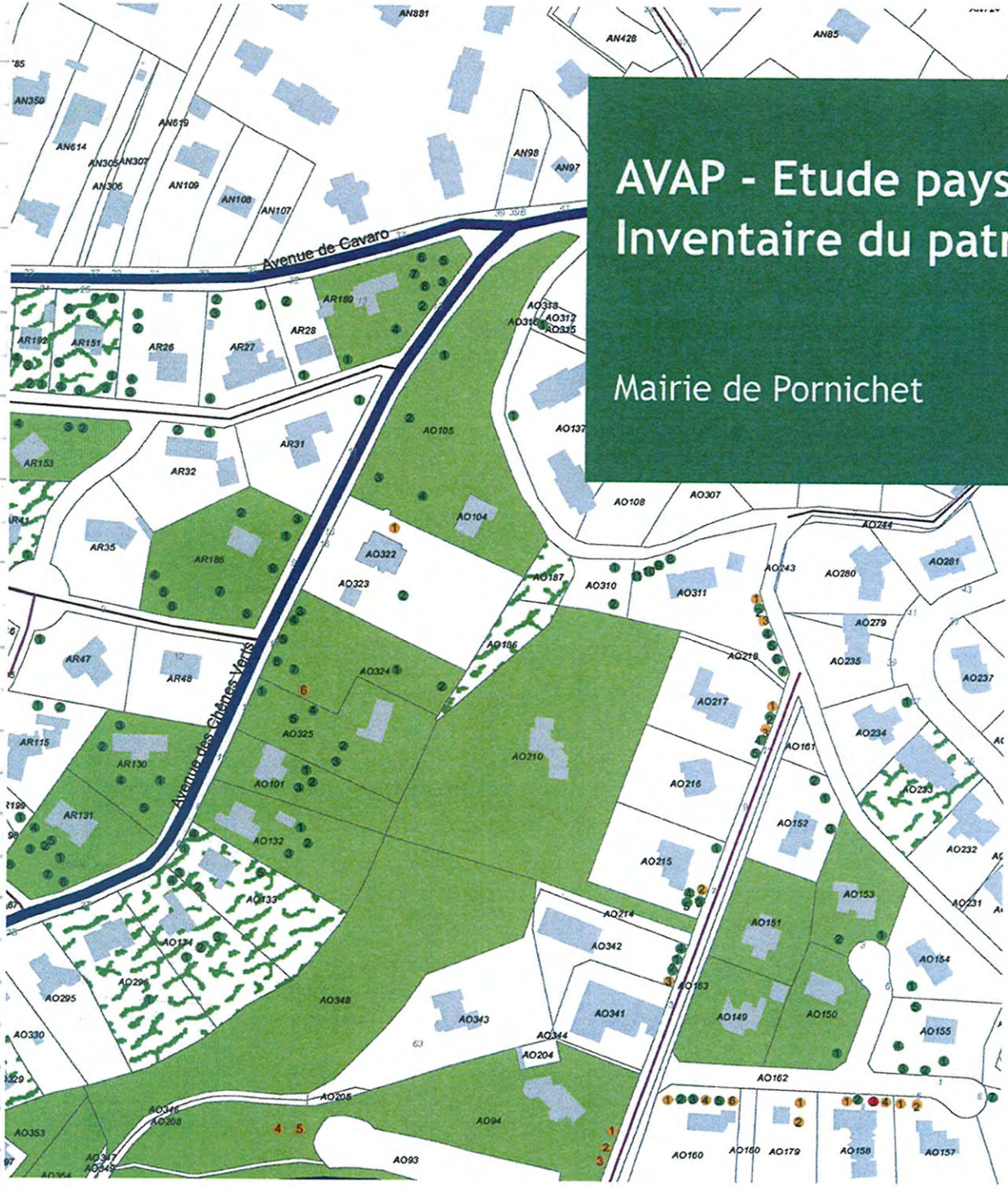

AVAP - Etude paysagère complémentaire
Inventaire du patrimoine arboré d'intérêt

Mairie de Pornichet

Avril 2013

Commanditaire :
Ville de Pornichet

Mairie de Pornichet
Service des marchés publics
120, avenue du Général de Gaulle
44 380 PORNICHET
Contact: Mme Corneau
Téléphone: 02 40 11 55 78

Prestataire :
Office National des Forêts
Réseau Arbre Conseil®

Bureau d'études Ouest
10 bis rue Sarrazin BP 32 027
44 000 NANTES CEDEX 01
Téléphone: 01 40 71 25 20
Courriel: eleonore.lesage@onf.fr

FICHE SIGNALETIQUE

EXPERTISE

Titre	: AVAP - Etude paysagère complémentaire
Commande	: 25 février 2013
Date de l'expertise	: mois de mars et avril 2013
Date d'envoi	: 22 avril 2013
Nombres d'annexes	: 1 annexe
Diffusion	: 1 exemplaire client + 1 CD de données

CLIENT

Coordonnées	: Mairie de Pornichet 120, avenue du Général de Gaulle 44 380 PORNICHET
Interlocuteurs	: Mme Corneau
Téléphone	: 02 40 11 55 78
Courriel	: KCORNEAU@mairie-pornichet.fr

REALISATION

Réalisation	: Bureau d'études Ouest Service ARBRECONSEIL® 10 bis rue Sarrazin 44 020 - NANTES CEDEX 1
Nom de l'intervenant	: LESAGE Eléonore Expert ArbreConseil®
Téléphone	: 02 40 71 25 20
Courriel	: eleonore.lesage@onf.fr

BASE DE DONNEES
ARBRE

Office National des Forêts - Réseau Arbre Conseil©
Bureau d'études Ouest
10 bis rue Sarrazin BP 32 027
44 020 NANTES CEDEX 01

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AB	4	AB_4_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	30	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	4	AB_4_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	4	AB_4_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	5	AB_5_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	5	10	Adulte	Non	E: sénescence marquée ou sujet mort	Faible	Non	Non
AB	5	AB_5_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	5	AB_5_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	5	AB_5_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	5	AB_5_5	5	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	5	AB_5_6	6	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	16	AB_16_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	16	AB_16_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	20	AB_20_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	23	AB_23_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	5	15	Jeune	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AB	23	AB_23_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	23	AB_23_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	24	AB_24_1	1	Acer	*Acer negundo L.*	Erable negundo	10	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	24	AB_24_2	2	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	15	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	24	AB_24_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	24	AB_24_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	24	AB_24_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	24	AB_24_6	6	Cedrus	*Cedrus libani ssp. atlantica Ba. et Tr. 'Glauca'*	Cèdre bleu de l'Atlas	10	10	30	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	24	AB_24_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	25	AB_25_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AB	27	AB_27_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	27	AB_27_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AB	34	AB_34_1	1	Robinia	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier	10	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AB	34	AB_34_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	34	AB_34_3	3	Robinia	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier	10	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AB	34	AB_34_4	4	Robinia	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier	10	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AB	34	AB_34_5	5	Robinia	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier	10	5	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AB	38	AB_38_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	40	AB_40_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	40	AB_40_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	30	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AB	47	AB_47_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	47	AB_47_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	47	AB_47_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	47	AB_47_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	47	AB_47_5	5	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	47	AB_47_6	6	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	15	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	47	AB_47_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	66	AB_66_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Oui
AB	67	AB_67_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	72	AB_72_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_3	3	Arbustus	*Arbustus unedo L.*	Arbousier	10	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_4	4	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	25	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	5	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	72	AB_72_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AB	72	AB_72_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	72	AB_72_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_9	9	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_10	10	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_11	11	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_12	12	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	72	AB_72_13	13	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	73	AB_73_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	73	AB_73_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	73	AB_73_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	25	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	73	AB_73_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	74	AB_74_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	74	AB_74_2	2	Tilia	*Tilia x europaea DC.*	Tilleul	10	15	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	5	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AB	80	AB_80_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	5	25	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_9	9	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_10	10	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_11	11	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	80	AB_80_12	12	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	93	AB_93_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	93	AB_93_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	94	AB_94_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	94	AB_94_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	70	Adulte	Non	E: sénescence marquée ou sujet mort	Faible	Non	Non
AB	94	AB_94_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	50	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	94	AB_94_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	25	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	98	AB_98_1	1	Tilia	*Tilia platyphyllos Scop.*	Tilleul	10	10	40	Adulte		C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	100	AB_100_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	25	100	Adulte	Non: gite anormal sans redressement	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	106	AB_106_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	106	AB_106_2	2	Pinus	*Pinus sp.*	Pin	20	10	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	106	AB_106_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	106	AB_106_4	4	Pinus	*Pinus sp.*	Pin	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	106	AB_106_5	5	Pinus	*Pinus sp.*	Pin	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	107	AB_107_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	109	AB_109_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	109	AB_109_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	35	Jeune	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	110	AB_110_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	5	15	Jeune	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	110	AB_110_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	110	AB_110_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	110	AB_110_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	110	AB_110_5	5	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	5	5	10	Jeune	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	110	AB_110_6	6	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	5	15	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	110	AB_110_7	7	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	5	40	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	110	AB_110_8	8	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	5	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AB	110	AB_110_9	9	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Oui: Arbre enlacé avec 9	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	110	AB_110_10	10	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	40	Adulte	Oui: Arbre enlacé avec 8	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	114	AB_114_11	11	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	5	25	Jeune	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	118	AB_118_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	10	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	129	AB_129_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	D: altéré	Moyen	Non	Non
AB	129	AB_129_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	129	AB_129_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	130	AB_130_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	0	90	Adulte	Non	E: sénescence marquée ou sujet mort	Faible	Non	Non
AB	130	AB_130_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	130	AB_130_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	130	AB_130_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	130	AB_130_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	130	AB_130_9	9	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	5	80	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	130	AB_130_10	10	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	132	AB_132_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	132	AB_132_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	132	AB_132_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	132	AB_132_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	135	AB_135_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	154	AB_154_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	154	AB_154_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	205	AB_205_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	45	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	217	AB_217_1	1	Pinus	*Pinus sp.*	Pin	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	217	AB_217_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	219	AB_219_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	221	AB_221_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	221	AB_221_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	20	50	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AB	227	AB_227_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	60	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	229	AB_229_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	229	AB_229_2	2	Pinus	*Pinus sp.*	Pin	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	229	AB_229_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	229	AB_229_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	230	AB_230_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	30	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	230	AB_230_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	230	AB_230_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	230	AB_230_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	230	AB_230_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	230	AB_230_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	D: altéré	Moyen	Non	Non
AB	230	AB_230_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	230	AB_230_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AB	234	AB_234_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	234	AB_234_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	234	AB_234_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	234	AB_234_4	4	Fagus	*Fagus sylvatica L.*	Hêtre commun	10	10	25	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Non
AB	234	AB_234_5	5	Acer	*Acer platanoides L.*	Erable plane	10	10	25	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	234	AB_234_6	6	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AB	234	AB_234_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	234	AB_234_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	247	AB_247_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AB	247	AB_247_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	247	AB_247_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	247	AB_247_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	247	AB_247_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	247	AB_247_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	251	AB_251_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	20	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	258	AB_258_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AB	263	AB_263_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AB	264	AB_264_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AB	264	AB_264_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	5	AC_5_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	135	AC_135_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	135	AC_135_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AC	135	AC_135_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AC	185	AC_185_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	191	AC_191_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	192	AC_192_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	192	AC_192_2	2	Pinus	*Pinus pinea L.*	Pin parasol	10	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	192	AC_192_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	192	AC_192_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	192	AC_192_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	221	AC_221_1	1	Cedrus	*Cedrus deodara Loud.*	Cèdre de l'Himalaya	10	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	246	AC_246_1	1	Arbustus	*Arbustus unedo L.*	Arbousier	10	15	30	Adulte	Oui: Diamètre pour l'essence	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	246	AC_246_2	2	Cupressus	*Cupressus sp.*	Cyprès sp.	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AC	246	AC_246_3	3	Cupressus	*Cupressus arizonica Greene*	Cyprès de l'Arizona	10	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	259	AC_259_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	20	80	Adulte	Oui: Gite coté voie	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	259	AC_259_2	2	Platanus	*Platanus x acerifolia Willd.*	Platane	25	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	259	AC_259_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	267	AC_267_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	267	AC_267_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	272	AC_272_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	272	AC_272_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	272	AC_272_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	272	AC_272_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	279	AC_279_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	279	AC_279_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	279	AC_279_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	279	AC_279_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	281	AC_281_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	284	AC_284_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	290	AC_290_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	290	AC_290_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	305	AC_305_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	350	AC_350_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	351	AC_351_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	351	AC_351_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	5	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	365	AC_365_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	366	AC_366_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	368	AC_368_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	368	AC_368_1	1	Pinus	*Pinus sylvestris L.*	Pin sylvestre	10	5	20	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AC	369	AC_369_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte		C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AC	370	AC_370_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Non
AC	370	AC_370_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	370	AC_370_3	3	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	15	10	35	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	370	AC_370_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	370	AC_370_5	5	Robinia	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier	15	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AC	370	AC_370_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	370	AC_370_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	371	AC_371_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	373	AC_373_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	376	AC_376_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	376	AC_376_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	378	AC_378_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	378	AC_378_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	30	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	378	AC_378_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	379	AC_379_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	379	AC_379_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	379	AC_379_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	379	AC_379_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	379	AC_379_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	380	AC_380_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Oui: Gite	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	380	AC_380_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	445	AC_445_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	445	AC_445_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	448	AC_448_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	521	AC_521_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	521	AC_521_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	521	AC_521_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	521	AC_521_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	532	AC_532_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	535	AC_535_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	536	AC_536_1	1	Abies	*Abies pinsapo Boiss.*	Sapin d'Espagne	15	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AC	537	AC_537_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	537	AC_537_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	538	AC_538_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	538	AC_538_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	80	Adulte	Non	D: altéré	Moyen	Non	Non
AC	538	AC_538_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	541	AC_541_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AC	541	AC_541_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	20	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	542	AC_542_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	542	AC_542_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	542	AC_542_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	542	AC_542_4	4	Acer	*Acer pseudoplatanus L.*	Erable sycomore	10	10	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	542	AC_542_5	5	Tilia	*Tilia platyphyllos Scop.*	Tilleul	10	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	543	AC_543_1	1	Robinia	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier	10	10	35	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AC	543	AC_543_2	2	Acer	*Acer sp.*	Erable sp.	10	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	543	AC_543_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	545	AC_545_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	545	AC_545_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	545	AC_545_3	3	Acer	*Acer sp.*	Erable sp.	20	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	545	AC_545_4	4	Acer	*Acer sp.*	Erable sp.	20	20	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	551	AC_551_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	551	AC_551_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AC	559	AC_559_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	559	AC_559_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AC	559	AC_559_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	559	AC_559_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	559	AC_559_5	5	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	559	AC_559_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	559	AC_559_7	7	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	559	AC_559_8	8	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	563	AC_563_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	563	AC_563_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	563	AC_563_3	3	Robinia	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier	10	10	30	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AC	563	AC_563_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	563	AC_563_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	581	AC_581_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Oui	Non
AC	581	AC_581_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Oui	Non
AC	581	AC_581_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Oui	Non
AC	590	AC_590_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	590	AC_590_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	590	AC_590_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	602	AC_602_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	602	AC_602_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	610	AC_610_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	610	AC_610_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	611	AC_611_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	611	AC_611_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AC	611	AC_611_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	611	AC_611_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	611	AC_611_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AC	611	AC_611_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AC	616	AC_616_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	1	AD_1_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	35	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	2	AD_2_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	4	AD_4_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	5	AD_5_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	5	AD_5_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	5	AD_5_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	5	AD_5_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	5	AD_5_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	5	AD_5_6	6	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	5	AD_5_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	5	AD_5_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	7	AD_7_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	7	AD_7_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	10	AD_10_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	10	AD_10_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	10	AD_10_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	5	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	11	AD_11_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	11	AD_11_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	15	AD_15_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	15	AD_15_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	15	AD_15_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	15	AD_15_4	4	Cedrus	*Cedrus libani ssp. atlantica Ba. et Tr. 'Glauca'*	Cèdre bleu de l'Atlas	15	10	35	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	16	AD_16_1	1	Magnolia	*Magnolia grandiflora L.*	Magnolia à grandes fleurs	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	19	AD_19_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	19	AD_19_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AD	23	AD_23_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	23	AD_23_2	2	Cedrus	*Cedrus libani ssp. atlantica Ba. et Tr. 'Glauca'*	Cèdre bleu de l'Atlas	15	10	30	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	25	AD_25_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	32	AD_32_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	32	AD_32_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	36	AD_36_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	10	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	37	AD_37_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	37	AD_37_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	37	AD_37_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	53	AD_53_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	110	AD_110_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	110	AD_110_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	110	AD_110_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	158	AD_158_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	163	AD_163_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	85	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	178	AD_178_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	198	AD_198_1	1	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	198	AD_198_2	2	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	199	AD_199_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	40	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	215	AD_215_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	215	AD_215_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	215	AD_215_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	215	AD_215_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	215	AD_215_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	215	AD_215_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	215	AD_215_7	7	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	218	AD_218_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	218	AD_218_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	218	AD_218_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	218	AD_218_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	219	AD_219_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	224	AD_224_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	224	AD_224_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	259	AD_259_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	130	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	259	AD_259_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	259	AD_259_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	272	AD_272_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	272	AD_272_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	272	AD_272_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	279	AD_279_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	289	AD_289_1	1	Cedrus	*Cedrus libani ssp. atlantica Ba. et Tr. 'Glauca'*	Cèdre bleu de l'Atlas	10	15	30	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	289	AD_289_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	35	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	299	AD_299_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	299	AD_299_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	313	AD_313_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	313	AD_313_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	313	AD_313_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	316	AD_316_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	326	AD_326_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	330	AD_330_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	330	AD_330_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AD	369	AD_369_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	369	AD_369_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	369	AD_369_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	369	AD_369_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	369	AD_369_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	369	AD_369_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	369	AD_369_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	369	AD_369_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	369	AD_369_9	9	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	371	AD_371_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	371	AD_371_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	427	AD_427_1	1	Cedrus	*Cedrus libani ssp. atlantica Ba. et Tr. 'Glauca'*	Cèdre bleu de l'Atlas	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	427	AD_427_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	427	AD_427_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Non
AD	427	AD_427_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	445	AD_445_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	445	AD_445_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	446	AD_446_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	451	AD_451_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	451	AD_451_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	463	AD_463_1	1	Arbustus	*Arbustus unedo L.*	Arbousier	10	10	20	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	463	AD_463_2	2	Arbustus	*Arbustus unedo L.*	Arbousier	10	10	20	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	470	AD_470_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	75	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	472	AD_472_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	508	AD_508_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	512	AD_512_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	513	AD_513_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	513	AD_513_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	513	AD_513_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	526	AD_526_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	536	AD_536_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	552	AD_552_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	552	AD_552_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	554	AD_554_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	554	AD_554_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	583	AD_583_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	583	AD_583_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	624	AD_624_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	625	AD_625_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	631	AD_631_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	631	AD_631_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	636	AD_636_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	647	AD_647_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	647	AD_647_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	687	AD_687_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	687	AD_687_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	687	AD_687_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	687	AD_687_4	4	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	687	AD_687_5	5	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	25	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	687	AD_687_6	6	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	708	AD_708_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	708	AD_708_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	709	AD_709_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AD	709	AD_709_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	709	AD_709_3	3	Pinus	*Pinus sylvestris L.*	Pin sylvestre	10	5	40	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	710	AD_710_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	711	AD_711_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	715	AD_715_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	715	AD_715_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	715	AD_715_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	5	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Non
AD	715	AD_715_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	715	AD_715_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	715	AD_715_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AD	715	AD_715_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	715	AD_715_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	715	AD_715_9	9	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AD	715	AD_715_10	10	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AD	715	AD_715_11	11	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	715	AD_715_12	12	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_1	1	Quercus	*Quercus robur L.*	Chêne pédonculé	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_2	2	Quercus	*Quercus robur L.*	Chêne pédonculé	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	721	AD_721_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_6	6	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_7	7	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	30	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_8	8	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_9	9	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_10	10	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	721	AD_721_11	11	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	721	AD_721_12	12	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_13	13	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_14	14	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_15	15	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	721	AD_721_16	16	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AD	721	AD_721_17	17	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	90	Adulte	Non	D: altéré	Moyen	Non	Non
AD	721	AD_721_18	18	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_19	19	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	721	AD_721_20	20	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	721	AD_721_21	21	Cedrus	*Cedrus deodara Loud.*	Cèdre de l'Himalaya	20	15	45	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	730	AD_730_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	733	AD_733_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	733	AD_733_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	733	AD_733_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	752	AD_752_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	752	AD_752_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	752	AD_752_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	789	AD_789_1	1	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AD	789	AD_789_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	789	AD_789_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	813	AD_813_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	20	85	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AD	825	AD_825_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AD	825	AD_825_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AD	827	AD_827_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AD	827	AD_827_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AD	827	AD_827_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AE	166	AE_166_1	1	Cedrus	*Cedrus deodara Loud.*	Cèdre de l'Himalaya	10	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AE	166	AE_166_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	166	AE_166_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AE	166	AE_166_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AE	167	AE_167_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AE	180	AE_180_1	1	Pinus	*Pinus pinea L.*	Pin parasol	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	183	AE_183_1	1	Pinus	*Pinus pinea L.*	Pin parasol	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	192	AE_192_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	420	AE_420_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	420	AE_420_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	421	AE_421_1	1	Pinus	*Pinus sylvestris L.*	Pin sylvestre	15	15	45	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	5	AH_5_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	40	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AE	18	AH_18_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	18	AH_18_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	150	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AE	18	AH_18_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	20	AH_20_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	130	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	20	AH_20_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	20	AH_20_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	51	AH_51_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	63	AH_63_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AH	63	AH_63_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	5	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AH	70	AH_70_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	70	AH_70_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	230	AH_230_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	232	AH_232_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	234	AH_234_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	238	AH_238_1	1	Pinus	*Pinus pinea L.*	Pin parasol	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	238	AH_238_2	2	Pinus	*Pinus sylvestris L.*	Pin sylvestre	15	15	45	Adulte	Oui: tortueux	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	305	AH_305_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	50	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	305	AH_305_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	312	AH_312_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	312	AH_312_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	312	AH_312_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	130	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	319	AH_319_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	319	AH_319_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	319	AH_319_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	5	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	319	AH_319_4	4	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	5	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	329	AH_329_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	329	AH_329_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	329	AH_329_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AH	329	AH_329_4	4	Pinus	*Pinus sylvestris L.*	Pin sylvestre	20	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	342	AH_342_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	342	AH_342_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	364	AH_364_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	365	AH_365_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	5	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	462	AH_462_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	462	AH_462_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	75	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	470	AH_470_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	470	AH_470_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	470	AH_470_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	470	AH_470_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

BDD_Arbre

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AH	475	AH_475_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	477	AH_477_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	490	AH_490_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	40	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	490	AH_490_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	40	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	490	AH_490_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	40	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	490	AH_490_4	4	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	45	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	493	AH_493_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	494	AH_494_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	494	AH_494_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AH	495	AH_495_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	498	AH_498_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	500	AH_500_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	500	AH_500_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	501	AH_501_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	140	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	509	AH_509_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	130	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	509	AH_509_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	510	AH_510_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	510	AH_510_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	510	AH_510_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	510	AH_510_4	4	Quercus	*Quercus robur L.*	Chêne pédonculé	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	510	AH_510_5	5	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	510	AH_510_6	6	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	511	AH_511_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	522	AH_522_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	542	AH_542_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AH	542	AH_542_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	542	AH_542_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	546	AH_546_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AH	550	AH_550_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	550	AH_550_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	30	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	550	AH_550_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	30	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	584	AH_584_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AH	584	AH_584_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_6	6	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_7	7	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_8	8	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_9	9	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_10	10	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AH	584	AH_584_11	11	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AH	Public1	AH_Public1_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	Public1	AH_Public1_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AH	Public1	AH_Public1_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	X	Non dét.	Non	Non
AN	193	AN_193_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	193	AN_193_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	193	AN_193_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	193	AN_193_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	193	AN_193_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	193	AN_193_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	193	AN_193_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	193	AN_193_8	8	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AN	735	AN_735_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui

BDD_Arbre

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AN	735	AN_735_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AN	735	AN_735_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AN	739	AN_739_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AN	739	AN_739_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AN	810	AN_810_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	92	AO_92_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AO	94	AO_94_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	D: altéré	Moyen	Non	Oui
AO	94	AO_94_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Oui
AO	94	AO_94_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Oui
AO	94	AO_94_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	30	20	200	Adulte	Oui: Beau sujet	C: légèrement altéré	Moyen	Oui	Oui
AO	94	AO_94_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	30	20	160	Adulte	Oui: Beau sujet	C: légèrement altéré	Moyen	Oui	Oui
AO	97	AO_97_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	97	AO_97_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	97	AO_97_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	97	AO_97_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	101	AO_101_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	101	AO_101_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	101	AO_101_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	105	AO_105_1	1	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	25	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	105	AO_105_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	105	AO_105_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	105	AO_105_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	132	AO_132_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	132	AO_132_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	132	AO_132_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	133	AO_133_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	133	AO_133_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	5	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	133	AO_133_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	133	AO_133_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	133	AO_133_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	134	AO_134_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	134	AO_134_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	134	AO_134_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	5	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	134	AO_134_4	4	Quercus	*Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.*	Chêne sessile	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	137	AO_137_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	150	AO_150_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	152	AO_152_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	152	AO_152_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	152	AO_152_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	153	AO_153_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	153	AO_153_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	154	AO_154_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	155	AO_155_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	155	AO_155_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	155	AO_155_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	155	AO_155_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	155	AO_155_5	5	Alnus	*Alnus glutinosa L.*	Aulne	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	156	AO_156_1	1	Alnus	*Alnus glutinosa L.*	Aulne	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	156	AO_156_2	2	Alnus	*Alnus glutinosa L.*	Aulne	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	156	AO_156_3	3	Alnus	*Alnus glutinosa L.*	Aulne	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	156	AO_156_4	4	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	156	AO_156_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	156	AO_156_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	156	AO_156_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	156	AO_156_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*										

BDD_Arbre

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AO	157	AO_157_1	1	Pseudotsuga	*Pseudotsuga menziesii L.*	Douglas	15	10	20	Jeune adulte	Non	D: altéré	Moyen	Non	Oui
AO	157	AO_157_2	2	Pseudotsuga	*Pseudotsuga menziesii L.*	Douglas	15	10	20	Jeune adulte	Non	D: altéré	Moyen	Non	Oui
AO	158	AO_158_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Oui
AO	158	AO_158_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	158	AO_158_3	3	Pseudotsuga	*Pseudotsuga menziesii L.*	Douglas	20	10	40	Adulte	Non	D: altéré	Faible	Non	Oui
AO	158	AO_158_4	4	Pseudotsuga	*Pseudotsuga menziesii L.*	Douglas	20	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	160	AO_160_1	1	Pseudotsuga	*Pseudotsuga menziesii L.*	Douglas	15	10	40	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	160	AO_160_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	160	AO_160_3	3	Pinus	*Pinus sylvestris L.*	Pin sylvestre	20	5	40	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	160	AO_160_4	4	Pseudotsuga	*Pseudotsuga menziesii L.*	Douglas	20	10	40	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	160	AO_160_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	160	AO_160_6	6	Pseudotsuga	*Pseudotsuga menziesii L.*	Douglas	20	10	40	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	172	AO_172_1	1	Quercus	*Quercus robur L.*	Chêne pédonculé	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	179	AO_179_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	179	AO_179_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	215	AO_215_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	215	AO_215_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Oui
AO	215	AO_215_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	215	AO_215_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	215	AO_215_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	217	AO_217_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	217	AO_217_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	217	AO_217_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	217	AO_217_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	217	AO_217_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	234	AO_234_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	296	AO_296_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	308	AO_308_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	310	AO_310_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	310	AO_310_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	311	AO_311_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	311	AO_311_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	5	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_9	9	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_10	10	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	311	AO_311_11	11	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	315	AO_315_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	323	AO_323_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	323	AO_323_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	324	AO_324_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	324	AO_324_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	324	AO_324_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	324	AO_324_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AO	324	AO_324_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	324	AO_324_6	6	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AO	324	AO_324_7	7	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	324	AO_324_8	8	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	325	AO_325_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	325	AO_325_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	325	AO_325_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	325	AO_325_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	325	AO_325_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	328	AO_328_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	30	20	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	328	AO_328_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	330	AO_330_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	330	AO_330_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	331	AO_331_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AO	342	AO_342_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	342	AO_342_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	342	AO_342_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	5	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Oui
AO	342	AO_342_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AO	358	AO_358_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	9	AP_9_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	9	AP_9_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	130	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	9	AP_9_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	9	AP_9_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	57	AP_57_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	57	AP_57_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	57	AP_57_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	89	AP_89_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	95	AP_95_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	160	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AP	107	AP_107_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	107	AP_107_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	107	AP_107_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	110	AP_110_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	110	AP_110_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	112	AP_112_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	115	AP_115_1	1	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	115	AP_115_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AP	115	AP_115_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	40	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	115	AP_115_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	116	AP_116_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	117	AP_117_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	117	AP_117_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	119	AP_119_1	1	Quercus	*Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.*	Chêne sessile	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	119	AP_119_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	119	AP_119_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	119	AP_119_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	119	AP_119_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	119	AP_119_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui

BDD_Arbre

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AP	119	AP_119_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	120	AP_120_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	120	AP_120_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	123	AP_123_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	123	AP_123_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	5	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	123	AP_123_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	123	AP_123_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	123	AP_123_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	124	AP_124_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	124	AP_124_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	128	AP_128_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	25	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	128	AP_128_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	20	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	128	AP_128_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	129	AP_129_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	129	AP_129_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	129	AP_129_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	130	AP_130_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	132	AP_132_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	132	AP_132_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	133	AP_133_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	133	AP_133_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	133	AP_133_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	134	AP_134_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	134	AP_134_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	134	AP_134_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	134	AP_134_4	4	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	136	AP_136_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	136	AP_136_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	136	AP_136_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	136	AP_136_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	137	AP_137_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	137	AP_137_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	137	AP_137_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	137	AP_137_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	137	AP_137_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	137	AP_137_6	6	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	139	AP_139_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	139	AP_139_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	140	AP_140_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	140	AP_140_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	140	AP_140_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	141	AP_141_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_5	5	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_7	7	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_8	8	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_9	9	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_10	10	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_11	11	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	142	AP_142_12	12	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	151	AP_151_1	1	Arbustus	*Arbustus unedo L.*	Arbousier	5	5	20	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AP	152	AP_152_1	1	Pinus	*Pinus pinea L.*	Pin parasol	5	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	167	AP_167_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	168	AP_168_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	15	65	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	168	AP_168_2	2	Pinus	*Pinus nigra ssp. nigra Arnold.*	Pin noir	15	10	50	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	168	AP_168_3	3	Cedrus	*Cedrus libani ssp. atlantica Ba. et Tr. 'Glauca'*	Cèdre bleu de l'Atlas	15	10	40	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	170	AP_170_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	186	AP_186_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	186	AP_186_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	186	AP_186_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	186	AP_186_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	186	AP_186_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	186	AP_186_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	186	AP_186_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	187	AP_187_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	187	AP_187_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	187	AP_187_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	187	AP_187_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	189	AP_189_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	189	AP_189_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	189	AP_189_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	189	AP_189_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	189	AP_189_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	190	AP_190_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	190	AP_190_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	190	AP_190_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	190	AP_190_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	190	AP_190_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	207	AP_207_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	207	AP_207_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	207	AP_207_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	216	AP_216_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	218	AP_218_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	223	AP_223_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	223	AP_223_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	229	AP_229_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	229	AP_229_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	229	AP_229_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	229	AP_229_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	230	AP_230_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AP	230	AP_230_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	230	AP_230_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	230	AP_230_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	230	AP_230_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	230	AP_230_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	232	AP_232_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	232	AP_232_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	232	AP_232_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	232	AP_232_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	232	AP_232_5	5	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	241	AP_241_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	241	AP_241_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	241	AP_241_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	241	AP_241_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	241	AP_241_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui

BDD_Arbre

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHaut	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AP	254	AP_254_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	30	20	160	Adulte	Oui: Très beau sujet	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AP	254	AP_254_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	258	AP_258_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	268	AP_268_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	268	AP_268_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	269	AP_269_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	269	AP_269_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	269	AP_269_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	271	AP_271_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	271	AP_271_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	271	AP_271_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	271	AP_271_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	271	AP_271_5	5	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	278	AP_278_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	284	AP_284_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AP	284	AP_284_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	284	AP_284_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	284	AP_284_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	284	AP_284_5	5	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	284	AP_284_6	6	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AP	Public2	AP_Public2_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	3	AR_3_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	3	AR_3_2	2	Buxus	*Buxus sempervirens L.*	Buis	10	10	20	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	140	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	15	AR_15_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	18	AR_18_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	18	AR_18_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	19	AR_19_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	20	AR_20_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	20	AR_20_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	23	AR_23_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	23	AR_23_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	23	AR_23_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	26	AR_26_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	26	AR_26_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	26	AR_26_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	26	AR_26_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	27	AR_27_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	20	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	27	AR_27_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	20	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	27	AR_27_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	150	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	27	AR_27_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	28	AR_28_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	28	AR_28_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	31	AR_31_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	32	AR_32_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	85	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	32	AR_32_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	38	AR_38_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	38	AR_38_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	38	AR_38_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	5	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui

BDD_Arbre

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AR	39	AR_39_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	40	AR_40_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	41	AR_41_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	41	AR_41_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	1	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	43	AR_43_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	43	AR_43_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	43	AR_43_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	47	AR_47_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	53	AR_53_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	53	AR_53_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	53	AR_53_3	3	Arbustus	*Arbustus unedo L.*	Arbousier	5	5	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	57	AR_57_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	65	AR_65_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	76	AR_76_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	79	AR_79_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AR	86	AR_86_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	90	AR_90_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	93	AR_93_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	99	AR_99_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	99	AR_99_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	99	AR_99_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	99	AR_99_4	4	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	101	AR_101_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	5	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	109	AR_109_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_8	8	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	109	AR_109_9	9	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AR	115	AR_115_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	115	AR_115_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	115	AR_115_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	115	AR_115_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	118	AR_118_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	123	AR_123_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	124	AR_124_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	124	AR_124_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	124	AR_124_3	3	Quercus	*Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.*	Chêne sessile	15	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AR	130	AR_130_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	130	AR_130_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	130	AR_130_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	130	AR_130_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	130	AR_130_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	131	AR_131_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	133	AR_133_1	1	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	134	AR_134_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AR	134	AR_134_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	136	AR_136_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	10	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	146	AR_146_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	151	AR_151_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	151	AR_151_9	9	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	153	AR_153_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	5	45	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	153	AR_153_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	153	AR_153_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	153	AR_153_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	159	AR_159_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	161	AR_161_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	162	AR_162_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	163	AR_163_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	163	AR_163_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	163	AR_163_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	163	AR_163_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	166	AR_166_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	167	AR_167_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	167	AR_167_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	167	AR_167_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	167	AR_167_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	170	AR_170_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	170	AR_170_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	170	AR_170_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	171	AR_171_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	171	AR_171_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	171	AR_171_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	181	AR_181_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	181	AR_181_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	182	AR_182_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	182	AR_182_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	183	AR_183_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	183	AR_183_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	184	AR_184_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	184	AR_184_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	184	AR_184_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	184	AR_184_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	184	AR_184_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	184	AR_184_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	185	AR_185_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	185	AR_185_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	186	AR_186_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	186	AR_186_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	186	AR_186_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	186	AR_186_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	186	AR_186_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	186	AR_186_6	6	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	186	AR_186_7	7	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AR	186	AR_186_8	8	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	186	AR_186_9	9	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AR	188	AR_188_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	189	AR_189_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	190	AR_190_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	190	AR_190_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AR	190	AR_190_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	190	AR_190_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	190	AR_190_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	190	AR_190_6	6	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	190	AR_190_7	7	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	191	AR_191_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	191	AR_191_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	192	AR_192_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	192	AR_192_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	192	AR_192_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	192	AR_192_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	55	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	195	AR_195_1	1	Arbustus	*Arbustus unedo L.*	Arbousier	5	5	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	195	AR_195_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	196	AR_196_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	196	AR_196_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AR	197	AR_197_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	197	AR_197_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	197	AR_197_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	197	AR_197_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	197	AR_197_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	197	AR_197_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Non
AR	197	AR_197_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AR	197	AR_197_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AR	198	AR_198_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AR	198	AR_198_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	198	AR_198_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	198	AR_198_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	199	AR_199_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	200	AR_200_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	200	AR_200_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AR	200	AR_200_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	29	AS_29_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	83	AS_83_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	87	AS_87_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	5	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AS	139	AS_139_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	153	AS_153_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	153	AS_153_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	180	AS_180_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	182	AS_182_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	5	5	30	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AS	182	AS_182_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non déf.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	5	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	195	AS_195_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	195	AS_195_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	195	AS_195_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	200	AS_200_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AS	203	AS_203_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AS	208	AS_208_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	208	AS_208_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	233	AS_233_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	236	AS_236_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	236	AS_236_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	237	AS_237_1	1	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	237	AS_237_2	2	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	250	AS_250_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	272	AS_272_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	272	AS_272_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	272	AS_272_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	295	AS_295_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	315	AS_315_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	315	AS_315_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	315	AS_315_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	315	AS_315_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	25	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	315	AS_315_5	5	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	20	20	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	315	AS_315_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	317	AS_317_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	317	AS_317_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	317	AS_317_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	317	AS_317_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	317	AS_317_5	5	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	319	AS_319_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AS	321	AS_321_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	322	AS_322_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	322	AS_322_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	322	AS_322_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	343	AS_343_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	15	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	343	AS_343_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	343	AS_343_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	343	AS_343_4	4	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	343	AS_343_5	5	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	343	AS_343_6	6	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	343	AS_343_7	7	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	10	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	345	AS_345_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	345	AS_345_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	345	AS_345_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AS	370	AS_370_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	30	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AS	370	AS_370_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	30	Jeune adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	77	AV_77_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	110	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	77	AV_77_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	77	AV_77_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	77	AV_77_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	88	AV_88_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	88	AV_88_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	93	AV_93_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AV	94	AV_94_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	94	AV_94_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	5	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	94	AV_94_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	35	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	160	AV_160_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AV	198	AV_198_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AV	199	AV_199_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	5	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AV	199	AV_199_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	199	AV_199_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	199	AV_199_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	202	AV_202_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AV	204	AV_204_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	205	AV_205_1	1	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	10	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	205	AV_205_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	5	5	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AV	205	AV_205_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	10	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AV	209	AV_209_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	209	AV_209_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	209	AV_209_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	209	AV_209_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AV	209	AV_209_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AV	209	AV_209_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	209	AV_209_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	218	AV_218_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	315	AV_315_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	315	AV_315_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	315	AV_315_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	316	AV_316_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	316	AV_316_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	316	AV_316_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	328	AV_328_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	328	AV_328_2	2	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	465	AV_466_1	1	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AV	465	AV_466_2	2	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	15	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AV	465	AV_466_3	3	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AV	465	AV_466_4	4	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AV	465	AV_466_5	5	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	10	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AV	467	AV_467_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AV	467	AV_467_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AV	473	AV_473_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	140	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AV	530	AV_530_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	530	AV_530_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	530	AV_530_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	531	AV_531_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	531	AV_531_2	2	Populus	*Populus alba L.*	Peuplier blanc	15	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AV	531	AV_531_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AV	540	AV_540_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	540	AV_540_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	540	AV_540_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	540	AV_540_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	110	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	540	AV_540_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AV	549	AV_549_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	549	AV_549_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	549	AV_549_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	551	AV_551_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AV	551	AV_551_2	2	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AV	556	AV_556_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	55	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	556	AV_556_9	9	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AV	557	AV_557_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AV	557	AV_557_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	78	AW_78_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	78	AW_78_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	78	AW_78_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	79	AW_79_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	79	AW_79_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	79	AW_79_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	79	AW_79_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AW	80	AW_80_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AW	80	AW_80_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	82	AW_82_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	83	AW_83_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AW	83	AW_83_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AW	83	AW_83_3	3	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AW	85	AW_85_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	86	AW_86_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AW	89	AW_89_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AW	89	AW_89_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	89	AW_89_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	91	AW_91_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AW	91	AW_91_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AW	93	AW_93_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	93	AW_93_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	93	AW_93_3	3	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	93	AW_93_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	93	AW_93_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	96	AW_96_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	96	AW_96_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AW	101	AW_101_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	101	AW_101_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	5	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	101	AW_101_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	101	AW_101_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	25	120	Adulte	Oui: Harmonie du port	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	102	AW_102_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	102	AW_102_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	105	AW_105_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	105	AW_105_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	105	AW_105_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	107	AW_107_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	107	AW_107_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	5	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	107	AW_107_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	107	AW_107_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	5	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AW	107	AW_107_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	107	AW_107_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	45	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Faible	Non	Non
AW	110	AW_110_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	nHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AW	110	AW_110_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	110	AW_110_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	120	AW_120_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	121	AW_121_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	121	AW_121_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	30	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	121	AW_121_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	121	AW_121_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	129	AW_129_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	130	AW_130_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AW	131	AW_131_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	132	AW_132_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AW	132	AW_132_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	132	AW_132_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	346	AW_346_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	346	AW_346_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AW	347	AW_347_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	347	AW_347_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	423	AW_423_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	5	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	423	AW_423_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	5	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	80	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AW	425	AW_425_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_6	6	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_7	7	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_8	8	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Non
AW	425	AW_425_9	9	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AW	425	AW_425_10	10	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Moyen	Non	Non
AW	425	AW_425_11	11	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AW	425	AW_425_12	12	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AW	425	AW_425_13	13	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AW	425	AW_425_14	14	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AW	427	AW_427_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	427	AW_427_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	427	AW_427_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AW	497	AW_497_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	161	AX_161_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AX	161	AX_161_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AX	174	AX_174_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	174	AX_174_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	10	60	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AX	174	AX_174_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AX	174	AX_174_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	20	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AX	174	AX_174_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	179	AX_179_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AX	179	AX_179_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	75	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AX	181	AX_181_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	20	90	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	185	AX_185_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	185	AX_185_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	185	AX_185_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	187	AX_187_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AX	192	AX_192_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non

Section	Parcel	IDCadas	Num	Genre	Taxon_scientifique	Taxon_vernaculaire	Haut	mHoup	Diam	Age	Arbre_except	ESM	Pot_av	Visite	Ajout
AX	196	AX_196_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	110	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AX	202	AX_202_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	60	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	202	AX_202_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AX	204	AX_204_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	50	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	255	AX_255_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	256	AX_256_1	1	Pinus	*Pinus pinaster Soland.*	Pin maritime	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	256	AX_256_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	256	AX_256_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	256	AX_256_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	65	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	256	AX_256_5	5	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	100	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	261	AX_261_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AX	629	AX_629_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	15	90	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AX	784	AX_784_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	20	20	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	784	AX_784_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	15	15	130	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AX	784	AX_784_3	3	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	130	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	784	AX_784_4	4	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	130	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	397	AY_397_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	10	10	40	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	397	AY_397_2	2	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	15	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	421	AY_421_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	15	10	80	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AX	423	AY_423_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AX	424	AY_424_1	1	Quercus	*Quercus petraea (Matfuschka) Liebl.*	Chêne sessile	15	15	50	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AX	448	AY_448_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AX	448	AY_448_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Oui
AX	448	AY_448_3	3	Quercus	*Quercus ilex L.*	Chêne vert	15	15	70	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Oui
AX	454	AY_454_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AX	494	AY_494_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg (Cultivar doré non dét.)*	Cyprès de Lambert (cultivar jaune)	10	10	35	Jeune adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AX	565	AY_565_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	10	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AY	611	AY_611_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	15	10	45	Adulte	Non	B: Défauts mineurs	Bon	Non	Non
AY	645	AY_645_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	100	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui
AY	645	AY_645_2	2	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	20	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AY	646	AY_646_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	20	15	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Moyen	Non	Non
AY	650	AY_650_1	1	Cupressus	*Cupressus macrocarpa Hartweg*	Cyprès de Lambert	25	10	120	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Non
AY	712	AY_712_1	1	Pinus	*Pinus radiata D. Don.*	Pin de Monterey	10	10	40	Adulte	Non	C: légèrement altéré	Bon	Non	Oui

BASE DE DONNEES
JARDIN REMARQUABLE

Office National des Forêts - Réseau Arbre Conseil©
Bureau d'études Ouest
10 bis rue Sarrazin BP 32 027
44 020 NANTES CEDEX 01

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AB	24	AB_24	Jardin remarquable	Maintien	7	Jardin horticole avec diversité botanique. Sujets adultes en port semi-libre avec bon potentiel d'avenir	Non	53
AB	34	AB_34	Jardin remarquable	Rénovation	5	Sujets isolés avec faible potentiel d'avenir pour 4 robiniers coté voirie	Non	72
AB	47	AB_47	Jardin remarquable	Maintien	7	7 sujets isolés + autres pins épars avec moins d'intérêt - Couvert 50%	Oui	189
AB	72	AB_72	Jardin remarquable	Maintien	13	Mélange pins avec potentiel modéré et chênes vert avec bon potentiel d'avenir.	Non	66
AB	73	AB_73	Jardin remarquable	Maintien	4	Beaux sujets isolés en fond de parcelle	Oui	64
AB	74	AB_74	Jardin remarquable	Maintien	2	Arbres en fond de parcelle. 2 sujets isolés et espace boisé décrit ci-dessous. Composition: bouquet de pins (60%), robiniers (40%) Dmoy. bouquet: 25/30cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon mais vigueur moyenne	Non	63
AB	80	AB_80	Jardin remarquable	Maintien	12	12 sujets isolés au nord et au sud de la maison et espace boisé décrit ci-dessous. Composition: bouquet de cyprès de Lambert (90%), pin maritime (10%) Dmoy. bouquet: 30/40cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	71
AB	106	AB_106	Jardin remarquable	Maintien	5	Sujets isolés: pins et cyprès adultes	Non	54
AB	110	AB_110	Jardin remarquable	Maintien	11	Surdensité de plantation: des abattages de gestion seront nécessaires dans les années à venir.	Non	50
AB	130	AB_130	Jardin remarquable	Rénovation	10	Espace non géré. Cyprès de Lambert en majorité + jeunes plantations d'oliviers+1 pin. Travaux de retrait bois mort à faire rapidement.	Non	60
AB	229	AB_229	Jardin remarquable	Maintien	4	4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: bouquet de pins (70%) et robiniers (30%)+fourré jeunes chêne vert Dmoy. bouquet: 30cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon mais vigueur moyenne	Non	55
AB	230	AB_230	Jardin remarquable	Maintien	6	Bouquets de Cyprès de Lambert avec mortalités sectorisées dans les houppiers mais bon potentiel de maintien. Arbres bien gérés	Non	48
AB	234	AB_234	Jardin remarquable	Maintien	8	Pins qui prédominent, 1 hêtre.	Oui	68
AB	247	AB_247	Jardin remarquable	Maintien	6	Au NE: alignement de cyprès de Lambert. 6 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: bouquet de tilleuls (40%), robiniers (40%), pins (20%) Dmoy. bouquet: 25/30cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon mais vigueur moyenne Coupe d'éclaircie d'ici 10 ans	Oui	62+69
AC	272	AC_272	Jardin remarquable	Maintien	4	Sujets isolés avec bon potentiel d'avenir. Parcelle jointe à n°S 63.	Non	102
AC	370	AC_370	Jardin remarquable	Maintien	7	Bon potentiel d'avenir de l'ensemble	Non	74
AC	379	AC_379	Jardin remarquable	Maintien	5	Pin maritime et Cyprès de Lambert entourant la résidence	Oui	78
AC	537	AC_537	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Chêne vert (50%), Cyprès de Lambert (20%), Pin maritime (20%), Feuillus divers (10%) Dmoy: 30/40cm Etat sanitaire: bon - prévoir éclaircie d'ici 10ans	Oui	191
AC	543	AC_543	Jardin remarquable	Maintien	3	Plantations récentes+3 sujets isolés	Non	101
AC	563	AC_563	Jardin remarquable	Maintien	5	Sujets isolés avec bon potentiel d'avenir. Parcelle jointe à n°2 72.	Non	102
AC	581	AC_581	Jardin remarquable	Maintien	3	Beaux sujets de chêne vert à préserver.	Non	107
AD	5	AD_5	Jardin remarquable	Maintien	8	Mélange homogène de pin maritime, Monterey et cyprès de Lambert. Bon potentiel d'avenir de l'ensemble.	Non	103
AD	10	AD_10	Jardin remarquable	Rénovation	3	3 beaux sujets + autres sujets de moindre intérêt - Couvert 50%	Oui	190
AD	32	AD_32	Jardin remarquable	Rénovation	2	Suppression d'un très beau sujet (Diamètre> 2m)= opportunité plantation. 2 beaux sujets + bouquet de chêne vert - Dmoy.:15/20cm % recouvrement: 15% Etat sanitaire: bon	Oui	192
AD	215	AD_215	Jardin remarquable	Maintien	7	7 sujets isolés+arbres isolés sur pelouse et jeunes plantations. % recouvrement: 60%	Non	187
AD	687	AD_687	Jardin remarquable	Maintien	6	Composition: Etage dominant: Chêne vert (90%) avec beaux sujets et chêne sessile (10%). sous-étage et nord de la parcelle: jeune peuplement d'Ailanthe (Dmoy.: 25cm) % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon mais réguler population d'ailanthe (plante invasive)	Non	239
AD	752	AD_752	Jardin remarquable	Maintien	3	Composition: Chêne vert (Etage dominant + sous-étage) (70%), pin maritime (30%) % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon - prévoir mise en sécurité lisière	Non	188

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AH	18	AH_18	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Marronnier commun (80%), Chêne vert (10%), Cyprès de Lambert (10%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	251
AH	60	AH_60	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne vert (60%), pins (20%), feuillus divers (20%) Dmoy. bouquet: Chêne 20/25, feuillus 30/35, pins 45cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	125
AH	329	AH_329	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Pin maritime (50%), Chêne vert (10%), Cyprès de Lambert (10%), Trachycarpus fortunei (10%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	252
AH	470	AH_470	Jardin remarquable	Maintien	4	4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin de Monterey (20%), Cyprès de Lambert (80%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	244-245
AH	475	AH_475	Jardin remarquable	Maintien	1	Idem AH521 Composition: Chêne vert 70%), Divers feuillus dont Marronnier commun, Robinier commun et Ailanthe (10%) Dmoy.: 35cm % recouvrement:100% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: espace boisé non géré	Non	260
AH	477	AH_477	Jardin remarquable	Maintien	1	Composition: Chêne vert (90%), divers feuillus et Cyprès de Lambert (10%) Dmoy.: 25/30cm % recouvrement: 100% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon Travaux: prévoir éclaircie d'ici 10 ans	Non	249
AH	498	AH_498	Jardin remarquable	Maintien	1	Au sud, alignement marronniers (50%) et tilleuls (50%) - Dmoy.=45cm avec faible potentiel d'avenir (tailles multiantes) Composition: Chêne vert (60%), pins (20%), feuillus divers (20%) Dmoy. bouquet: Chêne 20/25, feuillus 30/35, pins 45cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	124
AH	510	AH_510	Jardin remarquable	Maintien	6	6 sujets isolés sur pelouse + bouquet de chêne vert au sud-ouest Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 20cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	243
AH	516	AH_516	Jardin remarquable	Maintien		Au sud, composition: Chêne vert 100% Dmoy. bouquet: 25/30cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon Proche de la maison: composition: Pin maritime (100%) Dmoy. bouquet: 50cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: vigueur moyenne	Non	242
AH	521	AH_521	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne vert 70%), Divers feuillus dont Marronnier commun, Robinier commun et Ailanthe (10%) Dmoy.: 35cm % recouvrement:100% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: espace boisé non géré	Non	260
AH	542	AH_542	Jardin remarquable	Maintien	3	Composition: Chêne vert (80%), cyprès de Lambert (20%) Dmoy :60/70cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	241
AH	584	AH_584	Jardin remarquable	Maintien	11	11 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (30%), chêne vert (70%) Dmoy.: 60cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	246
AH	Public	AH_Public	Jardin remarquable	Maintien		Espace public : jardin horticole avec tilleuls et érables en alignements tetard en alignement. Sur pelouse magnolia, sequoiadendron, pins pignon.	Non	238
AN	193	AN_193	Jardin remarquable	Maintien	8	8 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin Monterey (50%), Cyprès de Lambert (50%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	185

Section	Parcel	IDCadns	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AN	735	AN_735	Jardin remarquable	Maintien	3	En lien avec AN735 3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Pin maritime (10%), Cyprès de Lambert (10%), Robinier commun (20%), Chêne vert (60%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon Prévoir éclaircie dans 10 ans + travaux de mise en sécurité	Oui	173
AN	739	AN_739	Jardin remarquable	Maintien	2	En lien avec AN 739 2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Pin maritime (10%), Cyprès de Lambert (10%), Robinier commun (20%), Chêne vert (60%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon Prévoir éclaircie dans 10 ans	Oui	172
AO	101	AO_101	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (30%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	235
AO	105	AO_105	Jardin remarquable	Maintien	4	4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (30%), Pin maritime/ de Monterey (30%), Chêne vert (30%), divers feuillus (10%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	218
AO	132	AO_132	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (30%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	234
AO	149	AO_149	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert (50%), Pin maritime/ de Monterey (50%), Chêne vert (<10%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	219
AO	150	AO_150	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	222
AO	151	AO_151	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	220
AO	153	AO_153	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	223
AO	210	AO_210	Jardin remarquable	Maintien		Composition: feuillus divers (100%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 20% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	221
AO	325	AO_325	Jardin remarquable	Maintien	5	5 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Pin maritime (60%), Cyprès de Lambert (30%), Chêne vert (10%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	213
AO	324	AO_324	Jardin remarquable	Maintien	8	En lien AO 323 8 beaux sujets isolés sur pelouse % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée	Oui	236
AP	277	AP_277	Jardin remarquable	Maintien	1	En lien avec AP 278 Composition: Etage dominant: Cyprès de Lambert (100%), Sous-étage: chêne vert (100%) Dmoy. bouquet: 70cm Cyprès de Lambert % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	138

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AP	278	AP_278	Jardin remarquable	Maintien	1	En lien avec AP 277 Composition: Etage dominant: Cyprès de Lambert (100%), Sous-étage: chêne vert (100%) Dmoy. bouquet: 70cm Cyprès de Lambert % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	138
AP	57	AP_57	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin de Monterey (30%), Pin maritime (30%), Cyprès de Lambert (30%) + chêne vert en sous étage Dmoy. bouquet: 30cm Pin de Monterey, 30cm Pin maritime, 40cm Cyprès de Lambert % recouvrement: 100% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	132
AP	105	AP_105	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Pin maritime (50%), Chêne vert (50%) Dmoy. bouquet: 40cm Pin maritime, 25cm Chêne vert % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	128
AP	106	AP_106	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Pin maritime (50%), Chêne vert (50%) Dmoy. bouquet: 40cm Pin maritime, 20cm Chêne vert % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	129
AP	113	AP_113	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Etage dominant: Pin maritime (100%), Sous-étage: chêne vert (100%) Dmoy. bouquet: 30cm Pin maritime, 20cm Chêne vert % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	135
AP	127	AP_127	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Pin maritime (80%), Divers résineux (Pin sylvestre, cèdre, cyprès) (20%) Dmoy. bouquet: 50cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	136
AP	136	AP_136	Jardin remarquable	Maintien	4	4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Chêne vert (40%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	169
AP	144	AP_144	Jardin remarquable	Maintien		1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin Monterey (50%) et maritime (50%) Dmoy.: 50/60cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	171
AP	153	AP_153	Jardin remarquable	Maintien	1	Composition: Pin de Monterey (50%), Pin maritime (50%) % recouvrement: 90% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	139
AP	270	AP_270	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne vert (15%), Pin maritime (5%), Cyprès de Lambert (80%) Dmoy. bouquet: 10cm Chêne vert, 40cm Pin maritime, 50cm Cyprès de Lambert % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon, ligne électrique	Non	130
AP	283	AP_283	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne vert (15%), Pin maritime (5%), Cyprès de Lambert (80%) Dmoy. bouquet: 10cm Chêne vert, 40cm Pin maritime, 50cm Cyprès de Lambert % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon, ligne électrique	Non	130
AP	284	AP_284	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne vert (15%), Pin maritime (5%), Cyprès de Lambert (80%) Dmoy. bouquet: 10cm Chêne vert, 40cm Pin maritime, 50cm Cyprès de Lambert % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon, ligne électrique	Non	130
AO	182	AO_182	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne sessile (50%), Chêne vert (50%) Dmoy.: 35/40cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	166
AP	208	AP_208	Jardin remarquable	Maintien		Jeune haie de cyprès de Lambert et peuplement de pin maritime avec sous-étage de chêne vert. Etat sanitaire: bon	Non	227
AP	218	AP_218	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujet isole et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (50%), Chêne vert (50%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	168
AP	237	AP_237	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45/55cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	164

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AP	252	AP_252	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert (90%), Pin maritime (10%) Dmoy: 40cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	140
AP	260	AP_260	Jardin remarquable	Maintien		% recouvrement: 60% 2 peuplements: -Au nord: parquets de chêne sessile (Etage dominant - Dmoy.:40cm)+ chêne vert (Sous-étage - Dmoy.: 15cm) -Au sud: Pin maritime (100%) - Dmoy.: 30/40cm Bon état sanitaire	Oui	165
AP	269	AP_269	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin de Monterey (60%), Cyprès de Lambert (40%) Dmoy. bouquet: 50cm pin de Monterey, 60cm cyprès de Lambert % recouvrement:90% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	137
AR	14	AR_14	Jardin remarquable	Maintien		En lien avec AR 171 Composition: Pin maritime (20%), Pin Monterey (10%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	195
AR	15	AR_15	Jardin remarquable	Maintien	8	8 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (80%), Pin Monterey (20%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	193
AR	90	AR_90	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Pin maritime (50%), Cyprès de Lambert (50%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	201
AR	109	AR_109	Jardin remarquable	Maintien	9	Alignement de Cyprès de Lambert	Non	174
AR	130	AR_130	Jardin remarquable	Maintien	5	5 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (50%), divers feuillus (10%), chêne vert (50%) Dmoy.: 40cm Pin et 20cm chêne % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	237
AR	131	AR_131	Jardin remarquable	Maintien	8	8 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Pin maritime (30%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 50cm Pin, 25cm chêne % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	205
AR	153	AR_153	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (30%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	212
AR	162	AR_162	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime/Monterey (20%), Chêne vert (80%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	202
AR	165	AR_165	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne vert (100%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	215
AR	171	AR_171	Jardin remarquable	Maintien	3	En lien avec AR 16 3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (20%), Pin Monterey (10%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	194
AR	182	AR_182	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (40%), Peuplier blanc (10%), Chêne vert (50%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	196

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AR	183	AR_183	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (20%), Pin maritime/Pin Monterey (20%), Chêne vert (50%), feuillus (10%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	198-200
AR	184	AR_184	Jardin remarquable	Maintien	6	6 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (60%), Cyprès de Lambert (10%), Chêne vert (20%), Feuillus (10%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	197
AR	186	AR_186	Jardin remarquable	Maintien	9	9 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime/Monterey (30%), Cyprès de Lambert (10%), Chêne vert 60%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	266-265
AR	189	AR_189	Jardin remarquable	Maintien	8	8 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (70%), Cyprès de Lambert (30%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	228
AR	190	AR_190	Jardin remarquable	Maintien	7	7 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (80%), Chêne vert (20%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	203
AR	191	AR_191	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime/ Monterey (40%), Chêne vert (60%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	199
AR	196	AR_196	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (60%), Chêne vert (40%) Dmoy: 60cm Cyprès de Lambert, 30cm chêne vert % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	144
AP	212	AP_212	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert, chêne vert Dmoy. 60cm % recouvrement: 10% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	141
AO	328	AO_328	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: if+mélange feuillus de petits diamètre % recouvrement:40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	143
AS	236	AS_236	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime/Pin Monterey (40%), Chêne vert (60%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	180
AS	272	AS_272	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (80%), Cyprès de Lambert (10%), Chêne vert (10%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	177
AS	315	AS_315	Jardin remarquable	Maintien	7	7 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (Etage dominant - 10% - Dmoy.: 50cm), Cyprès de Lambert (10%), Chêne vert (80%) Dmoy.: 25cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	176
AS	317	AS_317	Jardin remarquable	Rénovation	5	5 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime/Pin Monterey (60%), Cyprès de Lambert (40%), Chêne vert (<10%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	179
AS	322	AS_322	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin Monterey (30%), Cyprès de Lambert (70%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	181

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AS	355	AS_355	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 25cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	225
AV	88	AV_88	Jardin remarquable	Maintien		2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin Monterey (40%), Cyprès de Lambert (60%) Dmoy.:45cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	161
AV	93	AV_93	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (50%), Cyprès de Lambert (40%), chêne vert (10%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	163
AV	94	AV_94	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (50%), Cyprès de Lambert (40%), chêne vert (10%) Dmoy.:35cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	162
AV	101	AV_101	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert (30%), Pin de Monterey (70%) Dmoy.:35cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	157
AV	315	AV_315	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin Monterey (70%), Cyprès de Lambert (30%) Dmoy.:60cm % recouvrement: 45% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	159
AV	316	AV_316	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin Monterey/ Pin maritime (50%), Cyprès de Lambert (50%) Dmoy.:45cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	160
AV	426	AV_426	Jardin remarquable	Maintien		Parcelles jointes: AV 450,426,427 Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.:45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	158
AV	427	AV_427	Jardin remarquable	Maintien		Parcelles jointes: AV 450,426,427 Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.:45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	158
AV	450	AV_450	Jardin remarquable	Maintien		Parcelles jointes: AV 450,426,427 Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.:45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	158
AV	530	AV_530	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin de Monterey/Pin maritime (90%), Cyprès de Lambert (10%) Dmoy.:40/50cm pin, 30cm cyprès % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	156
AV	556	AV_556	Jardin remarquable	Maintien	9	9 sujets isolés + haie de cyprès de beaux sujets au SE+ bouquets décrit ci-dessous. Composition: chêne vert (100%) % recouvrement: 60% Dmoy.:10/15cm	Oui	153
AV	557	AV_557	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (100%) Dmoy.:30/40cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	155
AW	87	AW_87	Jardin remarquable	Rénovation	2	Jeunes Cyprès de Lambert (100%) 2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Dmoy.: 40/45cm % recouvrement: 30% Etat sanitaire: bon	Oui	149

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AW	93	AW_93	Jardin remarquable	Rénovation	5	5 sujets isolés+ un alignement de Cyprès au nord, jeunes Robiniers commun % recouvrement: 60% Possibilités de replantations Etat sanitaire: faible potentiel d'avenir pour les robiniers	Non	148
AW	105	AW_105	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et peuplement de Cyprès de Lambert (100%) % recouvrement: 50%	Non	151
AW	109	AW_109	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Divres pins (75%) (Sylvestre, noir), Chêne vert (30%), divers feuillus (5%) % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon - Plantations récentes	Non	146
AW	110	AW_110	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés aux abords des batis+plantations de 3 sujets sur parking	Non	145
AX	187	AX_187	Jardin remarquable	Réhabilitation	1	1 beau sujet et quelques sujets de Cyprès de Lambert épars	Oui	152
AX	202	AX_202	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: A l'ouest, étage dominant: Pin de Monterey et chêne vert en sous-étage. Sur l'ensemble de la parcelle, étage dominant Chêne vert (70%), Pin de Monterey (20%), Cyprès de Lambert (10%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: à surveiller, travaux importants sur le site	Non	259
AX	255	AX_255	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (80%), Pin de Monterey (20%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	258
AY	14	AY_14	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Chêne vert (100%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	253
AY	448	AY_448	Jardin remarquable	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (80%), Chêne vert (10%), Pin maritime (10%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	257
AY	454	AY_454	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (100%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	255
AY	457	AY_457	Jardin remarquable	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert (70%), Pin maritime (30%) Dmoy.: 60cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	254
AY	645	AY_645	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Cyprès de Lambert (100%) Dmoy.: 50cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	256
AO	94	AO_94	Jardin remarquable	Maintien	4	Non décrit car accès refusé	Oui	/
AO	348	AO_348	Jardin remarquable	Maintien		Non décrit car échec contacts et visites terrain	Non	/
AO	354	AO_354	Jardin remarquable	Maintien	6	Non décrit car accès refusé	Oui	/
AO	353	AO_353	Jardin remarquable	Maintien	6	Non décrit car accès refusé	Oui	/
AO	92	AO_92	Jardin remarquable	Maintien	1	Non décrit car accès refusé	Oui	/
AP	142	AP_142	Jardin remarquable	Maintien	12	12 sujets isolés sur pelouse	Oui	264
AP	271	AP_271	Jardin remarquable	Maintien	5	5 sujets isolés et gaulis de chêne vert et arbousier en sous étage (100%) % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	268
AP	112	AP_112	Jardin remarquable	Maintien	8	8 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	270
AP	110	AP_110	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	271

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AP	115	AP_115	Jardin remarquable	Maintien	4	4 sujets isolés Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	272
AP	116	AP_116	Jardin remarquable	Maintien	1	1 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) et fourré de Chêne vert en sous-étage Dmoy.: 35cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	273
AP	120	AP_120	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Pin maritime (20%), Chêne vert (80%) Dmoy.: 45cm pour Pin maritime et 15/20cm pour le chêne vert % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	274
AP	268	AP_268	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés	Oui	276
AP	9	AP_9	Jardin remarquable	Maintien	4	1 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin de Monterey (70%) et Pin maritime (20%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	275
AP	223	AP_223	Jardin remarquable	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin de Monterey (70%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	277
AP	189	AP_189	Jardin remarquable	Maintien	5	5 sujets isolés Composition: Pin maritime (80%) et Cyprès de Lambert (20%) Dmoy.: 45/50cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	278
AP	186	AP_186	Jardin remarquable	Maintien	7	7 sujets isolés Composition: Pin maritime (30%), Cyprès de Lambert (50%), Chêne vert (20%) Dmoy.: 70cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	279
AP	187	AP_187	Jardin remarquable	Maintien	4	4 sujets isolés Composition: Pin maritime (30%), Cyprès de Lambert (70%) Dmoy.: 70cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	280

BASE DE DONNEES
ESPACE BOISE

Office National des Forêts - Réseau Arbre Conseil©
Bureau d'études Ouest
10 bis rue Sarrazin BP 32 027
44 020 NANTES CEDEX 01

Office National des Forêts

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AC	559	AC_559	Espace boisé	Maintien	8	8 sujets isolés - Bon état sanitaire.	Non	82
AD	272	AD_272	Espace boisé	Maintien		Composition: Chêne vert (80%), Pin sylvestre (5%), Peuplier blanc (15%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 35% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	250
AE	420	AE_420	Espace boisé	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Etage dominant: Pin de Monterey (100%), sous-étage: Cyprès de Lambert, Chêne vert, Peuplier d'Italie % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	186
AO	133	AO_133	Espace boisé	Maintien	5	5 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (30%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	233
AO	134	AO_134	Espace boisé	Maintien	4	4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (30%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 45cm pin % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	232
AO	186	AO_186	Espace boisé	Maintien		Composition: Feuillus divers (100%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	217
AO	187	AO_187	Espace boisé	Maintien		Composition: Feuillus divers (100%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	217
AO	233	AO_233	Espace boisé	Maintien		Composition: Chêne vert (100%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 20% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	224
AO	296	AO_296	Espace boisé	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Chêne vert (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	231
AP	141	AP_141	Espace boisé	Maintien	1	Composition: Pin maritime (40%), Chêne vert (40%), Cyprès de Lambert (20%) Dmoy.: 35cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	170
AP	170	AP_170	Espace boisé	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (50%), Chêne vert (50%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 100% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	167
AP	252	AP_252	Espace boisé	Maintien		Composition: Pin de Monterey (40%), Pin maritime (30%), Cyprès de Lambert (30%) Dmoy. bouquet: 80cm Pin Monterey, 50cm Pin maritime, 80cm Cyprès de Lambert % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: présence chenille processionnaire	Non	127
AP	254	AP_254	Espace boisé	Maintien	2	Composition: Cyprès de Lambert (70%), Pin de Monterey (15%), Chêne vert (15%) Dmoy. bouquet: 50cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: moyen	Non	126

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AP	259	AP_259	Espace boisé	Maintien		Composition: Etage dominant: Pin maritime (100%), Sous-étage: chêne vert (100%) Dmoy. bouquet: 40cm Pin maritime, 10cm Chêne vert % recouvrement: 100% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	133
AR	23	AR_23	Espace boisé	Maintien	3	Paysage de pinède préservé sur 3 parcelles jointives: 3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	211
AR	41	AR_41	Espace boisé	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Chêne vert (100%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: non géré	Oui	207
AR	67	AR_67	Espace boisé	Maintien		Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	215
AR	97	AR_97	Espace boisé	Maintien	4	4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (50%), Cyprès de Lambert (50%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 60% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	214
AR	124	AR_124	Espace boisé	Maintien	3	3 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition:Cyprès de Lambert (20%), Chêne vert (80%) Dmoy.: 40cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	208
AR	151	AR_151	Espace boisé	Maintien	9	Paysage de pinède préservé sur 3 parcelles jointives: 9 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	209
AR	159	AR_159	Espace boisé	Maintien	1	1 sujet isolé et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 20% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	230
AR	163	AR_163	Espace boisé	Maintien	4	4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 20% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	220
AR	167	AR_167	Espace boisé	Maintien	4	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (30%), Cyprès de Lambert (10%), Chêne vert (50%), Chêne sessile (10%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 50% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: Dépérissement de l'étage dominant	Oui	204
AR	185	AR_185	Espace boisé	Maintien	2	2 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous Composition: Feuillus divers (100%) Dmoy.: 30cm % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	217

Section	Parcel	IDCadas	Type	Orientation	Nbre_arbres	Remarque	Ajout	Photo
AR	192	AR_192	Espace boisé	Maintien	4	Paysage de pinède préservé sur 3 parcelles jointives: 4 sujets isolés et un espace boisé décrit ci-dessous. Composition: Pin maritime (100%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	210
AO	329	AO_329	Espace boisé	Maintien		Composition: mélange de feuillus divers: acacias, chêne vert, ailanthe % recouvrement: 90% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	142
AW	103	AW_103	Espace boisé	Maintien		Composition: Etat dominant: Pin noir (<10%), Chêne vert (<10%), Cyprès de Lambert (90%) % recouvrement: 70% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	150
AH	500	AH_500	Espace boisé	Maintien	2	Composition: Pin maritime (50%), Pin de Monterey (10%), Chêne vert (40%) Dmoy.: 45cm % recouvrement: 40% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	261
AX	545	AX_545	Espace boisé	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert (30%), Chêne vert (70%) Dmoy.: 30/40cm % recouvrement: 80% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Oui	262-263
AR	95	AR_95	Espace boisé	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert (100%) Dmoy.: 25/30cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	266
AR	94	AR_94	Espace boisé	Maintien		Composition: Cyprès de Lambert (20%), Pin de Monterey (80%) Dmoy.: 25/30cm % recouvrement: 30% de la surface non construite arborée Etat sanitaire: bon	Non	266

Annexe n°1:

Base de données ARBRE			
Critères dans la table	**Critères**	**Code**	**Définition**
Genre	Genre		Nom de genre en latin
Taxon_scientifique	Taxon scientifique		Nom de genre+espèce+cultivar en latin
Taxon_vernaculaire	Taxon vernaculaire		Nom de genre+espèce+cultivar en français
Haut	Hauteur	5	0-5m
		10	6-10m
		15	11-15m
		20	16-20m
		25	21-25m
		25+	>25m
DiamHouppier	Diamètre houppier	5	0-5m
		10	6-10m
		15	11-15m
		20	16-20m
		25	21-25m
		25+	>25m
Diam	Diamètre 1.30m	Valeur de 5 en 5cm	Sans objet
Age	Age	JEU	Jeune
		JAD	Jeune-Adulte
		ADU	Adulte
		MAT	Mature
Arbre_except	Arbre d'exception	O	Oui
		N	Non
ESM	Etat sanitaire et mécanique	A	A: Sans défaut
		B	B: Défauts mineurs
		C	C: légèrement altéré
		D	D: altéré
		E	E: sénescence marquée ou sujet mort
Pot_av	Potentiel d'avenir	B	Bon (>30 ans)
		M	Moyen (10-30 ans)
		F	Faible (<10 ans)
Visite	Visite	O	Oui
		N	Non
		R	Refus
Ajout	Ajout	O	Oui
		N	Non

Base de données JARDIN & ESPACE BOISE			
Critères dans la table	**Critères**	**Code**	**Définition**
Type		JR	Jardin remarquable
		EB	Espace boisé
Orientation		MAI	Maintien/conservation
		REH	Réhabilitation
		REN	Rénovation
Ajout		O	Oui
		N	Non

Office National des Forêts - Réseau Arbre Conseil©
Bureau d'études Ouest
10 bis rue Sarrazin BP 32 027
44 020 NANTES CEDEX 01

Mars 2014

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DES PAYS DE LA LOIRE

COMMUNE DE PORNICHET

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

RÈGLEMENT

PONANT
Stratégies Urbaines
Organisme de conseil
auprès des collectivités locales

95 rue Toufaire
17300 Rochefort
tél : 05 46 99 00 64
fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

SOMMAIRE

A DISPOSITIONS GÉNÉRALES . . . . . p 3

0.0 Champ d'application . . . . . p 4
0.1 Nature juridique de l'AVAP. . . . . p 4
0.2 Contenu de l'AVAP . . . . . p 4
0.3 Effets de la servitude . . . . . p 4
0.4 Autorisations préalables. . . . . p 5
0.5 Inventaire patrimonial . . . . . p 5
0.6 Les différents secteurs . . . . . p 5
0.7 Prescriptions supplémentaires et adaptations mineures. . . . . p 5

B BÂTIS ET ESPACES PROTÉGÉS . . . . . p 6

1.1 Restauration du bâti existant . . . . . p 8
1.1.1 Immeubles remarquables . . . . . p 9
1.1.2 Immeubles balnéaires de qualité . . . . . p 10
1.1.3 Immeubles traditionnels de qualité. . . . . p 13
1.1.4 Immeubles modernes de qualité . . . . . p 16
1.1.5 Immeubles de faible intérêt . . . . . p 17
1.1.6 Murs, murets et grilles à conserver . . . . . p 17
1.1.7 Eléments remarquables. . . . . p 17

1.2 Les Espaces libres . . . . . p 18
1.2.1 Espaces publics remarquables . . . . . p 19
1.2.2 Espaces naturels remarquables . . . . . p 19
1.2.3 Jardins remarquables et Espaces boisés. . . . . p 19
1.2.4 Alignements d'arbres et arbres isolés à conserver . . . . . p 19

C CONSTRUCTIONS NEUVES SELON LES SECTEURS. . . . . p 20

I LE SECTEUR BALNÉAIRE . . . . . p 21

1.1 Généralités . . . . . p 22
1.1.1 Caractéristiques du secteur. . . . . p 23
1.1.2 Objectifs généraux de protection . . . . . p 23
1.1.3 Principes à respecter. . . . . p 23

1.2 Les Constructions neuves . . . . . p 24
1.2.1 Hauteurs . . . . . p 25
1.2.2 Constructions principales . . . . . p 25
1.2.3 Façades commerciales . . . . . p 27
1.2.4 Bâtiments annexes et vérandas. . . . . p 27
1.2.5 Clôtures. . . . . p 27
1.2.6 Espaces libres . . . . . p 28

II LE FRONT DE MER . . . . . p 29

2.1 Généralités . . . . . p 30
2.1.1 Caractéristiques du secteur. . . . . p 31
2.1.2 Objectifs généraux de protection . . . . . p 31
2.1.3 Principes à respecter. . . . . p 31

2.2 Les Constructions neuves . . . . . p 32
2.2.1 Hauteurs . . . . . p 33
2.2.2 Constructions principales . . . . . p 33
2.2.3 Façades commerciales . . . . . p 34
2.2.4 Bâtiments annexes et vérandas. . . . . p 34
2.2.5 Clôtures. . . . . p 34
2.2.6 Espaces libres . . . . . p 35

D PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE . . . . . p 36

I OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX. . . . . p 37

1.1 Principes de l'architecture bioclimatique . . . . . p 38
1.2 Préservation des ressources et des milieux. . . . . p 38
1.3 Biodiversité et bâti . . . . . p 38

II ECONOMIES D'ÉNERGIE. . . . . p 39

2.1 Doublage des façades . . . . . p 40
2.2 Doublage des toitures . . . . . p 40
2.3 Menuiseries. . . . . p 40

III ENERGIES RENOUVELABLES . . . . . p 41

3.1 Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques . . . . . p 42
3.2 Eoliennes . . . . . p 42
3.3 Solaire passif . . . . . p 42
3.4 Géothermie. . . . . p 42
3.5 Pompes à chaleur . . . . . p 42

E ANNEXES. . . . . p 43

Lexique. . . . . p 44

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

0.0 CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur le territoire communal de Pornichet inclus dans le périmètre de l'AVAP, dont le plan figure dans les documents graphiques de celle-ci.

0.1 NATURE JURIDIQUE DE L'AVAP

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sont régies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2.
Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.
L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

0.2 CONTENU DE L'AVAP

L'AVAP est constituée des documents suivants à l'exclusion de tout autre :

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental :
Le diagnostic fonde l'AVAP et doit traiter dans sa partie patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique de la géomorpholgie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité architecturale du bâti, et dans sa partie environnementale, de l'analyse des tissus, une analyse des implantation et matériaux de construction par époque et au regard des objectifs d'économie d'énergies. Ce document n'est pas opposable et n'est pas de nature à remettre en cause la régularité juridique du dossier.

Le rapport de présentation qui identifie :
- d'une part, les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- d'autre part, les conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable en cohérence avec les objectifs précédents.

Il justifie en conséquence les dispositions retenues et expose, en tant que de besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable énoncés attachés à l'aire.

Le règlement qui définit les dispositions à respecter en matière :
- d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes,
- de qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes et de conservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- d'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

Ces dispositions peuvent prévoir les conditions dans lesquelles une adaptation mineure peut être consentie, éventuellement après avis de l'instance consultative prévue à l'article L.642-5 du code du patrimoine.

Le document graphique :
Il fait apparaître le périmètre de l'aire et établit à partir d'une typologie architecturale notamment en fonction de la composition architecturale des bâtiments, de leur époque de construction, de leur style ou de leurs caractéristiques esthétiques, de leur mode constructif et de l'usage des matériaux, les règles de conservation des immeubles et des espaces et le cas échéant les conditions relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

0.3 EFFETS DE LA SERVITUDE

AVAP et PLU
L'AVAP est une servitude du document d'urbanisme. L'AVAP entretien un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU.

AVAP et travaux
Tous travaux, à l'exception des travaux sur un Monument Historique, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine instituée en application de l'article L. 642-1, sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme. Cette autorisation peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

AVAP, abord de Monument Historique, Site Inscrit
Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L. 621-30-1, L. 621-31 et L. 621-32 du présent code pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L. 341-1 du code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
Le champ de visibilité est conservé au delà du périmètre de l'AVAP.

AVAP et Site Classé
L'AVAP est sans effet sur la législation des sites classés.

AVAP et archéologie
L'AVAP est sans effet sur la législation en matière d'archéologie.

AVAP, Espaces Boisés Classés et article L.123-1-5 du code de l'urbanisme
Aucune référence aux EBC du PLU ne doit être faite dans l'AVAP. Il est recommandé de ne pas faire usage de article L.123-1-5 du code de

l'urbanisme relatif aux possibilités de protection du bâti.

0.4 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme.

Les projets qui seront par nature soumis au code de l'urbanisme feront l'objet d'un dépôt de déclaration préalable, de permis de construire, de permis de démolir ou de permis d'aménager.

Ces autorisations peuvent être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'aire.

En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au Préfet de région qui statue, après avis de la commission locale.

0.5 INVENTAIRE PATRIMONIAL

A l'intérieur du périmètre de l'AVAP, sont repérés des éléments du patrimoine faisant l'objet de prescriptions particulières.
Ces éléments sont repérés aux « Documents graphiques » au 1/2000e.
Ces éléments de patrimoine identifiés sont les suivants :

- Monuments Historiques
- Immeubles remarquables
- Immeubles balnéaires de qualité
- Immeubles traditionnels de qualité
- Immeubles modernes de qualité
- Immeubles de faible intérêt
- Espaces publics remarquables
- Espaces naturels remarquables
- Jardins remarquables et espaces boisés
- Murs, murets et grilles à conserver
- Eléments remarquables
- Alignements d'arbres et arbres isolés à conserver
- Haies à conserver ou replanter

0.6 LES DIFFÉRENTS SECTEURS

A l'intérieur des limites de l'AVAP, sont définis des secteurs qui font l'objet de prescriptions particulières.
La délimitation des secteurs est représentée aux « Documents graphiques ».
Ces secteurs sont les suivants :
1- Le Secteur Balnéaire
2- Le Front de Mer

0.7 PRESCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES ET ADAPTATIONS MINEURES

Des adaptations aux prescriptions pourront être admises ou imposées par l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte de la particularité d'un projet et de son environnement notamment pour des raisons d'ordre historique, architectural, urbain, monumental, technique...
En particulier, des adaptations nécessaires et prescriptions supplémentaires pourront être apportées dans le cas d'ouvrages publics exceptionnels par leur usage et/ou leur rôle symbolique dans la Ville.
L'application des adaptations mineures, qui permettent des dérogations aux règles définies, signalées dans le présent règlement seront soumises à la commission locale en application de l'article L.642-5 du code du patrimoine.

B. Bâtis et Espaces protégés

Les Immeubles remarquables
Ces immeubles, par leur architecture, par leur usage, par leur place symbolique dans la commune, se singularisent par rapport au reste du patrimoine de Pornichet. Ils sont protégés dans leur intégralité pour leur qualité architecturale, leur rôle de témoin de l'histoire de la commune, leur singularité même.

Les immeubles balnéaires de qualité
Ces immeubles constituent le fond patrimonial de la ville. Ils donnent corps à l'ambiance urbaine et à l'identité particulière de Pornichet. En conséquence, la règle s'appliquant aux immeubles balnéaires de qualité repérés au plan est :
- leur préservation
- la reconstitution de leur état d'origine
- leur modification dans la mesure où celle-ci est respectueuse des principes qui régissent cette architecture.
L'inventaire différencie les immeubles balnéaires de qualité en «bon état» et ceux qui sont «à réhabiliter» (ceux qui ont été altérés), mais il s'agit d'une même catégorie de bâtiments qu'il convient de traiter de manière identique.

Les immeubles traditionnels de qualité
Bien que peu nombreux, ces immeubles constituent l'origine patrimoniale de la commune.
Les règles s'appliquant à ces immeubles sont :
- leur préservation
- la reconstitution de leur état d'origine
- leur modification dans la mesure où celle-ci est respectueuse des principes qui régissent cette architecture.
L'inventaire différencie les immeubles traditionnels de qualité en «bon état» et ceux qui sont «à réhabiliter» (ceux qui ont été altérés), mais il s'agit d'une même catégorie de bâtiments qu'il convient de traiter de manière identique.

Les immeubles modernes de qualité
Ces immeubles ne sont pas significatifs, du point de vue du patrimoine, de la ville de Pornichet. Mais, leur qualité architecturale propre justifie qu'une vigilance particulière soit apportée à tous travaux de restauration ou de modification de ces immeubles.
Ils sont protégés en tant que patrimoine contemporain.
La restauration de ces immeubles, les modifications qui peuvent être apportées devront être réalisées conformément à l'esprit de leur architecture d'origine.
L'inventaire différencie les immeubles balnéaires de qualité en «bon état» et ceux qui sont «à réhabiliter» (ceux qui ont été altérés), mais il s'agit d'une même catégorie de bâtiments qu'il convient de traiter de manière identique.

Les immeubles de faible intérêt
Ces immeubles ne présentent aucun intérêt particulier d'un point de vue strictement patrimonial. Il s'agit soit d'immeubles traditionnels ou balnéaires largement remaniés dont le retour à l'état d'origine semble impossible, soit d'immeubles récents.
Ces immeubles ne sont pas protégés.

Les murs et grilles à conserver
Les murs de clôture jouent un rôle très important dans la perception de l'espace public de la ville balnéaire, qu'ils soient en limite de l'espace public et constituent les limites de la rue, ou bien en limite de parcelle et séparent les jardins. Les villas balnéaires sont généralement séparées de l'espace public par des murets surmontés de clôture en bois ou de grilles de fer forgé.
Ces murs doivent être conservés et restaurés avec les techniques adaptées.

Les éléments remarquables
Il s'agit de tous les petits éléments patrimoniaux comme les piliers de portails en pierre, les croix de calvaires, les belvédères...

Les espaces publics remarquables
Les espaces publics remarquables concernent les places publiques aménagées ou qui mériteraient de l'être, les rues et venelles caractéristiques de la ville balnéaire et du front de mer. Ces espaces doivent être sauvegardés ou interprétés avec leur esprit d'origine.

Les espaces naturels remarquables
Ils couvrent principalement la côte rocheuse au sud-est de la commune et les arrières de sous-bois de Sainte-Marguerite.
Ces espaces doivent être sauvegardés ou interprétés avec leur esprit d'origine.

Les jardins remarquables et espaces boisés
Ce sont des jardins remarquables par la qualité et la profusion des sujets végétaux présents dans ces lieux.
Ils accompagnent généralement de grandes propriétés de villas balnéaires et contribuent à l'ambiance urbaine de la commune.
Ces espaces doivent être conservés et entretenus dans leur composition.

Les alignements d'arbres et arbres isolés à conserver
Certains éléments naturels isolés ont été repérés plus précisément dans les zones bâties (arbres isolés) ou sur les espaces publics (alignements d'arbres).
Les arbres ne peuvent être abattus, sauf pour des raisons de sécurité ou pour un renouvellement sanitaire coordonné.

1.1 RESTAURATION DU BÂTI EXISTANT

De façon à préciser l'état du patrimoine et à faciliter l'instruction des autorisations du droit du sol, l'inventaire du bâti a été réalisé pour l'ensemble de la commune.

La classification évalue l'intérêt patrimonial des immeubles selon plusieurs niveaux :
- Les immeubles remarquables
- Les immeubles balnéaires de qualité
- Les immeubles traditionnels de qualité
- Les immeubles modernes de qualité
- Les immeubles de faible intérêt patrimonial
- Les murs et grilles à conserver
- Les éléments remarquables

Parallèlement à cette classification, les immeubles de qualité, nécessitant une réhabilitation pour retrouver leur état original sont référencés « à réhabiliter ». Les immeubles ayant subi une transformation trop importante sont inclus dans la catégorie « faible intérêt ».

Si un immeuble n'a pu être inventorié, une enquête sur place de la ville et de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire pour rattacher la construction à la catégorie à laquelle elle appartient.

Les prescriptions de mise en œuvre, qui suivent, découlent des habitudes constructives. De fait, elles ne constituent pas des recettes, mais supposent de reconnaître, préalablement, le style et l'époque de réalisation du bâtiment à conserver, restaurer, restituer.
Les techniques à mettre en œuvre doivent alors respecter de la manière la plus fidèle possible les façons de faire de l'époque.
La règle essentielle sera donc le respect absolu de la véracité de l'intervention.
Les façades de certains bâtiments ne sont pas lisibles à la suite d'interventions malheureuses, de l'usure ou simplement de la succession de nombreuses modifications. La nécessité de travaux peut amener à des choix difficiles. Le règlement a prévu la possibilité d'exiger des études et sondages permettant d'orienter la restauration.

1.1.1 IMMEUBLES REMARQUABLES

1.1.1.0 Ces immeubles, par leur architecture, par leur usage, par leur place symbolique dans la commune, se singularisent par rapport au reste du patrimoine de Pornichet. Ils sont protégés pour leur qualité architecturale, leur rôle de témoin de l'histoire de la commune, leur singularité même.
1.1.1.1 La démolition des édifices remarquables est interdite.
1.1.1.2 La préservation et la restauration en l'état d'origine des édifices remarquables est la règle.
Avant toute intervention, il sera procédé à une analyse fine du bâtiment et à une mise en situation historique : datation, éléments remarquables, altérations ou transformations.
Ces éléments seront présentés dans le volet paysager ou la notice explicative du permis de construire ou de la déclaration préalable.
En cas de difficulté d'interprétation ou de doute sur l'état originel du bâtiment, des sondages pourront être prescrits, préalablement à la délivrance des autorisations de travaux.
1.1.1.3 Cette restauration en l'état d'origine concerne tous les éléments constitutifs de l'ouvrage :

- -Volumétrie générale
- -Toiture : volumes et matériaux
- -Façade : volume, percements, modénature, matériaux et couleurs
- -Menuiseries : matériaux et dessins
- -Serrurerie : matériaux et dessins
- -Le cas échéant, les éléments d'accompagnement (clôtures, abords paysagers, ...) lorsqu'ils forment avec l'édifice protégé un ensemble cohérent de qualité.

Adaptation mineure : Dans le cadre de transformations d'usage ou d'adaptation de l'immeuble à des règles d'accessibilité, d'accueil du public, des démolitions partielles ou des modifications pourront être autorisées.
Ces autorisations pourront s'accompagner de prescriptions spéciales concernant les reconstructions, les extensions, les recompositions, visant à donner au projet une cohérence d'ensemble.
La démolition de ces immeubles pourra être autorisée uniquement en cas de vétusté avérée ou de danger pour le public ou les riverains.

1.1.1.4 Les modalités techniques de mise en oeuvre des travaux d'entretien, de restauration ou de modification seront celles énoncées aux paragraphes 1.1.2 «immeubles balnéaires de qualité» ou 1.1.3 «immeubles traditionnels de qualité» suivant la typologie de l'immeubles remarquable. (bien que la réglementation puisse être différente).

Eléments techniques

1.1.1.5 Aucune installation technique (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, antennes paraboliques, pompes à chaleur, climatisations) ne pourra être rapportée sur une façade ou sur la toiture.
1.1.1.6 Les coffrets d'alimentation et comptage doivent être, soit dans la composition générale, soit encastrés dans la maçonnerie du bâtiment ou de la clôture et devront être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint. En fonction du support la porte sera plaquée ou enduite.
1.1.1.7 Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs devront être intégrés dans le bâtiment ou dans la clôture.
1.1.1.8 Ces éléments intégrés le seront dans des parties courantes de maçonnerie, en épargnant les modénatures, décors, moulures.

1.1.2 IMMEUBLES BALNÉAIRES DE QUALITÉ

1.1.2.0 Ces immeubles constituent le fond patrimonial de la ville. Ils donnent corps à l'ambiance urbaine et à l'identité particulière de Pornichet.
En conséquence, la règle s'appliquant aux immeubles balnéaires de qualité repérés au plan est :
- leur préservation
- la reconstitution de leur état d'origine
- leur modification dans la mesure où celle-ci est respectueuse des principes qui régissent cette architecture telle qu'elle est définie aux articles qui suivent.

Adaptation mineure : La démolition des immeubles de qualité pourra exceptionnellement être autorisée dans le cadre d'un projet global, cohérent et étudié qui nécessite cette démolition, ou en cas de vétusté avérée ou de danger pour le public ou les riverains.

Avant toute intervention, il sera procédé à une analyse du bâtiment. Ces éléments seront présentés dans le volet paysager ou la notice explicative du permis de construire ou de la déclaration préalable et servira de base à la notice d'insertion paysagère : état du bâti, modifications apportées au bâtiment (modification des percements, des enduits, de la toiture...), datation éventuelle...

1.1.2.1 Les extensions sont interdites.

Adaptation mineure : De manière à améliorer l'habitabilité des constructions, une extension pourra être autorisée soit si :
- *il existe une façade de qualité moindre qui permet de la recevoir*
- *elle peut être située dans un endroit peu visible de l'espace public (à l'arrière)*
- *elle est détachée de la construction principale et reliée par un volume simple de liaison.*

Dans tous les cas, l'architecture de cette extension s'inspirera de l'architecture balnéaire de l'immeuble concerné.
L'aspect des extensions est réglementée dans la partie «Constructions neuves» de chaque secteur.

TOITURE

Volumes

1.1.2.2 Les toitures d'origine, ainsi que les avant-toits, débords de toitures et décors de charpente seront conservés.

Matériaux

1.1.2.3 Les couvertures d'origine doivent être conservées ou restituées lorsqu'elles ont disparu, y compris les épis de faîtage et les tuiles faîtières moulurées.
1.1.2.4 Les toitures des immeubles seront réalisées en tuiles plates de terre cuite ou en ardoises naturelles.
1.1.2.5 L'utilisation d'autres matériaux de couverture (tuiles canal, tuiles mécaniques losangées, zinc, cuivre, verrière) pourra éventuellement être autorisée, si celle-ci est cohérente avec l'architecture du bâtiment et si elle ne porte pas atteinte à la qualité des lieux avoisinants.
1.1.2.6 Le changement de type de couverture doit être justifié, soit par une harmonisation des toits sur une même parcelle ou un ensemble bâti, soit par une restitution à un état plus ancien originel.
1.1.2.7 Les gouttières et descentes d'eau seront en zinc, cuivre ou aluminium laqué ; le PVC est interdit.
Les dauphins seront en fonte.

Ouvertures en toiture

1.1.2.8 Les lucarnes existantes seront conservées et restaurées.
De nouvelles lucarnes pourront être autorisées sous réserve de respecter la composition et le vocabulaire architectural de l'immeuble.
1.1.2.9 Les châssis de toit sont interdits. Les ouvertures en toiture seront réalisées par des outeaux ou lucarnes.

Adaptation mineure : Les châssis peuvent être autorisés s'ils sont invisibles de l'espace public. Dans ce cas :
- *ils seront de faible dimension (80 x 100 maximum), plus hauts que larges, alignés dans le plan strict de la toiture, et en nombre limité.*
- *ils seront éventuellement occultés par des stores intérieurs noirs. Les volets roulants extérieurs sur ces châssis sont interdits.*
- *il n'y aura qu'un seul niveau de châssis par combles, positionné dans la partie inférieure du rampant.*

Eléments techniques

1.1.2.10 Les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ne devront pas apparaître à la vue depuis l'espace public.
Dans ce cas, ils seront implantés de manière à proposer un dessin en définissant un rythme régulier d'éléments modulaires. Ils seront implantés de préférence en bas de toiture pour conserver à la toiture son unité et une localisation en fonction des ouvertures de la façade. Similaire à une verrière, le capteur solaire se substitue obligatoirement à l'ardoise ou à la tuile. Les suggestions d'étanchéité doivent être étudiées avec le plus grand soin avec des solins dissimulés par l'ardoise ou la tuile.
Lorsque l'implantation dans la toiture n'est pas souhaitable pour des raisons d'intégration délicate, on recherchera une implantation au sol dans le jardin, ou sur un bâtiment annexe.
L'implantation au sol n'est toutefois pas autorisée dans les Jardins remarquables, les Espaces boisés remarquables, et si cette dernière entraîne l'abattage d'un Arbre isolé remarquable.
1.1.2.11 Les antennes paraboliques ne devront pas apparaître directement à la vue depuis l'espace public ; la pose en façade, en toiture ou sur un balcon est interdite.

Souches de cheminée

1.1.2.12 Les souches de cheminées anciennes devront être remontées ou réparées dans les mêmes matériaux (granit ou briques), en respectant les dispositions d'origine (hauteur, largeur, terminaisons).
Les glacis seront réalisés en mortier de couleur sable.

FACADE

Saillies et retraits

1.1.2.13 Les balcons, oriels et loggias existants et présentant un réel intérêt architectural seront conservés ou reconstruits à l'identique.
1.1.2.14 De nouveaux balcons, oriels et loggias pourront être autorisés dans la mesure où ils s'apparentent par leur dimension et leur mise en œuvre à des modèles balnéaires existants dans le secteur et dans la mesure où ils sont compa-

tibles avec le style de l'immeuble.
1.1.2.15 La fermeture des balcons, perrons et loggias est interdite.

Percements

1.1.2.16 Les nouveaux percements, réalisés à l'occasion d'une extension ou non, seront autorisés sous réserve qu'ils respectent le principe d'ordonnancement de la façade d'origine.
1.1.2.17 Les baies nouvelles seront superposées et axées.
1.1.2.18 Sauf cas particulier des percements en étage d'attique ou de combles, ou suivant le principe de composition des façades basé sur une hiérarchisation des percements selon les étages, les fenêtres seront toujours plus hautes que larges.
Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privatifs, et rendues invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades ou toitures concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.
1.1.2.19 Le percement de nouvelles portes de garage est interdit. Il pourra toutefois être exceptionnellement toléré lorsqu'il se substitue à une devanture commerciale.
1.1.2.20 Les ouvertures créées dans une maçonnerie ancienne recevront un encadrement en pierre de taille ou brique à l'identique de l'existant. Les châssis seront posés en feuillure.
1.1.2.21 Les portes et fenêtres existantes ne pourront être élargies. Les arcs existants ne pourront être supprimés.
1.1.2.22 Lors de modifications d'appuis de fenêtres, de seuils de portes d'entrée, de commerces ou de garages, les appuis et seuils seront réalisés en pierre. Les appuis et seuils en béton sont interdits.
1.1.2.23 Les baies vitrées sont interdites, sauf pour les parties de bâtiment non visibles de l'espace public et dans le cadre de grands panneaux vitrés intégrés à une extension.
Les portes-fenêtres sont autorisées si elles sont de proportion plus haute que large.

Matériaux et couleurs

1.1.2.24 Les matériaux de façade seront la pierre de taille ou en moellons, la maçonnerie enduite, le pan de bois, ou la brique.
1.1.2.25 Les parements de pierre doivent être entretenus et réparés avec soin.
De façon générale et sauf nécessité absolue, on évite la retaille qui affaiblit la pierre et altère le caractère des modénatures.
La restauration des façades de pierre sera réalisée par nettoyage et lessivage à l'eau douce et si nécessaire par le remplacement des pierres altérées. Les remplacements devront être effectués avec des pierres entières de même type, nature et d'une épaisseur équivalente à celle originelle de la pierre à remplacer.
Les joints seront éventuellement dégradés avec soin, en évitant de trop les élargir. Le rejointoiement sera réalisé avec un mortier de chaux aérienne et sable de granulométrie variée et d'une teinte proche de celle de la pierre.
1.1.2.26 L'enduit sera un enduit au mortier de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée. Il sera de finition talochée ou finement brossée.
Le ton de l'enduit devra tenir compte de l'enduit d'origine et de l'architecture de l'immeuble. Il pourra être blanc cassé, ton pierre locale, vieux rose, brique.
Les enduits écrasés, gresés, grattés sont interdits.
Les enduits et joints au ciment sont interdits, ainsi que les enduits monocouche.
L'enduit viendra mourir sur les pierres d'angles, au même nu, sans aucune saillie. Les angles seront dressés sans baguette.
1.1.2.27 Les briques seront apparentes. Elles ne seront pas peintes ni enduites. Elles seront rejointoyées avec des joints similaires à ceux d'origine.
1.1.2.28 Pour les façades à pans de bois : tous les bois remplacés le seront par des bois qui recevront un façonnage et un traitement de surface en relation avec celui des pièces conservées.
Tous les assemblages devront être repris ou conservés en respectant les dispositions d'origine.
En cas d'utilisation de procédés modernes de restauration des bois, ceux-ci seront conditionnés à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.
Les remplissages devront respecter les dispositions originelles (enduit à la chaux le plus souvent) telles que découlant des sondages et reconnaissances préalables.
Dans tous les cas, le remplissage devra avoir sa finition affleurante avec celle du nu principal des bois extérieurs, sans relief ni saillie de ceux-ci.
Les bois seront peints. En cas de modification de l'état d'origine, une recherche des traces de la coloration originelle sera réalisée par décapage non destructeurs. Ces mesures qui devront être mises en œuvre par des professionnels qualifiés, donneront lieu à un rapport qui servira de base à la proposition de restauration.
1.1.3.29 Sont interdits tous les matériaux de caractère précaire (tôle ondulée...), ainsi que l'utilisation à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit.
1.1.2.30 Les bardages en bois, métal ou PVC sont interdits, ainsi que les doublages en ardoises et les enduits recouvrant des matériaux destinés à rester apparents (pierre, brique, pans de bois...)
1.1.2.31 La pose d'une isolation extérieure est interdite, afin de ne pas dénaturer la façade d'origine.

Détails

1.1.2.32 Dans le cas de restauration, les ornementations existantes seront conservées ou restituées. Lorsque le nom de l'architecte et/ou de l'entrepreneur apparaît sur la façade, celui-ci sera conservé et restauré.
1.1.2.33 Le confortement et la consolidation des sculptures existantes seront toujours préférés au remplacement ou à la restauration. Celle-ci ne pourra être retenue que dans le cas de pièces trop détériorées ou détruites. Elle devra, dans ce cas, être précédée d'une recherche iconographique.
1.1.2.34 Les éléments de décor nouveaux devront s'inspirer d'éléments des décors caractéristiques de l'architecture balnéaire.

Installations techniques

1.1.2.35 Aucune installation technique (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, antennes paraboliques, pompes à chaleur, climatisations) ne pourra être rapportée en saillie sur une façade ou sur la toiture vue de l'espace public.
1.1.2.36 Les coffrets d'alimentation et comptage

doivent être, soit dans la composition générale, soit encastrés dans la maçonnerie du bâtiment ou de la clôture et devront être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.
1.1.2.37 Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs devront être intégrés dans la structure du bâtiment ou de la clôture.
1.1.2.38 Ces éléments intégrés le seront dans des parties courantes de maçonnerie, en épargnant les modénatures, décors, moulures.

MENUISERIE

1.1.2.39 Les menuiseries (fenêtres, volets, portes...) ne devront pas être vernies, ni peintes ton bois, mais devront être peintes (tons vert pâle, gris vert, jaune d'or, gris bleuté, rouge basque, vieux rouge, ou toute autre couleur justifiée par les dispositions d'origine de la construction)
1.1.2.40 La première mesure à rechercher sera le maintien et le confortement ou la réparation des menuiseries existantes et conformes à l'architecture du bâtiment.

Fenêtres
1.1.2.41 Les fenêtres comporteront des petits bois, selon le découpage des menuiseries d'origine, saillants à l'extérieur y compris lorsque la menuiserie est garnie d'un double vitrage.
1.1.2.42 Les menuiseries seront réalisées en bois sauf pour les constructions conçues dès l'origine pour recevoir des menuiseries métalliques.
Le remplacement de menuiseries bois par des menuiseries sur mesure en métal pourra être autorisé sous réserve que le dessin des menuiseries soit fait avec minutie et s'adapte parfaitement à la forme de la baie.
1.1.2.43 L'aluminium coloré est admis à condition que le dessin des menuiseries s'adapte parfaitement à la forme de la baie et que la largeur des profils soit proche de celle des menuiseries bois. Le PVC de qualité est autorisé sur les façades non visibles de l'espace public, sous les mêmes conditions que l'aluminium.
1.1.2.44 En cas d'ajout d'une deuxième menuiserie, pour des raisons d'isolation, celle-ci sera placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne, et ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur.

Volets
1.1.2.45 Les volets seront en bois ou en métal, battants ou repliés en tableau selon l'architecture du bâtiment et son époque de construction. Ils seront persiennés ou comporteront un motif ajouré.
1.1.2.46 Les ferrures seront obligatoirement peintes de la même couleur que les volets.
1.1.2.47 Les volets aluminiums et PVC roulants et battants sont interdits.
Les volets en aluminium coloré roulants et battants sont autorisés sur les fenêtres et baies vitrées non visibles de l'espace public, à condition que le coffre soit dissimulé à l'intérieur du bâtiment ou par un lambrequin en bois ou en métal.

Portes d'entrée
1.1.2.48 Les portes d'entrée neuves ou en remplacement d'une porte ancienne seront réalisées en bois peint et à l'identique.

Portes de garage
1.1.2.49 Les portes de garage seront obligatoirement en bois peint, à lames larges et verticales.

ELEMENTS EXTÉRIEURS

1.1.2.50 Les marquises et vérandas d'origine en acier seront conservées, restaurées ou remplacées par des éléments identiques.
1.1.2.51 Les auvents seront conservés ou restaurés en respectant les proportions et les décors de la charpente, ainsi que le matériau de couverture.
1.1.2.52 Les bow-windows seront conservés ou restaurés en respectant les proportions et les matériaux d'origine.

FERRONNERIE

1.1.2.53 Les éléments de ferronnerie existants (lambrequin, garde-corps, balcons, grilles, auvents, verrières, ...), lorsqu'ils sont cohérents avec l'architecture de l'immeuble, seront conservés et restaurés.
1.1.2.54 Lorsque ces éléments ne peuvent être conservés, et présentent un intérêt certain, leur reconstruction selon le modèle d'origine pourra être exigé.
1.1.2.55 Les éléments nouveaux tels que garde-corps, grilles de protection, portails, devront être traités avec sobriété et selon des sections traditionnelles. Les formes et motifs archaïques ou empruntés à une architecture étrangère au contexte balnéaire sont interdits.
1.1.2.56 Les garde-corps et appuis de balcons en béton, aluminium anodisé, verre ou PVC sont interdits.

1.1.3 IMMEUBLES TRADITIONNELS DE QUALITÉ

1.1.3.0 Ces immeubles constituent l'origine patrimoniale de la commune.
La règles s'appliquant à ces immeubles sont:
- leur préservation
- la reconstitution de leur état d'origine
- leur modification dans la mesure où celle-ci est respectueuse des principes qui régissent cette architecture telle qu'elle est définie aux articles qui suivent.

Avant toute intervention, il sera procédé à une analyse du bâtiment.
Ces éléments seront présentés dans le volet paysager ou la notice explicative du permis de construire ou de la déclaration préalable et servira de base à la notice d'insertion paysagère : état du bâti, modifications apportées au bâtiment (modification des percements, des enduits, de la toiture...), datation éventuelle...

Adaptation mineure : La démolition des immeubles de qualité pourra exceptionnellement être autorisée dans le cadre d'un projet global, cohérent et étudié qui nécessite cette démolition, ou en cas de vétusté avérée ou de danger pour le public ou les riverains.

1.1.3.1 Les extensions sont interdites.

Adaptation mineure : De manière à améliorer l'habitabilité des constructions, une extension pourra être autorisée soit si :
- *il existe une façade de qualité moindre qui permet de la recevoir*
- *elle peut être située dans un endroit peu visible de l'espace public (à l'arrière)*
- *elle est détachée de la construction principale et reliée par un volume simple de liaison.*

Dans tous les cas, l'architecture de cette extension s'inspirera de l'architecture traditionnelle de l'immeuble concerné. L'aspect des extensions est réglementée dans la partie «Constructions neuves» de chaque secteur.

TOITURE

Volumes

1.1.3.2 Les toitures des bâtiments donnant sur l'espace public seront à deux versants symétriques. Les pentes de toitures seront comprises entre 45° et 60°.
1.1.3.3 Toutefois, dans le cas de l'extension ou de la réfection d'une toiture existante, les pentes de toiture pourront être conservées même si elles sont différentes de celles énoncées précédemment.

Matériaux

1.1.3.4 Les couvertures existantes seront conservées et restaurées, y compris les coyaux, corniches, rondelis et autres décors.
Les matériaux d'origine doivent être conservés ou restitués lorsqu'ils ont disparu.
1.1.3.5 Les toitures des immeubles seront réalisées en ardoise naturelle de petit format.
1.1.3.6 Les noues seront fermées avec noquet zinc non apparent et teinté.
Les faîtages seront en tuile teintée rosée sans emboîtement, posées au bain de mortier de chaux avec crêtes et embarrures.
Les raccords et décors (épi, faîtage, noues, arêtiers) en zinc seront conservés et restaurés.
1.1.3.7 L'utilisation d'autres matériaux de couverture (tuile, zinc, cuivre, verre...) est autorisée, si celle-ci est cohérente avec l'architecture du bâtiment et si elle ne porte pas atteinte à la qualité des lieux avoisinants.
1.1.3.8 Le changement de type de couverture doit être justifié, soit par une harmonisation des toits sur une même parcelle ou un ensemble bâti, soit par une restitution à un état plus ancien originel.
1.1.3.9 Les gouttières et descentes d'eau seront en zinc, cuivre ou aluminium laqué ; les matières plastiques sont interdites.
Les dauphins seront en fonte.
1.1.3.10 Les gouttières ne seront pas disposées devant une lucarne passante.
1.1.3.11 Les gouttières seront de type nantaises ou havraises.

Ouvertures en toiture

1.1.3.12 Les lucarnes existantes seront conservées et restaurées.
De nouvelles lucarnes pourront être autorisées sous réserve de respecter la composition et le vocabulaire architectural de l'immeuble.
1.1.3.13 Les châssis de toit sont interdits. Les ouvertures en toiture seront réalisées par des outeaux ou lucarnes.

Adaptation mineure : Les châssis peuvent être autorisés s'ils sont invisibles de l'espace public. Dans ce cas :
- *ils seront de faible dimension (80 x 100 maximum), plus hauts que larges, alignés dans le plan strict de la toiture, et en nombre limité.*
- *ils seront éventuellement occultés par des stores intérieurs noirs. Les volets roulants extérieurs sur ces châssis sont interdits.*
- *il n'y aura qu'un seul niveau de châssis par combles, positionné dans la partie inférieure du rampant.*

Eléments techniques

1.1.3.14 Les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ne devront pas apparaître à la vue depuis l'espace public.
Dans ce cas, ils seront implantés de manière à proposer un dessin en définissant un rythme régulier d'éléments modulaires. Ils seront implantés de préférence en bas de toiture pour conserver à la toiture son unité et une localisation en fonction des ouvertures de la façade. Similaire à une verrière, le capteur solaire se substitue obligatoirement à l'ardoise. Les suggestions d'étanchéité doivent être étudiées avec le plus grand soin avec des solins dissimulés par l'ardoise.
Lorsque l'implantation dans la toiture n'est pas souhaitable pour des raisons d'intégration délicate, on recherchera une implantation au sol dans le jardin, ou sur un bâtiment annexe.
L'implantation au sol n'est toutefois pas autorisée dans les Jardins remarquables, les Espaces boisés remarquables, et si cette dernière entraîne l'abattage d'un Arbre isolé remarquable.
1.1.3.15 Les antennes paraboliques ne devront pas apparaître directement à la vue depuis l'espace public ; la pose en façade, en toiture ou sur un balcon est interdite.

Souches de cheminée

1.1.3.16 Les souches de cheminées anciennes devront être remontées ou réparées dans les mêmes matériaux.
Les glacis seront réalisés en mortier de couleur sable.

Débords de toiture

1.1.3.17 Les débords de toiture sont interdits en pignons. Sur les autres façades, les débords de toiture sont autorisés dans la limite de 30 cm et à condition d'être justifiés par la présence d'une corniche.

FACADE

Saillies et retraits

1.1.3.18 Les loggias en façade sur rue sont interdites.

1.1.3.19 Les balcons en façade sur rue peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'apparentent par leur dimension et leur mise en œuvre à des modèles traditionnels existant dans le secteur et dans la mesure où ils sont compatibles avec le style de l'immeuble.

1.1.3.20 Les balcons existants et présentant un réel intérêt architectural seront conservés ou reconstruits à l'identique.

Percements

1.1.3.21 Les nouveaux percements, réalisés à l'occasion d'une extension ou non, seront autorisés sous réserve qu'ils respectent le principe d'ordonnancement de la façade d'origine.

1.1.3.22 Les baies nouvelles seront superposées et axées. Elles seront de dimensions et de proportions similaires à celles existantes.

1.1.3.23 Sauf cas particulier des percements en étage d'attique ou de combles, ou suivant le principe de composition des façades basé sur une hiérarchisation des percements selon les étages, les fenêtres seront toujours plus hautes que larges.

Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privatifs, et rendues invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades ou toitures concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.

1.1.3.24 Les ouvertures créées ou modifiées dans une maçonnerie ancienne recevront un encadrement en pierre de taille ou brique à l'identique de l'existant. Les châssis seront posés en feuillure.

1.1.3.25 Les portes et fenêtres existantes ne pourront être élargies. Les arcs existants ne pourront être supprimés.

1.1.3.26 Lors de modifications d'appuis de fenêtres, de seuils de portes d'entrée, de commerces ou de garages, les appuis et seuils seront réalisés en pierre de granit. Les appuis et seuils en béton sont interdits.

1.1.3.27 Le percement de nouvelles portes de garage est interdit. Il pourra toutefois être exceptionnellement toléré lorsqu'il se substitue à une devanture commerciale, à condition que le projet soit soigné avec un traitement qui se réfère à l'architecture du bâtiment.

1.1.3.28 Les baies vitrées sont interdites, sauf pour les parties de bâtiment non visibles de l'espace public et dans le cadre de grands panneaux vitrés intégrés à une extension.

Les portes-fenêtres sont autorisées si elles sont de proportion plus haute que large.

Matériaux et couleurs

1.1.3.29 Les matériaux de façade seront la pierre, la brique ou la maçonnerie enduite.

1.1.3.30 Les parements de pierre de taille doivent être entretenus et réparés avec soin.

De façon générale et sauf nécessité absolue, on évitera la retaille qui affaiblit la pierre et altère le caractère des modénatures.

La restauration des façades de pierre de taille sera réalisée par nettoyage et lessivage à l'eau douce et si nécessaire par le remplacement des pierres altérées. Les remplacements devront être effectués avec des pierres entières de même type, nature et d'une épaisseur équivalente à celle originelle de la pierre à remplacer.

Les joints seront éventuellement dégradés avec soin, en évitant de trop les élargir. Le rejointoiement sera réalisé avec un mortier de chaux aérienne et sable de granulométrie variée et d'une teinte proche de celle de la pierre.

1.1.3.31 L'enduit sera un enduit au mortier de chaux naturelle et de sable de la région à granulométrie variée. Il sera de finition talochée ou finement brossée et de couleur de ton pierre de la région.

Un badigeon pourra être appliqué sur un enduit taloché existant. La teinte devra se rapprocher des teintes traditionnelles (sable clair, sans être ni gris, ni ocre).

Les enduits écrasés, gresés, grattés sont interdits.

Les enduits et joints au ciment sont interdits, ainsi que les enduits monocouche.

L'enduit viendra mourir sur les pierres d'angles, au même nu, sans aucune saillie. Les angles seront dressés sans baguette.

1.1.3.32 Le moellon apparent est interdit en façade, sauf s'il existe depuis l'origine. Il pourra être utilisé en mur pignon. Il sera alors réalisé à pierres vues avec un enduit à fleur de tête sans joints creux ni saillies.

1.1.3.33 Sont interdits tous les matériaux de caractère précaire (tôle ondulée...), les imitations de matériaux ainsi que l'utilisation à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit.

1.1.3.34 Les bardages en bois, métal ou PVC sont interdits, ainsi que les doublages en ardoises et les enduits recouvrant des matériaux destinés à rester apparents (pierre, brique, pans de bois...)

1.1.3.35 La pose d'une isolation extérieure est interdite, afin de ne pas dénaturer la façade d'origine.

Détails

1.1.3.36 Dans le cas de restauration, les ornementations existantes seront conservées ou restituées.

1.1.3.37 Le confortement et la consolidation des sculptures existantes seront toujours préférés au remplacement ou à la restauration. Celle-ci ne pourra être retenue que dans le cas de pièces trop détériorées ou détruites. Elle devra, dans ce cas, être précédée d'une recherche iconographique.

1.1.3.38 Les éléments de décor nouveaux seront traités avec simplicité et devront s'inspirer d'éléments des décors caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Installations techniques

1.1.3.39 Aucune installation technique ne pourra être rapportée en saillie sur une façade vue de l'espace public.

1.1.3.40 Les coffrets d'alimentation et comptage doivent être, soit dans la composition générale, soit encastrés dans la maçonnerie du bâtiment ou de la clôture et devront être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.

1.1.3.41 Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs devront être intégrés dans la structure du bâtiment ou de la clôture.

1.1.3.42 Ces éléments intégrés le seront dans des parties courantes de maçonnerie, en épargnant les modénatures, décors, moulures.

MENUISERIE

1.1.3.43 Les menuiseries (fenêtres, volets, portes...) ne devront pas être vernies, ni peintes ton bois, mais devront être peintes.
1.1.3.44 La première mesure à rechercher sera le maintien et le confortement ou la réparation des menuiseries existantes et conformes à l'architecture du bâtiment.

Fenêtres
1.1.3.45 Les fenêtres comporteront six carreaux traditionnels par ouverture. D'autres découpages du vitrage seront autorisés dans la mesure où ils se réfèrent aux menuiseries d'origine. Les petits bois seront saillants à l'extérieur y compris lorsque la menuiserie est garnie d'un double vitrage.
1.1.3.46 Les menuiseries seront réalisées en bois. L'aluminium coloré est admis à condition que le dessin des menuiseries s'adapte parfaitement à la forme de la baie et que la largeur des profils soit proche de celle des menuiseries bois.
Le PVC de qualité est autorisé sur les façades non visibles de l'espace public, sous les mêmes condition que l'aluminium.
1.1.3.47 Pour les devantures commerciales, les extensions contemporaines, les menuiseries en métal sont autorisées.
1.1.3.48 En cas d'ajout d'une deuxième menuiserie, pour des raisons d'isolation, celle-ci sera placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne, et ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur.

Volets
1.1.3.49 Les volets seront en lames de bois massif à joints plats et pourront être à panneaux de bois persiennés à l'étage. Ils ne comporteront pas d'écharpe. Ils seront battants ou repliés en tableau selon l'architecture du bâtiment.
1.1.3.50 Les ferrures seront obligatoirement peintes de la même couleur que les volets.
1.1.3.51 Les volets aluminiums et PVC roulants et battants sont interdits.
Les volets en aluminium coloré roulants et battants sont autorisés sur les fenêtres et baies vitrées non visibles de l'espace public, à condition que le coffre soit dissimulé à l'intérieur du bâtiment ou par un lambrequin en bois ou en métal.

Portes d'entrée
1.1.3.52 Les portes d'entrée neuves ou en remplacement d'une porte ancienne seront réalisées en bois peint à l'identique.

Portes de garage
1.1.3.53 Les portes de garage seront obligatoirement en bois peint, à lames larges et verticales.

FERRONNERIE

1.1.3.54 Les éléments de ferronnerie existants (garde-corps, grilles, auvents, verrières, ...), lorsqu'ils sont cohérents avec l'architecture de l'immeuble, seront conservés et restaurés. Ils seront traités dans des tons foncés.
1.1.3.55 Lorsque ces éléments ne peuvent être conservés, et présentent un intérêt certain, leur reconstruction selon le modèle d'origine pourra être exigé.
1.1.3.56 Les éléments nouveaux tels que garde-corps, grilles de protection, portails, devront être traités avec sobriété et selon des sections traditionnelles. Les formes et motifs archaïques ou empruntés à une architecture étrangère au contexte traditionnel sont interdits.
1.1.3.57 Les garde-corps et appuis en béton, aluminium anodisé, verre ou PVC sont interdits.

1.1.4 IMMEUBLES MODERNES DE QUALITÉ

1.1.4.0 Ces immeubles ne sont pas significatifs, du point de vue du patrimoine, de la ville de Pornichet. Mais, leur qualité architecturale propre justifie qu'une vigilance particulière soit apportée à tous travaux de restauration ou de modification de ces immeubles.
Ils sont protégés en tant que patrimoine contemporain.
La restauration de ces immeubles, les modifications qui peuvent être apportées devront être réalisées conformément à l'esprit de leur architecture d'origine.
Avant toute intervention, il sera procédé à une analyse du bâtiment.
Ces éléments seront présentés dans le volet paysager ou la notice explicative du permis de construire ou de la déclaration préalable et servira de base à la notice d'insertion paysagère : état du bâti, modifications apportées au bâtiment (modification des percements, des enduits, de la toiture...), datation éventuelle...

Adaptation mineure : La démolition des immeubles de qualité pourra exceptionnellement être autorisée dans le cadre d'un projet global, cohérent et étudié qui nécessite cette démolition, ou en cas de vétusté avérée ou de danger pour le public ou les riverains.

1.1.4.1 Les extensions sont interdites.

Adaptation mineure : De manière à améliorer l'habitabilité des constructions, une extension pourra être autorisée soit si :
- *il existe une façade de qualité moindre qui permet de la recevoir*
- *elle peut être située dans un endroit peu visible de l'espace public (à l'arrière)*
- *elle est détachée de la construction principale et reliée par un volume simple de liaison.*

Dans tous les cas, l'architecture de cette extension s'inspirera de l'architecture moderne de l'immeuble concerné.
L'aspect des extensions est réglementée dans la partie «Constructions neuves» de chaque secteur.

TOITURE

1.1.4.2 Les toitures d'origine, ainsi que les acrotères et leurs décors seront conservés.

1.1.4.3 Les gouttières et descentes d'eau seront en zinc ou aluminium laqué ; le PVC est interdit. Les dauphins seront en fonte.
1.1.4.4 Les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ne devront pas apparaître à la vue depuis l'espace public.
1.1.4.5 Les antennes paraboliques ne devront pas apparaître directement à la vue depuis l'espace public ; la pose en façade ou sur un balcon est interdite.

FACADE

Saillies et retraits

1.1.4.6 Les balcons, oriels et loggias existants seront conservés ou reconstruits à l'identique.
1.1.4.7 La fermeture des balcons, perrons et loggias est interdite.

Percements

1.1.4.8 Les nouveaux percements, réalisés à l'occasion d'une extension ou non, seront autorisés sous réserve qu'ils respectent le principe d'ordonnancement de la façade d'origine.
1.1.4.9 Les baies nouvelles seront superposées et axées.
Elles seront de dimensions et de proportions similaires à celles existantes.
1.1.4.10 Le percement de nouvelles portes de garage est interdit.
1.1.4.11 Les portes et fenêtres existantes ne pourront être élargies.

Matériaux et couleurs

1.1.4.12 Les matériaux d'origine des façades seront conservés et restaurés.
1.1.4.13 Sont interdits tous les matériaux de caractère précaire (tôle ondulée...), ainsi que l'utilisation à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit.
1.1.4.14 Les bardages en bois, métal ou PVC sont interdits, ainsi que les doublages en ardoises et les enduits recouvrant des matériaux destinés à rester apparents (pierre, brique, pans de bois...)
1.1.4.15 La pose d'une isolation extérieure est interdite, afin de ne pas dénaturer la façade d'origine.

Installations techniques

1.1.4.16 Aucune installation technique (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, antennes paraboliques, pompes à chaleur, climatisations) ne pourra être rapportée en saillie sur une façade ou sur la toiture vue de l'espace public.
1.1.4.17 Les coffrets d'alimentation et comptage doivent être, soit dans la composition générale, soit encastrés dans la maçonnerie du bâtiment ou de la clôture et devront être dissimulés par un portillon de métal peint.
1.1.4.18 Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs devront être intégrés dans le bâtiment ou la clôture.

MENUISERIE

Fenêtres

1.1.4.19 Les menuiseries (fenêtres, volets, portes...) seront maintenues, restaurées ou remplacées si nécessaire, à l'identique en bois ou en métal.
1.1.4.20 L'aluminium coloré est admis à condition que le dessin des menuiseries s'adapte parfaitement à la forme de la baie et que la largeur des profils soit proche de celle des menuiseries bois. Le PVC de qualité est autorisé sur les façades non visibles de l'espace public, sous les mêmes condition que l'aluminium.

1.1.4.21 En cas d'ajout d'une deuxième fenêtre, pour des raisons d'isolation, celle-ci sera placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne, et ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur.

Volets, portes

1.1.4.22 Les volets, portes d'entrée et portes de garages seront en bois ou en métal, suivant le modèle d'origine.

FERRONNERIE

1.1.4.23 Les éléments de ferronnerie existants (garde-corps, balcons, grilles...), lorsqu'ils sont cohérents avec l'architecture de l'immeuble, seront conservés et restaurés.

1.1.4.24 Lorsque ces éléments ne peuvent être conservés, et présentent un intérêt certain, leur reconstruction selon le modèle d'origine pourra être exigé.
1.1.4.25 Les éléments nouveaux tels que garde-corps, grilles de protection, portails, devront être traités avec sobriété et selon des sections modernes. Les formes et motifs archaïques ou empruntés à une architecture étrangère au style moderne sont interdits.
1.1.4.26 Les garde-corps et appuis de balcons en béton, aluminium anodisé, verre ou PVC sont interdits.

1.1.5 IMMEUBLES DE FAIBLE INTERÊT

1.1.5.0 Ces immeubles ne présentent aucun intérêt particulier d'un point de vue strictement patrimonial. Il s'agit soit d'immeubles traditionnels largement remaniés dont le retour à l'état d'origine semble impossible, soit d'immeubles récents.
Certains de ces immeubles, du fait des modifications graves qu'ils ont subies ou par leurs caractéristiques non conformes aux règles communes aux constructions de Pornichet constituent des évènements dommageables à la qualité des espaces urbains dans lesquels ils se situent.
Le cas échéant, ils peuvent pourtant jouer un rôle en assurant la continuité d'un front bâti ou du fait d'une volumétrie cohérente avec l'environnement de la rue.

DEMOLITION – CONSERVATION

1.1.5.1 Ces immeubles ne sont pas protégés.
Cependant, le permis de démolir pourra être refusé si la démolition est de nature à créer une situation dommageable à la qualité de l'ensemble urbain dans lequel l'immeuble se situe.

RESTAURATION – EXTENSIONS

1.1.5.2 Les travaux d'entretien, de modification ou d'extension de ces immeubles devront être l'occasion d'en améliorer l'aspect général, soit en recourant à une intervention contemporaine, soit en se référant aux règles qui ont présidé originellement à leur construction.
Dans tous les cas, ces travaux devront avoir pour effet d'améliorer l'insertion de ces immeubles dans leur contexte urbain (gabarit, implantation et ambiance générale de la rue et du quartier).
1.1.5.3 Ces immeubles n'ayant pas de caractère patrimonial, la réglementation qui s'y applique est celle des constructions neuves. Ainsi pour ces immeubles se reporter au chapitre «Les constructions neuves et extensions» du secteur.

1.1.6 MURS, MURETS ET GRILLES À CONSERVER

1.1.6.1 Les murs ou murets surmontés ou non de grilles ou de claire voies doivent être conservés, restitués avec les techniques adaptées.
1.1.6.2 La protection de la crête des murs non recouverts, sera réalisée par un rocaillage en maçonnerie de moellons hourdés au mortier de chaux.
Les maçonneries seront consolidées, si nécessaire, par des injections au coulis de chaux aérienne, et les fissures seront rejointoyées.
L'emploi du ciment est proscrit.
1.1.6.3 Les grilles ou claire voies sur mur bahut, ainsi que les portails et portillons seront conservés ou restitués. Ils seront peints dans une teinte s'harmonisant avec les menuiseries de la façade de la construction.
1.1.6.4 Les murs de soutènement seront entretenus par des rejointoiements, et des consolidations si nécessaires par injections de coulis de mortier de chaux. L'emploi du ciment est proscrit.
1.1.6.5 Le déplacement, ou le percement d'un mur pour permettre un accès à la parcelle, devra être réalisé avec soin, et sous réserve de ne pas remettre en cause la cohérence d'ensemble de la clôture. Cette mesure devra faire l'objet d'un projet cohérent argumentant cette intervention.

1.1.7 ÉLÉMENTS REMARQUABLES

1.1.7.1 Les piliers de portails en pierre ou en brique seront conservés ou restitués. Les pierres doivent être entretenues et réparées avec soin.
1.1.7.2 Les puits, croix de calvaires... seront conservés ou restitués avec les techniques traditionnelles adaptées.
1.1.7.3 Le déplacement d'un élément remarquable devra être réalisé avec soin en conservant l'ensemble des éléments constitutifs de celui-ci. Cette mesure devra faire l'objet d'un projet cohérent argumentant cette intervention.

1.2 Les Espaces Libres

L'inventaire du patrimoine répertorie également les espaces libres et éléments naturels de qualité.

On peut ainsi repérer sur le plan de l'inventaire :
- Les espaces publics remarquables
- Les espaces naturels remarquables
- Les jardins remarquables et espaces boisés
- Les alignements d'arbres et arbres isolées à conserver

Pour mémoire : Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme.

1.2.1 ESPACES PUBLICS REMARQUABLES

1.2.1.1 Ces espaces doivent être sauvegardés ou interprétés avec leur esprit d'origine.
1.2.1.2 La reconstitution d'éléments anciens pourra être imposée. Les murs repérés à l'inventaire, en particulier, devront être restaurés ou restitués dans leur état d'origine.
1.2.1.3 Pour les sols, on utilisera des matériaux naturels mis en oeuvre avec des liants naturels (calcaire taillé en moellons, dalles, pavés), ou bien le béton désactivé réalisé à partir de sables locaux, ou des espaces végétalisés.
1.2.1.4 Le mobilier urbain (kiosques, abris, bancs, signalisation, éclairage...) sera limité à l'équipement compatible avec l'usage de l'espace et adapté au caractère des lieux.
1.2.1.5 Les arbres de haute tige seront préservés dans la mesure du possible.
La présence du végétal devra être recherchée et adaptée au caractère du lieu.
1.2.1.6 Les réseaux téléphoniques, électriques, câbles vidéo seront aménagés en souterrain ou le long des façades. Les traversées de voies seront réalisées en souterrain.
Les coffrets d'alimentation et comptage doivent être implantés dans des espaces peu ou pas visibles depuis la rue, ou dissimulés par des éléments végétaux.

1.2.2 ESPACES NATURELS REMARQUABLES

1.2.2.1 Ces espaces doivent être sauvegardés ou interprétés avec leur esprit d'origine.
1.2.2.2 La reconstitution d'éléments anciens pourra être imposée. Les murs de clôture, de soutènement, les belvédères en particulier, sont protégés et devront être restaurés ou restitués dans leur état d'origine.
1.2.2.3 Les surfaces libres de toute construction, actuelle ou future, doivent être laissées en pleine terre. La minéralisation des sols sera limitée au surface de roulement et de stationnement.
1.2.2.4 Le mobilier (abris, bancs, signalisation, éclairage...) sera limité à l'équipement compatible avec l'usage de l'espace et adapté au caractère des lieux.
1.2.2.5 Les arbres de haute tige seront préservés. Si un arbre doit être abattu, pour des raisons sanitaire ou de sécurité, un arbre de même essence sera replanté, dans la proximité la plus proche.
1.2.2.6 Lors de travaux, les arbres seront protégés de manière à préserver les branches (élagage préventif éventuel) et les racines (établissement d'un périmètre de protection).
1.2.2.7 Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.
1.2.2.8 Les chemins non goudronnés du lotissement Mercier doivent être maintenus et entretenus dans leur état d'origine. Leur finition sera en sable ou en terre. L'enrobée est interdite sur ces espaces.

1.2.3 JARDINS REMARQUABLES ET ESPACES BOISÉES

1.2.3.1 Ces espaces doivent être conservés et entretenus dans leur composition.
1.2.3.2 La parcelle sera occupée par une seule construction principale.
1.2.3.3 L'implantation d'une nouvelle construction ou extension devra tenir compte de la composition paysagère et des arbres existants. La nouvelle construction ne devra pas empêcher la lisibilité de la façade principale existante.
1.2.3.4 La suppression d'un ou plusieurs arbres devra être justifiée. Un arbre isolé répertorié ne pourra être abattu.
1.2.3.5 Lors de travaux, les arbres seront protégés de manière à préserver les branches (élagage préventif éventuel) et les racines (établissement d'un périmètre de protection).
1.2.3.6 Les surfaces qui ne seront pas occupées par l'emprise de la construction principale ou des annexes devront faire l'objet d'un traitement paysager avec la plantation d'un résineux de grand développement (pins maritimes, pins insignis, pins sylvestre, pins d'Alep, cyprès de Lambert, cupressus) au moins par tranche de 80 m².
1.2.3.7 Les surfaces libres de toute construction doivent être laissées en pleine terre non minéralisées.
1.2.3.8 Les eaux pluviales seront conservées et infiltrées sur la parcelle.
Les citernes de récupération des eaux pluviales seront enterrées.
Les récupérateurs de petite taille pourront être dissimulés dans un bosquet ou autre élément végétal. Dans tous les cas ils ne seront pas visibles de l'espace public.

1.2.4 ALIGNEMENTS D'ARBRES ET ARBRES ISOLÉS À CONSERVER

1.2.4.1 Les alignements d'arbres et arbres isolés répertoriés seront conservés ou replantés.
1.2.4.2 Les arbres ne peuvent être abattus, sauf pour des raisons de sécurité ou pour un renouvellement sanitaire coordonné, dans le cadre d'une rénovation globale ou dans des cas particuliers justifiés par des impératifs majeurs argumentés par une étude paysagère urbanistique et architecturale.
1.2.4.3 Tout arbre abattu devra être remplacé par un arbre d'essence identique, dans la mesure du possible, ou un arbre d'essence locale.
1.2.4.4 Lors de travaux aux abords de ces éléments, ces derniers seront protégés de manière à préserver les branches (élagage préventif éventuel) et les racines (établissement d'un périmètre de protection).

C. CONSTRUCTIONS NEUVES SELON LES SECTEURS

1. Le Secteur Balnéaire

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.0.1 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

Ce secteur regroupe l'ensemble des quartiers balnéaires : Mazy, Pornichet-les-Pins, le Vieux Pornichet, la Pointe du Bé, Bonne Source et Sainte-Marguerite.
Les constructions vont de la plus économique au petit château. Leurs particularités communes sont :
- une implantation au milieu du jardin
- une architecture caractérisée par une large toiture débordante et un vocabulaire d'éléments de décors en bois (balcons, avant-toits, porches...)

Les rues et places qui offrent des perspectives sur le rivage ont également un caractère spécifique à considérer.
Les allées desservent les villas à l'architecture éclectique au milieu de jardins à la végétation généreuse.
Les clôtures jouent notamment un rôle important dans la définition de l'espace public.

Bien que le SCOT préconise le «renouvellement et la densification des opérations d'habitat au sein des zones urbaines existantes» et que «l'urbanisation soit rendue possible en densité sur les parcelles urbanisées ainsi que dans certains îlots et parcelles non bâties», certains secteurs sont à protéger.
En effet, la faible densité des quartiers balnéaires et l'omniprésence de la végétation en font leur particularité et leur richesse.
Ainsi, on pourra densifier dans des parties de faible valeur patrimoniale, mais préserver l'aspect paysager des quartiers les plus représentatifs de ce caractère balnéaire.
A ce titre, les côtes de Bonne Source et Sainte-Marguerite sont classées en *Espaces Naturels Remarquables* dont l'esprit doit être préservé (plantations, morphologie...), et certains jardins de Pornichet-les-Pins et Mazy sont classées en *Jardins Remarquables* ou *Espaces Boisés* à conserver.
Dans ces espaces, l'implantation d'une éventuelle nouvelle construction devra tenir compte des arbres existants. Des schémas d'implantation sont présentés annexes du présent règlement.

1.0.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE PROTECTION

- Préserver et valoriser les vues sur le rivage
- Préserver le caractère végétal dominant de l'ensemble
- Constituer des limites qualifiantes de l'espace public par l'encadrement des modifications et créations de clôtures privées
- Encadrer les interventions sur le bâti existant dans le respect des principes de l'architecture d'origine et du cadre naturel
- Préserver et mettre en valeur les murs, murets et jardins

1.0.3 PRINCIPES À RESPECTER

Les principes généraux suivants devront être respectés :
-Unité d'aspect d'une même construction
-Autonomie de composition de chaque construction dans le cadre d'un respect d'une homogénéité du secteur

Sont proscrits :
-Les matériaux de caractère précaire
-Les mises en œuvre en contradiction manifeste avec les règles de l'art de construire

1.2 Les Constructions Neuves

1.2.1 HAUTEURS

1.2.1.1 La hauteur de la construction devra tenir compte des hauteurs des immeubles voisins afin d'harmoniser le bâtiment avec les immeubles de l'îlot ou de la rue.

1.2.2 CONSTRUCTIONS PRINCIPALES

Les constructions nouvelles, les extensions aux constructions existantes et les modifications du bâti non protégé devront clairement affirmer le mode selon lequel elles souhaitent composer avec les architectures traditionnelle et balnéaire dominantes du secteur, ou avec l'architecture du bâtiment transformé : Il peut s'agir d'une **architecture contemporaine** ou d'une **architecture d'accompagnement**.

Architecture contemporaine

Il peut s'agir d'une architecture contemporaine, en rupture avec les architectures traditionnelle et balnéaire par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition.
Cette position de rupture exige une grande rigueur de conception. Elle ne signifie pas l'ignorance du contexte ; les projets devront justifier de sa prise en considération et de leur capacité à s'inscrire dans une ambiance urbaine existante en la valorisant.

Architecture d'accompagnement

Il peut s'agir d'une architecture d'accompagnement qui s'inscrit avec discrétion dans un contexte balnéaire caractéristique du secteur et/ou caractéristique de l'immeuble transformé en respectant les principes de cette architecture.

A. ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

ASPECT

1.2.2.1 Le projet devra tenir compte de la topographie de la parcelle et de la volumétrie des immeubles environnants.
1.2.2.2 La construction sera constituée de volumes simples et devra présenter une homogénéité d'ensemble.

TOITURE

1.2.2.3 Les toitures terrasse seront autorisées à condition qu'elles soient végétalisées ou qu'elles ne recouvrent que des bâtiments de liaison d'une emprise au sol maximale représentant 30% de l'emprise totale du bâtiment.
1.2.2.4 Les matériaux de couverture d'aspect brillant (tôle d'acier laquée, fer galvanisé) sont interdits.
1.2.2.5 Les toitures en zinc et en cuivre sont autorisées, en particulier sur les extensions.
1.2.2.6 Les éléments techniques situés sur les toitures devront être traités de manière à s'intégrer le plus discrètement possible à l'ensemble.

FACADE

1.2.2.7 Les façades pourront être composées de plusieurs matériaux : métal, pierre, bois, béton, enduits...
1.2.2.8 Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux, à leur pérennité, à leur coloration (les zincs seront prépatinés) et à leur capacité d'intégration à l'environnement dans une perception rapprochée ou lointaine.
1.2.2.9 Les percements seront traités de manière homogène, en reprenant un module, selon des proportions régulières ou selon une composition originale cohérente.
1.2.2.10 Les projets présentant des conceptions innovantes, ou utilisant des dispositifs et/ou des matériaux adaptés à la prise en compte des énergies renouvelables, ou prévoyant l'intégration de l'architecture bioclimatique sont préconisés.

Adaptation mineure : L'autorité compétente, pourra refuser des projets s'ils sont de nature à remettre en cause ou à affadir l'identité singulière des lieux dans lesquels ils s'inscrivent.
Le recours à une architecture traditionnelle ou d'accompagnement pourra être imposé, notamment dans des contextes sensibles.

B. ARCHITECTURE D'ACCOMPAGNEMENT

TOITURE

Volumes

1.2.2.11 Les toitures à quatre pans sur rez-de-chaussée sont interdites.
1.2.2.12 Les pentes de toiture seront comprises entre :
- soit 45° et 60°, si la couverture est en ardoise ou en tuile plate de terre cuite.
- soit 20° et 40°, si la couverture est en tuile canal.

Des éléments de toiture ayant une pente supérieure seront autorisés à condition que leur surface ne dépasse pas 15% de la surface totale couverte.
1.2.2.13 Les avant-toits et débords de toitures avec pannes débordantes sont recommandés. Ils ne dépasseront pas de plus de 0,80 m du nu de la façade.
Les débords de couverture seront soulignés par une planche de rive ou une frise en bois découpé.

Matériaux

1.2.2.14 Les couvertures seront réalisées en ardoises naturelles ou en tuiles plates de terre cuite. Les tuiles canal pourront être autorisées pour les extensions de constructions couvertes dès l'origine en tuiles canal.
1.2.2.15 Les tuiles faîtières moulurées et les épis de faîtage sont recommandées.
1.2.2.16 Les gouttières et descentes d'eau seront en zinc, cuivre ou aluminium laqué ; le PVC est interdit.

FACADE

Volume

1.2.2.17 Les extensions seront composées en s'inspirant des lignes et des volumes de l'architecture existante.
1.2.2.18 Les balcons ou bow-windows en saillie ne devront pas dépasser 1,80 mètres de largeur au premier niveau, et 1,60 mètres de large aux deuxième et troisième niveaux.
Ils seront réalisés en bois ou en fer forgé.

L'aluminium laqué pourra être autorisé, sous réserve que l'épaisseur et le dessin des profilés se rapprochent de ceux d'éléments en fer.

Percements

1.2.2.19 Les baies seront généralement superposées et axées.

1.2.2.20 Sauf cas particulier des percements en étage d'attique ou de combles, ou suivant le principe de composition des façades basé sur une hiérarchisation des percements selon les étages, les fenêtres seront toujours plus hautes que larges.

Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privatifs, et rendues invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades ou toitures concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.

Matériaux et couleurs

1.2.2.21 Les matériaux de façade pourront être diversifiés. Celles-ci pourront comporter un mélange d'enduits, de pierres, de briques, de pans de bois, voire de céramique.

1.2.2.22 La polychromie des façades devra compter au moins trois teintes de couleurs dominantes (exemple : pierre, brique et enduit).

1.2.2.23 La pierre sera traitée en moellons calcaires équarris assisés, ou en appareillage irrégulier, avec un léger bossage rustique.

1.2.2.24 Les pans de bois seront peints. Le remplissage devra avoir sa finition affleurante avec celle du nu principal des bois extérieurs, sans relief ni saillie de ceux-ci.

1.2.2.25 L'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure recouverte d'un enduit est recommandée.

1.2.2.26 Les chaînages et encadrements de baies pourront être agrémentés de briques, pierre, ou les deux combinées.

1.2.2.27 Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit, tel que briques creuses, agglomérés, ne peuvent être laissés apparents sur les façades extérieures des constructions et des clôtures.

1.2.2.28 Sont interdits tous les matériaux de caractère précaire (tôle ondulée...) et les matériaux plastiques (PVC).

1.2.2.29 Les murs aveugles seront traités d'un aspect semblable aux façades.

C. RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE ET D'ACCOMPAGNEMENT

OUVERTURES EN TOITURE

1.2.2.30 Seuls les châssis de faible dimension (80 x 100 maximum), plus hauts que larges, alignés dans le plan strict de la toiture, et en nombre limité sont autorisés.

Un seul niveau de châssis sera autorisé par combles, positionné dans la partie inférieure du rampant.

1.2.2.31 Les lucarnes seront en harmonie avec l'immeuble sur lequel elles sont implantées. Elles seront notamment couvertes avec le même matériau que la toiture de l'immeuble

ELEMENTS TECHNIQUES

1.2.2.32 L'implantation de panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, nécessite de proposer un dessin en définissant un rythme régulier d'éléments modulaires à implanter de préférence en bas de la toiture et en fonction des ouvertures de la façade. Similaire à une verrière, le capteur solaire se substitue obligatoirement à l'ardoise ou à la tuile. Les suggestions d'étanchéité doivent être étudiées avec le plus grand soin avec des solins dissimulés par l'ardoise ou la tuile.

Lorsque l'implantation dans la toiture n'est pas souhaitable pour des raisons d'intégration délicate, on recherchera une implantation dans le jardin (au sol ou sur une dépendance), sous réserve de conserver les arbres existants.

L'implantation au sol n'est toutefois pas autorisée dans les Jardins remarquables, les Espaces boisés remarquables, et si cette dernière entraîne l'abattage d'un Arbre isolé remarquable.

1.2.2.33 Les antennes paraboliques ne devront pas apparaître directement à la vue depuis l'espace public ; la pose en façade, en toiture ou sur un balcon est interdite.

1.2.2.34 Aucune installation technique ne pourra être rapportée en saillie sur une façade vue de l'espace public.

1.2.2.35 Les coffrets d'alimentation et comptage doivent être, soit dans la composition générale, soit encastrés dans la maçonnerie du bâtiment ou de la clôture et pourront être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.

1.2.2.36 Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs devront être intégrés dans la structure du bâtiment ou de la clôture.

MENUISERIE

1.2.2.37 Les menuiseries (fenêtres, volets, portes...) ne devront pas être vernies, ni peintes ton bois, mais devront être peintes.

Fenêtres

1.2.2.38 L'ensemble des fenêtres d'un même bâtiment devra être traité de manière identique (matériaux et dessin).

1.2.2.39 Les menuiseries seront réalisées en bois, en aluminium coloré, en métal laqué ou en PVC de qualité, à condition que la largeur des profils soit proche de celle des menuiseries bois.

Volets

1.2.2.40 Les volets seront en bois ou en métal, battants ou repliés en tableau selon l'architecture du bâtiment.

1.2.2.41 Les ferrures seront obligatoirement peintes de la même couleur que les volets.

1.2.2.42 Les volets PVC roulants et battants sont interdits sur les façades visibles depuis l'espace public.

Portes d'entrée

1.2.2.43 Les portes d'entrée seront réalisées en bois.

Portes de garage

1.2.2.44 Les portes de garage seront en bois peint, à lames larges et verticales.

FERRONNERIE

1.2.2.45 Les éléments tels que garde-corps, grilles de protection, portails, devront être traités avec

sobriété et selon des sections traditionnelles.
1.2.2.46 Les garde-corps et appuis de balcons en béton, aluminium anodisé, verre ou PVC sont interdits.

1.2.3 FACADES COMMERCIALES

1.2.3.1 Les façades et devantures commerciales devront respecter le découpage parcellaire existant. Elles devront respecter et exprimer le principe de composition de l'immeuble dans lequel elles s'insèrent.
1.2.3.2 Lorsque le rez-de-chaussée a été éventré, les parties vitrées devront exprimer le rythme des percements des étages. La reconstitution des parties de maçonnerie disparues en rez-de-chaussée ou la création de devantures en bois en applique sur la façade pourra être imposée.
1.2.3.3 Les locaux commerciaux en saillie devront respecter la structure des édifices sur lesquels ils viennent se greffer. Les volumes construits devront reprendre les éléments balnéaires, à savoir les Bow-windows, les vérandas, les kiosques, en apportant un soin particulier au dessin et à la finition (voir annexes).
1.2.3.4 Les matériaux utilisés seront exclusifs de tous matériaux réfléchissants et seront de préférence le bois, la brique de terre cuite (format 5,5 x 11 x 22 cm), la pierre de granit.
Les matériaux d'origine minérale devront faire référence à la façade à laquelle ils se rapportent.
D'autres matériaux tels que le stuc, le plâtre, la pierre reconstituée pourront être autorisés.
Les métaux pourront rester bruts, à l'exclusion de l'aluminium qui sera laqué, de préférence de couleur sombre (vert, gris, bleu, rouge basque).
1.2.3.5 Le PVC est interdit.
1.2.3.6 Les devantures lambrissées dans l'esprit des façades du XIXe siècle respecteront la logique de composition de ces éléments. Ils comporteront des panneaux de remplissage à cadre peints réalisés comme ceux des commerces de cette époque.
1.2.3.7 Les couleurs utilisées devront être en harmonie avec les couleurs de la façade et les couleurs des constructions avoisinantes.
Les couleurs crues, réfléchissantes et fluorescentes sont interdites.
1.2.3.8 Les parties vitrées des devantures commerciales devront présenter un retrait par rapport au nu extérieur de la façade. Ce retrait devra, dans la mesure du possible, se rapprocher de celui des menuiseries des étages et ne pourra être inférieur à 10 cm.
1.2.3.9 Les dispositifs de fermeture devront être dissimulés dans la disposition générale de la façade.
1.2.3.10 Les stores devront s'insérer à l'intérieur de l'encadrement des baies. Seuls les stores droits sont autorisés. Les stores seront en toile, unie et mate. Les couleurs seront en harmonie avec celles de la devanture et celles des constructions environnantes.

1.2.4 BÂTIMENTS ANNEXES ET VÉRANDAS

1.2.4.1 Les bâtiments annexes et dépendances des habitations, tels que garages, abris ou remises devront être traités avec le même soin, et sont soumis aux mêmes règles de matériaux, de volumétrie et d'aspect que les constructions principales.
1.2.4.2 Pour ces constructions, les matériaux naturels tels que bois, verres, ardoises, briques sont autorisés.
Dans tous les cas, la couverture sera réalisée en tuile de terre cuite ou en ardoise. Compte tenu de leur faible dimension, une pente de toiture moins importante peut être autorisée.
1.2.4.3 L'adjonction d'une véranda sur une construction doit faire l'objet d'une véritable conception architecturale spécifique excluant toute solution en kit. On évitera la construction d'une véranda sur la façade visible depuis l'espace public. La véranda reprendra le vocabulaire, les matériaux et les couleurs de la maison d'origine. La structure pourra être en bois ou en métal peint. Le volume cherchera à rappeler celui d'un bow-window, d'un oriel ou d'un belvédère.
Elle sera implantée de préférence au sud, afin de profiter des apports de chaleur en saison froide.
1.2.4.4 Les abris préfabriqués de type précaire (métalliques ou PVC) sont interdits.
1.2.4.5 Les citernes à gaz ou à mazout seront enterrées.
1.2.4.6 Les piscines seront encastrées dans le sol. Elles doivent être articulées au bâti existant, et intégrées dans un dispositif végétal. Leur implantation ne doit pas se trouver en milieu de parcelle. Elle doivent être construites avec des matériaux de qualité. Les teintes employées doivent être pâles.

1.2.5 CLÔTURES

1.2.5.1 A l'alignement comme en limites séparatives, les matériaux de type toiles coupe-vent, brandes, etc sont interdits.
1.2.5.2 Les plantations de thuyas, de lauriers palmes sont proscrites. Les haies seront constituées par des plantations d'essences locales variées.
1.2.5.3 les clôtures existantes en pierres ou briques devront, dans la mesure du possible, être préservées et pourront être prolongées sur la même hauteur.

Clôtures sur rue

1.2.5.4 Les clôtures devront s'inspirer des clôtures traditionnelles de Pornichet.
1.2.5.5 Les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et le voisinage immédiat.
Les clôtures devront notamment maintenir une transparence visuelle.
1.2.5.6 La clôture sera constituée d'un muret, si possible en pierre ou en brique, ou bien en maçonnerie enduite, d'une hauteur de 1,00 mètre maximum.
Ce muret sera couronné d'un entablement de brique posée sur chant, d'un glacis en pierre naturelle ou d'une maçonnerie enduite.
1.2.5.7 Ce muret sera surmonté, ou non, d'un dispositif à claire-voie, d'une grille ouvragée en bois ou en fer et recevant une peinture, ajouré sur au moins 50% de sa surface. L'ensemble ne pourra excéder 1,60 mètres de hauteur et sera doublé, à chaque fois que cela est possible, d'une haie vive d'essence locale.
1.2.5.8 Les portails devront présenter un élément ajouré sur 50% au moins de leur surface.

1.2.5.9 Les portes, portillons ou portails seront en bois peint ou en ferronnerie traditionnelle. Le PVC est interdit.
1.2.5.10 Les portails et portillons pourront être encadrés de piles de pierre ou de brique, de section 0,45 x 0,45 m minimum, ou de poteaux de bois, de section 0,13 x 0,13 m.

Clôtures en limites séparatives
1.2.5.11 En cas de retrait de la construction par rapport à la rue, la clôture en limite séparative sera, sur une longueur de 5 m minimum comptée à partir de l'alignement sur voie, de même hauteur que celle sur rue. Au delà de cette marge de recul, la clôture séparative sera constituée selon l'article suivant 1.2.5.12.
1.2.5.12 La clôture sera constituée d'un grillage doublé de haies vives d'essences locales, le tout ne dépassant pas 1,80 m.
Un muret de 0,40 m pourra être implanté en pied de clôture.
1.2.5.13 Afin de limiter les vues entre propriétés, un dispositif brise-vue pourra venir doubler le grillage et la haie. Ce dispositif sera de même hauteur que le grillage et constitué de matériaux de qualité. Les matériaux médiocres et de faible pérennité sont interdits : PVC, bâche plastique....
La distance d'implantation du dispositif brise-vue, en limite séparative, comptée à partir de l'alignement sur voie, ne pourra être inférieure à 5 m. Lorsque le recul de la construction principale, par rapport à la limite sur voie est supérieur à 5 m, le dispositif brise vue, s'implantera en limite séparative, à l'aplomb de la limite d'implantation de la construction principale.
Ce dispositif devra être doublé d'une haie vive d'essences locales.

1.2.6 ESPACES LIBRES

1.2.6.1 De manière générale, on maintiendra ou on privilégiera la disposition d'organisation des espaces, correspondant aux périodes d'urbanisation du quartier.
1.2.6.2 Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme.
1.2.6.3 Les jardins entre les clôtures et les constructions devront être largement plantés. On limitera au maximum les revêtements imperméables sur rue comme en limites séparatives.
1.2.6.4 Les aires de stationnement des véhicules seront réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage urbain. Elles seront plantées.
1.2.6.5 Pour les sols, on utilisera des matériaux naturels mis en oeuvre avec des liants naturels (calcaire taillé en moellons, dalles, pavés), ou des espaces végétalisés. Les matériaux imperméables sont interdits.
1.2.6.6 Les eaux pluviales seront conservées et infiltrées sur la parcelle.
Les citernes de récupération des eaux pluviales seront enterrées.
Les récupérateurs de petite taille pourront être dissimulés dans un bosquet ou autre élément végétal. Dans tous les cas ils ne seront pas visibles de l'espace public.
1.2.6.7 Lors de travaux, les arbres seront protégés de manière à préserver les branches (élagage préventif éventuel) et les racines (établissement d'un périmètre de protection).
1.2.6.8 Les plantations existantes doivent être maintenues.
Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.
Elles doivent, en particulier, contribuer à restituer les masses denses de pins, cyprès, qui constituent l'harmonie et la qualité du paysage balnéaire.
1.2.6.9 Les surfaces qui ne seront pas occupées par l'emprise de la construction principale ou des annexes devront faire l'objet d'un traitement paysager avec la plantation d'un résineux de grand développement (pins maritimes, pins insignis, pins sylvestre, pins d'Alep, cyprès de Lambert, cupressus) au moins par tranche de 80 m².

2. Le Front de mer

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

Ce secteur concerne le front bâti face à la mer, en continuité du front de mer de La Baule.
Il est principalement constitué d'immeubles hauts et serrés construits à partir des années 60.
Cette architecture se fonde sur l'horizontalité et le rythme des balcons filants.
Quelques villas du début du XXe siècle y sont encore présentes, encastrées au milieu de ces immeubles.
Ce secteur englobe également le port de Pornichet, détaché du rivage et implanté en eau profonde à la fin des années 70. Ce dernier ne présente pas d'intérêt en tant que tel, mais il possède un fort impact paysager sur la commune et l'ensemble du rivage de la Côte.

2.1.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE PROTECTION

- Préserver et valoriser les vues sur et depuis le rivage.
- Permettre le renouvellement de la ville, l'extension des constructions existantes, la création contemporaine de qualité et les interventions d'exception.
- Protéger les dernières villas du front de mer.
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics majeurs.

2.1.3 PRINCIPES À RESPECTER

Les principes généraux suivants devront être respectés :

-Unité d'aspect d'une même construction
-Autonomie de composition de chaque construction dans le cadre d'un respect d'une homogénéité du secteur

Sont proscrits :

-Les matériaux de caractère précaire
-Les mises en œuvre en contradiction manifeste avec les règles de l'art de construire

2.2 Les Constructions Neuves

2.2.1 HAUTEURS

2.2.1.1 La hauteur de la construction devra tenir compte des hauteurs des immeubles voisins afin d'harmoniser le bâtiment avec les immeubles de l'îlot ou de la rue.

2.2.2 CONSTRUCTIONS PRINCIPALES

Les constructions nouvelles et les extensions aux constructions existantes devront clairement affirmer le mode selon lequel elles souhaitent composer avec les architectures balnéaire et spécifique du front de mer dominantes du secteur ou avec l'architecture du bâtiment transformé : Il peut s'agir d'une **architecture contemporaine**, d'une **architecture d'accompagnement à l'architecture balnéaire,** ou d'une **architecture d'accompagnement à l'architecture spécifique du front de mer**.

Adaptation mineure : Si une construction vient remplacer une villa balnéaire non protégée sur le front de mer, celle-ci sera de type «architecture balnéaire», répondront aux critères énoncés au paragraphe 1.2.2 «Secteur Balnéaire, Constructions neuves et extensions, Constructions principales».

Architecture contemporaine
Il peut s'agir d'une architecture contemporaine, en rupture avec les architectures traditionnelle et balnéaire par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition.
Cette position de rupture exige une grande rigueur de conception. Elle ne signifie pas l'ignorance du contexte ; les projets devront justifier de sa prise en considération et de leur capacité à s'inscrire dans une ambiance urbaine existante en la valorisant.

Architecture balnéaire d'accompagnement
Il peut s'agir d'une architecture d'accompagnement qui s'inscrit avec discrétion dans un contexte balnéaire caractéristique du secteur et/ou caractéristique de l'immeuble transformé en respectant les principes de cette architecture.
Les constructions nouvelles souhaitant s'inscrire dans l'architecture balnéaire répondront aux critères énoncés au paragraphe 1.2.2 «Secteur Balnéaire, Constructions neuves et extensions, Constructions principales».

Architecture d'accompagnement du front de mer
Il peut s'agir d'une architecture d'accompagnement du front de mer qui s'inscrit avec discrétion dans un contexte caractéristique du secteur et/ou caractéristique de l'immeuble transformé en respectant les principes de cette architecture.

A. ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

ASPECT

2.2.2.1 Le projet devra tenir compte de la topographie de la parcelle et de la volumétrie des immeubles environnants.
2.2.2.2 La construction sera constituée de volumes simples et devra présenter une homogénéité d'ensemble.

TOITURE

2.2.2.3 Les toitures terrasse seront autorisées à condition qu'elles soient végétalisées ou qu'elles ne recouvrent que des bâtiments de liaison d'une emprise au sol maximale représentant 30% de l'emprise totale du bâtiment.
2.2.2.4 Les matériaux de couverture d'aspect brillant (tôle d'acier laquée, fer galvanisé) sont interdits.
2.2.2.5 Les toitures en zinc et en cuivre sont autorisées, en particulier sur les extensions.
2.2.2.6 Les éléments techniques situés sur les toitures devront être traités de manière à s'intégrer le plus discrètement possible à l'ensemble.

FACADE

2.2.2.7 Les façades pourront être composées de plusieurs matériaux : métal, pierre, bois, béton, enduits...
2.2.2.8 Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux, à leur pérennité, à leur coloration (les zincs seront prépatinés) et à leur capacité d'intégration à l'environnement dans une perception rapprochée ou lointaine.
2.2.2.9 Les percements seront traités de manière homogène, en reprenant un module, selon des proportions régulières ou selon une composition originale cohérente.
2.2.2.10 Les projets présentant des conceptions innovantes, ou utilisant des dispositifs et/ou des matériaux adaptés à la prise en compte des énergies renouvelables, ou prévoyant l'intégration de l'architecture bioclimatique sont préconisés.

Adaptation mineure : L'autorité compétente, pourra refuser des projets s'ils sont de nature à remettre en cause ou à affadir l'identité singulière des lieux dans lesquels ils s'inscrivent.
Le recours à une architecture traditionnelle ou d'accompagnement pourra être imposé, notamment dans des contextes sensibles.

B. ARCHITECTURE D'ACCOMPAGNEMENT DU FRONT DE MER

ASPECT

2.2.2.11 Les nouvelles constructions devront reprendre les références architecturales caractéristiques de cette partie de la ville :
- balcons filants en ferronnerie horizontale
- toiture terrasse
- rythme des baies
- enduit de teinte très claire à blanche

TOITURE

2.2.2.12 Les constructions seront couvertes en toiture terrasse accompagnées d'éléments de finition : acrotères, corniches.

FACADE

2.2.2.13 Les enduits seront de teinte très claire à blanche.
2.2.2.14 Le béton de teinte claire est autorisé, si l'aspect et la finition présentent des garanties de qualités technique et visuelle permettant leur conservation à l'état brut ou protégé par des

lasures transparentes.
2.2.2.15 Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux, à leur pérennité, à leur coloration et à leur capacité d'intégration à l'environnement dans une perception rapprochée ou lointaine.
2.2.2.16 Les balcons seront filants et présenteront des garde-corps avec lisses en ferronnerie horizontale. Les barraudages verticaux sont interdits.

C. RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE ET D'ACCOMPAGNEMENT

ELEMENTS TECHNIQUES

2.2.2.17 Les éléments techniques situés sur les terrasses devront être traités de manière à s'intégrer le plus discrètement possible à l'ensemble.
2.2.2.18 Aucune installation technique ne pourra être rapportée en saillie sur une façade vue de l'espace public.
2.2.2.19 Les coffrets d'alimentation et comptage doivent être, soit dans la composition générale, soit encastrés dans la maçonnerie du bâtiment ou de la clôture et pourront être dissimulés par un portillon de bois ou métal peint.
2.2.2.20 Les boîtes aux lettres, interphones et tous coffrets extérieurs devront être intégrés dans la structure du bâtiment ou de la clôture. La position dans le hall de l'immeuble est préconisée.

MENUISERIE

2.2.2.20 L'ensemble des fenêtres d'un même bâtiment devra être traité de manière identique (matériaux et dessin).
2.2.2.21 Les menuiseries seront réalisées en bois, en aluminium coloré ou en PVC de qualité, à condition que la largeur des profils soit proche de celle des menuiseries bois.

FERRONNERIE

2.2.2.22 Les éléments tels que garde-corps, grilles de protection, portails, devront être traités avec sobriété.
En cas de remplacement des garde-corps, un changement global sur l'ensemble du bâtiment sera réalisé et selon un dessin identique à l'existant.
2.2.2.23 Les garde-corps et appuis de balcons en aluminium anodisé, verre ou PVC sont interdits.
2.2.2.24 La fermeture des balcons et loggias est interdite.

2.2.3 FACADES COMMERCIALES

Les façades commerciales répondront aux critères énoncés au paragraphe 1.2.3 «Secteur Balnéaire, Constructions neuves, Façades commerciales».

2.2.4 BÂTIMENTS ANNEXES ET VÉRANDAS

2.2.4.1 Les bâtiments annexes et dépendances des habitations, tels que garages, abris ou remises devront être traités avec le même soin, et sont soumis aux mêmes règles de matériaux, de volumétrie et d'aspect que les constructions principales.
2.2.4.2 Pour ces constructions, les matériaux naturels tels que bois, verres, ardoises, briques sont autorisés. Dans tous les cas, la couverture sera réalisée en tuile de terre cuite ou en ardoise.
2.2.4.3 L'adjonction d'une véranda sur une construction doit faire l'objet d'une véritable conception architecturale spécifique excluant toute solution en kit. On évitera la construction d'une véranda sur la façade visible depuis l'espace public. La véranda reprendra le vocabulaire, les matériaux et les couleurs de la maison d'origine. La structure pourra être en bois ou en métal peint. Le volume cherchera à rappeler celui d'un bow-window, d'un oriel ou d'un belvédère.
Elle sera implantée de préférence au sud, afin de profiter des apports de chaleur en saison froide.
2.2.4.4 Les abris préfabriqués de type précaire (métalliques ou PVC) sont interdits.
2.2.4.5 Les citernes à gaz ou à mazout seront enterrées.
2.2.4.6 Les piscines seront encastrées dans le sol. Elles doivent être articulées au bâti existant, et intégrées dans un dispositif végétal. Leur implantation ne doit pas se trouver en milieu de parcelle. Elle doivent être construites avec des matériaux de qualité. Les teintes employées doivent être pâles.

2.2.5 CLÔTURES

2.2.5.1 Les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et le voisinage immédiat.
2.2.5.2 A l'alignement comme en limites séparatives, les matériaux de type toiles coupe-vent, brandes, etc sont interdits.
2.2.5.3 Les plantations de thuyas, de lauriers palmes sont proscrites. Les haies seront constituées par des plantations d'essences locales variées.
2.2.5.4 les clôtures existantes en pierres ou briques devront, dans la mesure du possible, être préservées et pourront être prolongées sur la même hauteur.

Clôtures sur rue

2.2.5.5 Les clôtures devront être conçues de manière à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et le voisinage immédiat.
Les clôtures devront notamment maintenir une transparence visuelle.
2.2.5.6 La clôture sera constituée d'un muret, si possible en pierre ou en brique, ou bien en maçonnerie enduite, d'une hauteur de 1,00 mètre maximum.
Ce muret sera couronné d'un entablement de brique posée sur chant, d'un glacis en pierre naturelle ou d'une maçonnerie enduite.
2.2.5.7 Ce muret sera surmonté, ou non, d'un dispositif à claire-voie, d'une grille ouvragée en bois ou en fer et recevant une peinture, ajouré sur au moins 50% de sa surface. L'ensemble ne pourra excéder 1,60 mètres de hauteur et sera doublé, à chaque fois que cela est possible, d'une haie vive d'essence locale.
2.2.5.8 Les portails devront présenter un élément ajouré sur 50% au moins de leur surface.
2.2.5.9 Les portes, portillons ou portails seront en bois peint ou en ferronnerie traditionnelle. Le

PVC est interdit.
2.2.5.10 Les portails et portillons pourront être encadrés de piles de pierre ou de brique, de section 0,45 x 0,45 m minimum, ou de poteaux de bois, de section 0,13 x 0,13 m.

Clôtures en limites séparatives
2.2.5.11 En cas de retrait de la construction par rapport à la rue, la clôture en limite séparative sera, sur une longueur de 5 m minimum comptée à partir de l'alignement sur voie, de même hauteur que celle sur rue. Au delà de cette marge de recul, la clôture séparative sera constituée selon l'article suivant 2.2.5.12.
2.2.5.12 La clôture sera constituée d'un grillage doublé de haies vives d'essences locales, le tout ne dépassant pas 1,80 m.
Un muret de 0,40 m pourra être implanté en pied de clôture.
2.2.5.13 Afin de limiter les vues entre propriétés, un dispositif brise-vue pourra venir doubler le grillage et la haie. Ce dispositif sera de même hauteur que le grillage et constitué de matériaux de qualité. Les matériaux médiocres et de faible pérennité sont interdits : PVC, bâche plastique....
La distance d'implantation du dispositif brise-vue, en limite séparative, comptée à partir de l'alignement sur voie, ne pourra être inférieure à 5 m. Lorsque le recul de la construction principale, par rapport à la limite sur voie est supérieur à 5 m, le dispositif brise vue, s'implantera en limite séparative, à l'aplomb de la limite d'implantation de la construction principale.
Ce dispositif devra être doublé d'une haie vive d'essences locales.

2.2.6 ESPACES LIBRES

2.2.6.1 De manière générale, on maintiendra ou on privilégiera la disposition d'organisation des espaces, correspondant aux périodes d'urbanisation du quartier.
2.2.6.2 Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L. 422-8 du code de l'urbanisme.
2.2.6.3 Les aires de stationnement des véhicules seront réalisées de manière à réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage urbain. Elles seront plantées.
2.2.6.4 Pour les sols, on utilisera des matériaux naturels mis en oeuvre avec des liants naturels (calcaire taillé en moellons, dalles, pavés), ou des espaces végétalisés. Les matériaux imperméables sont interdits en dehors des surfaces de roulement.
2.2.6.5 Les eaux pluviales seront conservées et infiltrées sur la parcelle, dans la mesure du possible.
Les récupérateurs de petite taille pourront être dissimulés dans un bosquet ou autre élément végétal. Dans tous les cas ils ne seront pas visibles de l'espace public.
2.2.6.6 Lors de travaux, les arbres seront protégés de manière à préserver les branches (élagage préventif éventuel) et les racines (établissement d'un périmètre de protection).
2.2.6.7 Les plantations existantes doivent être maintenues.
Les plantations doivent faire appel aux essences locales, adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site.
Elles doivent, en particulier, contribuer à restituer les masses denses de pins, cyprès, qui constituent l'harmonie et la qualité du paysage balnéaire.
2.2.6.8 Les surfaces qui ne seront pas occupées par l'emprise de la construction principale ou des annexes devront faire l'objet d'un traitement paysager avec la plantation d'un résineux de grand développement (pins maritimes, pins insignis, pins sylvestre, pins d'Alep, cyprès de Lambert, cupressus) au moins par tranche de 80 m².

D. PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Pour les extensions d'urbanisation et les constructions neuves, la promotion d'une architecture et d'un urbanisme contemporains de qualité, respectueux du patrimoine existant est à encourager.

1.1 PRINCIPES D'ARCHITECTURE BIOCLIMATIQUE

1.1.1 Les constructions neuves devront mettre en oeuvre les principes de l'architecture bio-climatique, dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec les autres prescriptions du règlement de l'AVAP, afin de favoriser les économies d'énergie et le confort des habitations.
1.1.2 L'implantation et la volumétrie des constructions neuves seront adaptées aux conditions climatiques et aux topographies existantes.
De manière générale, cette stratégie doit permettre de satisfaire les exigences suivantes :
- en hiver : limiter les besoins en chauffage et en éclairage,
- en été : éviter les phénomènes de surchauffe dans les espaces intérieurs
- en demi-saison : tendre vers l'autonomie thermique.

1.1.3 Dans cet esprit, on privilégiera une orientation des constructions favorisant des ouvertures généreuses au Sud pour les pièces de vie.
Les débords de toiture, balcons ou brise-soleil, source d'ombre, permettent de diminuer la température sur les façades de la construction.
1.1.4 La ventilation sera raisonnée, évitant les dispositifs de rafraîchissement, consommateurs d'énergie.
Les logements traversants (2 orientations principales) favorisent la circulation de l'air.

1.2 PRESERVATION DES RESSOURCES ET DES MILIEUX

1.2.1 La récupération des eaux de pluie devra être assurée, dans la mesure du possible, sur la parcelle soit par des dispositifs s'inspirant des citernes anciennes, soit par dispositifs enterrés.
Les eaux de pluie peuvent également être utilisées dans des aménagements paysagers tels que des mares ou des bassins d'agrément.
1.2.2 L'utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau sanitaire est encouragée.
1.2.3 Les matériaux d'aménagement extérieur favoriseront l'absorption des eaux de pluie.
1.2.4 On privilégiera l'emploi de matériaux naturels, recyclables et de provenance locale.
1.2.5 Le maintien et l'entretien des espaces boisés et des haies est un facteur de préservation de la flore et de la faune (préservation des habitats et maintien des corridors écologiques).

1.3 BIODIVERSITÉ ET BÂTI

1.3.1 La prise en compte de la biodiversité dans la construction neuve ou la rénovation du bâti ancien peut se manifester sous diverses formes. Cela peut aller d'installations simples comme la pose de nichoirs, ou bien d'aménagements plus complexes comme la mise en place de toitures ou murs végétalisés.
1.3.2 Il s'agit de saisir dans quelle mesure il est possible d'accueillir sous son toit des petits mammifères, insectes, oiseaux, fleurs, mousses... En premier lieu, il s'agit de s'interroger sur les qualités permettant à cette petite faune et à la flore de s'installer spontanément sans porter préjudice à la qualité de l'architecture et au confort de vie.
Deux points principaux doivent être réunis, sans lesquels l'objectif de conjuguer architecture et biodiversité sera probablement inatteignable :
- l'absence de nocivité des matériaux employés,
- la porosité de l'enveloppe extérieure du bâti.

1.3.3 La notion de porosité est à envisager à toutes les échelles. De l'échelle microscopique (un trou infime peut permettre la germination d'une graine de coquelicot dans un sol ou la ponte d'un insecte dans un mur), à l'échelle de la cavité (un retrait dans un mur peut servir de reposoir à un oiseau, ou encore de nichoir si le volume de la cavité le permet ; un grenier ouvert ou des débords de toit peuvent accueillir des chauves-souris ou des hirondelles...)
Les toitures végétalisées pourront également être recherchées, notamment sur les petits bâtiments ou annexes, afin d'accueillir petits animaux et insectes.

2. Economies d'énergie

Pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration des performances techniques du bâti, quelques éléments peuvent être mise en place : doublage, menuiseries, pose d'une pompe à chaleur...

La recherche d'économie d'énergie doit être compatible avec les dispositions patrimoniales des éléments repérés à mettre en valeur. Il conviendra que les dispositifs ne nuisent pas à la qualité du patrimoine (respect des modénatures existantes...)
Les matériaux d'origine locale permettent de réduire le bilan énergétique global.

2.1 DOUBLAGE DES FACADES

2.1.1 Pour les bâtiments inventoriés Immeubles remarquables et Immeubles de qualité (traditionnels, balnéaires ou modernes), les dispositifs d'isolation se feront par l'intérieur de façon à ne pas remettre en cause la composition architecturale, le décor, la modénature de la façade.
Cependant, le bâti ancien étant composé de matériaux dont certains sont sensibles à l'humidité et conçus pour respirer, des précautions sont à prendre et des principes sont à respecter lors de réhabilitation ou de travaux :
- l'emploi d'enduits ou de matériaux imperméables accolés aux murs intérieurs et/ou l'installation d'un isolant thermique qui empêchent la respiration et diminuent l'inertie de la construction sont fortement déconseillés.
- on utilisera des matériaux naturels et respirants tels que le chanvre, le bois, le coton...
Pour les autres immeubles, l'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure est préférable ; cela permet de conserver l'inertie des murs et traite les ponts thermiques.
2.1.2 Pour les autres immeubles, l'utilisation d'enduits isolants ou d'une isolation extérieure est recommandée, sous réserve de respecter l'alignement ou le recul imposé par rapport à l'alignement.
2.1.3 L'aspect des façades, doublées par l'extérieur, doit être, soit enduit, soit constitué de bardage en bois naturel dans le cadre d'une architecture contemporaine.

2.2 DOUBLAGE DES TOITURES

2.2.1 Pour les bâtiments inventoriés Immeubles remarquables et Immeubles de qualité, les dispositifs d'isolation se feront par l'intérieur en sous-face des toits ou sur le plancher du comble, qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon.
2.2.2 Les toitures végétalisées sont autorisées en toitures terrasses.

2.3 MENUISERIES

2.3.1 Les menuiseries neuves seront à double vitrage, ce qui n'exclut pas que les sections resteront fines.
2.3.2 Sur les constructions anciennes, en cas d'ajout d'une deuxième menuiserie, pour des raisons d'isolation, celle-ci sera placée à l'intérieur, c'est à dire, à l'arrière de la menuiserie ancienne, et ne comportera pas de découpage de vitrage, afin de rester non visible de l'extérieur.
2.3.3 Les menuiseries seront, de préférence, en bois (même lorsqu'il n'est pas imposé), car il s'agit d'un matériau renouvelable. En privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques, on diminuera l'empreinte carbone.

3. ENERGIES RENOUVELABLES

La problématique des énergies renouvelables dépend à la fois des caractéristiques locales de l'environnement et du tissu bâti existant.
Les matériels et matériaux concernant l'exploitation des énergies renouvelables doivent être compatibles avec les qualités patrimoniales de la commune de Pornichet.

3.1 PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES ET PHOTOVOLTAÏQUES

3.1.1 L'implantation de panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques est interdite sur les immeubles remarquables.
Les panneaux solaires sont autorisés sur les immeubles de qualité (traditionnels, balnéaires et modernes) sous réserve de ne pas être visible de l'espace public.
3.1.2 De manière générale, l'implantation de panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, nécessite de proposer un dessin en définissant un rythme régulier d'éléments modulaires à implanter de préférence en bas de la toiture pour conserver son unité et en fonction des ouvertures de la façade. Similaire à une verrière, le capteur solaire se substitue obligatoirement à l'ardoise. Les suggestions d'étanchéité doivent être étudiées avec le plus grand soin avec des solins dissimulés par l'ardoise.
Lorsque l'implantation dans la toiture n'est pas admissible pour des raisons d'intégration délicate, on recherchera une implantation dans le jardin (au sol ou sur une dépendance), sous réserve de conserver les arbres existants.
3.1.3 La pose de panneaux solaires en façade sur les bâtiments remarquables et de qualité (traditionnels, balnéaires et modernes) est interdite.
Les façades solaires sont autorisées sur les constructions neuves et les extensions de constructions, à condition qu'elles s'inscrive dans le projet architectural global.
3.1.4 L'installation de champs photovoltaïques et de couvertures photovoltaïques est interdite dans le périmètre de l'AVAP.

3.2 EOLIENNES

3.2.1 En raison de leur impact visuel fort dans le paysage local, les éoliennes destinées à la revente de l'énergie produite ne pourront être implantées.
3.2.2 L'installation de parcs éoliens est interdit dans le périmètre de l'AVAP.

3.3 SOLAIRE PASSIF

3.3.1 Pour implanter la maison de manière à tirer parti au maximum des apports du soleil, il sera intéressant, dans la mesure du possible, de privilégier la façade sud. Cette façade reçoit, en effet, un maximum de rayons solaires l'hiver et très peu l'été. Ainsi, plus cette façade sera grande, plus les apports solaires passifs seront importants pendant les mois d'hiver.
3.2.2 L'adjonction d'une véranda en façade sud peut être un atout quant aux apports gratuits de chaleur en hiver. On veillera à prévoir une protection des surfaces et une ventilation de la véranda en été afin de ne pas créer de surchauffe. Une telle construction doit faire l'objet d'une véritable conception architecturale spécifique excluant toute solution en kit. On évitera la construction d'une véranda sur la façade visible depuis l'espace public. La véranda reprendra le vocabulaire, les matériaux et les couleurs de la maison d'origine. La structure pourra être en bois ou en métal peint. Le remplissage sera verrier (toiture et parois).

3.4 GEOTHERMIE

3.4.1 Les dispositifs verticaux (puits) sont à privilégier par rapport aux dispositifs horizontaux qui stérilisent une grande surface au sol.
3.4.2 Le profil naturel des sols ne devra pas être modifié de façon marquée et l'installation ne devra pas :
- impacter des arbres remarquables existants (un retrait de l'installation est obligatoire par rapport au système racinaire des sujets)
- créer de remblais suite à la mise en place de l'installation
- impacter des éléments patrimoniaux existants tels que sols pavés, puits...

3.4.3 Toute haie bocagère supprimée pour mettre en place cette installation sera replantée.

3.5 POMPES A CHALEUR

3.5.1 Les pompes à chaleur ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
3.5.2 Elles peuvent être implantées dans le bâti ou intégrées dans une annexe.
3.5.3 Elles doivent être localisées de manière à ne gêner ni les propriétaires de l'installation ni le voisinage. Elles seront donc éloignées autant que possible des chambres et des zones de repos de l'habitat et des habitations voisines.
On évitera également les angles et les cours intérieures qui amplifient le bruit.

E. Annexes

LEXIQUE

A

Allège
Pan de mur léger fermant l'embrasure d'une fenêtre entre le sol et l'appui.

Annexe
Sont considérées comme des annexes, les constructions qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- ne pas être affectée à l'usage d'habitation,
- être affectée à usage de garage, remise, abris de jardin, atelier à usage personnel, abri bois, pergolas, gloriette, piscine...
- ne pas être contiguë à une construction principale.

Une annexe qui serait accolée ou reliée au bâtiment principal sera considérée comme une partie ou une extension de la construction principale.

Arêtier
Ligne saillante rampante formée par l'intersection de deux versants d'une toiture (autre que son faîtage).

Appui
Élément limitant, en partie basse, une baie ne descendant pas jusqu'au sol. Horizontal sur sa longueur, l'appui présente sur le dessus et transversalement une légère pente qui assure l'écoulement des eaux de pluie.

Attique
Demi-étage carré dont la face forme couronnement d'une élévation.

B

Badigeon
Dilution de chaux éteinte (lait de chaux ou blanc de chaux) avec un peu d'alun et un corps gras (suif, térébentine...). Le badigeon sert de finition extérieure des maçonneries dans certaines régions littorales.

Bahut
Mur bas qui porte une grille de clôture, une arcature, la colonnade d'un cloître, etc.

Baie
Ouverture ménagée dans une partie construite et son encadrement. On distingue différentes fonctions des baies : passage, vue, aération...

Bandeau
Bande horizontale saillante, unie ou moulurée. Disposés généralement au droit des planchers, les bandeaux marquent visuellement la division des étages.

Banquette
Tablette de pierre qui couronne un mur d'appui.

Bardage
Revêtement de façade (bardeaux, panneaux ou planches de bois...) mis en place par fixation mécanique dans un plan distinct de celui du nu de la maçonnerie, avec une lame d'air et/ou un isolant thermique intermédiaire.

Bow-window
Fenêtre ou ensemble de baies superposées disposées en saillie ou en avant-corps sur le nu d'une façade, comme on en voit sur la plupart des maisons en Angleterre.

Brisis
Partie inférieure d'un versant de comble brisé à la Mansart.

C

Chaînage d'angle
Intersection de murs construits avec des éléments de matériaux différents ou avec des éléments plus gros que le reste de la maçonnerie. Le chaînage d'angle assure une liaison entre deux parties de maçonnerie.

Chaperon
Couronnement d'un mur ou d'un muret favorisant l'écoulement des eaux de pluie de part et d'autre, ou d'un seul côté.

Châssis
Terme désignant une menuiserie vitrée ouvrante ou fixe.

Chaux
Liant obtenu par calcination du calcaire ; les chaux se divisent en deux catégories, selon que leur prise s'effectue sous l'action du gaz carbonique de l'air (chaux aériennes), ou sous l'action de l'eau (chaux hydrauliques).

Clôture
Peut désigner tout type de construction (mur, muret, grille, assemblage de panneaux ou de lisses entre poteaux, etc), ou de plantation de végétaux, qui délimite un terrain et constitue son enceinte.

Comble à la Mansart
Ou comble mansardé. Comble dont chaque versant est formé de deux pans, le terrasson et le brisis, dont les pentes sont différentes, ce qui permet d'établir un étage supplémentaire dans le volume du comble.

Corniche
Ensemble des moulures qui, situées en partie haute d'un mur de façade, permettent de supporter le dépassement de la toiture. De pierre, de brique ou de bois, elle participe au décor de la façade.

Couronnement
Toute partie qui termine le haut d'un ouvrage.

D

Dauphin
Elément tubulaire, qui constitue la partie inférieure d'une descente d'eaux pluviales. Sa base recourbée, est souvent ornée d'une figure représentant une tête de dauphin, d'où son nom.

Débord de toit
Désigne les ouvrages de maçonnerie, de charpente et de couverture en porte-à-faux sur le mur, soit en rive, soit en égout.

Dépendance
Partie d'une demeure destinée soit au service du jardin, soit à l'exercice d'une autre activité agricole, artisanale, industrielle ou commerciale.

Devanture
Façade de magasin, autrefois composée d'un soubassement, d'un entablement et de panneaux vitrés, et, sur les côtés, de caissons en boiseries dans lesquels on repliait les volets.

Dormant
Parties fixes d'une fenêtre ou d'une porte. Les parties fixées dans le mur constituent le bâti dormant. Celles qui divisent la fenêtre en vantaux: le montant dormant quand la pièce est verticale, le croisillon ou la traverse dormante quand la pièce est horizontale. L'ensemble est appelé châssis dormant.

E

Écharpe
Pièce oblique réunissant les planches d'un contrevent (volet).

Écoinçon
Partie de mur placée au-dessus de la montée d'un arc ou entre les montées de deux arcs successifs - l'écoinçon peut être nu ou porter un décor sculpté.

Égout
Partie inférieure d'un versant de toiture où s'égouttent les eaux de pluie.

Embarrure
Mortier de calfeutrage et de jointoiement entre les tuiles de couverture et les tuiles faîtières.

Embrasure
Espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie.

Encadrement
Désigne toute bordure saillante moulurée, peinte ou sculptée autour dune baie, d'une porte d'un panneau, etc.

Enduit
Mélange pâteux ou mortier avec lequel on recouvre une paroi de maçonnerie brute, appelée support, en général pour lui donner une surface uniforme et plane et pour la protéger des intempéries.
Enduit gratté : enduit taloché gratté à la truelle avant sa prise complète.
Enduit écrasé : enduit projeté (à l'aide d'un compresseur ou à la tyrolienne) puis légèrement écrasé à la taloche pour obtenir un effet moiré.
Enduit grésé : enduit gratté grésé (poncé) superficiellement aux abrasifs ou raboté au chemin de fer.
Enduit taloché : lissé à l'aide d'une taloche, planchette munie d'une poignée.
Enduit lissé : serré et lissé à la truelle.
Enduit brossé : enduit taloché brossé légèrement avant sa prise complète.
Enduit beurré ou à fleur de tête : enduit qui consiste à ne réaliser que de larges joints débordant sur la maçonnerie.
Enduit à pierre vue : enduit affleurant le nu des pierres, de façon à n'en laisser voir que les arêtes et les face les plus saillantes.

Entresol
Etage situé entre le rez-de-chaussée et le premier étage

Epis de faîtage
Eléments de zinc ou de terre cuite qui couronnent les deux extrémités de faîte d'un toit.

F

Faîtage
Partie de la toiture reliant horizontalement les extrémités supérieures de ses versants.

Ferrure
Pièces métalliques utilisées pour l'équipement des portes et volets et permettre leur consolidation, leur rotation ou leur fermeture.

Feuillure
Entaille pratiquée dans la maçonnerie des piédroits d'une baie de porte ou de fenêtre, dans laquelle s'enchâsse la menuiserie.

G

Gabarit
Taille et forme générale d'un bâtiment.

Garde-corps
Dispositif plein ou ajouré de protection contre les chutes, à hauteur d'appui.

Génoise
Ouvrage de tuiles creuses renversées et remplies de mortier faisant partie du toit et en débord des murs. Horizontal à l'égout de toit et rampant en rive de toit. Ne pas confondre avec la corniche qui est un ouvrage faisant partie des murs.

Glacis
Raccordement d'un conduit de fumée avec un foyer de cheminée.

Gouttereau
Qualifie un mur porteur extérieur situé sous l'égout d'un toit, et en direction duquel s'écoulent les eaux d'un comble.

Granulat
Tout constituant inerte d'un mortier ou d'un béton est appelé granulat. Selon leur dimensions, les granulats prennent les noms de cailloux, de gravillons, de sables ou de fillers.

Granulométrie
Classement des granulats en fonction de leur dimensions, et étude de répartition volumétrique ou pondérale des différentes classes de dimensions.

I

Imposte
En menuiserie : partie supérieure indépendante fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.

J

Joint
Espace entre deux éléments, généralement rempli de mortier, de plâtre. Désigne également la couche de matériau remplissant cet espace.

L

Linteau
Bloc de pierre, pièce de bois ou de métal posé sur les piedroits d'une porte, d'une fenêtre... et qui reçoit la charge de maçonnerie située au-dessus de la baie.

Loggia
Balcon couvert dont le fond est en retrait par rapport au nu de la façade.

M

Modénature
Ensemble des profils ou des moulures d'un édifice : leur proportion, leur disposition.

Moellon
Petit bloc de pierre, soit brut, soit équarri et plus ou moins taillé, utilisé pour la construction des murs en pierre maçonnés.

Mortier
Mélange composé d'un liant (hydraulique, aérien ou synthétique), de granulats, charges inertes constituant le squelette ou l'ossature du mortier (sables, granulats divers) et, éventuellement de pigments colorants, d'adjuvants, ou d'ajouts divers.

N

Noquet
Petits morceaux de plomb carrés qui sont pliés et attachés sur les lattis des couvertures d'ardoise.

Noue
Ligne rentrante formée par l'intersection de deux versants d'une toiture.

Nu
Plan de référence (le plus souvent vertical) correspondant à la surface de parement fini d'un mur ou d'un ouvrage, abstraction faite des moulures et ornements divers qui viennent en saillie sur ce nu ; le nu sert de référence aux cotes d'épaisseur de ces éléments en saillie, ainsi qu'aux cotes de profondeur des éléments en retrait.

O

Oculus
Petite baie circulaire ou ovale.

Oriel
Logette ou avant-corps garni de baies, ou ensemble superposé de baies en encorbellement, sur un plan généralement polygonal, formant saillie sur le nu d'une façade.

Ouvrant
Parties mobiles d'une fenêtre ou d'une porte par opposition au dormant. La pièce horizontale basse est appelée appui. La pièce verticale contre le bâti dormant peut se nommer montant de noix. L'ensemble formant l'ouvrant ou le vantail est appelé le châssis ouvrant. Le châssis ouvrant maintient les verres ou les panneaux.

P

Parement
Face apparente d'un élément de construction, pierre, moellon, brique...

Petit bois
Pièce horizontale ou verticale divisant la surface du vitrage.

Piédroit
Partie verticale de maçonnerie d'une ouverture (porte, fenêtre...). Élément vertical supportant une poutre, un linteau, un manteau de cheminée...

Pignon
Partie supérieure d'un mur, de forme triangulaire. Par extension, nom donné au mur de façade qui le porte.

Pilier
Support vertical de plan varié (carré, cruciforme, triangulaire, circulaire, composé ou fasciculé).

Profil
Contour de la section ou de la coupe d'une pièce quelconque, d'une moulure.

PVC
Poly Chlorure de Vinyle.

R

Rejointoiement
Remplissage des joints d'une maçonnerie avec du mortier.

Rive
Limite d'un versant couvrant les rampants d'un pignon.

S

Seuil
Sol d'une porte. Le seuil peut être surélevé formant un marche comprise entièrement dans l'épaisseur des tableaux ou des embrasures de la porte.

Solin
Étanchéité entre la couverture et une maçonnerie verticale.

Souche de cheminée
Ouvrage de maçonnerie contenant le conduit de fumée émergeant au-dessus de la toiture.

T

Tableau
Faces internes des piedroits comprises entre la feuillure et le nu extérieure du mur.

Trumeau
Pan de mur situé entre deux baies de même niveau.

Mars 2014

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DES PAYS DE LA LOIRE

COMMUNE DE PORNICHET

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

PONANT
Stratégies Urbaines

95 rue Toufaire
17300 Rochefort
tél : 05 46 99 00 64
fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Sommaire

I. ARCHITECTURE BALNEAIRE . . . . . p 3

I.1. Toitures . . . . . p 4
I.2. Façades . . . . . p 6
I.3. Extensions et annexes . . . . . p 8
I.4. Illustration de la réglementation . . . . . p 9

II. ARCHITECTURE TRADITIONNELLE . . . . . p 10

II.1. Façades . . . . . p 11
II.2. Toitures . . . . . p 12
II.3. Illustration de la réglementation . . . . . p 13

III. CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS . . . . . p 14

III.1. Illustration de la réglementation dans le Secteur Balnéaire p 15
III.2. Illustration de la réglementation sur le Front de Mer p 16

IV. CLÔTURES ET JARDINS . . . . . p 17

IV.1 Clôtures. . . . . p 18
IV.2 Haies . . . . . p 19
IV.3 Jardins . . . . . p 20

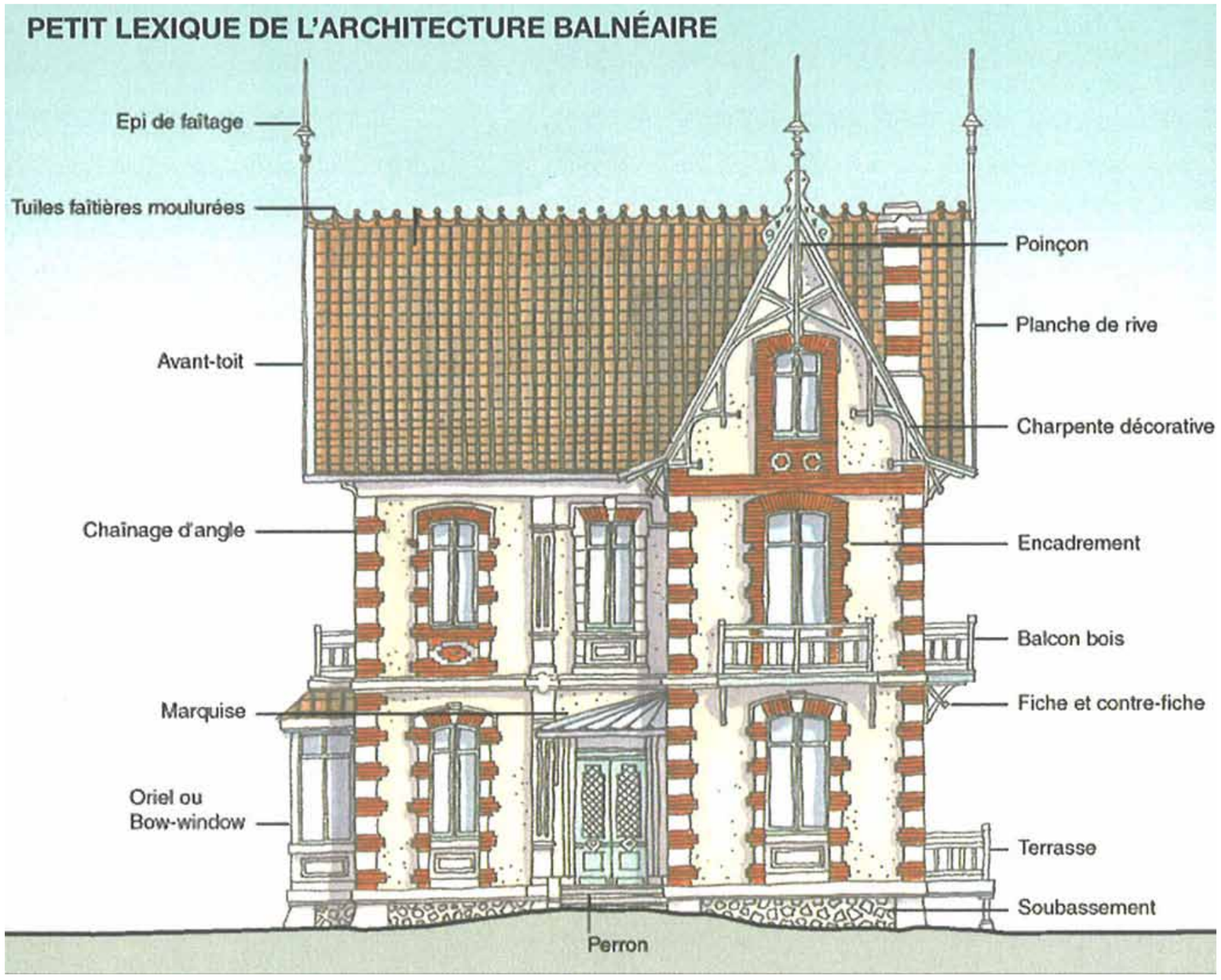

I. Architecture Balnéaire

Certains croquis et textes sont issus des documents suivants :

«Charte Architecturale de Pornichet»

«Charte Paysagère de Pornichet», Ouest Aménagement, Novembre 1997

1.1 TOITURES

L'architecture balnéaire se caractérise, notamment, par des toitures complexes où s'entremêlent toitures à deux pans, croupes et demi-croupes, lucarnes...

Les pentes de toitures sont assez prononcées (entre 40° et 60°). Ces pentes importantes et les débords de toitures favorisent une évacuation rapide des eaux de pluie.

L'ardoise prédomine en matériau de couverture, mais on peut également trouver, selon la référence de la villa, des couvertures en tuiles plates, voir en tuiles canal.

Lors de travaux, il conviendra de restaurer la toiture à l'identique ; matériau, mais aussi charpente et décors divers.

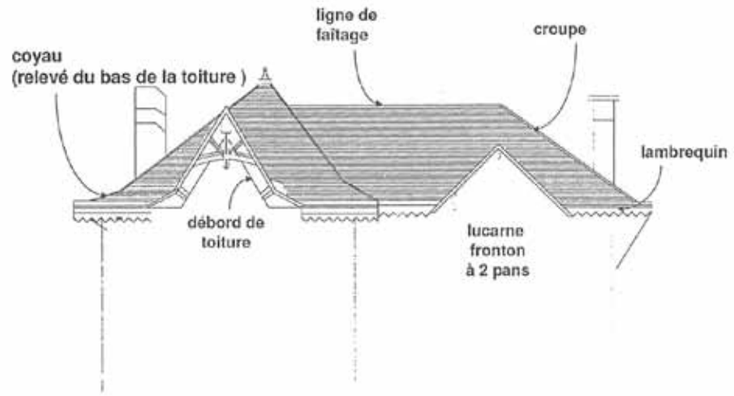

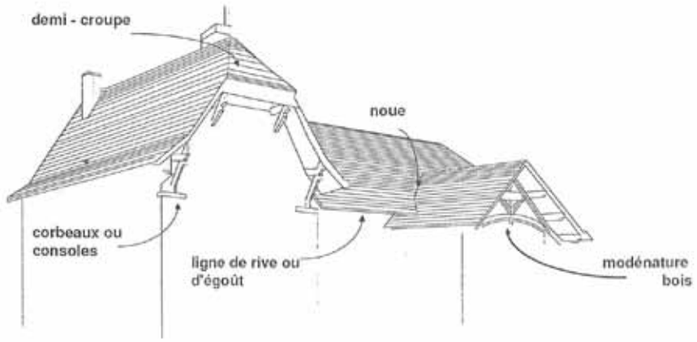

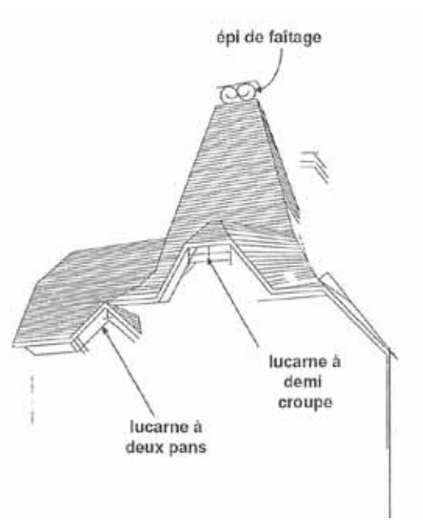

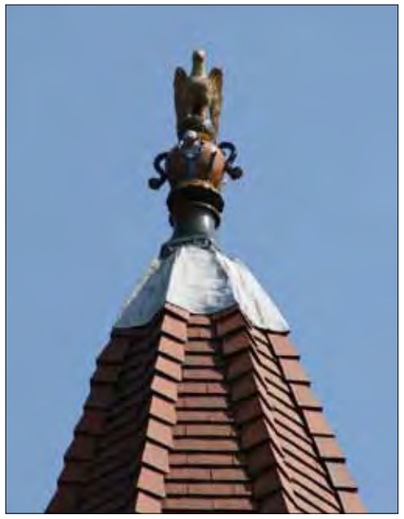

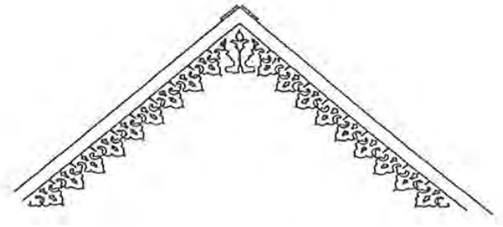

lambrequin

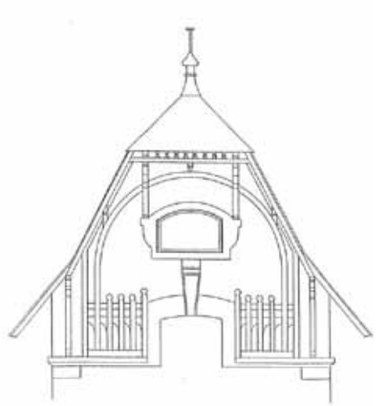

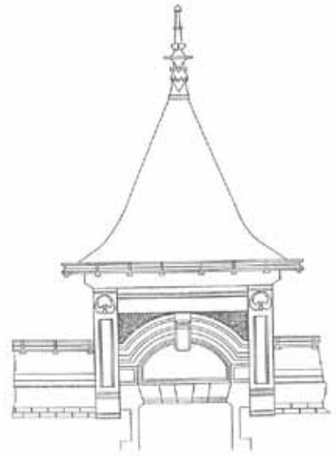

PONANT Stratégies Urbaines

1.1 Toitures

Ouvertures et ornements

Les éléments constructifs de la charpente sont traités de manière ornementale.

Les débords de toitures laissent généralement apparaitre les abouts de pannes, les corbeaux et autres décors de charpente.
La toiture peut être également soulignée par un lambrequin en bas de toiture ou des épis de faîtage.

Comme pour les toitures, la couverture des lucarnes déborde largement pour conduire les eaux de pluie au-delà de la façade.

Tous les éléments de décor en bois, débords de toit, menuiseries, balcons et vérandas sont peints.
Les couleurs les plus couramment utilisées sont le blanc, le rouge, le vert, le bleu.

Lors de travaux de restauration, les pièces de bois abîmées seront remplacées à l'identique et peintes de la couleur originale de la villa.

1.2 Façades

Maçonneries

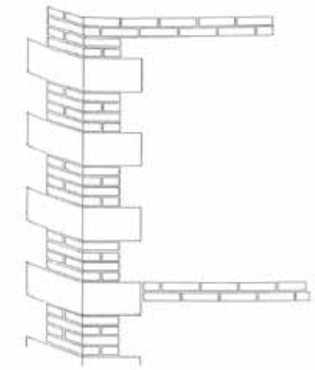

Chaînage d'angle

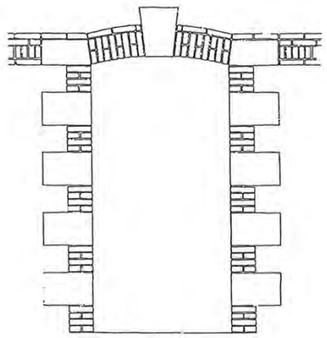

Encadrement de baie

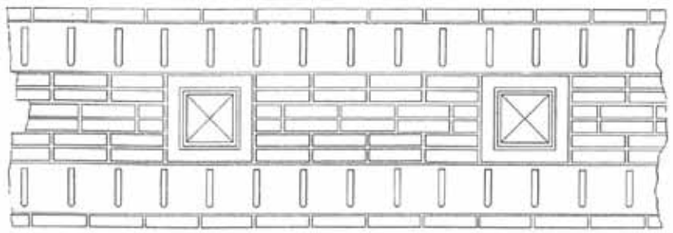

Différents bandeaux utilisant la brique comme décor

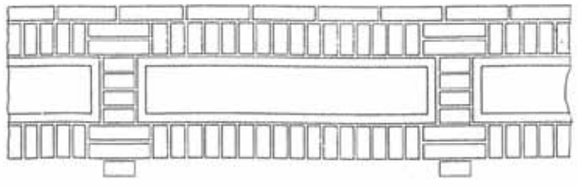

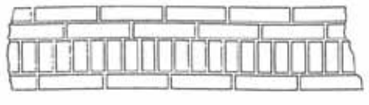

La pierre :
La pierre utilisée sur les villas est une pierre de granit taillée en moellons de grande taille. Seuls les chaînages ou les encadrement de baies sont en pierre de taille.

La brique :
La brique permet, par sa couleur, un décor polychrome. Elle renforce les entourages de baies, les corniches, les chaînages d'angles.
Les souches de cheminées sont, elles aussi, en brique.

La céramique :
La céramique émaillée vient souligner, par petites touches, les corniches, impostes et frontons.

Le bois :
le bois est principalement utilisé dans les charpente, mais on le retrouve également en façade sous forme de colombage, pour les villas d'inspiration normande ou basque.
Les bois sont peints et le remplissage vient affleurer au nu principal des bois extérieurs, sans relief ni saillie de ceux-ci.

L'enduit :
L'enduit, généralement clair (voir blanc), met en valeur les autres matériaux, soulignant leur couleur.
La coloration de l'enduit devra tenir compte de l'influence régionale de la villa (blanc pour le nord, palette plus vaste, orangé, rosé... pour le sud)

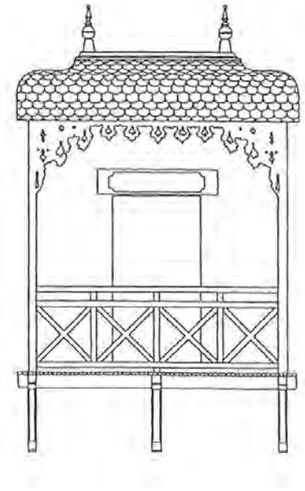

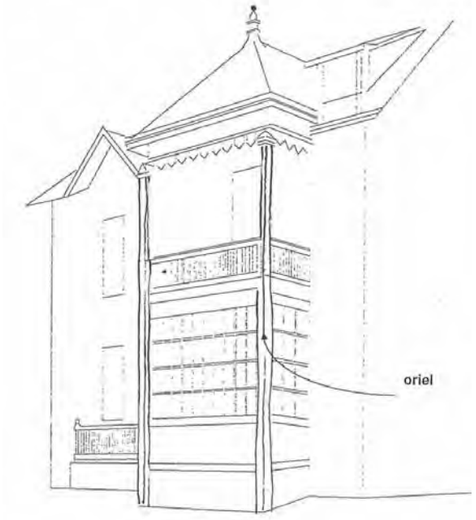

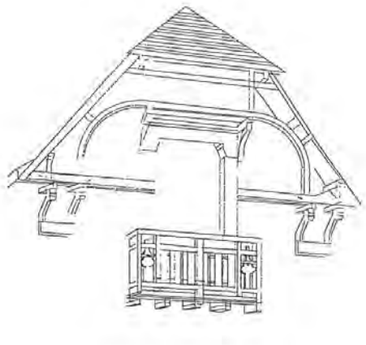

1.2 Façades

Eléments extérieurs

Les balcons :
Les balcons sont, tout comme les débords de toiture, l'occasion d'une recherche ornementale.
L'utilisation du bois permet une grande liberté d'expression.
Toute simplification ou modification du dessin d'un balcon contribue à dénaturer la villa sur laquelle il est implanté.

Les bow-windows :
Le bow-window, apporté au milieu du XIXe siècle, permet d'avoir une vue panoramique sur le jardin ou sur la mer.
Les bow-windows, comme les balcons, sont des éléments rapportés sur la façade.
Ce sont des appentis en bois, couverts par une petite toiture à faible pente qui peut être surmontée d'un balcon.
Les bow-windows se caractérisent aussi par une corniche ouvragée, des vitrages très rythmés et un soubassement en bois ou en pierre.

Lors de tous travaux de restauration, il convient de conserver et de restaurer à l'identique les bow-windows et balcons existants.
Dans le cas de création d'un balcon ou d'un bow-window, les proportions, volumes et matériaux doivent s'inspirer des exemples locaux.

Extension Villa d'origine

Extension Villa d'origine

1.3 Extensions et Annexes

Pour les parcelles non bâties :
Conformément au croquis ci-dessous, les arbres seront conservés.

Pour les parcelles bâties :
Aucune construction nouvelle ne pourra être autorisée, sauf extension(s) ou kiosque(s) lié(s) à l'habitation principale. Cette construction ne devra pas empêcher la lisibilité de la façade existante. Les croquis ci-dessous justifient de ces dispositions.

Les extensions :
Les extensions ne doivent pas apparaître comme des «rajouts», ni se multiplier. Elles sont une continuité de l'architecture de la villa d'origine.
Les principes de décompositions de volumes du bâtiment principal seront repris et les matériaux et les procédés décoratifs du bâtiment principal seront retrouvés.
Les pentes de toiture doivent se rapprocher au maximum des pentes principales.

Les annexes isolées :
Elles s'inspireront de l'architecture des kiosques de jardin.

PARCELLE NON BATIE

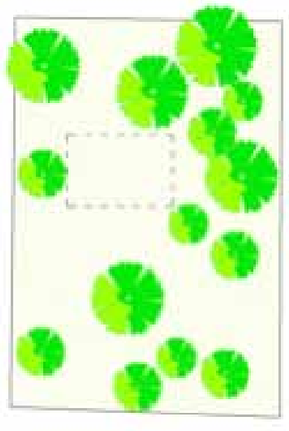

PARCELLE BATIE

Arbres conservés

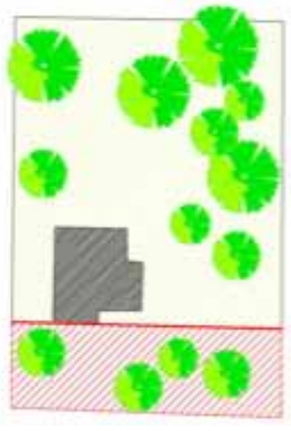

Zone inconstructible à l'avant de la construction principale pour ne pas gêner la lisibilité de la façade

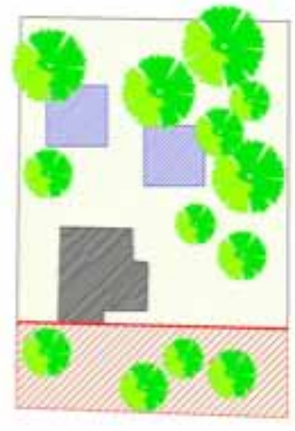

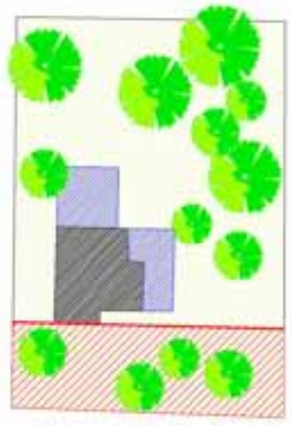

Les extensions ou kiosques, liés à l'habitation principale viendront s'insérer harmonieusement dans la végétation existante

1.4 Illustration de la réglementation

Ce qu'il faut éviter

Extensions qui rendent illisibles les éléments de décor de la villa (avancé de toit, balcon...)

Enduit ciment rigide

Dissimulation des encadrements des baies

Volets roulants

Portillon PVC

Ce qu'il faut plutôt faire

Conservation des éléments de décor de la villa (avancé de toit, balcon, perron...)

Maçonnerie d'origine conservée

Conservation des pierres d'encadrement

Volets bois peints

Clôture avec mur bahut et haie

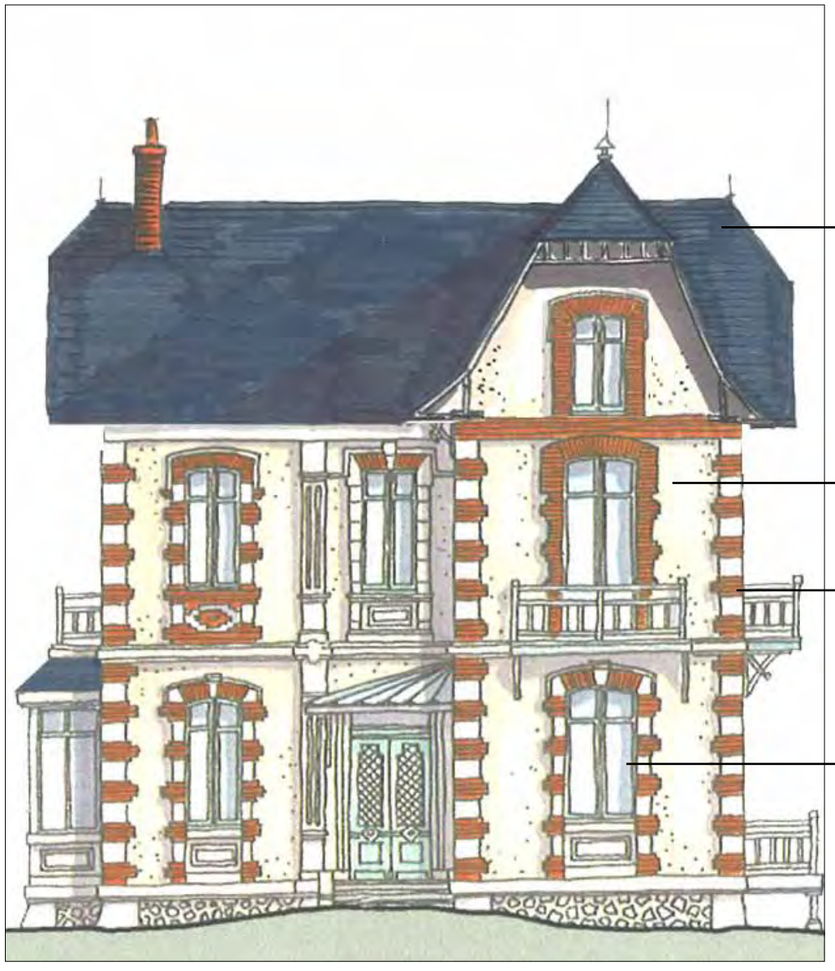

Pans de toiture multiples avec débords de toit et charpente décorative. Couverture en ardoises naturelles

Maçonnerie en moellons apparants ou enduits

Pierres d'encadrement et de chaînage apparants

Menuiseries bois peintes, proportion 1/1,5 minimum

II. ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Façades en moellons de pierre apparents.

Façades recouvertes d'un enduit et badigeon

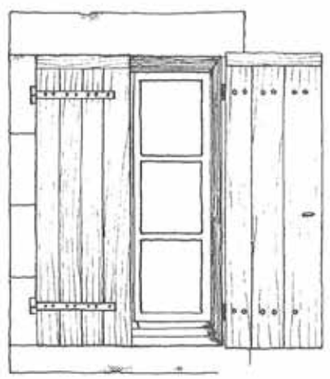

2.1 Façades

Maçonneries, Fenêtres et Portes

Maçonneries, Fenêtres et Portes

Maçonneries :
La pierre de taille n'est utilisées que pour les encadrements d'ouvertures, les chaînages d'angles et les seuils de portes. Le reste de la maçonnerie est constituée de moellons recouverts ou non d'un enduit.
Malgré l'irrégularité des pierres, le mur est monté par assises régulières avec une faible quantité de liant.

Enduits :
Les mortiers de chaux résultent d'un mélange de chaux aérienne, de sable et d'eau de gâchage. Il est taloché fin et vient mourir au nu de la pierre de chaînage et d'encadrement des baies.
L'enduit est posé en trois couches et peut être complété par un badigeon de lait de chaux.

Encadrements en pierre :
Ils sont réalisés en pierre taillée, en brique ou par un mélange des deux. Ils restent apparents sur l'enduit. Les jambages ou pieds-droits qui constituent les parties verticales de l'encadrement sont généralement harpés.
Les appuis sont également en pierre ou brique et très légèrement saillants sur la façade.

Portes :
La porte donnant accès au logement est une porte à un vantail, composée de planches jointives en bois. Elle peut être pleine (à imposte vitrée) ou partiellement vitrée sur les deux tiers maximum de sa hauteur.

Portes de grange et de garage :
Elles sont en bois à lames jointives verticales, sans percement.

Fenêtres :
Les fenêtres les plus courantes sont à deux battants de trois carreaux chacun. Elles ont pour dimension moyenne : 0,80 m pour la largeur et 1,30 m pour la hauteur. Mais on rencontre également beaucoup de gabarits voisins : 1,00 m X 1,50 m, ou plus grands.

Volets :
Ils sont constitués de planches jointes verticalement, avec ou sans rainurage selon l'ancienneté et renforcés ou non par des barres horizontales. Des pentures métalliques permettent la fixation sur les gonds.

Couleurs :
Toutes les menuiseries sont en bois peint. Les couleurs envisageables sont variées ; du mastic au gris en passant par le vert, le bleu, le rouge sombre. Les vernis et les marrons sont à proscrire.

2.2 TOITURES

Toitures traditionnelles à deux pans. Avec ou sans lucarnes

Toitures à brisis

Couvertures :
Les toitures sont réalisées en ardoises de schistes de petit format. La pose se fait au crochet mat ou noir, ou au clou pour les bâtiments les plus anciens.
Les raccords de toitures, noues, arêtiers sont traités en ardoises. Pour les bâtiments d'architecture plus simple, l'usage du noquet zinc peut être accepté.

Faîtage :
Les faîtages sont généralement réalisés en tuiles, sans emboîtement, posées sur bain de mortier de chaux avec crêtes et embarrures.
Pour certains bâtiments de type plus urbains, le faîtage et les arêtiers peuvent être traités en zinc.

Zinguerie :
Elle est en zinc non peint ou en cuivre. Les dauphins sont en fonte.

Pose clouée sur un voligeage

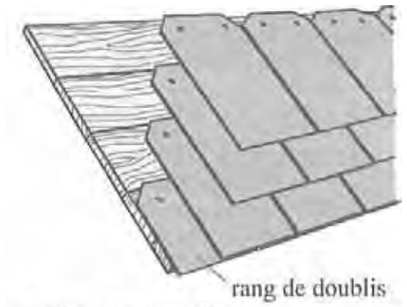

Pose au crochet sur liteaux

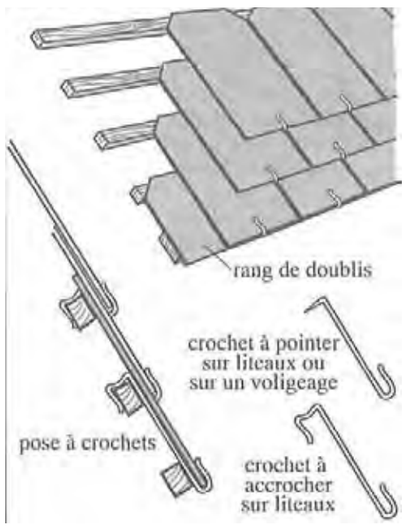

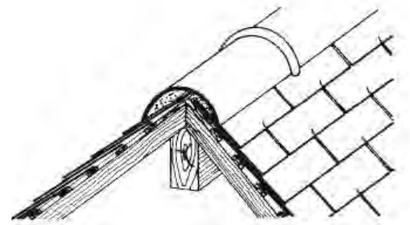

Faîtage en tuiles et embarrures de mortier

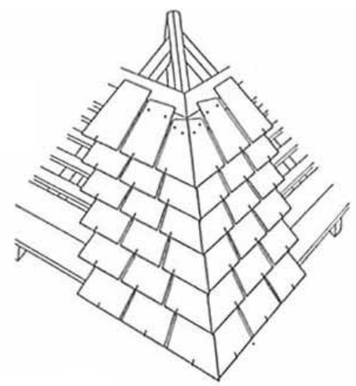

Arêtier fermé en ardoise

2.3 Illustration de la réglementation

Ce qu'il faut éviter

Bardage plastique ou enduit ciment rigide

Dissimulation des encadrements des baies Volets PVC

Modification des proportions des baies

Ce qu'il faut plutôt faire

Enduit traditionnel sur moellons

Conservation des pierres d'encadrement

Volets bois peints (battants ou pliants)

Fenêtres en bois peint

Toiture à deux pans. Couverture en ardoises naturelles

Maçonnerie en moellons apparants ou enduits (enduit traditionnel à la chaux)

Pierres d'encadrement et de chaînage apparantes

Menuiseries bois peintes, proportion 1/1,5 minimum

III. CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXTENSIONS

3.1 Illustration de la réglementation dans le Secteur Balnéaire

CE QU'IL FAUT ÉVITER

Maison de plain pieds, alors que toutes les autres sont à R+1 minimum

Architecture de type «traditionnelle» qui ne s'intègre pas à son environement balnéaire

Clôture banalisante

Architecture qui ne s'intègre pas à son environement balnéaire

Multiplication des formes de balcons et de toitures

PRÉCONISATIONS

Maison à R+1+combles

Architecture qui reprend les éléments de l'architecture balnéaire (débords de toiture, lucarnes, balcons...)

Architecture contemporaine de qualité qui respecte l'esprit verdoyant des jardins des villas balnéaires

Architecture qui reprend les éléments de l'architecture balnéaire (débords de toiture, lucarnes, balcons...)

Cohérence et finesse dans le traitement des références architecturales

3.2 Illustration de la réglementation sur le Front de Mer

CE QU'IL FAUT ÉVITER

Architecture surchargée qui multiplie les formes de balcons et les structures imposantes

PRÉCONISATIONS

Architecture plus épurée en forme et en couleur

IV. Clôtures et Jardins

Muret + haie

Muret + grille (+ haie)

Muret + barrière en bois simple

Muret + barrière en bois ou béton décorative

4.1 Clôtures

La clôture constitue l'image première de la villa. Elle doit être traitée en référence à celle-ci d'une part, et en référence à l'environnement et au quartier d'autre part.
Quelque soit l'endroit, les matériaux, les formes, les couleurs devront être en harmonie avec ceux de la villa et avec l'esprit du quartier.
Les dessins et modénatures des clôtures peuvent s'inspirer des balcons, des vérandas de la villa : rythme des barreaudages, décors, couleurs, etc.
La clôture doit maintenir la transparence visuelle entre l'espace public et le domaine privé.

Elle pourra être doublée d'une haie d'essences locales et variées tels que lierre, troène, fusain, elaeagnus, escallonia...
Les haies permettent l'harmonisation des avenues de la ville balnéaire.
On évitera les essences banalisées et présentant un trop grand développement : le laurier palme, le berberis, le pyracantha, le cotoneaster, le thuya, le chamaecyparis, le Cupressus macrocarpa, le Cupressus arizonica.

Les clôtures ne pourront être doublées de toiles coupe-vent, brandes ou de tout autre matériau similaire visant à les rendre opaques.

	Caractéristiques	Clôtures	Espaces extérieurs
Les arbres			
Chêne pédonculé	un des plus majestueux de nos arbres, très présent dans l'environnement	X	X
Frêne	arbres du bocage	X	X
Erable champêtre		X	X
Châtaignier		X	X
Merisier	intérêt sur la floraison		X
Robinier		X	X
Pin sylvestre			X
Les grands arbustes			
Noisetier	pour ses fruits et sa rusticité	X	
Troène		X	
Houx		X	
Amélanchier		X	
Les autres arbustes			
Fusain d'Europe		X	
Cornouiller		X	
Genêt		X	
Saule		X	

4.2 Haies

Les clôtures :
L'aspect naturel des haies vives doit être conservé.
Les nombreuses haies en place constituent des clôtures naturelles à conserver et à valoriser en liaison avec l'habitation.
Les clôtures devront respecter le caractère végétal de l'environnement.
Les haies monospécifiques de résineux ou d'essences persistantes jouent ce même rôle de durcissement.
Il convient également d'éviter de reproduire des modèles péri-urbains (lotissement).
En période hivernale, les branchages nus suffiront à protéger les habitants dans leurs activités extérieures.
L'utilisation de plantes caduques permet de profiter au mieux du charme des différentes saisons.
Dans les nouveaux lotissements, le traitement des clôtures cherchera à réaliser la transition espace bâti (lotissement)/espace rural et bocager, par l'utilisation d'essences rustiques et locales. Les feuillus seront très majoritaires, ils composent l'essentiel du paysage local.

Les espaces extérieurs :
Les jardins utilisés toutes l'année bénéficieront de plantes horticoles et d'un traitement plus sophistiqué. Cependant, la discrétion et le respect du voisinage doivent rester à l'esprit.
L'échelle du jardin doit également être un élément important, bien souvent, pour une parcelle de 500 m², un seul arbre à développement moyen suffit à remplir l'espace. Par contre, l'utilisation d'arbustes de tailles variables et d'aspects différents animeront le jardin.

4.3 JARDINS

LE SECTEUR BALNÉAIRE
MAZY, PORNICHET LES PINS, LA POINTE DU BÉ

Les espaces extérieurs sont dominés par la présence du couvert végétal et particulièrement l'utilisation du pin maritime et du cyprès. Ces deux essences végétales sont à la base de l'image verte de la commune. Utilisés en groupe et en situation semi-protégée leur reprise et leur développement sont garantis.

Le présence des persistants est ce qui fait la caractéristique et la qualité du secteur balnéaire. Or, ces arbres plantés au XIXe siècle sont en fin de vie et disparaissent. C'est pourquoi il serait important de développer une politique de replantation (Permis de construire, autorisation de travaux, etc.). Les arbres replantés doivent être issus de pépinières locales car ces essences, importés d'Italie ou d'Espagne par exemple sont gélives. De même la plantation d'arbres issus de semis et non de boutures est importante pour les protéger des maladies.

Les effets recherchés doivent être simples :
- un bel arbre en accompagnement de la construction. Il appuie l'architecture et réalise la transition à la fois avec l'espace aérien et l'espace terrestre ;
-une variété des hauteurs d'arbustes afin de créer une animation dans les perspectives du jardin.

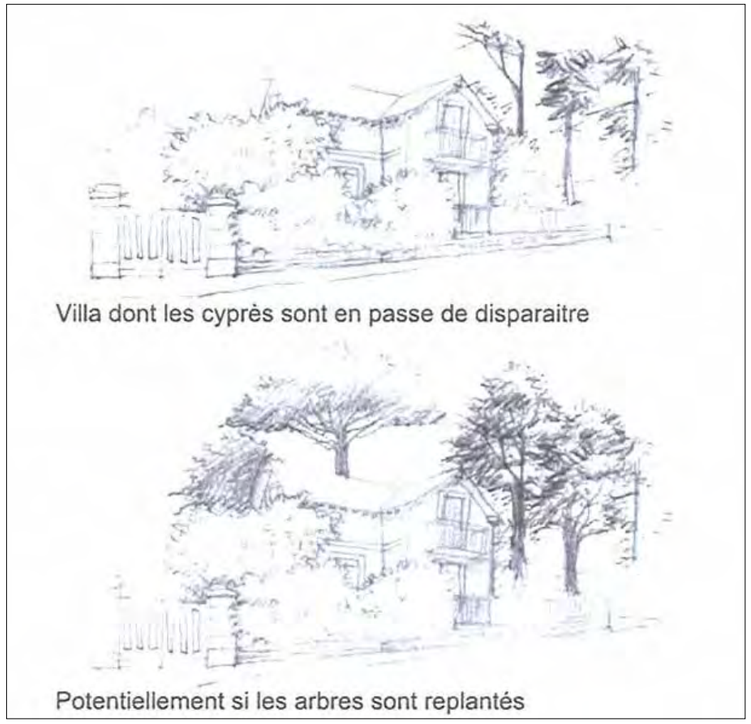

	Caractéristiques	Clôtures	Espaces extérieurs
Les arbres			
Pin Maritime Pin de Monterey Pin noir d'Autriche	pour assurer la cohérence d'ensemble		X
Cyprès	s'adapte parfaitement au climat maritime		X
Mûrier blanc	arbre de taille modeste, s'adapte au climat océanique, feuillage dense		X
Chêne Frêne Sorbiers	dans le quartier St Sébastien, attaché au secteur rural		X
Les grands arbustes			
Chêne vert	composante essentielle du paysage pornichetin	X	X
Amélanchier	floraison blanche abondante	X	
Olivier de bohème	feuillage gris léger		X
Les autres arbustes			
Escallonia	essence persistante	X	
Atriplex	persistant, essence littorale	X	
Glycine Vigne vierge Chèvrefeuille	plantes grimpantes, image du jardin au naturel	X	

4.3 JARDINS

LE SECTEUR BALNÉAIRE
BONNE SOURCE, SAINTE MARGUERITE

Le climat doux permet l'utilisation d'essences végétales sub-méditerranéennes qui, associées au chêne vert, procure une ambiance spécifique à la commune de Pornichet, Aucune autre commune du département détient une telle image.
Les quartiers de Bonne-Source et Sainte-Marguerite sont malheureusement en cours de banalisation.

Les jardins et espaces extérieurs devront être traités dans un souci de simplicité, à la fois pour assurer leur bon entretien, en toute saison, et pour mettre en valeur les constructions.
Les principes de composition souligneront l'esprit donné au jardin, dominé par la discrétion et l'intégration.
Le caractère «naturel» est à privilégier au détriment d'un jardin «architecturé et rigide».
Les végétaux seront donc regroupés en massif et bosquets plutôt qu'en haies taillées ou sujet isolé.
Le modèle du jardin anglais doit être l'esprit.

	Caractéristiques	Clôtures	Espaces extérieurs
Les arbres			
Chêne vert	indispensable dans ces quartiers	X	X
Pin maritime	en accompagnement		X
Eucalyptus	bien protégés du vent		X
Pin parasol	arbre connu et remarquable		X
Saule blanc	pour son feuillage léger		X
Les grands arbustes			
Tamaris	composante essentielle d'accompagnement	X	X
Mimosa	composante essentielle d'accompagnement	X	X
Figuier	essence méditerranéenne		X
Olivier de bohème	feuillage gris léger	X	X
Les autres arbustes			
Lavatère		X	
Arbousier		X	X
Passiflore		X	

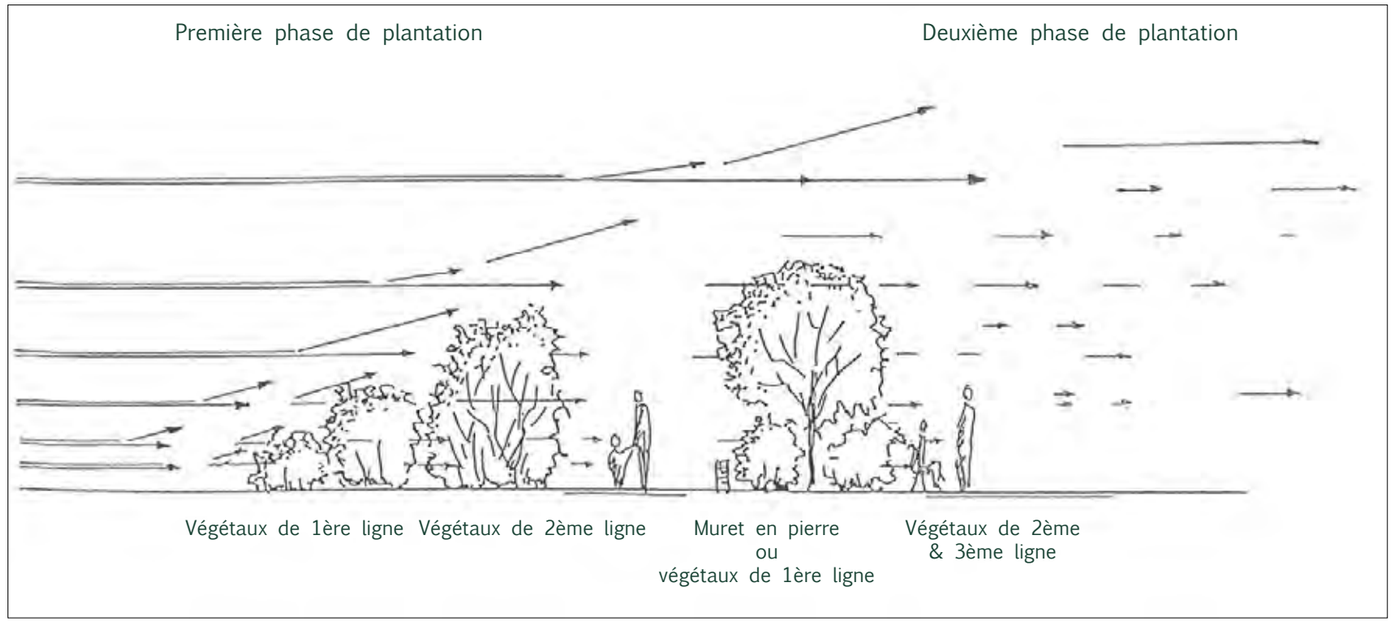

Végétaux de première ligne

Arbustes de 0,50 à 1,50 m de hauteur
Atriplex hamilus (pourpier de mer), Buplerum fructicosum (arbre du bocage), Eleagnus angustifolia (olivier de Bohème), Eleagnus ebbingei, Escallonia macrantha, Euonymus japonica (fusain vert), Hippophae ramnoïdes (argousier), Coronilla emerus, pittosporum tobira.

Arbres
Cupressus macrocarpa (cyprès de Lambert), Morus kagayamae (mûrier à feuille de platane), Pinus pinaster (pin maritime), Pinus radiata, Pinea, Populus alba (peuplier blanc), Quercus ilex (chêne vert), Salix (saules diverses variétés).

Plantes à caractère naturel ou spontané
Ulex europaeus (ajonc d'Europe), Cytisus scoparius (genêt à balais), Hippophae rhamnoïdes (argousier), Salix caprea (saule des dunes), Tamarix gallica (tamaris), Ligustrum vulgare (troène commun), Euonymus europaeus (fusain), Prunus spinosa (prunellier).

Végétaux de deuxième ligne

On ne peut parler pour ces végétaux de distance minimum de plantation par rapport à la mer. Bien que tolérant les embruns, ils ont besoin d'une atténuation des effets directs des éléments naturels. Celle-ci peut être aussi bien assurée, par un premier écran végétal, que par une déclivité naturelle du terrain, un talus...

Arbustes de 1 à 3 m de hauteur
Teucrium fruticans (teucrium), Senecio (senecios gregii, monroi & rotundifolius), Cistus (les cistes), Grisellina littoralis, Fushias, Arbutus unedo (arbousier), Rosmarinus officinalis (romarin), Lavandula angustifolia (lavande), Lonicera (chèvrefeuille).
Selon les caractéristiques du lieu, la palette végétale peut s'élargir avec Ceanothus, Abelia, Potentilla, Rosa rugosa, Cordyline, Olearia macrodonta, Scillonieusis, Rosiers (buissons, lianes).

Arbres
Pinus radiata (pin de Monterey), Pinus pinea (pin parasol), Pinus pinaster (pin maritime), Pinus autriaca nigra (pin noir d'Autriche), Quercus ilex (chêne vert), Cupressocyparis leylandii (cyprès de Leyland), Sorbus aucuparia (sorbier), Salix caprea (saule), Populus alba et robusta (peuplier blanc), Ficus communis (figuier), Aulnes, Frênes.

4.3 JARDINS

LE SECTEUR BALNÉAIRE
LE BORD DE MER

Les conditions spécifiques du front de mer sélectionnent les plantes et les associations végétales qui pourront résister aux vents, au sel et aux sols rocheux ou sablonneux souvent superficiels, pauvres et assoiffés.
Trois principes régissent les conditions de réussite :
1. la mise en place d'écrans successifs (brise-vent)
2. le phasage dans le temps
3. le choix des essences

1. Les brise-vent
Comme le vent de la mer a pour effet de modeler la végétation en forme de «rampe d'escalade», une bande boisée d'au moins 2 m de large et, si possible, plusieurs bandes successives seront beaucoup plus efficaces contre le vent qu'une simple ligne d'arbres et d'arbustes. Le principe consiste à disposer en première ligne les espèces les plus résistantes à l'action mécanique du vent, c'est à dire les plus basses, jusqu'à progressivement des plantes de plus en plus hautes, protégées par les premières. Ainsi se forment les buissons et les boisements caractéristiques du bord de mer.

2. Phasage dans le temps
Les plantations en front de mer étant basées sur l'interprotection des végétaux, il n'est pas envisageable de tout planter en même temps. En effet, le premier écran devra être suffisamment développé pour protéger les plantations suivantes et ainsi de suite.
Le temps «perdu» les premières années sera vite rattrapé!

3. Choix des essences
Le choix des végétaux est limité compte tenu des difficultés d'adaptation en milieu particulier (bord de mer, marais, dune). Malgré cette contrainte, il existe un éventail satisfaisant des végétaux susceptibles de pousser en différentes situations et permettant de renforcer les caractéristiques du paysage sur lequel on intervient.
Les végétaux sont classés selon leur degré de résistance aux intempéries maritime.
- les végétaux de première ligne qui sont les plantes pionnières et qui constituent les premiers écrans (zone exposée)
- les végétaux de deuxième ligne (zone semi-abritée)
- les végétaux de troisième ligne qui supportent le sel en légère quantité dans le sol et dans l'air (zone abritée)

La liste des végétaux proposée n'est pas exhaustive. Ce sont en grande partie des essences rustiques et facile d'entretien. Cependant, il faut souligner que les espèces d'origine méditerranéenne réussissent bien dans l'ensemble sur la côte littorale de Loire-Atlantique. Le risque de gelée y est rare, néanmoins, il se produit tous les 10 à 15 ans.

COMMUNE DE PORNICHET

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Document graphique

Mars 2014

Echelle 1/5 000e

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible Intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

PONANT
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17 300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
Ponant.Urba@wanadoo.fr

Mars 2014

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DES PAYS DE LA LOIRE

COMMUNE DE PORNICHET

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DOCUMENTS GRAPHIQUES

PONANT
Stratégies Urbaines
Organisme de conseil
auprès des collectivités locales

95 rue Toufaire
17300 Rochefort
tél : 05 46 99 00 64
fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

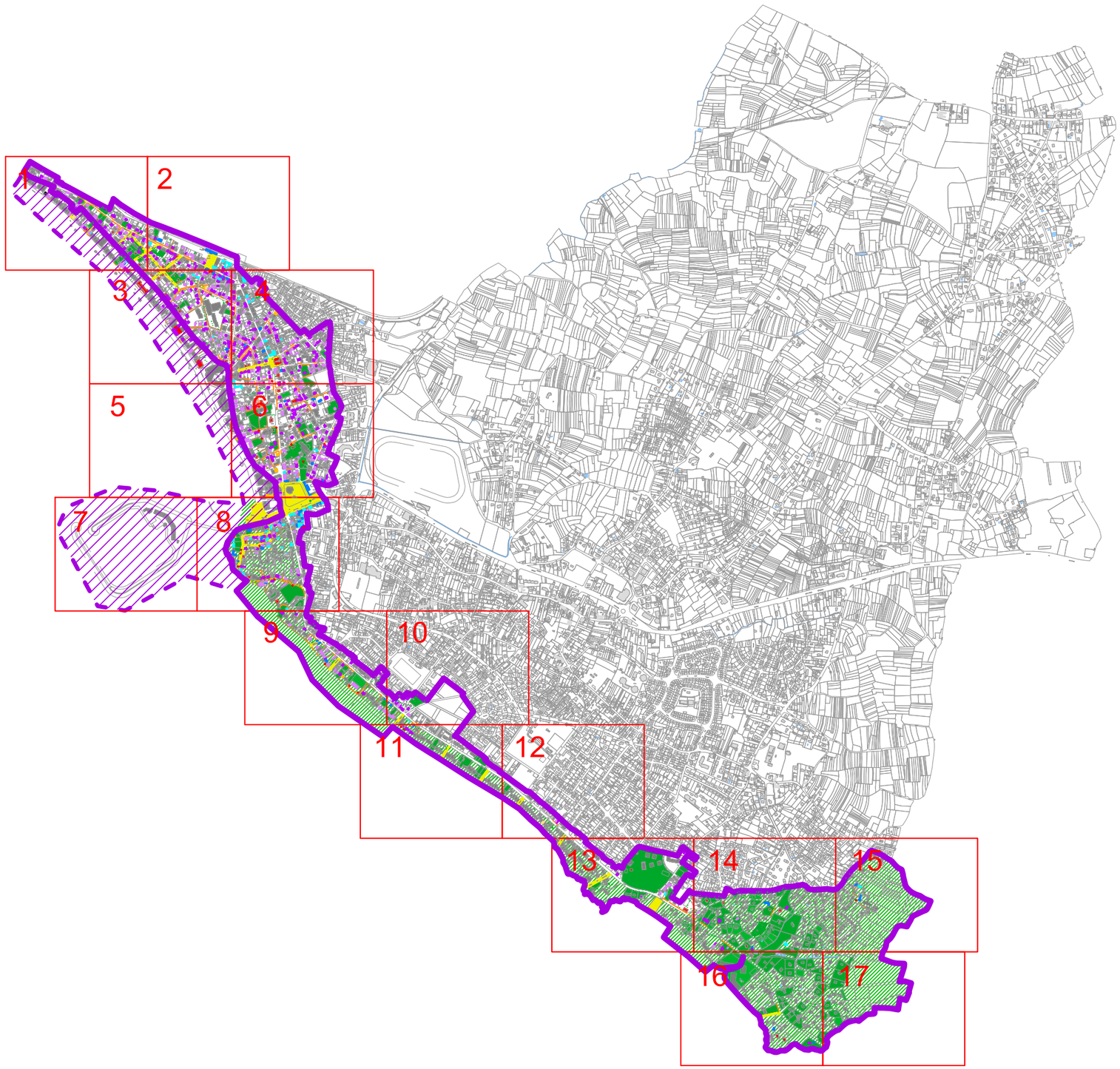

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Tableau d'assemblage

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/20 000
0 200 400 1000

Avenue
Boulevard
Avenue Edouard VII
Chemin de fer de Paris
Océanides
Monsoleil
Mozy
Montoir
Boulevard
Avenue
Boulevard
Avenue
Boulevard
Avenue

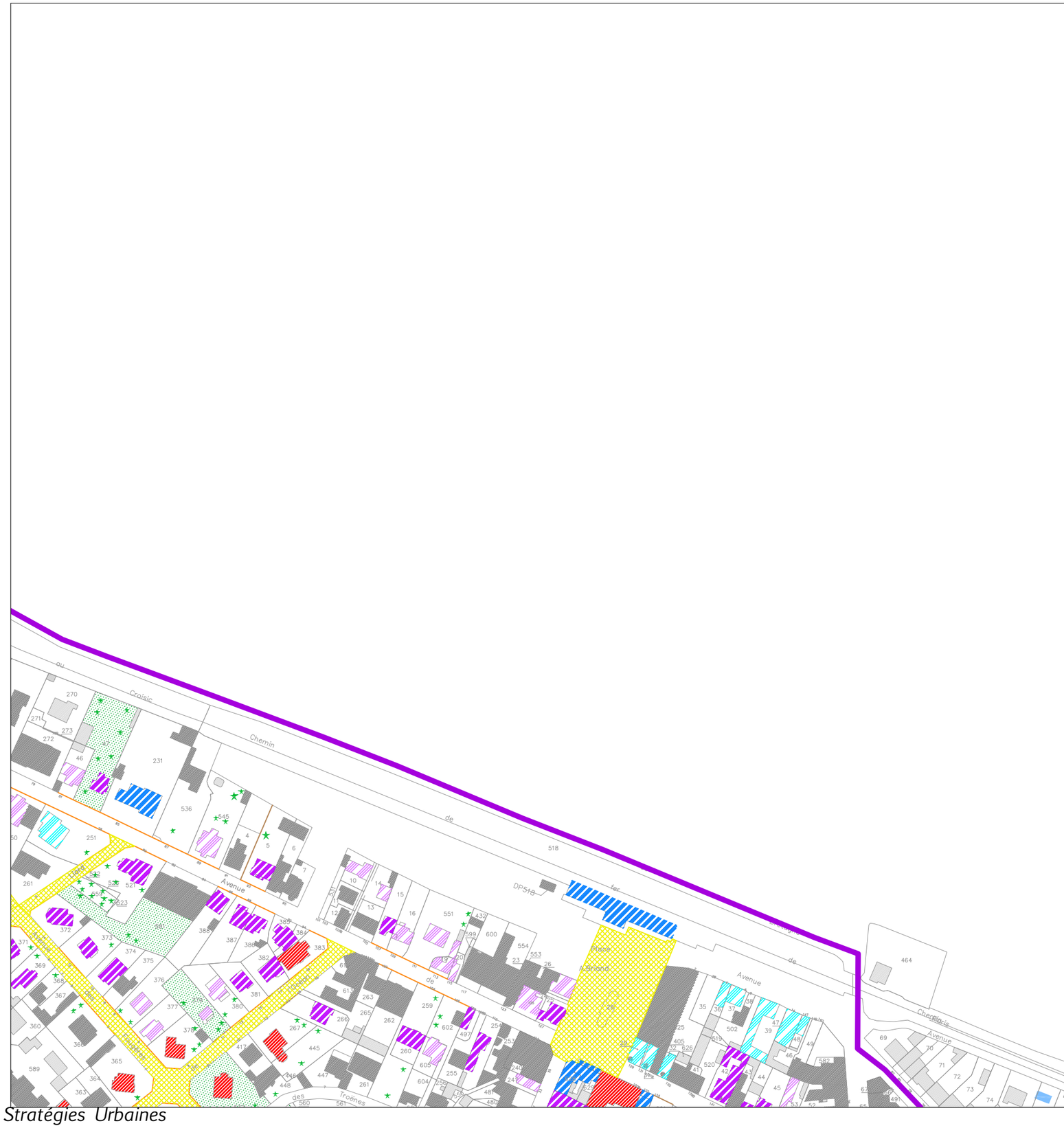
Chemin de Croisic
Avenue de la Côte de Jade
Avenue de Chargeurs
Avenue du Général Leclerc
Avenue de la Libération
Avenue de la Plage
Avenue de la Forêt
Avenue de la Côte d'Amour
Avenue de la Côte d'Argent
Avenue de la Côte d'Azur
Avenue de la Côte d'Emeraude
Avenue de la Côte d'Opale
Avenue de la Côte d'Ivoire
Avenue de la Côte d'Or

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 3

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000
0 20 40 100

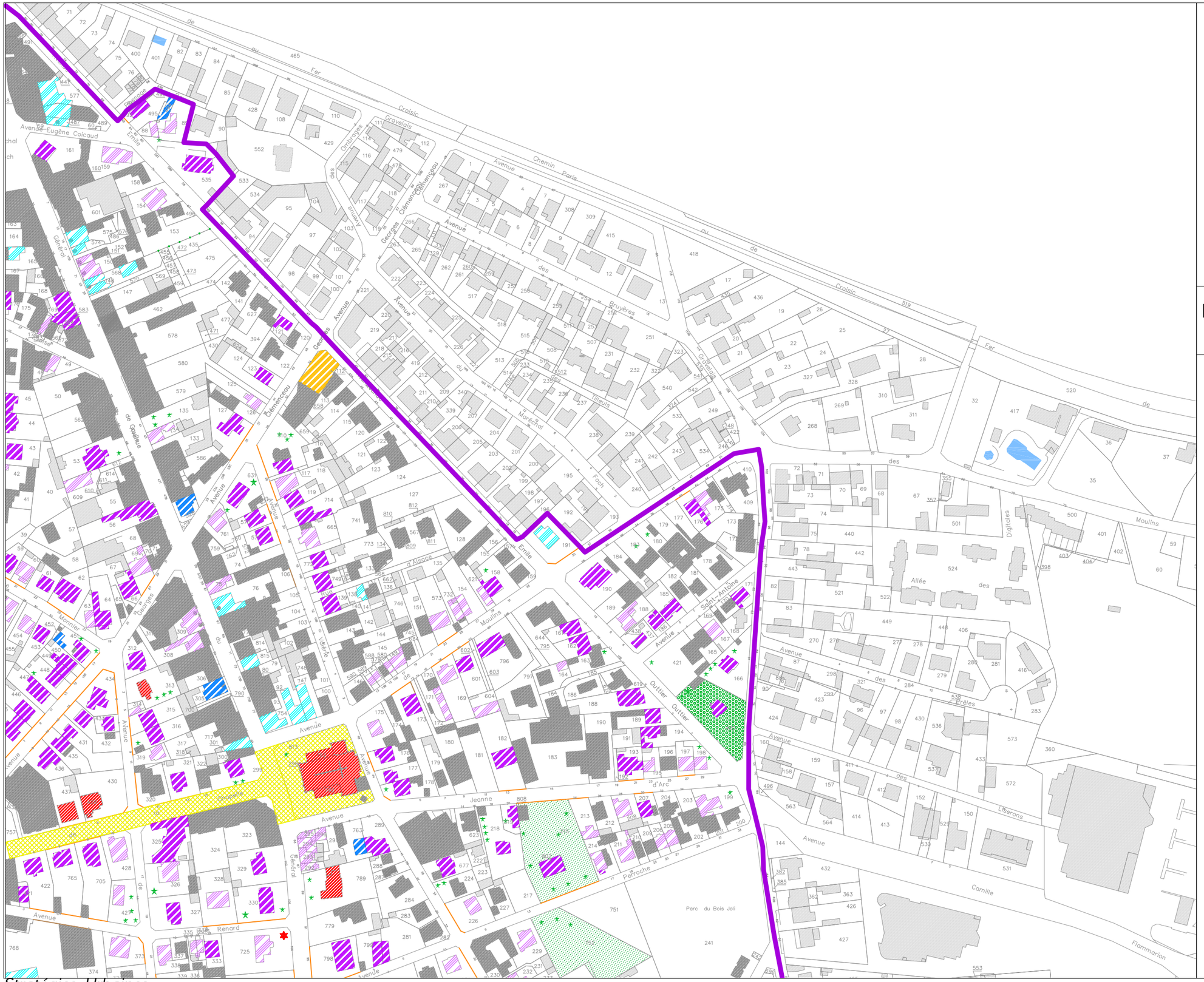

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques Planche 4

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non Inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et hales à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéalre
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

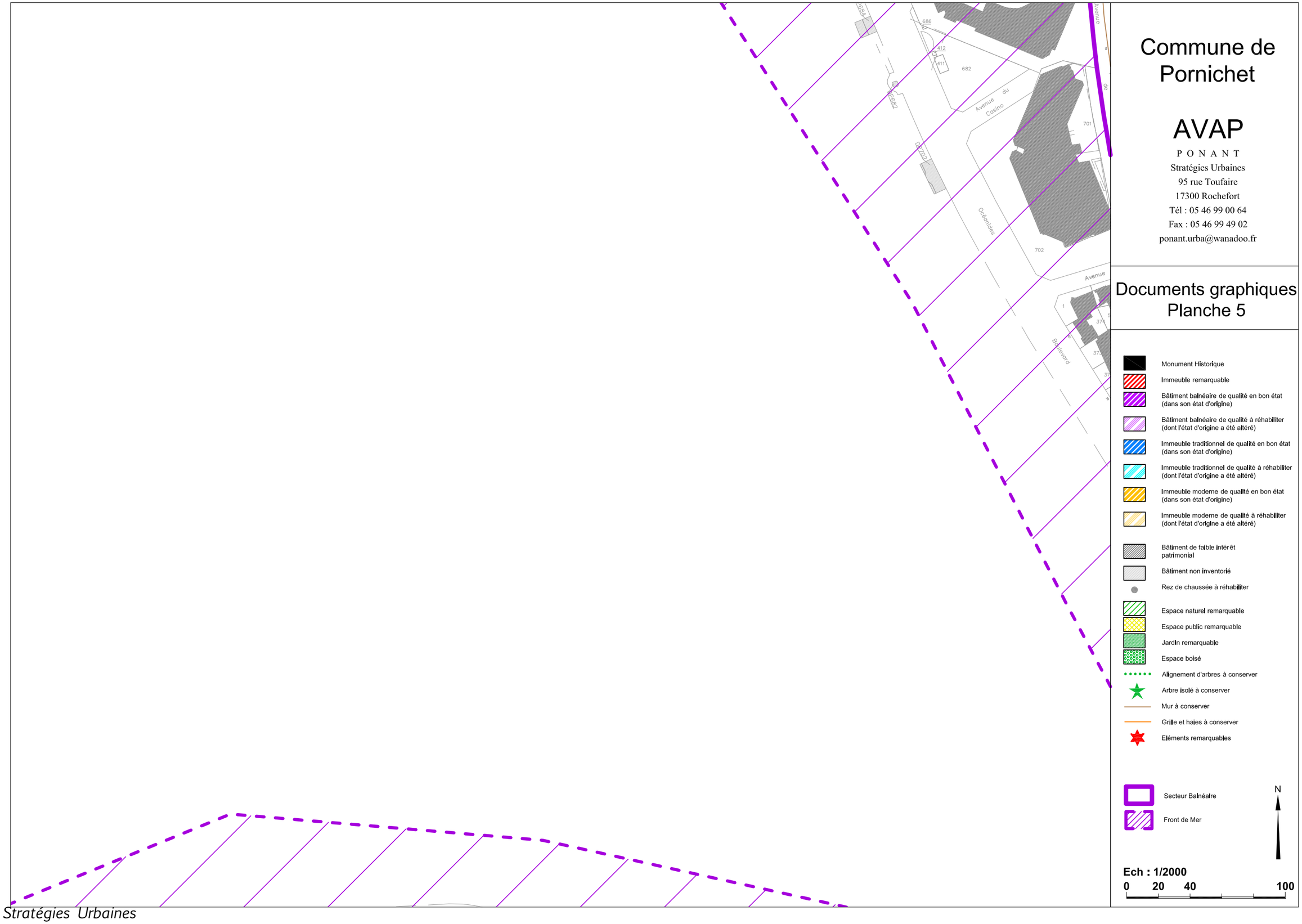

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques Planche 5

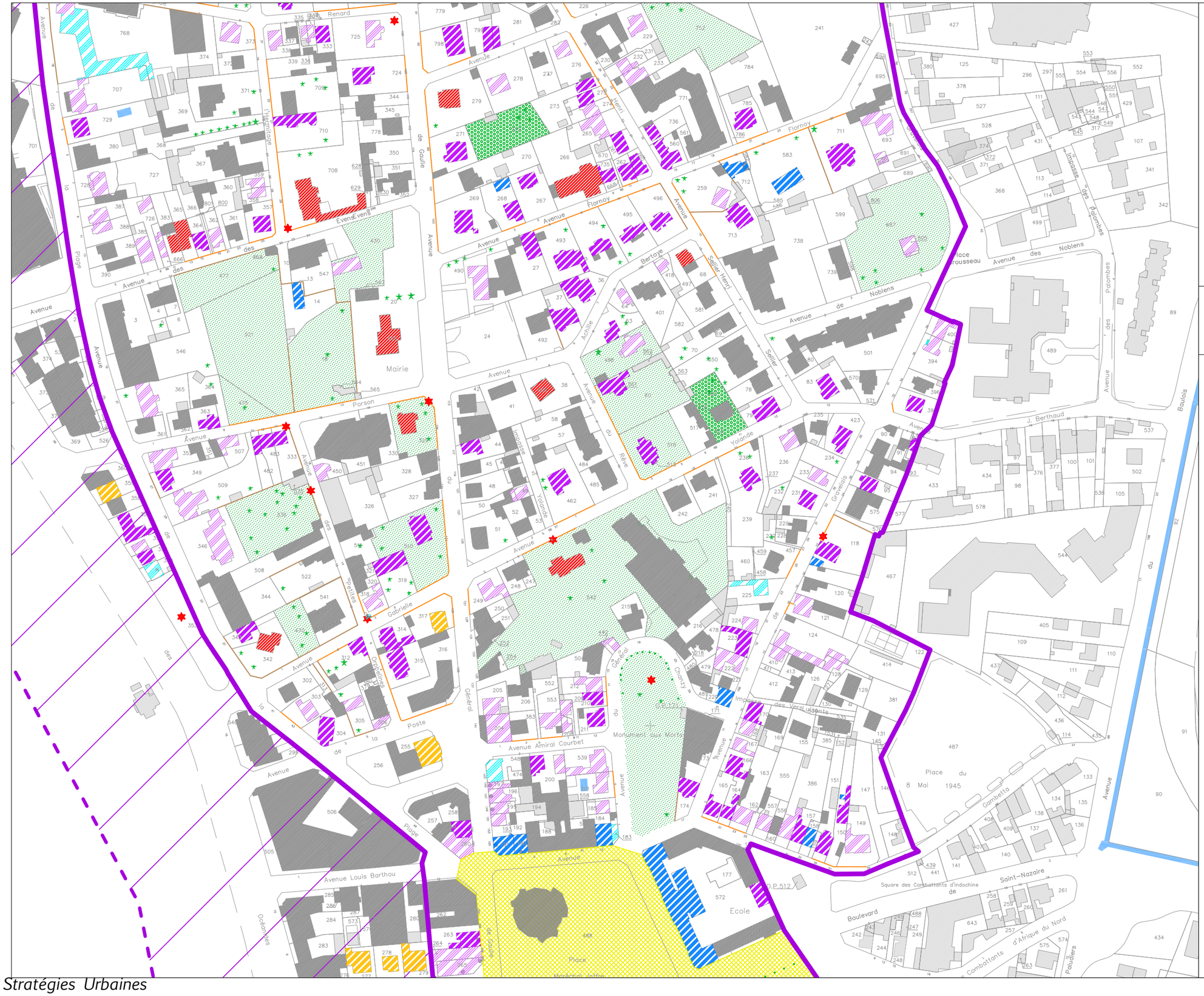
Commune de Pornichet
AVAP
PONANT
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr
Documents graphiques
Planche 6
Monument Historique
Immeuble remarquable
Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
Immeuble moderne de qualité à réhabilitter (dont l'état d'origine a été altéré)
Bâtiment de faible intérêt patrimonial
Bâtiment non Inventorié
Rez de chaussée à réhabiliter
Espace naturel remarquable
Espace public remarquable
Jardin remarquable
Espace bolsé
Alignement d'arbres à conserver
Arbre isolé à conserver
Mur à conserver
Grille et hales à conserver
Eléments remarquables
Secteur Balnéaire
Front de Mer
N
Ech : 1/2000
0 20 40 100
Mairie
Ecole
Avenue
Plage
Boulevard
Place du 8 Mai 1945
Square des Combattants d'Indochine
Saint-Nazaire
Avenue Louis Barthou
Avenue Amiral Courbet

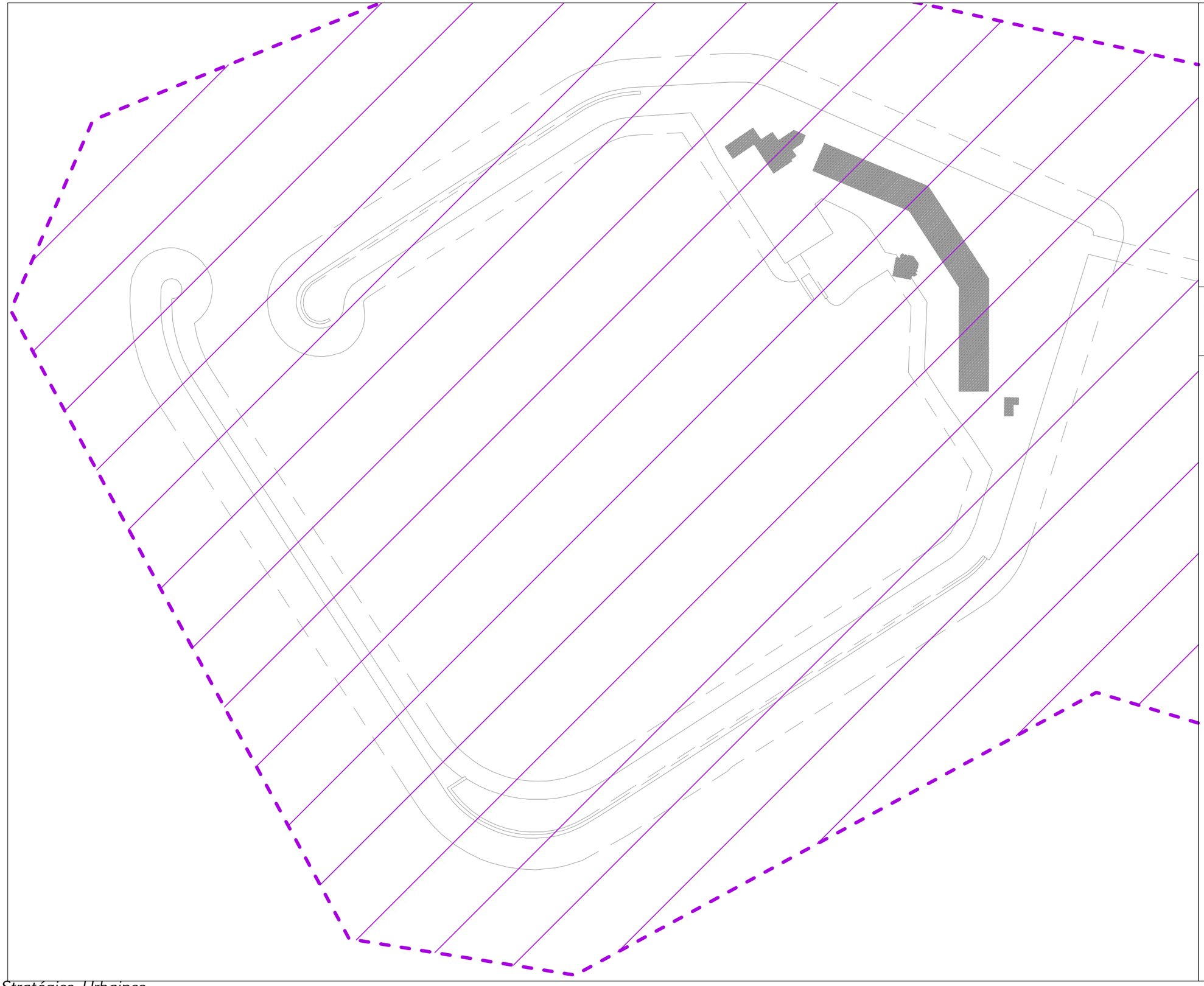

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 7

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

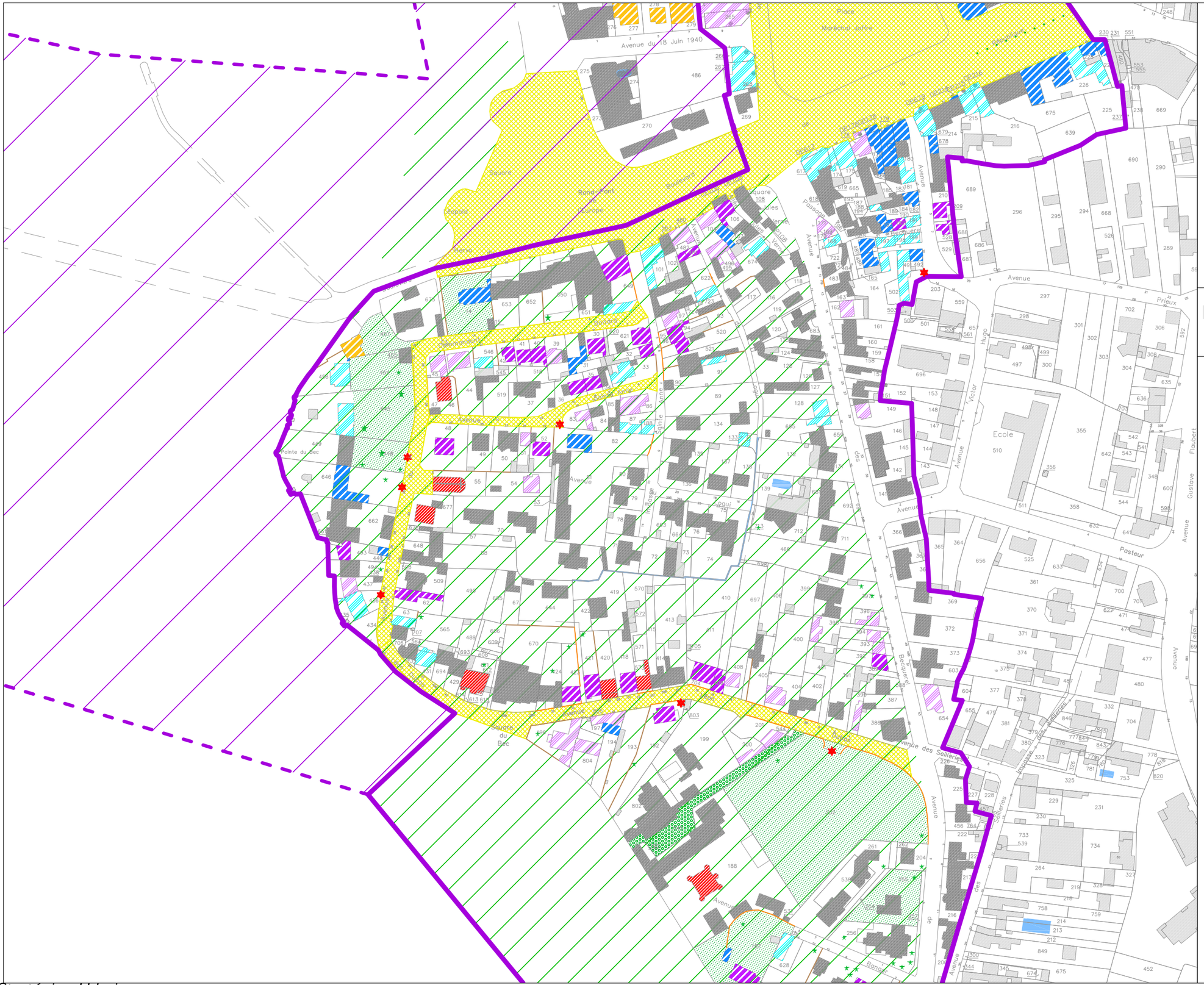

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 8

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables
- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

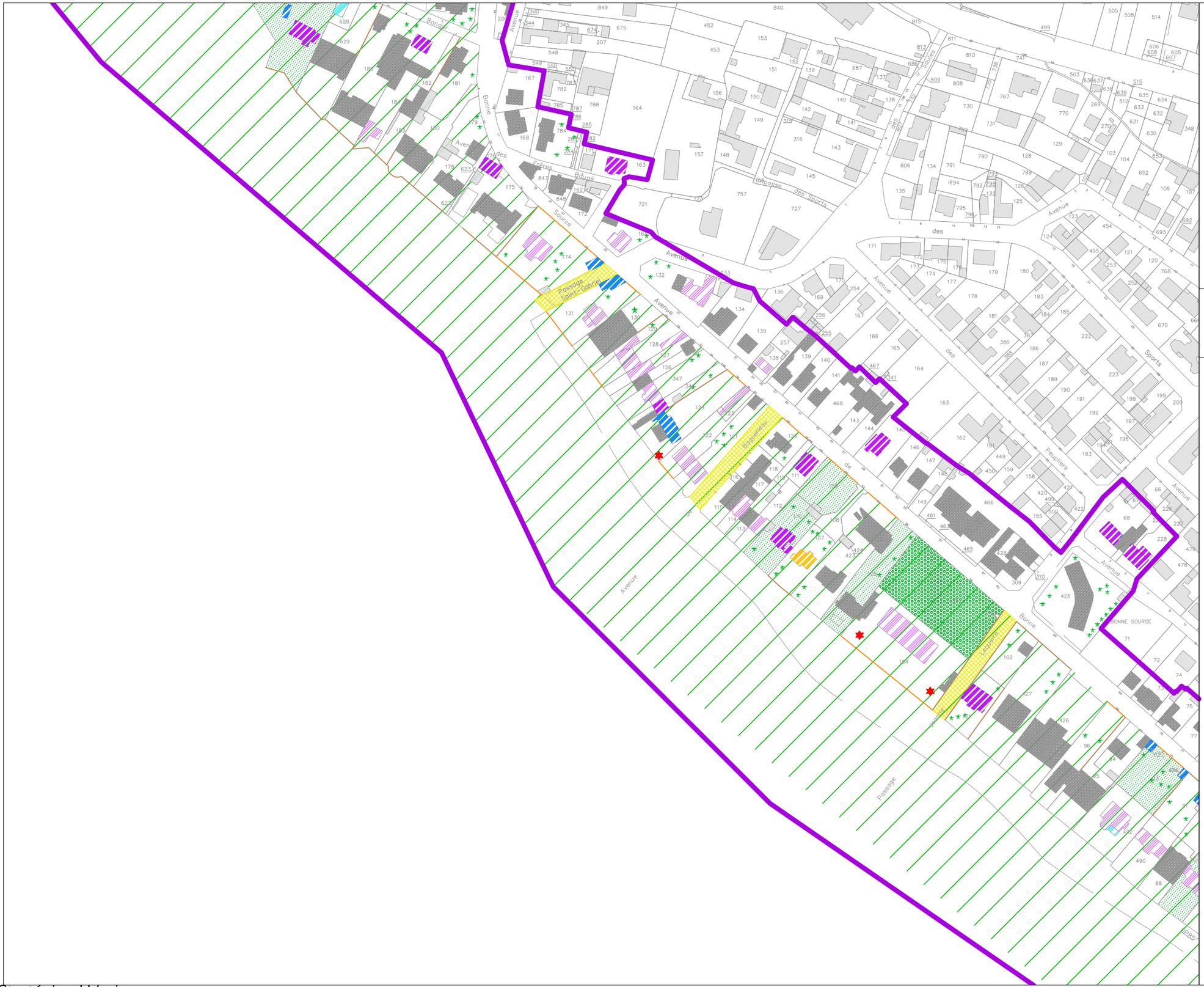

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 9

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

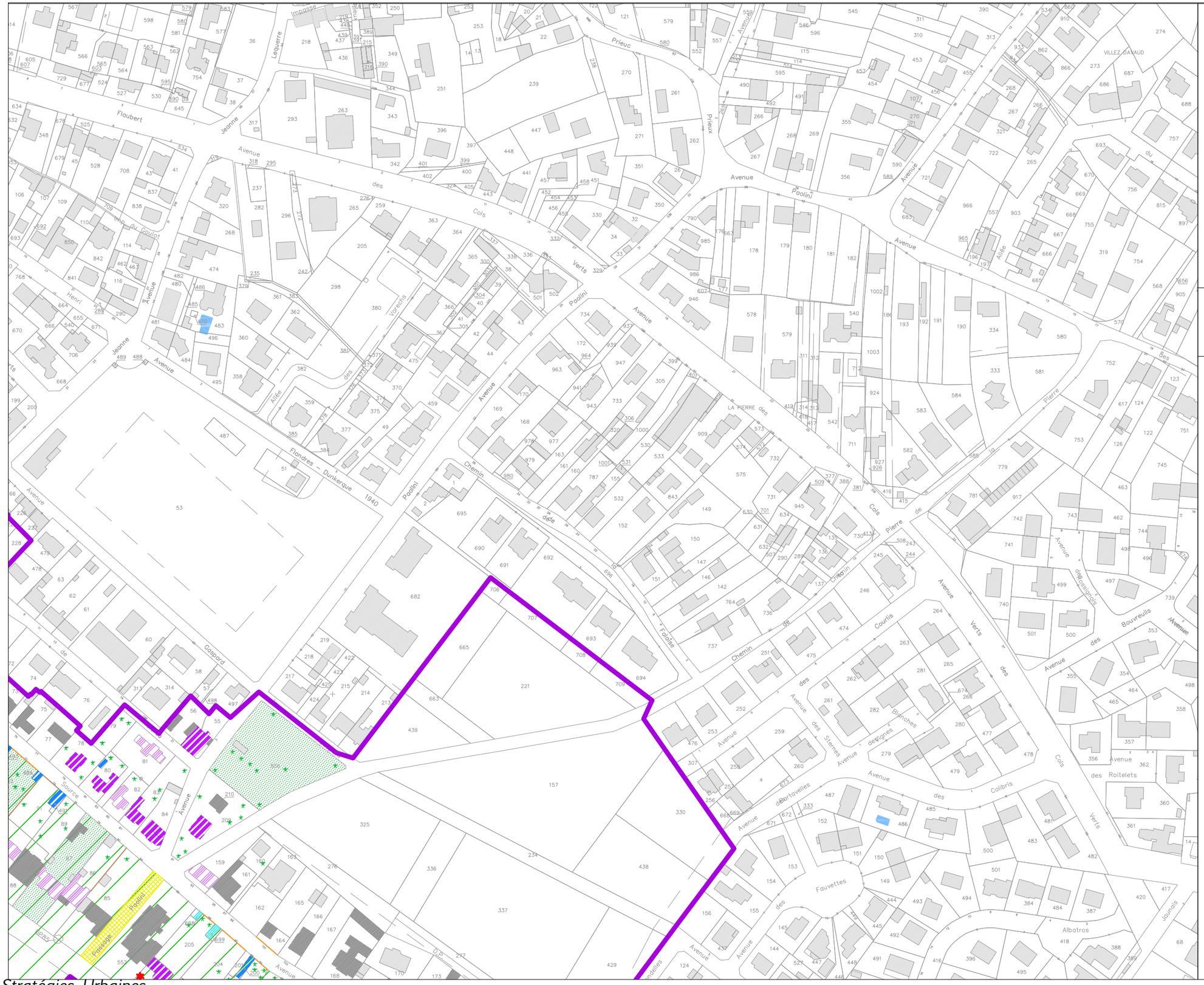

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 10

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000
0 20 40 100

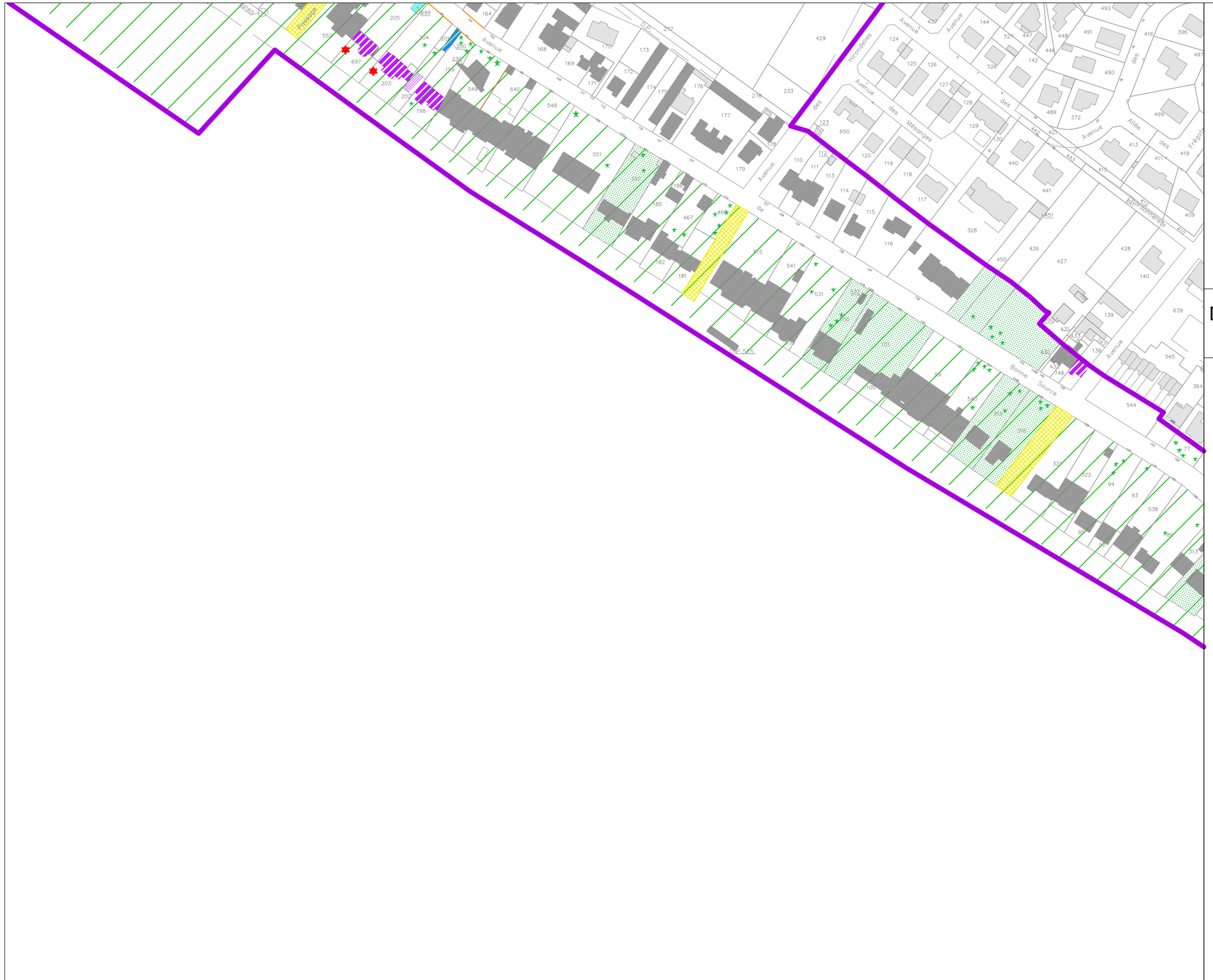

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 11

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 12

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000
0 20 40 100

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 13

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace bolsé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000
0 20 40 100

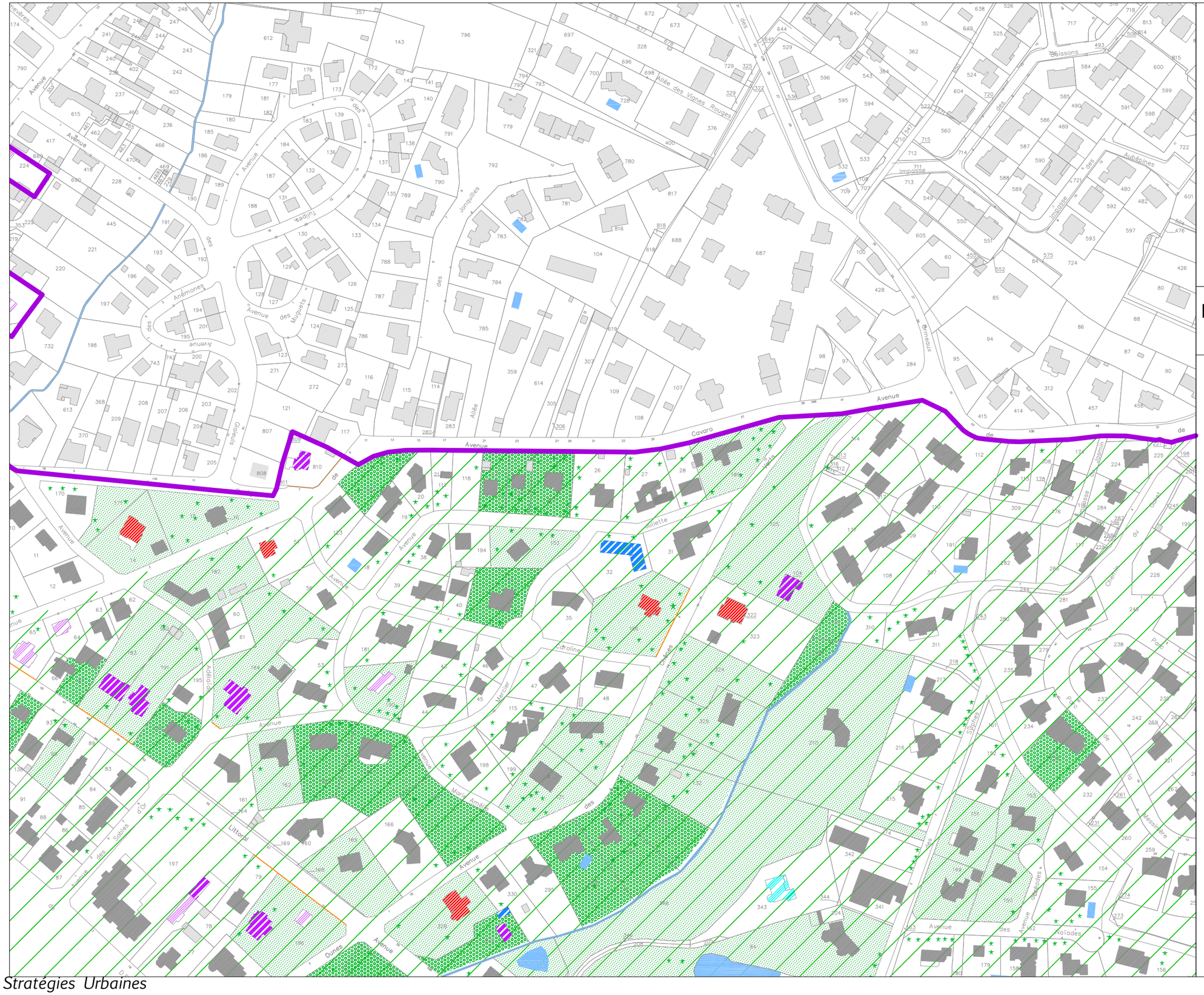

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 14

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de quallté en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

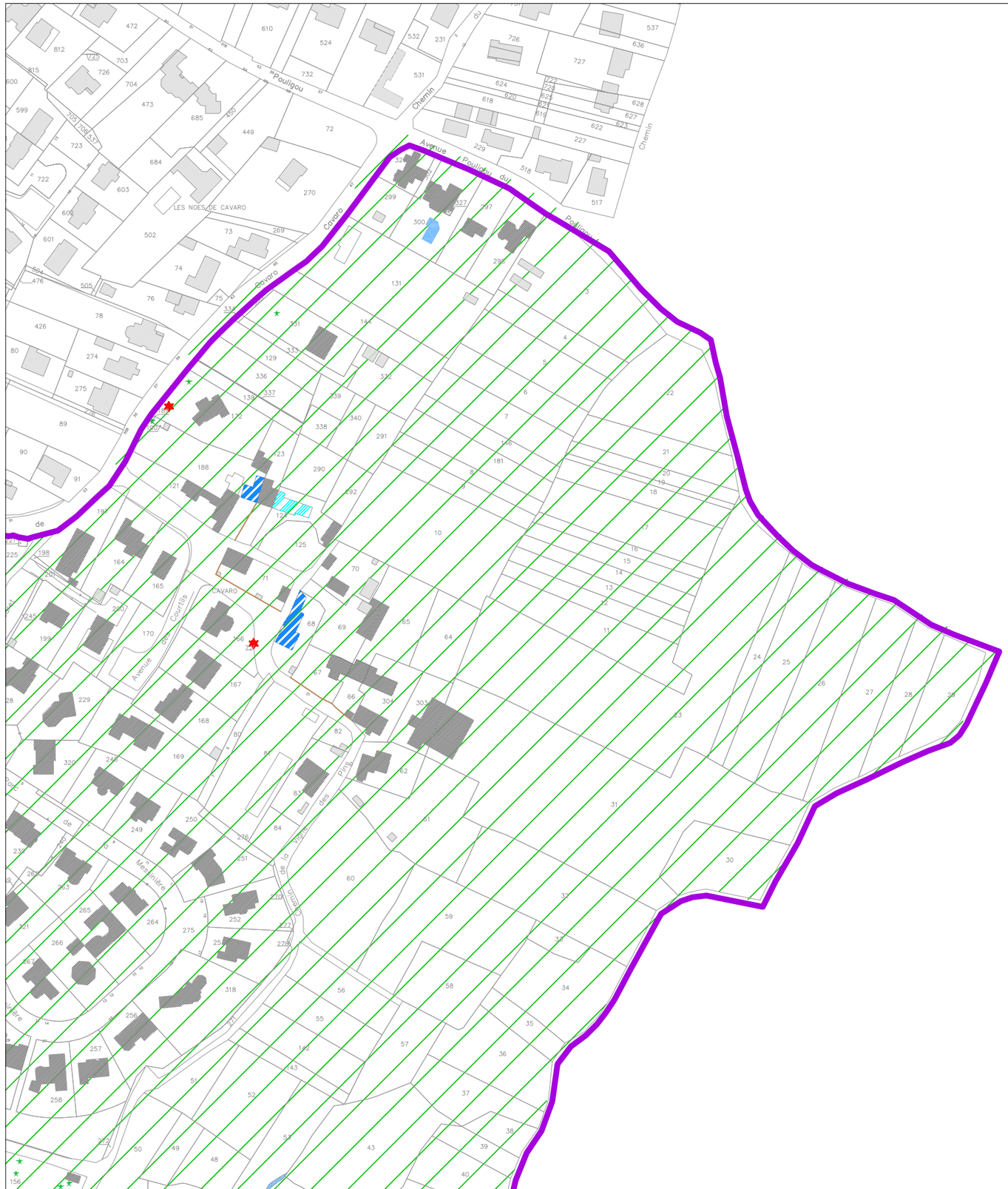

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 15

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non Inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace bolsé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

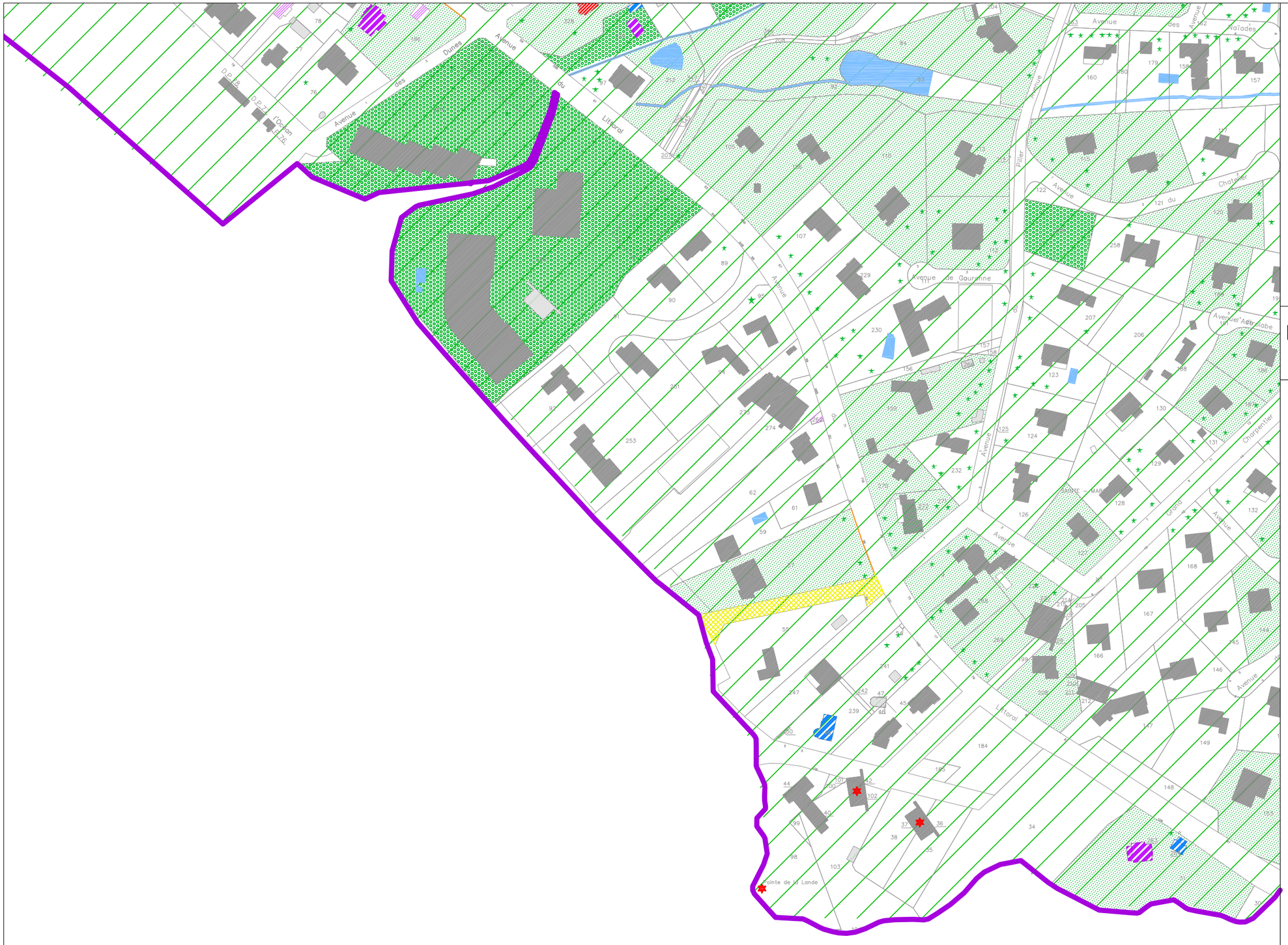

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques
Planche 16

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible intérêt patrimonial
- Bâtiment non inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

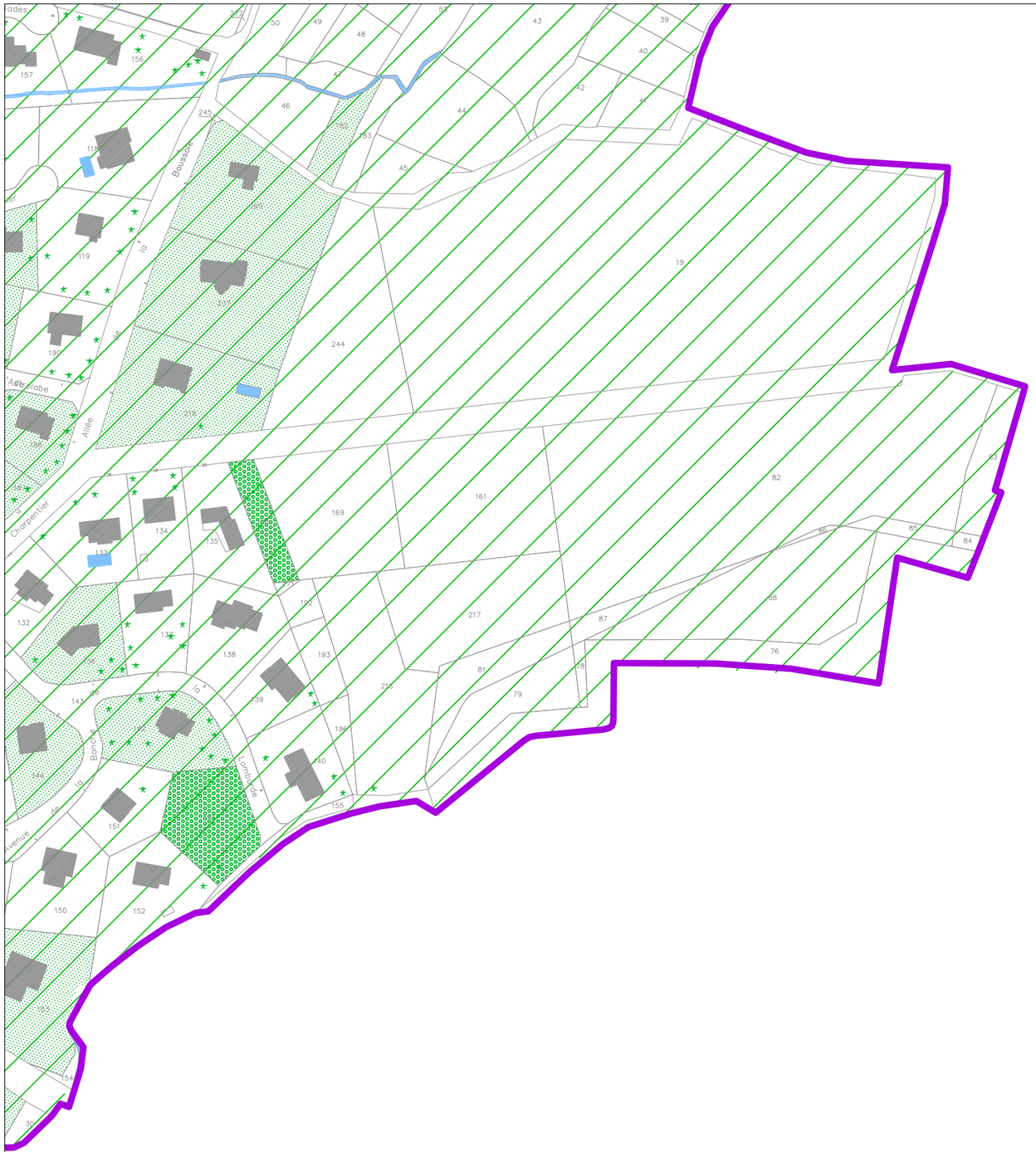

Commune de Pornichet

AVAP

P O N A N T
Stratégies Urbaines
95 rue Toufaire
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 00 64
Fax : 05 46 99 49 02
ponant.urba@wanadoo.fr

Documents graphiques Planche 17

- Monument Historique
- Immeuble remarquable
- Bâtiment balnéaire de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Bâtiment balnéaire de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble traditionnel de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble traditionnel de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Immeuble moderne de qualité en bon état (dans son état d'origine)
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter (dont l'état d'origine a été altéré)
- Bâtiment de faible Intérêt patrimonial
- Bâtiment non Inventorié
- Rez de chaussée à réhabiliter
- Espace naturel remarquable
- Espace public remarquable
- Jardin remarquable
- Espace boisé
- Alignement d'arbres à conserver
- Arbre Isolé à conserver
- Mur à conserver
- Grille et haies à conserver
- Eléments remarquables

- Secteur Balnéaire
- Front de Mer

N

Ech : 1/2000

0 20 40 100

Jean-Louis Renault
Commissaire Enquêteur
15 Av. des Guitares
44300 NANTES
Tel. : 02 40 94 27 98.
Email :jean-louis.renault0524@orange.fr

NANTES le 04 février 2014

DEPARTEMENT de la LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE de PORNICHET

Elaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

RAPPORT du C.E.

ENQUÊTE PUBLIQUE du 09/12/2013 au 09/01/2014 inclus.

Référence : arrêté municipal n°136/URBA/2013 du 14 novembre 2013

Décision de nomination du Tribunal Administratif n°E13000338/44 du 29/07/2013

Jean-Louis RENAULT
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE.

I – RAPPORT.

1-DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES.

2 – PREAMBULE.

2.1. Le contexte de l'élaboration de l'AVAP.

2.1.1. Informations préalables.
2.1.2. La concertation.
2.1. 3. Les avis des Personnes Publiques Associées.
2.1.4. Evaluation environnementale.

2.2. Préparation de l'enquête publique.

3 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

3.1. Mise en place.

3.1.1. Publications légales.
3.1.2. Autres publications.
3.1.3. Affichage.

3.2. Ouverture de l'enquête.

3.3. Déroulement.

3.4. Clôture de l'enquête.

3.5. Remise de la synthèse des observations et demandes d'informations complémentaires.

4- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.

5.1. Observations du public.

6. Appréciations et observations du Commissaire Enquêteur.

6.1. Sur le déroulement de l'enquête.
6.2. Sur le dossier soumis à enquête.

II - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

III - ANNEXES.

Annexe I : Liste des P.P.A. consultées.

Annexe II : Liste des lieux d'affichage.

Annexe III : Les deux constats d'huissier pour le contrôle des affichages.

Annexe IV : Photos datées des panneaux lumineux annonçant l'E.P.

Annexe V : Copie de la synthèse des observations, remise à Monsieur le Maire le 17/01/2014

I – RAPPORT

1-DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES.

La commune de PORNICHET est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme arrêté le 4 mai 2009 et approuvé le 14 janvier 2010.

En juin 2008 la commune de Pornichet avait mis à l'étude la création d'une ZPPAUB (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

En octobre 2012, suite à la loi n°2010 du 12 juillet 2010 la municipalité de Pornichet a décidé de prescrire l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en reprenant les études engagées pour la ZPPAUB de 2008.

Suite au conseil municipal en date du 27 juin 2013 portant arrêt du projet et bilan de la concertation, Monsieur le Maire de PORNICHET a engagé une procédure de mise à l'enquête publique relative à l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

En octobre 2013 : consultation des Personnes Publiques Associées dont la Commission Régionale des Paysages et des Sites (CRPS) (Réunion avec cette dernière le 18 octobre).

Suite à ces démarches Monsieur le Maire de Pornichet a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur. En réponse à cette demande le Tribunal Administratif de NANTES, par décision n°E13000338/44 du 29/07/2013 m'a désigné pour la conduite de ladite enquête.

Le 14 novembre 2013, par l'arrêté municipal n° 136/URBA/2013, Monsieur le Maire de Pornichet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de l'AVAP

2 – PREAMBULE.

2.1. Le contexte de l'élaboration de l'AVAP.

2.1.1. Informations préalables.

Un dossier de présentation de l'A.V.A.P. a été présenté dans le magazine d'informations municipales de l'été 2013 (pages 10 et 11) et sur le site internet de la commune de Pornichet. (Cf. pièces jointes et annexes)

2.1.2. La concertation.

Comme demandé par les textes en vigueur le projet d'AVAP a fait l'objet d'une concertation.

Reprenant les comptes-rendus des réunions de travail et de présentation du 20 octobre 2009 concernant la ZPPAUP, la municipalité de Pornichet, lors de la réunion publique du 18 avril 2013 a présenté le projet d'AVAP.

Lors de la réunion de la Commission Locale du 28 mars 2013 le projet de l'AVAP a été présenté par le Cabinet *PONANT Stratégies Urbaines*. Des observations et remarques ont été formulées par les associations présentes (*Association Arts Loisirs et Patrimoine* et *PRO.SI.MAR).* La plupart de ces observations sont reprises dans le dossier de l'enquête publique.

Le 18 avril 2013, la Commission d'Urbanisme de Pornichet a fixé le calendrier prévisionnel

Le 30 avril 2013 le Diagnostic Architectural, Patrimonial et Environnemental, le périmètre et le projet de règlement de l'AVAP ont été présentés au cours d'une réunion publique.

En mai 2013, en mairie, un recueil d'observations a été mis à la disposition du public. Le 7 mai une seule observation a été recueillie. Déposée par Madame Annette LABOUR 33 r. Jean Mermoz 44600 Saint Nazaire et Monsieur Joseph LABOUR 9 r. Lamartine 44600 Saint Nazaire, cette observation conteste le classement, dans les différentes catégories de l'AVAP, de deux immeubles (AX 163 et AS 201). Cf. sous dossier ''Concertation'', Cette observation, relevant d'une appréciation ''artistique'' n'a pas été reprise dans le dossier de l'enquête.

2.1. 3. Les avis des Personnes Publiques Associées.

Lors de la phase préalable, par courriers du 10 septembre 2013, les Personnes Publiques Associées ont été consultées. Ces courriers et les réponses afférentes figurent dans la partie ''Pièces Administratives'' du Dossier

d'Enquête Publique dont la liste figure en annexe I du présent rapport. Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Quatre organismes ont répondu par courrier :

- Le Conseil Général de Loire Atlantique : pas d'observation.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles a demandé que des articles soient ajoutés pour renforcer la réglementation des espaces paysagers inventoriés ou non, et celle sur l'architecture contemporaine. La DRAC a émis un avis favorable moyennant prise en compte de ses remarques dans le document soumis à EP (« *l'intégration de données historiques et archéologiques* »).
- La Préfecture de la Région des Pays de la Loire (Service Territorial de l'Architecture er du Patrimoine) : Avis favorable.
- Parc Naturel Régionale de Brière : Avis favorable moyennant prise en compte de remarques sur la nécessité, lors des travaux de réhabilitation et d'isolation, d'utiliser des matériaux « respirants ».

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites lors de sa réunion du 18 octobre 2013 a approuvé la création de l'AVAP en demandant que le port soit inclus dans le périmètre.

Toutes ces demandes sont répertoriées dans le document n°6 du sous dossier ''concertation'' (Document établi par le cabinet Ponant). Celui-ci a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'EP.

Toutes ces observations ont été intégrées dans le dossier d'EP : document n° 8 ''Règlement''.

2.1.4. Evaluation environnementale.

Par Arrêté Préfectoral du 31 mai 2013, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a décidé, conformément à l'article R122-18 du code de l'environnement (décision au cas par cas) que l'AVAP de Pornichet n'a pas à être soumise à évaluation environnementale. Cf. copie de cet arrêté figure au dossier d'enquête (Pièces administratives).

2.2. Préparation de l'enquête publique.

Monsieur le Maire ayant souhaité que l'E.P. chevauche les vacances de Noël/Jour de l'an pour faciliter la consultation du dossier et le dépôt d'observations par les nombreux propriétaires de résidences secondaires, il a été décidé, en accord avec le C.E., que l'enquête se déroulerait de début décembre 2013 à début janvier 2014.

Le 6 novembre une réunion en mairie, sous la présidence de Monsieur GOÛT Maire Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, a réuni Madame HOUPERT Maire Adjoint Communication et Patrimoine, Madame CORNEAU Directrice de l'Urbanisme, le C.E. et son suppléant (Monsieur Jean-Yves Morrisset). Présentation a été faite du projet d'A.V.A.P., de son ''historique'' et des principaux secteurs inclus dans son périmètre.

D'un commun accord le calendrier de l'EP a été fixé ainsi :

Le lundi 9 décembre 2013	de 09h00 à 12h00. Ouverture de l'enquête.
Le samedi 17 décembre 2013	de 14h00 à 17h00.
Le lundi 23 décembre	de 09h00 à 12h00.
Le vendredi 3 janvier 2014	de 09h00 à 12h00.
Le jeudi 9 janvier 2014	de 14h00 à 17h00. Clôture de l'enquête.

A l'issue de cette réunion, le CE et son suppléant ont pris possession chacun d'un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier qui sera mis à la disposition du public.

Le 4 décembre, conduits par Monsieur Jean-Pierre GOÛT, Maire Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, le CE et son suppléant ont visité le périmètre de l'AVAP et pris connaissance des spécificités architecturales patrimoniales et paysagères de Pornichet.

A l'issue de cette visite le C.E. a paraphé les différentes pièces du dossier soumis à enquête, et paraphé et côté le registre des observations qui a été ouvert par Monsieur BELLIOT, Maire de Pornichet le 9 décembre à 09H00.

3 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

3.1. Mise en place.

3.1.1. Publications légales.

- L'avis au Public est paru dans la presse locale par les soins de la mairie de Pornichet.

1er parution : le 22 novembre 2013 dans Presse-Océan et Ouest-France.

2éme parution : le 10 décembre dans Presse-Océan et Ouest-France.

- Cet avis a également été porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux municipaux prévus en mairie à cet usage. Cf. attestation de Monsieur le Maire jointe au dossier en date du 10 janvier 2014. Cf. ci-dessous ''affichage''.

3.1.2. Autres publications.

Dés avant le commencement de l'enquête le site internet de la commune de Pornichet a présenté dans sa rubrique ''travaux'' les grandes lignes de l'A.V.A.P.

Début novembre 2013, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune.

Le 12 décembre 2013, un article a paru dans la rubrique ''Pornichet'' de Ouest France.

Suite à reportages en mairie, Ouest France, le 19 décembre et L'Echo de la Presqu'Île le 20 décembre ont fait paraître, chacun, un article rappelant l'enquête publique et son déroulement.

3.1.3. Affichage.

Les affiches annonçant l'enquête publique, au format A2, en noir sur fond jaune vif ont été disposées sur les vingt six panneaux d'information de la commune couvrant ainsi la totalité des secteurs de Pornichet. Cf. Annexe II.
Sur demande de la municipalité, un huissier a procédé à constat le 22 novembre et le 10 décembre 2013 sur la réalité de ces affichages (Cf. originaux en annexe III). Avant et pendant l'enquête, des messages de rappel ont été passés sur les panneaux lumineux (cf. photos datées en annexe IV).

3.2. Ouverture de l'enquête.

- Le registre d'enquête publique a été paraphé le 4 décembre, par le Commissaire Enquêteur. Il a été ouvert et signé par Monsieur le Maire le 9 décembre à 09h00.

Lors de cette ouverture, le Commissaire a également pris connaissance des observations formulées par les Personnes Publiques Associées ; observations intégrées au dossier mis à la disposition du public.

3.3. Déroulement.

Au cours de l'enquête, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Le C.E. souligne l'efficacité des élus et du personnel de la mairie de Pornichet qui ont tout mis en œuvre pour faciliter le bon déroulement de l'enquête.

Au total le dossier a été consulté par un nombre conséquent de personnes dont environ vingt lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

3.4. Clôture de l'enquête.

La clôture de l'enquête a eu lieu le jeudi 9 janvier à 17h00, par Monsieur le Maire, conformément à l'arrêté municipal cité en référence.

3.5. Remise de la synthèse des observations et demandes d'informations complémentaires.

Le 17 janvier à 10h30, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le CE a remis à Monsieur le Maire de Pornichet une synthèse des observations recueillies. Copie de document figure en Annexe V. A l'issue de cette réunion, le CE a demandé et obtenu des précisions sur le PLU de la commune et sur des questions soulevées par les observations.

Le 31 janvier 2014, le Commissaire Enquêteur a reçu le mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Pornichet. Mémoire reçu par internet le 31 janvier 2014. Copie en P.J.

4- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête porte sur l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) de la commune de Pornichet.

Objectifs de cette A.V.A.P. : Protéger l'environnement et le patrimoine architectural urbain et paysager de la ville de Pornichet avec pour référence la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, (Grenelle 2)..

Ce document a été élaboré en compatibilité avec le PADD du PLU du 4 mars 2009, approuvé le 14 janvier 2010

5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.

5.1. Observations du public[1].

Au cours de cette enquête il a été recueilli de la part du public 12 (Douze) observations, dont 7 (Sept) numérotées de R01 à R07 inscrites sur le recueil, et 5 (Cinq) courriers reçus en mairie, numérotés de C01 à C05.
Six de ces observations (C01, C02, C04, C05, R01 et R05) ont été déposées par des associations de protection de l'environnement, une (C07) par un représentant de l'opposition municipale, les cinq autres, par des particuliers.

Vu le grand nombre et la variété des points soulevés dans l'observation C02, le CE a pris le parti d'analyser toutes les observations une à une, sans les classer par catégorie.

Obs. C01 et C02. Association PROSIMAR. (Protection du Site et de l'Environnement de Sainte Marguerite). 8 Bd de la République. 44380 Pornichet par Messieurs JAMET et DORÈ.

L'observation C01 énumère les remarques formulées par PROSIMAR lors de la concertation du 28 mars 2013 et leur prise en compte, ou non, par le dossier de l'enquête. La C02, signée par le président, Monsieur Alain DORÈ formule des remarques sur l'enquête elle-même et analyse les articles du règlement jugés insuffisants, outranciers, pouvant prêter à contentieux ou à interprétations non souhaitées.

- Désaccord sur la période choisie pour l'EP, et absence des documents sur internet.
- Mais approbation globale du projet.

Les points relevés dans les deux documents représentent l'équivalant d'une cinquantaine d'observations dont une très forte majorité concerne le règlement.

S'agissant d'architecture il est très difficile pour le CE d'avoir une opinion sur l'opportunité de telle ou telle disposition. Cependant, certains points peuvent être analysés sous l'angle du bon sens, ce que le CE s'est efforcé de faire.

1°) Généralités :

- ONF : Arbres : oubli de certains spécimens rares.

Analyse et commentaires du C.E. : L'AVAP n'étant pas un conservatoire botanique il est difficile de tenir compte de spécimens rares dans un inventaire qui a pour but général de conserver la végétation traditionnelle de la région.

[1] Les commentaires du C.E. sont écrites en caractères ''droit''.

2°) Orientations :

- Demande de hiérarchisation des objectifs de l'AVAP.
- Contestation des restrictions concernant les matériaux ''modernes''
- Constructions nouvelles : Lever l'ambigüité entre les deux alternatives : « une architecture d'accompagnement » et « une architecture contemporaine ». La première très réglementée, la deuxième nettement moins. D'où incitation à choisir la contemporaine administrativement plus commode, au détriment d'une meilleure intégration dans le bâti existant : risque d'interprétations divergentes et de décisions préfectorales « arbitraires ».

Analyse et commentaires du C.E. : D'abord définition d'un périmètre et inventaire d'un existant, l'AVAP n'est pas un plan de sauvegarde. Si nécessaires, les actions à entreprendre devront bien entendu faire l'objet de choix.
Les deux autres points sont repris et développés ci-après dans le paragraphe "règlement" ci-dessous.

3°) Les contrôles et les surcoûts :

- Contestation des articles qui imposent, en plus d'une obligation de résultat, des méthodes de construction et règles de l'art *à respecter de la manière la plus fidèle les façons de faire de l'époque.* Ceci pouvant amener des contrôles tout au long des travaux avec des coûts supplémentaires à la charge du propriétaire.

Analyse et commentaires du C.E. : Le but de l'AVAP n'est pas de restaurer des monuments historiques, comme la frégate *Hermione* ou le château féodal de *Guédelon*, en utilisant les techniques d'époque, mais de maintenir un existant dans les meilleures conditions possibles.
§1.1. Il est souhaitable que les articles concernant le respect des méthodes de construction, des règles de l'art et des façons de faire de l'époque soient rédigés de manière qu'il n'y ait aucun doute sur leur caractère « forte recommandations » .

4°) Le règlement :

Page 5

- Article 0.4 : Lourdeur de la procédure en cas de désaccord avec ABF.
- Article 0.7 : Manque de précision des *« prescriptions supplémentaires et adaptations mineures».*

Analyse et commentaires du C.E. : Article0.4 Il serait souhaitable que les délais réglementaires de réponse des autorités compétentes, prévus pour les dépôts de permis de construire, ne soient pas trop allongés. Article0.4 Pourrait-on envisager de préciser ces délais « supplémentaires » dans le code de l'urbanisme ?
Article0.7 : Il semble difficile de donner plus de précisions sur un sujet qui relève d'une expertise spécialisée.

Restauration du bâti existant.

1-Immeubles remarquables.

Page 9 :

- Article 1112 : « *Qui fera l'analyse fine du bâtiment ?* » aux frais de qui ?
- Article 1116 : Boitiers de compteur standards accessibles depuis voie publique imposés aux usagers. Faut-il imposer des portillons particuliers ?

Analyse et commentaires du C.E. : Article1112 : Analyse du bâtiment - Il serait souhaitable de préciser que l'analyse sera faite par l'AFB et sera gratuite.
Article1116 : l'accès aux compteurs et boitiers d'alimentation devant rester libre pour les services seule la couleur, en harmonie avec le bâti peut être imposé

2-Immeubles balnéaires de qualité.

Page 10 :

- Article1112 : Immeubles balnéaires de qualité : Lever l'ambigüité concernant les travaux de rénovation, (reconstitution ou modification ?).
- Article 1120 : Adaptation mineure et exception de démolition. Ambigüité de « *cadre d'un projet global cohérant et étudié* » Ne pas permettre de laisser un bâtiment remarquable se dégrader pour permettre un projet d'immeuble.
- Article1127 : Pourquoi PVC interdit ?
- Article 11211 : Les paraboles : les deux propositions ne sont pas satisfaisantes.
- Article 11212 : Pourquoi interdire le ciment pour les souches de cheminée ?
- Articles1124 et 1125 : Entretien des parements de pierre : règlement non réaliste.
- Article 11227 : Les bois doivent être peints. On devrait donc pouvoir utiliser des essences similaires. Préciser le « *procédé moderne de traitement des bois* »

Analyse et commentaires du C.E. Article112 : Cf. ci-dessus commentaires sur l'article0.7.
Article1127 : Pour l'utilisation du PVC, c'est la qualité du matériau, sa couleur et son aspect qui devraient être pris en compte.
Article 11211 : Peut-on préciser simplement : « les paraboles ne devront pas être visibles depuis l'espace public ?
Article 11212 : Ciment sur les souches de cheminée. Ne peut-on pas moduler ce point en fonction de l'aspect général du bâtiment et des possibilités de ciments teintés dans la masse?
Articles 1124 et 1125 : Le règlement concernant l'entretien des parements de pierre paraît effectivement assez peu réaliste.
Article 11227 : Bois peints. Là aussi il s'agit de l'aspect une fois peint et la nature exacte des essences ne semble pas primordiale.
Les procédés modernes : Des techniques nouvelles pouvant apparaître, il n'est peut-être pas nécessaire que cet article soit plus précis.

Page 12 :

- Article 11240 : Demande de simplifier les fenêtres (grands carreaux pour remplacer des petits).
- Article 11243 : Incohérence entre PVC autorisé sur parties non-visibles et interdit sur parties visibles. PVC devrait être possible partout si qualité réelle.
- Article 11245 : Pourquoi interdire les doubles portes fenêtres ?
- Article 11250 : Les oculus carrés ou rectangulaires sont-ils autorisés ou tout est interdit ?
- Article 11255 : Préciser qui exigera la reconstruction « *selon le modèle d'origine* » pour les éléments d'intérêt certains non conservables. Quid de l'incidence sur le prix des travaux ?

Analyse et commentaires du C.E. : Article11240 Il conviendrait, aussi sur ces points de moduler les interdictions ou autorisations en fonction de la qualité et de l'aspect. N'existe-t-il pas d'autres possibilités qui respectent l'esthétisme ou l'harmonie recherchée ?
Article 11250 : Le cas des oculus devrait être précisé.

3-Immeubles traditionnels de qualité.

Page 13 :

- Article1130 : Analyse et démolition : mêmes remarques que pour Immeubles balnéaires de qualité.(Cf. ci-dessus les paragraphes 1112 et 1120).
- Articles1131, 1133, 11321 : Contradiction et ambigüité concernant les extensions. Articles à préciser.

Analyse et commentaires du C.E. : Article1130 mêmes remarques que pour les articles 112 et 1120 ci-dessus.
Articles 1131, 1133, 11321 : Là aussi, seule, une expertise permettra de préciser ces points. Cet article, en fait, donne un peu de souplesse dans un chapitre par ailleurs très contraignant.

4-Les espaces libres.

Page 18 : Préciser les procédures pour coupes et abatage.

Analyse et commentaires du C.E. : C'est effectivement un point à préciser ainsi que les sanctions à appliquer en cas d'abatage non autorisé. Ce n'est sans doute pas dans le cadre de l'AVAP qu'il faut fixer ces éléments, mais dans un règlement de police générale adossé au PLU.

5-Espaces publics remarquables.

Page 19 :

- Article 1216 : Préciser si réseaux privés ou réseaux publics.

Analyse et commentaires du C.E. : L'article ne faisant pas de distinction il convient de comprendre que cet article s'applique aussi bien au réseau public qu'au réseau privé. Nota : les règlements de France Télécom précisent que le réseau téléphonique est public jusqu'à l'entrée dans l'immeuble, et privé ensuite.

6-Espaces naturels remarquables.

Page 19 :

- Article1223 : Les surfaces de stationnement sont-elles possibles dans ces espaces ?
- Article 1225 : Proposer une palette plus large pour le remplacement des arbres de haute tige devant être abattus (Evocation partenariat avec le jardin botanique de la Villa Thuret d'Antibes, géré par l'INRA).
- Article1227 : *« Faire appel aux essences locales adaptées aux caractéristiques naturelles du sol et du site »* Même commentaire que ci-dessus (§1225).
- Article1228 : Chemins non goudronnés du lotissement Mercier : Du fait du caractère voies privées ouvertes au public. PROSIMAR demande que l'entretien, soit pris en charge en partie par la CARENE.

Analyse et commentaires du C.E. : Premier point : Les possibilités de stationnement dans ces espaces ne peuvent être définies que cas par cas. Cette observation sort du cadre de l'EP.
Remplacement des arbres : les deuxième et troisième points méritent d'être pris en considération. Cependant il n'est peut-être pas nécessaire d'aller à Antibes pour trouver des organismes compétents en la matière. Il en existe à Brest (Conservatoire Botanique du Vallon du Stang Alar) et à Nantes (Jardin des Plantes et serres du Grand Blottereau) .
Entretien des voies privées ouvertes au public : ce point n'entre pas dans le cadre de cette enquête publique.

7- Jardins remarquables et boisés.

Page 19 :
Article1231 : Comment faire respecter ces règles ?
Article 1232 : Même commentaire que ci-dessus (Articles 1225 et 1227).

Analyse et commentaires du C.E. : Le respect de ces règles passe comme il a été dit par ailleurs par un règlement général de police.

8-Alignements d'arbres et arbres isolés à conserver.

Mêmes commentaire que précédemment.
Certaines parcelles apparaissent en espaces boisés et d'autres qui manifestement le sont (Ar Bann) ne sont pas classées espaces boisés ?
Certaines parcelles avec piscine n'apparaissent pas comme telle (Parcelle 40).

Analyse et commentaires du C.E. : Les arbres ayant peut-être poussé entre le jour de l'inspection et celui de la rédaction du dossier il conviendrait, si on veut modifier ce classement de le faire lors d'une opération de modification ou de révision de l'AVAP. Il en est de même pour les piscines qui ont sans doute été construites après l'inspection. Mêmes commentaires que pour la page 19 ci-dessus (règlement de police générale).

9- Les constructions neuves.

Page 25 :
Article 1221 : Préciser la rédaction de cet article ajouter *« et des parcelles voisines »* à *« tenir compte de la topographie de la parcelle ».* PROSIMAR ne peut se satisfaire de remplacer un arbre ancien par un autre qui mettra au moins vingt ans pour atteindre des proportions comparables aux arbres supprimés.
Article 1227 : Interprétation de l' « adaptation mineure » ?
Articles 12216, 12242, 1253, 1259 : Pourquoi interdire le PVC ?

Analyse et commentaires du C.E. : Ajouter « *parcelles voisines* » n'apporte pas grand-chose. La demande de remplacer des arbres anciens par des arbres de proportions comparables n'est pas recevable compte tenu du coût des arbres "adultes".

Page 26 :

Que signifie *« Le dessin des profilés se rapproche de ceux d'éléments en fer »* ?
Article12220 : Pourquoi des fenêtres plus hautes que larges ?
Article 12235 : même commentaire que pour article 1116 (portillon des locaux compteurs).

Analyse et commentaires du C.E. : La signification « *Le dessin.....* » paraît parfaitement claire....
Ce type d'ouverture étant le plus courant dans les villas balnéaires il semble logique qu'un nouveau bâtiment dans le voisinage de ces anciennes demeures, ait pour des raisons d'harmonie, des ouvertures plus hautes que large.
Un PVC de qualité et d'aspect conforme pourrait être autorisé.

Page 27 :
Article1246 : Quelle justification pour articulation des piscines au bâti existant ?
Article 1254 : Quel document définit les *« clôtures traditionnelles de Pornichet »* ?
Article1256 : Demande pour que la totalité des murets soit à une hauteur de 0,80m.

Analyse et commentaires du C.E. : L'articulation des piscines peut se justifier par le soucis d'éviter leur éloignement du bâti et leur dispersion.
Les clôtures traditionnelles sont majoritaires sur le périmètre de l'AVAP.
Hauteur des murets à 0,80m: pourquoi pas ! Mais un peu de variété dans les hauteurs est acceptable.

Page 28 :
Article12511 : Clôture en limite séparative. Ambigüité de la rédaction : remplacer le terme « identique » par « comparable en dimensions et en nature ».
Article12513 : Mieux définir le concept de mur brise-vue associé à un grillage.

Analyse et commentaires du C.E. : Article12511 : Le terme « identique » est effectivement un peu trop restrictif.
Article12513 : Le concept, tel que décrit, ne semble pas devoir être mieux défini.

10- Objectifs environnementaux.

PROSIMAR approuve pleinement les objectifs environnementaux mais est très attentif à la cohérence des règles, complexes du fait de leurs multiplications successives.

Page 38 :
Article122 : Texte de l'article *: « L'utilisation des eaux pluviales pour les besoins en eau sanitaire est encouragée »* PROSIMAR indique : « il semble que la CARENE interdise le mélange des eaux de pluie et les eaux potables distribuées »

Analyse et commentaires du C.E. : Ne pas confondre eau sanitaire et eau potable. L'utilisation des eaux de pluie pour alimenter les chasses d'eau des sanitaires est à recommander.

Page 40 :
Article 233 : Reprenant ce qui a été dit dans le paragraphe ''Généralités'' (Page 4) PROSIMAR fait remarquer que l'économie de l'empreinte carbone, due au transport pour l'emploi des bois d'espèces locales plutôt qu'exotique n'est pas ''prouvée''.

Analyse et commentaires du C.E. : Si effectivement, les bois exotiques ont une durée nettement supérieure à celle des espèces locales, le différentiel " bilan-carbone" n'est peut-être pas aussi positif que cela. L'article en question est d'ailleurs rédigé sous forme de recommandation, plutôt que d'obligation.

Page 40 :
Article 213 : L'autorisation des bardages en bois naturel est en contradiction avec l'ensemble des règlements. Pourquoi des bardages à lames verticales et pas horizontales ?

Analyse et commentaires du C.E. : article 213 : Bardage en bois naturel à lames verticales. Cet article est effectivement en contradiction avec les articles 1.1.2.29, 1.1.3.33, et 1.1.4.14).Il semblerait qu'il s'agisse là d'un malencontreux "copier-coller". Sauf à constituer une dérogation pour les « *autres immeubles* » (Cf. article 212) auquel cas il faut le préciser, cet article est à corriger pour lire : *"l'aspect extérieur des façades doit être enduit".*

Page 42 :
PROSIMAR approuve les règles régissant les implantations d'éoliennes et demande que la municipalité s'oppose *« à l'implantation du projet d'implantation de parc éolien en mer »*

Analyse et commentaires du C.E. : aucun !

Obs. C03. Monsieur Olivier BOUTEMPS.16 résidence des Gémeaux. 94260 FRESNES.

Monsieur BOUTEMPS est propriétaire d'une villa balnéaire remarquable en bon état d'origine, 22 av. Jeanne d'Arc. Le jardin et les clôtures sont à conserver. D'où les demandes suivantes :
1°) Possibilité de nouvelle construction « *en accord avec les objectifs de l'AVAP* » (conservation du végétal, pas d'imperméabilisation des sols, respect du style).
2°) La toiture est d'origine avec des tuiles mécaniques d'une tuilerie de Massy-Palaiseau. Demande que soit rajoutée cette possibilité dans le règlement de l'AVAP.
3°) La couleur de la villa est d'origine : jaune, mais pas « jaune d'or ». Ajouter cette nuance qui n'est pas répertorié dans l'AVAP ? Autoriser des tolérances de nuances en cas de ravalement partiel.
4°) Pour les clôtures proposition d'ajouter des produits actuels plus pérennes que le bois et le fer si aspect proche : Panneaux résine-ciment, grilles alu laqué.

Analyse et commentaires du C.E. : En l'état actuel du règlement de l'AVAP la première demande n'est pas recevable. Les trois autres peuvent faire l'objet de tolérances ponctuelles.
Article 1125 : Pour les bâtiments ayant, d'origine des tuiles mécaniques, il est prévu dans le règlement que la restauration pourra se faire avec ce matériaux. Il en est de même pour la couleur des façades en précisant bien : « si d'origine ».

Obs. C04 et R04- Association « QUALITE de VIE », par son président Monsieur R.ROUDEIX, Espace Camille Flammarion 7 bd de la République 44380 Pornichet.

L'association représente un certain nombre de propriétés privées contenant une part importante du couvert végétal de la commune. Elle demande que la réglementation pour l'abatage des arbres en fin de vie et leur renouvellement soit plus drastique et que soient comblées en ce domaine les *« nombreuses insuffisances »* de l'AVAP . La police du Maire est jugée insuffisante. L'AVAP, contrairement à leur espoir n'apporte rien de plus par rapport au PLU.

Analyse et commentaires du C.E. : Cette observation a été formulée oralement par de nombreuses personnes venues se renseigner. Toutes demandent un contrôle plus strict et des sanctions plus lourdes pour les abatages d'arbres protégés, en particulier dans des résidences.

C'est au niveau du PLU qu'il convient de préciser ces points. L'AVAP n'est pas le cadre qui convient pour fixer ces éléments. Il conviendra à la municipalité, en accord avec les lois de fixer la nature des sanctions - amendes (montant) ou réparations -. (Règlement de police générale).

Obs. C05. Association « Les Sirènes du Patrimoine » 3 allée du Grain d'eau 44380 Pornichet, par son président Monsieur Jérémie RABILLER.

En introduction l'association observe :
1°) Pas d'affichage de la délibération municipale et de « *l'arrêté préfectoral* » à la porte de la Mairie !
1°) L'absence d'avis des « *Personnalités* » Publiques Associées.

Analyse et commentaires du C.E. : L'affichage de la délibération municipale au cours de laquelle il a été décidé de la mise à EP du projet d'AVAP ne fait pas partie des obligations de l'enquête publique. Le compte rendu de ce Conseil Municipal est, comme tous les C/R de ce type, consultable en mairie.
L'arrêté annonçant l'enquête publique étant municipal et non pas préfectoral il n'est pas étonnant que ce dernier ne soit pas visible puisque n'existant pas. Par contre, l'affiche (format A2, imprimé noir sur fond jaune) a été visible dés avant le début de l'enquête, en particulier devant la Mairie et les services techniques, comme ont pu le constater le CE, l'huissier requis par la municipalité et toutes personnes passant en ces lieux.

Le dossier « pièces administratives » contenant les avis de P.P.A. est resté disponible pendant la totalité de l'enquête. La préposée à l'accueil indique que quand Monsieur RABILLET s'est présenté, seul le dossier de présentation était disponible, le dossier administratif étant en consultation. D'où ce malentendu.

Suit, alors la critique de l'AVAP proprement dite.

1°) L'AVAP ne concerne que la bande littorale, soit 20% du territoire. Mention n'est pas faite de l'ensemble de la richesse de la station en matière d'architecture et de paysages.
2°) Mention spéciale n'est pas faite concernant la zone portuaire communale et le port d'échouage.

Analyse et commentaires du C.E. : L'AVAP ne peut en aucun cas se substituer à l'Inventaire du patrimoine. Il s'agit de délimiter un périmètre contenant une forte densité de bâtis, d'espaces boisés et d'espaces naturels remarquables faisant la particularité de Pornichet . Les autres "richesses" de la commune situées en dehors de l'AVAP sont protégés par le règlement d'urbanisme du PLU.
Les considérations sur le dévasage de ce port ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête publique AVAP.

Obs. R01. Association de protection du Cadre de Vie de Bonne Source par Madame Micheline CAMERA - Espace Camille Flammarion Bd de la République 44280 PORNICHET

L'association constate *« l'étroitesse de l'étude qui n'inclut pas l'environnement des communs avoisinantes »*, et ajoute que le dossier est un inventaire des espaces sans proposition de *« mise en valeur de la dune de Pierre, chemin du littoral... »*. Elle demande pourquoi le stade Louis Mahé n'est pas inclus dans le projet ?

Analyse et commentaires du C.E. : Le stade n'a rien de remarquable et n'est pas représentatif de la commune. L'AVAP n'est pas un plan de mise en valeur du patrimoine, mais seulement un inventaire du patrimoine et l'énoncé des règles pour sa conservation.

Obs. R02. Anonyme.

L'association approuve l'existence de cette *« étude »* mais regrette la pression immobilière des années passées et actuelles et la disparition de maisons qu'un peu de bon sens aurait pu sauvegarder. Elle s'interroge sur la pérennité de *l'appellation « architecture contemporaine »* et demande que l'on évite de trop figer la réglementation *« qui peut devenir liberticide (ex. : volets roulants en alu interdits-etc..)»* et conclut : *« En tout il faut raison garder ! »*.

Analyse et commentaires du C.E. : Le CE ne peut qu'approuver la conclusion de cette observation concernant « souplesse et raison ». Avec, là encore une mention pour l'utilisation de matériaux modernes de qualité et de bel aspect.

Obs. R03. Monsieur Joseph LABOUR 180 av. Bonne Source 44380 Pornichet.

Monsieur LABOUR, signale que la table de l'accueil ne permet pas de consulter le dossier ! *« c'est scandaleux »*. Il estime que la consultation préliminaire avec réunion n'a servi à rien. Et que les contraintes résultant du classement ne figurent pas dans le dossier.

Analyse et commentaires du C.E. : Un double du dossier avait été mis à disposition du public à l'accueil des services techniques, permettant une pré-consultation en attendant que la salle et le dossier officiel soient disponibles. En remettant ce dossier la préposée à l'accueil avait pour consigne, et l'a respectée, de bien préciser ce point. Ce qui peut expliquer l'observation de Monsieur LABOUR . Cela n'entache pas le déroulement de l'enquête, Monsieur LABOUR étant la seule personne à faire cette observation.

Obs. R05. Association de la Protection du Site du Vieux Pornichet (APSUP) par son président Monsieur Alain LAUNEY 238 bis Av. Cdt Boitard 44380 Pornichet.

L'APSUP considère que l'AVAP est un très bon diagnostique de l'existant mais manque de projets en terme de développement durable et d'améliorations (Place du marché, espaces verts, espaces dédiés à la voiture, le vieux port la reconstruction de l'ancienne jetée). L'APSUP regrette le flou concernant la préservation des espaces naturels remarquables et les perspectives d'amélioration du cadre de vie. Elle demande que le bâtiment de la Place du marché soit identifié comme bâtiment remarquable.
De même, l'APSUP constate que la préservation du port d'échouage et la protection de la dune ne sont pas abordées.

Analyse et commentaires du C.E. : Comme pour des observations précédentes, l'AVAP n'est pas un plan d'action pour l'amélioration du cadre de vie.

Obs. R06. Monsieur Michel KOVALENKO. 18 av. des Pins 44380 Pornichet.

Dans le cadre d'une réhabilitation, pour pouvoir organiser les parties extérieures de sa propriété Monsieur KOVALENKO, demande l'autorisation de déplacer les plantations de petites tailles (moins de 2m).

Analyse et commentaires du C.E. : Cette opération devrait pouvoir être autorisée dans le cadre de l'article 1.2.2.6 dans la mesure où la totalité des arbustes sera conservée et les bonnes pratiques observées. Peut-être serait-il intéressant que cette possibilité, si elle est acceptée, soit inscrite dans le règlement, assortie d'une demande obligatoire d'autorisation (Cf observation du CE ci-dessous).

Obs. R07. Monsieur Alain PENY , 12 avenue St Hubert 44 500 LA BAULE et Madame Josiane ROBERT 27 av. Chanzy 44380 Pornichet.

Monsieur PENY et Madame ROBERT confirment leur refus de mettre en place une AVAP. Ils considèrent que les objectifs de l'AVAP peuvent être atteints au moyen d'une réglementation intelligente d'urbanisme. Pour eux, le patrimoine de Pornichet « *a perduré malgré les P.O.S.* » et les P.L.U. L'AVAP *« constitue une servitude d'utilité publique difficilement appropriable par les pétitionnaires et les services instructeurs de l'Etat……l'AVAP relève d'un véritable délire de sur réglementation ».*
De même, le pouvoir de l'ABF compliquera les rapports entre pétitionnaires et municipalité, avec augmentation des délais d'instruction.
L'AVAP est considérée par Mr PENY et Mme ROBERT comme une pérennisation de la ségrégation urbaine qui permet aux secteurs de l'AVAP de ne pas « *subir* » de densification et de renouvellement urbain *« au mépris formel de la Loi SRU et des SCOT et schéma de secteur de la CARENE. Au contraire et de manière un peu cynique les secteurs dits de faible valeur patrimoniale…… font l'objet d'une sur-densification ».*
En finale, Mr PENY et Mme ROBET ne veulent pas rentrer dans les détails de l'AVAP, mais signalent des éléments qui leur semblent « curieux » : paraboles et PVC invisibles depuis l'espace public.

Analyse et commentaires du C.E. : Le CE ne peut que laisser à l'appréciation de la municipalité les critiques formulées dans cette observation rédigée sans doute dans un contexte pré-électoral. Par contre il est certain que le rôle de l'ABF est à prendre en considération et que des procédures simplifiées devront être établies pour raccourcir au maximum les délais.

6. Appréciations et observations du Commissaire Enquêteur.

6.1. Sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. A noter la grande disponibilité des services de l'Urbanisme et du Cadastre et des personnels de la mairie et qui ont facilité, au mieux, la tâche du C.E.

Un effort particulier a été fait pour que la publicité de cette enquête soit reçue par un maximum de personnes en utilisant tous les moyens disponibles. Cf. ci-dessus Article3.1 Mise en place.

Quelques personnes ont regretté que la totalité du dossier de l'E.P. ne soit pas sur le site de la mairie de Pornichet. La lourdeur de la mise en page sur internet d'un dossier aussi important est un frein à ce genre de publication. Il faudra un peu de temps et quelques moyens pour faire rentrer cette pratique dans les habitudes.

6.2. Sur le dossier soumis à enquête.

Le dossier de présentation du projet d'AVAP de Pornichet comportait, chose rare, un lexique des termes employés.

Bien présenté, d'une lecture facile, sa consultation, même pour des personnes non averties n'a pas posé de problème, sauf pour le deuxième exemplaire mis à disposition des gens en attente lorsque le premier dossier était en consultation : table un peu étroite en fonction du grand format !

Les enjeux et buts de l'AVAP étaient nettement définis et clairement présentés. L'inventaire des bâtis et des espaces naturels dans le périmètre défini s'est révélé suffisamment exhaustif et précis pour ne pas soulever, sur ce point, de contestations marquées. La seule observation sur ce point a été émise lors de la phase concertation et n'a pas été reprise lors de l'enquête (Cf. Observation n° R 03).

6.3. Observations du C.E.

A u cours de cette enquête le C.E. a relevé deux points du règlement devant être modifiés :

1°) Inventaire de l'O.N.F.

Le premier jour de l'enquête, un couple intéressé par le terrain libre cadastré AR 167 dans le secteur de Ste Marguerite est venu se renseigner. Constatation a été faite que d'après le document de l'Office National de Forêts ce terrain devrait être classé dans sa totalité en non constructible (espace boisé N31).

Ce classement est en contradiction avec le PLU. Après contrôle par le service de l'Urbanisme il est apparu que d'autres parcelles de ce secteur étaient dans la même situation. Cf. Tableau page 15.

Les parcelles construites de ces lotissements comportent elles aussi des arbres remarquables et des arbustes. Une fois construites les parcelles actuellement libres n'auront pas un aspect très différent de leur voisines et le ''bilan espaces verts '' n'en sera que très peu affecté.

Sauf à modifier le PLU, il convient, pour ces parcelles, de les maintenir dans le classement du PLU quitte à leur imposer, lors du dépôt du permis de construire, un cahier des charges pour le maintien et la conservation des arbres remarquables.

C'est-à-dire : les mêmes contraintes que pour les travaux sur les villas balnéaires et autres bâtis remarquables répertoriés dans l'AVAP, avec obligation de replanter ou de déplacer les arbustes. Cf. Article 1.2.2.6 du règlement (Espaces Naturels Remarquables). Demande également formulée par l'observation R06.

Il pourra également être possible de moduler la position de l'espace de positionnement de la surface de plancher.

2°) Règlement AVAP.

Les services municipaux ont attiré l'attention du C.E. sur la rédaction de l'article 1.2.3. (Jardins remarquables, et espaces boisés) rédaction pouvant faire l'objet d'une interprétation non souhaitée :

Article 1.2.3.4 : Ligne 2 : Entre « *autorisée* » et « *sauf extension ou....* » ajouter : « *sur la parcelle* ».
§1.2.3.5 : Lignes 1 et 2 : Modifier pour lire : « *L'implantation d'une éventuelle construction sur une parcelle non déjà bâtie devra..... ».*

Supprimer les deux dernières lignes de ce paragraphe.
Article1.2.3.6 : après « *....réalisées* » ajouter : « *ou non imperméabilisées* ».
Article 1.2.3.7 : Ligne 1 : remplacer « *conservées* » par : « *traitées* ».

Tableau des parcelles classées N31 (inconstructibles) par l'O.N.F.

Pl. ONF	Parcelles	Propriétaires	Adresses principales	Zonage P.L.U.
C3	AD 752 av. Péroche	Mme PIETRI Michel	14 av. Péroche 44380 Pornichet	UBg et partie EBC
G5	AV426 et 427 143 av. Bonne Source	Mme FOUCAUD Olga (usufruit) et Mr FOUCAULT Frédéric (Nu. Prop	29 bd Albert 1er 44600 Saint-Nazaire 21 r. Gay Lussac 75005 Paris	UBf3
H7	AR 167 av. des Chênes Verts	Mme THAUREAU Jean	1 sq. Maurice Denis 2 r. des Capucins Apt 1023 92190 Meudon	UBc
H7	AR 109 av. du Littoral	CTS DUFRESNE HUBAUX et CHAPON	Usufruit : Mr et Mme DUFRESNE Jacques 11 r. E. Renan 92310 Sévres	UBc
H7	AN735 et 737 12 av. de Rangrais	Consorts de LARDEMELLE et LEROUX	Beauvais, Versailles et Rennes	UBc et partie EBC
H8	AO 105 av. Cavaro	Mme MARTIN Jules	1 r. des Guayes 77400 Thorigny sur Marne	UBc
H8	AO 210 av. des Sylphes	Mme FOURNIS Suzanne	5 av. des Sylphes 44380 Pornichet	UBc
I8	AP 141 av. du Littoral	Mme EISENBERG Hinda	7 r. des Renaudes 75017 Paris	UBd
I8	AP 269 av. du Littoral	Mr et Mme GERAULT Christian	4 r. du Grand Charpentier 44380 Pornichet	UBd
I8	AP 259 av. Cavaro	Mr et Mme HERMOUET	Chemin de Cavaro à la Lande de Cavaro 44380 Pornichet	UBd

II - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

S'agissant d'architecture le C.E. peut difficilement émettre un avis motivé concernant les critères, (choix et classements des immeubles) qui ont présidés à l'élaboration de l'AVAP. Cependant en analysant les observations recueillies et en allant sur le terrain le C.E. a constaté que beaucoup d'articles du règlement, moyennant étude, méritaient d'être modifiés et/ou précisés. En particulier ceux concernant l'utilisation des matériaux modernes.

Le but de l'AVAP n'est pas de rénover des bâtiments historiques type « *frégate Hermione* », en utilisant les matériaux et les techniques d'époque, mais essentiellement de conserver les esthétiques qui font la particularité et l'attrait de Pornichet. Exercice difficile pour éviter l'excès inverse : mettre en place des décors de théâtre, style « *villages Potemkine* ».

Une réunion de concertation s'est tenue le 28 mars 2013. Une seule observation a figuré sur le registre tenu à la disposition du public en mairie

Le bilan de concertation, favorable, a été annexé au C/R du conseil municipal du 27 juin 2013, conseil qui portait création de l'AVAP.

Les opérations de publicité ont été effectuées bien au-delà ce que prévoit le code de l'environnement.

Avis et conclusions

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83- 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 portant arrêt du projet de l'AVAP et du bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 136/URBA/2013, de Monsieur le Maire de Pornichet ordonnant la mise à enquête publique du projet d'AVAP ;

VU le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine arrêté et soumis à l'enquête publique ;

VU que le dossier soumis à enquête publique de l'AVAP de Pornichet prend en compte la dimension du Développement Durable, conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 :
VU que le règlement de l'AVAP de Pornichet prend en compte les règles relatives à l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux ;

Considérant que :

- L'information des usagers a été effectuée en utilisant un maximum de moyens.
- Les consultations ont pu, dans l'ensemble, se dérouler dans de bonnes conditions.
- De nombreuses personnes, dont environ vingt pendant les permanences du C.E., sont venues se renseigner.
- Les objectifs de L'AVAP sont clairement exposés dans le rapport de présentation.
- Monsieur le Maire de Pornichet dans son mémoire du XX, a donné les réponses aux observations recueillies pendant l'enquête.

En conséquence :

Le Commissaire Enquêteur émet un

Avis favorable

au Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Pornichet-

Sous réserve que soient modifiés les deux points suivants :

1°) Atlas Office National des Forêts. Classement en NF 31 (non constructibles) de parcelles inoccupées du secteur Sainte Marguerite (Observation du C.E.)

Le C.E. considère que cette demande de l'O.N.F. est une extrapolation excessive des règlements de l'AVAP interdisant la partition des parcelles contenant des bâtis classés. Une telle modification du statut de ces parcelles est de trop de conséquences et seule une révision du PLU, avec la procédure correspondante, pourrait en toute sécurité juridique changer le classement des parcelles concernées. Il convient donc de maintenir les parcelles AD 752, AV 426 et 427, AR 167, AR 109, AN 735 et 737, AO 105, AO 210, AP 141, AP 269, AP 259 en secteur Ub et dérivés. Quitte à leur imposer un cahier des charges particulier lors d'un éventuel dépôt de demande de permis de construire. Cf. observation du C.E. page 14 de ce rapport.

2°) Règlement de l'AVAP.

Article 1.2.3. Jardins remarquables, et espaces boisés.

La rédaction actuelle de cet article peut amener des conséquences non souhaitées. Il convient donc de reprendre la rédaction de cet article tel que décrit pages 14 et 15 du rapport du C.E.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur demande : que soient étudiées les demandes de modification et/ou de précision énumérées ci-après ; demandes émanant d'observations recueillies au cours de l'enquête.

1°) Les demandes générales revenant le plus souvent dans les requêtes exposées, qu'elles soient écrites ou verbales, sont :

- L'allongement induit par l'intervention de l'ABF dans les processus de réalisation des travaux et leur contrôle.

  Pour cela Il serait souhaitable que les délais réglementaires de réponse des autorités compétentes, prévus pour les dépôts de permis de construire, ne soient pas trop allongés. (Article0.4) Pourrait-on envisager de préciser ces éventuels délais « supplémentaires » en proposant une modification du code de l'urbanisme ?

- L'interdiction des PVC et autres matériaux modernes.

Le but recherché étant essentiellement la conservation des aspects extérieurs, serait-il possible de tolérer, en particulier pour des rénovations, l'utilisation, de ces matériaux sous réserve d'une bonne qualité et surtout de leur aspect, forme, dessin (identiques à ceux d'origine) et couleurs en harmonie avec les bâtiments ?
De même pour le ciment sur les souches de cheminée. Ne peut-on pas moduler ce point en fonction de l'aspect général du bâtiment et des possibilités de ciments teintés dans la masse?

- Concernant les procédés modernes, l'AVAP ne les prend pas suffisamment en compte. Qu'en sera-t-il des techniques nouvelles pouvant apparaître ?

2°) Les demandes ponctuelles sur des articles du règlement.

Article 1.1. Peu-t-on mieux rédiger cet article concernant le respect des méthodes de construction, des règles de l'art et des façons de faire de l'époque de manière qu'il soit bien perçu comme une recommandation ?

Article 1112 : Analyse du bâtiment : est-il possible de préciser que l'analyse sera faite par l'AFB et sera gratuite ?

Article1116 : L'accès aux compteurs et boitiers d'alimentation devant rester libre pour les services il paraît difficile d'appliquer cet article. Pourrait-on n'imposer que la couleur, en harmonie avec le bâti ou la végétation voisine ? Cette obligation pourrait-elle à la charge des organismes et services de distribution ?

Article 11211 : Peut-on préciser simplement : « les paraboles ne devront pas être visibles depuis l'espace public » ?

Article 11212 : Ciment sur les souches de cheminée. Ne peut-on pas moduler ce point en fonction de l'aspect général du bâtiment et des possibilités de ciments teintés dans la masse?

Articles 1124 et 1125 : Le règlement concernant l'entretien des parements de pierre paraît effectivement assez peu réaliste.

Article 11227 : Bois peints. Il s'agit de l'aspect une fois peint.la nature exacte des essences est-elle primordiale ? Peut-on ajouter : *« ou essences similaires » ?*

Articles 11240, 11434 et 1145 : Il conviendrait, pour ces articles de moduler les interdictions ou autorisations en fonction de la qualité et de l'aspect des vitrages : Ne peut-on autoriser d'autres possibilités que le « copier-coller » de petits carreaux à l'ancienne ? Pourquoi interdire les doubles portes-fenêtres ?

Article 11250 : Il serait souhaitable de préciser davantage les formes des oculus.

Article12511 : Clôtures séparatives. Le terme « *identique* » semble un peu trop restrictif. Peut-on le remplacer par *« comparable en dimensions et en nature ».*

Article213 : Bardage en bois naturel à lames verticales. Cet article est effectivement en contradiction avec les articles 1.1.2.29, 1.1.3.33, et 1.1.4.14).Il semblerait qu'il s'agisse là d'un malencontreux ''copier-coller''. Sauf à constituer une dérogation pour les « *autres immeubles* » (Cf. article 212) auquel cas il faut le préciser, cet article est à corriger pour lire : *« l'aspect extérieur des façades doit être enduit ».*

Demande de l'observation R06 : Modifier la disposition des arbustes pour permettre la desserte et l'aménagement de la parcelle. Cette opération devrait pouvoir être autorisée dans le cadre de l'article 1.2.2.6 dans la mesure où la totalité des arbustes sera conservée et les bonnes pratiques observées. Peut-être serait-il intéressant que cette possibilité, si elle est acceptée, soit inscrite dans le règlement, assortie d'une demande obligatoire d'autorisation ? Ceci dans le même cadre que pour les parcelles libres du secteur Sainte Marguerite.

Pour terminer, le C.E. transmet, pour information, à la Mairie de Pornichet le point suivant :

Sortant du cadre de l'enquête publique, de nombreuses observations, tant orales qu'écrites demandent, pour éviter les abatages ''sauvage'' une surveillance plus attentive des arbres et plantations et le renforcement des règlements de police et des sanctions afférentes.

Fait à Nantes le 04 février 2014

Jean-Louis RENAULT
Commissaire Enquêteur

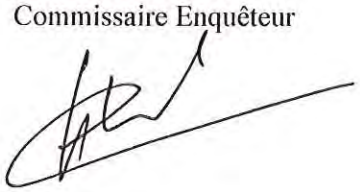

COMMISSION LOCALE DU 18 MARS 2014
PROJET D'ELABORATION DE L'AVAP

Présents :
-Robert Belliot, Maire de Pornichet
- Marie-France Houpert - Adjointe à la communication et au patrimoine- Ville de Pornichet
- Jean Pierre Goût - Adjoint à l'urbanisme et aux travaux – Ville de Pornichet
- Frédéric Trichet – Conseiller municipale subdélégué à l'aménagement de la ville et au cadre de vie - Ville de Pornichet
- Joceline Carnac- Adjointe à l'aménagement plage, handicap, petite enfance et affaires scolaires- Ville de Pornichet
-- Karine Corneau - Responsable de l'urbanisme – Ville de Pornichet
- Madame Boissay- Cabinet PONANT Stratégies Urbaines
- Etienne Bartczak – Architecte des Bâtiments de France
- Aude Merrien-Maas, chargé d'études de planification et Loi Littorale, DDTM44, SAD
- Laurent RIMBAULT, DDTM 44, Saint-Nazaire,
- Didier Bailleul, DREAL, Service Ressources naturelles et paysages
- Robert Lepage, Association Arts Loisirs et Patrimoine
- Hervé Jamet, Association PRO.SI.MAR
- Manuella Le Bohec- Office de tourisme

1.BILAN DES AVIS DES PPA (CRPS) ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Mme HOUPERT débute la réunion en indiquant que l'enquête publique concernant le projet d'élaboration de l'AVAP de la commune s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 9 janvier 2014 inclus.
A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que soient modifiés certains points du règlement. Ces points sont repris un à un par Mme BOISSAY par le biais d'un power point en indiquant les modifications proposées à la Commission.
La présentation du power-point est jointe en annexe.

2. OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS

Trois modifications supplémentaires sont proposées :

- Article 12511 : « la clôture en limite séparative sera, sur une longueur de 5 m minimum comptée à partir de l'alignement sur voie, de même hauteur que celle de la rue ».
  Afin de clarifier la règle, la commission propose de reprendre la rédaction de cet article pour préciser qu'il s'agit de la clôture en limite séparative implantée sur les 5 premiers mètres au moins par rapport à la voie (supprimer la notion de marge de recul),
- Article 213 : « bardage en bois naturel à lames verticales ».
  La commission propose de supprimer « à lames verticales ».
- Article 12513 sur les clôtures en limite séparative : la commission propose de remplacer la notion de « mur » brise-vue par celle de « dispositif » brise-vue, d'imposer de doubler ce dispositif de haies vives d'essences locales, de supprimer l'obligation qu'il soit de même couleur que le grillage et enfin, d'interdire certains matériaux tels que le PVC et autres matériaux d'aspect médiocres.

3. CONCLUSIONS

La commune de Pornichet présente le calendrier en exprimant la volonté d'approuver l'AVAP en juin 2014 après avoir obtenu l'accord du Préfet.

Pout tout complément, il vous est possible de contacter la Mairie de Pornichet à compter de la réception de ce compte rendu à l'adresse suivante :

Mairie de Pornichet
Service Urbanisme
120 avenue du Général De Gaulle
44 380 PORNICHET
Tél. 02.40.11.55.78

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

URBA
23 AVR. 2014

MAIRIE DE PORNICHET
23 AVR. 2014
N°3034

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel
Affaire suivie par L. Brisard
☎ 02 40 41.47.17
fax 02 40 41.22.77
laurence.brisard@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 17 AVR. 2014

OR = VC
Copie CB

Destinataires	Suivi	Copie
M. LE MAIRE		Y
ELUS		CB/DL
CABINET		
COM		
PM		
DGS		X
DIRFI		
DIRAJA		
DRH		
PC		
PAV	X	
PFS		
PAVL		
MEDIATHEQUE		
QUAI des ARTS		

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique

à

Monsieur le maire
Hôtel de ville
120, avenue du Général de Gaulle
44380 PORNICHET

Objet : projet de création d'une AVAP
Ref. : votre courrier du 21 mars 2014

Par courrier référencé, reçu le 26 mars en préfecture, vous m'avez fait part du projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur votre commune.

Le projet tient compte des remarques de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et de la commission locale AVAP qui a fait la synthèse des remarques suite à l'enquête publique en intégrant notamment :

- le port à la demande de la CRPS ;
- la notion de construction principale unique pour permettre les nouvelles constructions sur des parcelles en étant dépourvues et empêcher la densification trop importante des parcelles construites dans les zones boisées.

La commune possède un monument historique dont le périmètre est compris dans l'AVAP. La création d'un périmètre de protection modifié pour lever le rayon hors du périmètre AVAP n'a donc pas été nécessaire

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, je vous informe que j'émets un avis favorable à la création d'une AVAP sur votre commune.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

Copie pour information à :
-STAP 44
-M. le sous-préfet de Saint Nazaire

N° 8033

ARRETE– N°146/URBA/2015

De mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pornichet

MAIRIE DE PORNICHET

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
16 NOV. 2015

Le Maire de PORNICHET,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-14 et R 123-22, L 126-1, R 126-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010 et modifié les 27 juin 2011, 10 mai 2012, 4 avril 2013 et 24 juin 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
Vu le dossier de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) annexé à la délibération,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORNICHET est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique par l'annexion du dossier de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé.

ARTICLE 2 :
Ces documents sont tenus à disposition du public à la Mairie.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à PORNICHET, le 4 novembre 2015

LE MAIRE,
Jean-Claude PELLETEUR

Délais et voies de recours : si vous entendez contester cette décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publicité. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
16 NOV. 2015

Hôtel de Ville – 120, av. du Général de Gaulle - 44380 PORNICHET
Tél. 02 40 11 55 55 - Fax 02 40 11 55 20 - mairie@mairie-pornichet.fr

PORNICHET

PORNICHET

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE A JOUR

Vu pour être annexé à l'arrêté N 146/URBA/2015
Du 4 novembre 2015
Mise à jour des annexes du PLU (servitudes d'utilité publique)

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
16 NOV. 2015

Révision du PLU :
Prescrite le 11.04.2008
Arrêtée le 04.05.2009
Approuvée le : 14.01.2010

Modifications :
Date : 27.06.2011
Date : 10.05.2012
Date : 04.04.2013
Date : 24.06.2015

1 : Délibération
2 : Rapport de présentation
3 : PADD
4 : Orientations d'aménagement
5 : Documents graphiques
6 : Règlement
7 : annexes.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal
n° 146/URBA/2015
en date du 4 novembre 2015
Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme
(servitudes d'utilité publique)
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
16 NOV. 2015

Atelier du CANAL

Architectes
Urbanistes

21, Bd Franklin
Roosevelt
CS 33 105
35 031 RENNES
CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

AC 1	**VILLA KER SOUVERAINE (cf plan 7.2 et fiche)** Cadastre section AB n°227 Inscription inventaire supplémentaire par arrêté du 26.09.2002
AC 1	**LA CROIX DES FORTS (cf plan 7.2 et fiche)** Inscription inventaire supplémentaire par arrêté du 21.12.1925
AC 2	**SITE COTIER ET ÎLES (cf plan 7.2 et fiche)** Site inscrit le 18.11.1969
EL9	**SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LITTORAL (cf plan 7.2 et fiche)**
PT1	**SEMAPHORE DE CHEMOULIN (cf plan 7.2 et fiche)** Décret du 02.10.1992
PT2	**FAISCEAU HERTZIEN PIRIAC SUR MER SEMAPHORE DE CHEMOULIN (cf plan 7.2 et fiche)** Décret du 15.09.1980
T 1	**LIGNES NANTES SAINT NAZAIRE LE CROISIC (cf plan 7.2 et fiche)**
T5	**AEROPORT SAINT NAZAIRE MONTOIR (cf plan 7.2 et fiche)** Arrêté ministériel du 07.10.1975
AC4 - AVAP	**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (cf plan AVAP et dossier AVAP)** Loi du 07/01/1983 Article 28 loi du 12/07/2012 Décret du 19/12/2011 Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
16 NOV. 2015